

TOME I

LA
CITÉ MYSTIQUE
DE DIEU



REPRODUCTION OFFSET

ÉDITIONS SAINT-MICHEL

SAINT-CÉNERÉ

(MAYENNE)



La Venerable M^{re} Marie de Jesus
 Abbesse du Monastere de
 la Ville d'Anceda naquit le
 le XXIII Mai MDCLXV. age de LXIII ans.

Marie de Jesus
 Immaculee Conception de
 le Avril MDCII et mourut

**LA CITÉ
MISTIQUE DE DIEU,
MIRACLE
DE SA TOUTE-PUISSANCE,
ABIME DE LA GRACE,
HISTOIRE DIVINE
ET LA VIE**

**De la Tres-Sainte Vierge Marie Mere de Dieu, nôtre
Reine & Maîtresse,**

**Manifestée dans ces derniers siècles par la même Sainte Vierge à la
Sœur **MARIE DE JESUS**, Abesse du Monastere de l'Immaculée Con-
ception de la Ville d'Agreda, de l'Ordre de S. François ; qui l'a écri-
te par le commandement de ses Superieurs & de ses Confesseurs,**

Traduite de l'Espagnol par le P. THOMAS CROSET Recolet.

T O M E P R E M I E R.

**Qui contient les Approbations, le Prologue general, la Vie de la Vénérable Mère,
& les deux premiers Livres de la Cité Mistique.**



A B R U S S E L L E,

Chez F R A N Ç O I S F O P P E N S, au Saint Esprit.

M. D C C X V.

NOTE de l'EDITEUR

Les écrits de Marie d'Agréda, " LA CITE MYSTIQUE DE DIEU ", sont parmi les plus célèbres; traduits en toutes langues dès le 17ème siècle, ils ont été sans cesse réédités, ils ont reçu les éloges les plus considérables des Papes comme de la hiérarchie. De ces écrits Dom Guéranger, Abbé de Solesmes, disait :

" Le moins que l'on puisse dire à la louange de cette oeuvre, c'est qu'elle demeure l'un des plus importants monuments du génie humain et qu'elle suppose, dans son auteur, la plus merveilleuse pénétration des mystères du Christianisme, la plus profonde connaissance de sa morale et une rare intelligence des Saintes Ecritures "

(12 Septembre 1858)

Les dernières éditions datent de la fin du siècle dernier et sont pratiquement introuvables.

En reproduisant la " Cité Mystique de Dieu " dictée par la Vierge Marie à la Vénérable Marie de Jésus d'Agréda, nous sommes heureux de répondre à l'attente de nombreux lecteurs, qui nous ont écrit de France et de l'étranger en nous exprimant leur ardent désir de voir paraître le texte complet de cette oeuvre.

Nous y avons appliqué tous nos soins et, sachant le bien accompli par les premières éditions résumées, nous souhaitons que ce monument impérissable retrouve sa place, non seulement dans les bibliothèques, mais dans les com-

munautés et les foyers afin d'y chanter la gloire de la Mère de Dieu, et ainsi de préparer le " Siècle de Marie " annoncé par plusieurs Saints comme Saint Vincent Ferrier et Saint Louis Marie Grignon de Montfort.

Nous avons reproduit, au début du livre et en annexe, quelques unes des pages de la première et très belle édition imprimée en Français à Bruxelles, chez François Foppens en 1715, en grand format in quarto.



A DIEU SEUL.

MON DIVIN SEIGNEUR,

Il est juste, que les fleuves de vos graces retournent à leur source, & que nos reconnoissances suivent de près vos faveurs. C'est pour cela, que j'ose prendre la hardiesse de vous consacrer en nôtre langue ce foible craion de vôtre Sainte & Mistique Cité. Vous avez, SEIGNEUR, renfermé tant de tresors, répandu tant de graces & tant de con-

solation dans l'Original, qu'en nous en donnant connoissance par l'organe de vôtre Servante, la Sœur Marie de Jesus d'Agreda, il faut que toutes les Nations vous en rendent de continuelles actions de graces en toutes sortes de langues. Votre unique gloire, SEIGNEUR, l'interêt de celle qui a l'honneur d'être votre Fille, votre Mère & votre Epouse, l'Auguste Marie, & le salut des ames, qui vous sont si cheres, ont été les seuls motifs, qui m'ont fait entreprendre la traduction de ce merveilleux Ouvrage; & comme en la faisant, je ne me suis confié qu'en vous seul, j'espère que vous ne me refuserez pas la continuation de vôtre secours pour l'achever heureusement. Recevez donc, mon adorable SEIGNEUR, l'ofre que je vous en fai; & afin que mon travail soit moins indigne de vous être présenté, aiez la bonté de verser vos benédiction sur le plus inutile de vos serviteurs.



AVERTISSEMENT.



On ne doit pas arrêter ni fatiguer le Lecteur par un long & ennuyeux Prémabule, lorsque les importantes matieres d'un Livre attendent ses plus sérieuses réflexions; c'est pourquoi j'y disposerai ici son esprit le plus succinctement qu'il me sera possible.

L'Approbation de Don Michel de Escartin Evêque Diocésain de la Vénéralable Mère Marie de Jesus, le Prologue général, la Vie de la même Vénéralable Mère, & les trois Introductions qu'elle distribue au commencement des trois Parties qui composent LA CITE' MISTIQUE DE DIEU, en donnent tout l'éclaircissement que l'on peut souhaiter.

Il y a long-tems que le premier Livre que j'en ai traduit en François, a paru au Public; & c'est sans doute un effet de la Divine Providence que le retardement des autres: puisque pendant ce tems-là j'ai corrigé de ce premier Livre tous les termes qui pouvoient faire quelque peine; & que j'ai scrupuleusement examiné & fait examiner le reste de ma Traduction en France, & en Espagne où j'ai été avec tous mes écrits par ordre de mon Reverendissime Père Général pour ce sujet.

Etant à Madrid mon Général, l'Ordinaire, & le Conseil Royal me nommerent diverses Personnes savantes & intelligentes aux deux langues pour examiner cette Traduction; & l'aïant trouvée conforme à l'Original Espagnol, on m'y donna les Approbations & les Permissions qui suivent.

Je ne prétens pas enseigner les délicatesses de la langue Française dans cette Traduction; il me sùst d'y exprimer fidèlement ce que la Ven. Mère Marie de Jesus a écrit pour le profit spirituel de ceux qui liront cet Ouvrage; & quand on s'en sera pénétré l'esprit, on pourra ensuite le mettre mentalement

A V E R T I S S E M E N T.

dans le stile que l'on voudra , & supl  er    mon ignorance.

Si l'on consid  re les diverses impressions &   ditions que l'on a faites de ces admirables Livres Espagnols    Lisbonne.    Madrid ,    Perpignan ,    Anvers , & en d'autres endroits ; & que le seul premier Livre de ma Traduction a d  j    pass   aux quatre Parties du Monde , on fera persuad   de l'estime que l'on en doit faire.

Ce premier Livre en Fran  ois m'a procur   l'honneur de recevoir plus de six cens Lettres que l'on a vu  s & que l'on voit ; elles sont de diverses Personnes s  vantes & pieuses de dif  rens   tats ; lesquelles m'animent    continuer ma Traduction , & me sollicitent de la faire bien-t  t imprimer pour leur consolation , persuad  es que cet Ouvrage est Divin : de sorte que toutes ces Lettres sont autant d'Aprobations , & m  me chacune en particulier en renferme plusieurs.

On a remarqu   que ceux qui parlent au desavantage de ces Livres , avoient ne les avoir pas l  s ; & que ceux qui les ont l  s , confessent n'avoir jamais rien l   , apr  s l'Ecriture Sainte , de si divin , de si instructif , ni de si consolant. Que si on juge de l'arbre par les fruits , on peut aussi juger de l'importance de ces Livres par les divins   fets qu'ils produisent en tous ceux qui les lisent sans pr  occupation.

Je ne croi pas ma Traduction au-dessus de la critique ; mais je prie ceux qui la voudront faire d'en citer fid  lement les endroits , & de ne m'y pas faire ajouter ni en retrancher de l'Original , ce que je n'y ajoute ni en retranche , comme je l'ai remarqu   dans quelques petits Livres que l'on en a fait imprimer.

Etant    Brusselle on m'y a adress   de Madrid les Examens que les Universitez de Salamanque & d'Alcala ont faits par ordre du Roi Catolique Charles Second , & une Protestation que fait le Reverendissime P  re Joseph Ximenez Samanigo    l'  gard de l'impression Espagnole de la Cit   Mistique ; m'ordonnant de traduire ces pi  ces , & de les faire imprimer au commencement de ma Traduction ; & c'est ce que j'ex  cute.

Je soumetts cette m  me Traduction    la correction de n  tre M  re la Sainte Eglise.



APPROBATIONS



APPROBATION

Du F. Joseph d'Inguimberty, Père de province et ancien professeur de théologie.

Je soussigné, Père de la province des Récollets dite de Saint-Bernardin, ancien lecteur de théologie, certifie avoir lu par l'ordre de notre très-révérend Père Provincial la traduction de l'espagnol en français que le R. P. Thomas Croset, prédicateur de notre province, a faite du livre intitulé : *Cité mystique de Dieu, miracle de sa toute-puissance, abîme de la grâce, histoire divine, et Vie de la très-sainte Vierge*, etc.; dans laquelle je n'ai rien trouvé qui ne fût conforme à la foi et très-profitable au public.

En foi de quoi j'ai signé.

A Marseille, ce 4 mars 1694. ~

F. JOSEPH D'INGUIMBERTY.



APPROBATION

Du F. Séraphin Picot, ancien lecteur en théologie et gardien des Récollets de Marseille.

J'ai lu avec application le livre intitulé : *Cité mystique de Dieu*, etc., écrit en espagnol par la révérende Mère

Marie de Jésus d'Agréda, et l'ayant confronté avec la traduction française que le R. P. Thomas Croset en a faite, nous n'y avons rien trouvé qui ne fût conforme au sens de son original.

En foi de quoi j'ai signé, ce 5 mars 1694.

F. SÉRAPHIN PICOT.

APPROBATION

Du F. Gallet, commissaire provincial.

Nous, frère Jean-Joseph Gallet, ancien lecteur de théologie et définiteur, gardien actuel du couvent des Pères Récollets d'Aix, et commissaire provincial de la province, avons lu et examiné avec beaucoup d'application le premier tome du livre intitulé : *la Cité mystique de Dieu*, etc., écrit en espagnol par la sœur Marie de Jésus d'Agréda, et traduit en notre langue française par le R. P. Thomas Croset de notre province; et nous n'y avons rien trouvé qui ne soit parfaitement conforme à la foi, et qui ne nous donne une grande idée de la vertu consommée de cette religieuse, de laquelle Dieu a voulu se servir pour manifester des mystères sublimes et singuliers, qui avaient été jusques aujourd'hui inconnus aux hommes, surtout touchant la conception, la vie et la mort de la sainte Vierge et de son divin Fils : le tout si divinement exprimé et si profondément pénétré, que l'on est forcé d'avouer d'abord que ce livre a été dicté par des oracles divins. Les plus savants docteurs y trouveront une belle érudition et une éminente doctrine; les saintes âmes, de pieuses et tendres instructions, et tout le monde de puissants motifs à se

sanctifier et à être ravi en admiration ; c'est le juste sentiment que j'ai cru devoir témoigner au public, après avoir diligemment et exactement examiné ce dit livre, par ordre de mes supérieurs.

Fait à Marseille, ce 3 mai 1694.

Sous notre dit seing et le sceau de notre dit office.

F.-J. GALLET.

APPROBATION

Du F. Casimir Sauret, ancien professeur de théologie.

Je soussigné, F. Casimir Sauret, Récollet, ancien professeur de théologie, certifie avoir lu et examiné, par ordre de notre très-révérend Père Provincial, la traduction d'espagnol en français que le R. P. Thomas Croset, prédicateur Récollet, a faite du livre intitulé : *Cité mystique de Dieu, miracle de sa toute-puissance, abîme de la grâce, histoire divine, et Vie de la très-sainte Vierge*, etc. Tout y est conforme aux règles de la foi et des bonnes mœurs; la beauté du sujet, qui est si singulier, qu'on n'a jamais rien vu de semblable; la solidité de la doctrine, où les chrétiens trouveront les plus belles vérités de notre religion traitées fort doctement et avec un style fort beau; l'ordre des matières particulières et la bonté des réflexions morales, rendront cet ouvrage très-utile aux aigles et aux colombes, ce qui m'oblige de le juger très-digne d'être imprimé, comme très-avantageux au public.

En foi de quoi j'ai signé.

A Marseille, ce 4 mars 1694.

F. CASIMIR SAURET.

APPROBATIO

*Examinatoris provinciæ Recollectorum Sancti
Bernardini, in Gallia.*

Insigne et egregium opus, in octo libros partitum, cui præfixus est titulus : *Civitas mystica Dei*, etc., a venerabili Matre Maria de Agreda, quondam monasterii Immaculate Conceptionis ejusdem loci abbatissa, cœlesti (ut pie creditur) afflata Spiritu, lingua patria jamdiu conscriptum, et a R. P. Thoma Croset, provinciæ Sancti Bernardini Recollectorum prædicatore, gallice redditum, maxima, qua potui, animi contentione, et cordis voluptate legi semel et iterum; in quo nihil a fide quam sancta mater tenet Ecclesia, devium, nihil alienum, nihil denique quod probos mores vel minimum possit inficere aut labefactare, comperi. Quinimo cuncta, judicio meo, defæcatam continent sanctitatem, bonumque spirant ac redolent virtutum odorem. Hoc opus, quod (ut fertur) jam italico, gallico, et belgico idiomatibus translatum est, populorum constat applausibus esse receptum; ita ut dicere liceat : non sunt loquæ, neque sermones, aut regiones in orbe christiano, in quibus mysticæ et gloriose hujus Civitatis non erumpat præconium. Nec mirum; nihil enim in ea flaccidum aut marcidum, sed omne vitale, omne vividum continet et demonstrat. Ingenue fateor, hunc librum non tam legi, quam devoravi, et factus est in ore meo velut mel dulce, et viscera animæ meæ repleta sunt volumine isto. Per me igitur non stabit, quin opus tam sanctum, tanquæ omni legenti futurum salutiferum, typis mandetur gallico idiomate; eo maxime quod cum originali primigenio ab utriusque linguæ peritis collatum, quantum idio-

matum patitur varietas et proprietas, probatum est fuisse transsumptum. Sic ego sensi librorum censor et examinador provincia.

Avenione, die decima tertia Februarii, anno supra millesimum sexcentesimo nonagesimo nono.

F. CYRILLUS ROUSSET.

PERMISSION DU PROVINCIAL.

Nous, frère Ange Blanc, de l'ordre des Frères Mineurs, ancien lecteur en sainte théologie, et Provincial pour la seconde fois des Récollets de la province dite de Saint-Bernardin, en France, permettons au R. P. Thomas Crosset, prédicateur et confesseur de notre dite province, de faire imprimer le livre qui a pour titre : *Cité mystique de Dieu*, etc., écrite par la sœur Marie de Jésus, abbesse du couvent de l'Immaculée-Conception de la ville d'Agréda, de la régulière observance de notre séraphique Père saint François, traduite par lui de l'espagnol en français, et approuvée par quatre théologiens de notre province par nous députés, en gardant tout ce qui est porté par le droit.

Fait en notre couvent royal des Récollets de cette ville de Marseille, ce 8 du mois de mars de l'année 1694.

En foi de quoi nous avons signé les présentes, et fait apposer à icelles le petit sceau de notre office.

F. ANGE BLANC.

A P P R O B A T I O N

*Du R. P. Gaspard du Saint-Esprit, lecteur en théologie
et custode de la province de Saint-Joseph de los Descal-
ços de Saint-François, et examinateur nommé par le
R^{me} Père Général de tout l'ordre Séraphique.*

RÉVÉRENDISSIME PÈRE,

Obéissant au commandement de Votre Révérence, j'ai vu avec toute l'attention possible la traduction que le R. P. Thomas Croset, prédicateur Récollet de la province de Saint-Bernardin, en France, a faite en français, des admirables livres de la *Cité mystique de Dieu*, etc., que la vénérable Mère Marie de Jésus, abbesse de son monastère de la ville d'Agréda, a écrits en langue espagnole. Et je puis assurer en toute vérité à Votre Révérence, que j'ai fréquenté longtemps le traducteur, et que pendant ce temps-là j'ai découvert en lui la profonde intelligence qu'il a de notre langue espagnole, circonstance très-nécessaire pour incorporer toute l'énergie que cet ouvrage renferme, à la propriété de la langue française, ce qui est véritablement une entreprise difficile. Mais ayant, par la grâce de Dieu, l'intelligence de cette langue, j'ai confronté toute cette traduction avec l'original espagnol en la présence du même traducteur, sans lui laisser passer la moindre chose qui ne fût très-conforme à l'original; la sublimité de l'ouvrage demandant avec justice toute cette rigueur; et je l'ai trouvée si conforme, et les phrases espagnoles si bien exprimées dans les phrases françaises, qu'elle pourrait passer pour un original en cette langue, si l'on ne savait que c'est une traduction. C'est pourquoi Votre Révérence peut avec toute sûreté lui accorder la permission

qu'il demande pour la faire imprimer, car je n'y ai rien trouvé qui fût contre la foi ni contre les mœurs. Et je ne dirai pas seulement que Votre Révérence doit lui accorder cette permission, mais qu'elle lui doit commander de la donner au public sans différer, afin qu'en une langue aussi noble et aussi étendue par le monde qu'est la langue française, cèl arbre de vie se communique dans l'univers, et que cette nation et plusieurs autres profitent de ses fruits admirables et salutaires. C'est mon sentiment.

En ce couvent royal de Madrid, ce 30 mai de 1709.

FR. GASPARD DU SAINT-ESPRIT.

PERMISSION

Du Révérendissime Père Général.

Nous, frère Alonze de Biezma, ministre général de tout l'ordre de notre séraphique Père saint François, et serviteur, etc. Par la teneur de la présente, et autant qu'il nous regardè, nous donnons notre bénédiction et accordons notre permission, afin que l'on puisse imprimer une traduction que le Père Thomas Croset, prédicateur et fils de notre province des Récollets de Saint-Bernardin, en France, a faite de notre langue espagnole en français, des trois parties de la *Cité mystique de Dieu*, écrite par la vénérable Mere Marie de Jésus d'Agrèda. Vu qu'un savant religieux de notre sacrée religion, et versé dans les deux langues, la française et l'espagnole, l'ayant examinée par notre ordre, nous a assuré qu'elle est faite avec toute la fidélité possible, et qu'elle ne contient aucune chose

contre notre foi catholique ni contre les bonnes mœurs.
Servatis in reliquo de jure servandis.

Donné en notre couvent royal de Saint-François de Madrid, ce 6 juin de 1709.

FR. ALONSE DE BIEZMA.

APPROBATION

Du Révérendissime Père Joseph Cassani, Jésuite, maître qualificateur du Saint-Office, et examinateur nommé par l'Ordinaire.

J'ai vu par commission de Mgr dom Manuel Menchero et Rozas, vicaire de cette ville de Madrid et de son territoire, la traduction que le R. P. Thomas Croset, prédicateur Récollet de la province de Saint-Bernardin, en France, a faite de notre langue en français des livres de la *Cité mystique de Dieu*, que la vénérable Mère Marie de Jésus d'Agréda a écrits. Non-seulement je ne trouve rien à redire dans cette traduction, mais j'y découvre beaucoup de mérite qui lui attire également et la louange et la reconnaissance; le traducteur étant fort digne d'être loué de ce que, sans rien changer à la substance, il donne à son style la même douceur et le même charme dont elle jouit en notre langue espagnole. Et son travail est digne d'une si grande estime, qu'il nous met dans une glorieuse dispute pour résoudre laquelle des deux nations doit se montrer plus reconnaissante, ou la française, pour un ouvrage si estimable qu'il lui présente, ou l'espagnole, de ce qu'il étend par cette traduction, en d'autres régions; la gloire que des écrits si extraordinaires lui ont acquise; c'est

pourquoi je juge qu'on lui doit accorder la permission qu'il demande. C'est mon sentiment.

A Madrid, ce 8 juillet de 1709.

JOSEPH CASSANI.

PERMISSION DE L'ORDINAIRE.

Nous, docteur dom Manuel Menchero et Rozas, inquisiteur ordinaire et vicaire de cette ville de Madrid et de son territoire, etc., nous donnons permission en ce qui nous regarde, par la présente, de faire imprimer les trois parties intitulées : *la Cité mystique de Dieu*, écrites par la vénérable Mère Marie de Jésus d'Agréda, et traduites par le R. P. Thomas Croset, prédicateur Récollet de la province de Saint-Bernardin, en France; vu que cette traduction a été examinée par notre ordre, et qu'elle ne contient rien contre notre sainte foi catholique ni contre les bonnes mœurs.

Donné à Madrid, ce 9 juillet de 1709.

D. MENCHERO.

APPROBATION

De Myr dont Gabriel Alvarez de Tolède, examinateur nommé par le conseil royal.

J'ai vu, par ordre de Votre Altesse, la traduction de la *Cité mystique de Dieu*, que la vénérable Mère Marie de Jésus d'Agréda a écrite, faite de l'espagnol en français par le R. P. Thomas Croset, Récollet, laquelle traduction est,

selon ce que j'ai pu découvrir, fidèlement tournée, et avec tant d'élégance et de propriété, que l'original castillan n'aura aucun sujet de se plaindre de la version française. C'est mon sentiment.

Madrid, ce 30 juin de 1709.

D. GABRIEL ALVAREZ DE TOLÈDE.

APPROBATION

Du très-excellent et très-illustre seigneur dom Michel de Escartin, évêque de Tarazone, du conseil de Sa Majesté Catholique, diocésain de la vénérable Mère Marie de Jésus.

Obéissant comme je dois au royal commandement de la reine, lequel m'a été déclaré par le très-excellent seigneur dom Christophe Crespi de Valdaura, du conseil de Sa Majesté, et son vice-chancelier dans le sacré et suprême conseil de la couronne d'Aragon et du gouvernement universel de la monarchie, j'ai lu les trois parties de la *Cité mystique de Dieu*, comme le miracle de sa toute-puissance et l'abîme de la grâce, manifestée par la très-pure Reine du ciel à sa servante la sœur Marie de Jésus, abbesse du monastère de l'Immaculée-Conception de la ville d'Agréda, dans ce diocèse de Tarazone. Je lus, du vivant de cette vénérable religieuse, la première partie de cet ouvrage, que son confesseur me communiqua; j'en dis mon sentiment au Père Général de la religion du glorieux Père saint François, répondant à une de ses lettres, en laquelle il me le demandait. Ayant vu maintenant les deux autres parties, je redirai quelque chose de ce qui me vint

Fin de l'aperçu

La suite du livre est en qualité visuelle diminuée. Le livre est toutefois complet.

Pour une version entièrement en haute définition, il est possible de se procurer à prix abordable une édition papier du livre en visitant le site suivant :

canadienfrancais.org

Ce PDF peut être distribué librement quoique certaines restrictions s'appliquent. Les détails sont indiqués à la dernière page.

alors en la pensée, et j'y ajouterai ce que la grandeur de l'ouvrage m'a inspiré depuis.

Lorsque je vis dans cette première partie la déclaration des instants, des déterminations et des décrets de Dieu, je fus ravi en admiration d'y découvrir une si sublime théologie, écrite par une fille, avec plus de clarté et d'érudition que n'avaient fait jusqu'alors les plus grands docteurs scolastiques, qui étaient en cela persuadés que ce que tant de savants ont si bien dit, pouvait encore être mieux expliqué; et que ce qui est parti de la plume de cette admirable fille, a pu surpasser ce qui jusqu'à ce temps avait paru fort relevé. Ayant depuis vu les deux autres parties, mon admiration a augmenté, y découvrant la continuation de la vie de la très-sainte Vierge et de celle de son adorable Fils, avec un style si pur et si élevé, et avec des raisons si solides et si efficaces, qu'elles pénètrent les cœurs, qui en sont enflammés de l'amour de Dieu et de sa très-pure Mère, et portés à aimer la vertu et à avoir en horreur le vice.

On ne peut pas dire sans calomnie que cet ouvrage ne vienne de la Mère Marie de Jésus, puisqu'on ne saurait trouver un autre sujet à qui l'attribuer. Elle a eu des confesseurs et des pères spirituels fort savants et fort pieux; mais aucun ne s'est élevé si haut et n'a eu une si grande pénétration dans les théologies scolastique, mystique et expositive, ni un style de l'Écriture aussi familier que celui que l'on découvre dans ces écrits. Quelques savants conférèrent avec cette servante de Dieu par une vaine curiosité, et dans le dessein de faire ostentation de leur science; mais ils sortirent de ses entretiens instruits et confus, avouant que leur sagesse n'était que folie, en comparaison de la doctrine céleste qu'ils reconnaissaient en

cette vénérable Mère, et que la science des saints, et l'explication des plus grandes difficultés de l'Écriture et des mystères de notre sainte foi, étaient son langage et sa conversation ordinaire; de sorte que nous pouvons croire que le doigt de Dieu conduisait cette heureuse main, en ce qu'elle écrivait.

On peut alléguer que le démon, qui se transfigure quelquefois en ange de lumière, pourrait bien avoir part à cet ouvrage. Pour sortir de ce doute, nous devons avoir recours aux principes de la plus assurée théologie. Parmi nous autres mortels chacun a sa voix différente, de sorte que bien qu'une personne nous soit éloignée, en l'entendant seulement parler, nous disons sans la voir : Celui qui parle est Jean ou Pierre; et si on nous demande comment nous le savons, nous répondons : c'est parce que nous connaissons sa voix, et que par elle nous venons à la connaissance de celui qui parle. Dieu a aussi sa voix et sa manière de parler, par laquelle nous pouvons en cette vie mortelle le connaître. Lorsque sa divine Majesté favorise une âme d'une grâce si particulière, que de daigner lui parler, soit par une locution extérieure et corporelle, qui consiste en la formation du son qui se fait en l'air, soit par une impression intérieure que Dieu produit dans l'entendement de la créature, nous devons examiner les marques de la voix pour connaître le principe d'où elle naît.

Le cardinal Turrecremata, dans l'examen qu'il fit, par l'ordre de l'Église, des Révélations de sainte Brigitte, allègue cinq marques par lesquelles on doit discerner si ces locutions et ces révélations sont de Dieu ou du démon. La première consiste à savoir si elles sont réglées par la connaissance des personnes savantes et expérimentées

aux choses spirituelles. La seconde se fait connaître par l'effet que ces mêmes révélations produisent en l'âme qui les reçoit. La troisième, par la matière qu'elles renferment et par leur vérité. La quatrième, si elles sont conformes aux Écritures saintes ou si elles s'y opposent. La cinquième, du côté de la personne, si elle est d'une vie approuvée et d'une vertu connue. Nous examinerons ces cinq marques, pour voir si elles se trouvent, dans ces locutions de la très-sainte Vierge, à sa servante la sœur Marie de Jésus.

La première marque, sur ce qu'elles doivent être réglées par l'examen des personnes savantes et spirituelles, est fort assurée et établie parmi ceux qui sont les plus expérimentés en ces matières. Le Seigneur appela trois fois Samuel avec une voix si semblable à celle de son maître Héli, que l'obéissant jeune homme, croyant que c'était Héli qui l'appelât, alla le trouver et lui dit : *Ecce ego, quoniam vocasti me.* (1 Reg., 3.) Saint Grégoire, avec sa pénétration ordinaire, dit sur cet endroit : *Vocavit Deus puerum voce magistro simili, ut modum suæ locutionis indicaret.* Lorsque les locutions de Dieu s'accordent avec la voix du supérieur et du père spirituel, nous les devons croire assurées, parce que c'est par ce moyen que Dieu parle à ses serviteurs, et que c'est la marque la plus certaine de sa voix divine : *Qui vos audit, me audit.* (Luc., 10.)

Nous trouvons parfaitement cette même marque en la Mère Marie et en ses écrits. L'obéissance qu'elle rendit à ses supérieurs et à ses confesseurs, est connue et dans la religion et hors de la religion ; il est sûr qu'elle a toujours vécu dans cette soumission, et qu'elle a réglé ses plus petites actions par leur direction et par leurs préceptes. Dans l'introduction à la première partie de cet ouvrage,

elle établit son plus assuré fondement sur sa profonde humilité et sa parfaite obéissance, afin de rendre plus solide la hauteur d'une si grande entreprise. Dans le nombre 7 de cette introduction, elle déclare qu'elle résista durant l'espace de dix ans à cette entreprise; mais elle fut obligée de la commencer par la force de l'obéissance. Dans le nombre 8 de la même introduction, elle raconte le mystérieux discours que les saints anges lui firent, pour calmer son trouble et dissiper ses craintes. Ces esprits célestes lui disent qu'ils obéissent au pouvoir de la divine droite et à la volonté du Seigneur; qu'ils ne peuvent pas y résister, et qu'ils la connaissent, voyant face à face l'être immuable du Très-Haut, dans lequel ils découvrent que cette volonté est sainte, pure et juste. Cette certitude, lui disent-ils, que nous avons par la vue béatifique, vous l'avez, vous autres mortels, selon l'état de voyageurs, par ces paroles que le même Seigneur adresse aux supérieurs : *Qui vous écoute, m'écoute; et qui vous obéit, m'obéit.*

Un peu plus bas, les mêmes anges lui disent, que, si elle ne devait pas obéir, Dieu ferait à l'égard de sa plume, ce qu'il pratiqua envers l'obéissant Abraham, lorsqu'il allait sacrifier son fils Isaac, commandant à un d'entre eux d'arrêter le bras et le couteau; et que dans le cas présent il ne leur commandait point d'arrêter sa plume : au contraire, il leur ordonnait de la conduire, de l'assister, de la fortifier et d'éclairer son entendement.

Tous ces discours des anges ne furent pas assez puissants, pour résoudre cette humble servante de Dieu à entreprendre une chose si difficile et si fort au-dessus de son sexe, comme elle-même le déclare dans le nombre 11, disant qu'elle ne s'y serait pas déterminée, si ses su-

périeurs, qui l'ont dirigée et qui lui ont enseigné le chemin de la vérité, ne lui en avaient fait un commandement exprès.

Par le conseil d'un nouveau confesseur qu'elle eut en l'absence de celui qui la dirigeait ordinairement, elle brûla tous ses écrits qui regardaient cette sacrée histoire, et plusieurs autres sur des matières fort graves et mystérieuses; de quoi ses supérieurs et son confesseur ordinaire la reprirent aigrement, et lui commandèrent par sainte obéissance de l'écrire de nouveau, comme la même Mère Marie le raconte dans le nombre 19 de cette introduction à la première partie. Je pourrais alléguer plusieurs autres endroits de ces écrits pour prouver que cette vénérable religieuse a été obligée, par le commandement de ses supérieurs, à écrire les faveurs et les avis qu'elle reçut du Ciel; mais je les ometts pour abréger.

Je ne puis pourtant me dispenser de prier le lecteur, pour preuve de cette vérité et pour sa propre édification, de voir la protestation que fait cette servante de Dieu à la fin de cet ouvrage, partie III, pag. 566, où elle déclare avec des termes remplis d'une profonde humilité et d'une dévotion singulière à la très-pure Vierge, comme elle le fait en divers endroits de ce même ouvrage, qu'elle l'a écrit par l'obéissance qu'elle devait à ses supérieurs et à ses confesseurs qui la dirigeaient; étant persuadée par ce moyen, que c'était la volonté de Dieu qu'elle l'écrivit. Et bien qu'elle ait soumis tout cet ouvrage à l'examen de ses confesseurs, qui l'ont lu avec la dernière ponctualité, elle le soumet de nouveau à leur censure, et surtout à celle de la sainte Église catholique romaine, protestant de ne croire et de ne recevoir que ce que cette même sainte Église notre mère en approuverait, et de condamner tout

ce qu'elle en condamnerait, parce qu'elle veut vivre et mourir dans cette obéissance. Ce sont les paroles de la vénérable Mère Marie.

Par là, on découvre clairement dans ces locutions et révélations dont la Majesté divine et la Reine du ciel ont favorisé leur servante bien-aimée, on découvre, dis-je, la première marque qu'allègue le cardinal Turrecrémata, afin qu'on les reçoive et reconnaisse pour divines, et hors de doute que le démon y ait aucune part, puisqu'elles ont été conformes à la voix des supérieurs et des Pères spirituels, par où l'on connaît la véritable voix de Dieu.

La seconde marque qu'allègue Turrecrémata afin de les discerner, consiste à découvrir l'effet qu'elles produisent. Cette marque est aussi fort assurée parmi les théologiens et les pères spirituels. Lorsque le Seigneur favorise une âme d'une grâce si particulière, que de daigner lui parler, on doit considérer l'effet qu'elle y produit; voir s'il y a en elle une plus grande humilité, une sainte crainte de Dieu, un profond respect pour sa Majesté divine, et un singulier mépris d'elle-même. Si tout cela s'y trouve, on peut dire que la locution est de Dieu, parce que c'est sa voix et sa manière de parler à l'âme; mais au contraire si, quand elle a ces locutions et révélations, elle s'imagine d'être déjà parfaite et sainte, et que les autres sont imparfaits parce que Dieu ne leur fait pas la même faveur, alors on connaît que la révélation ou locution vient du mauvais esprit, parce que la voix n'est pas de Dieu, mais du démon.

On peut, avec la même évidence, prouver que cette seconde marque se trouve aussi dans cet ouvrage de la Mère Marie de Jésus, où elle déclare si souvent son incapacité, et s'humilie toujours plus à la vue des plus

grandes faveurs de la très-pure Vierge et de son adorable Fils.

Dans l'introduction à la première partie, nombre 3, parlant d'elle-même, elle dit : « Le Seigneur sait pourquoi il m'a élue et appelée, étant la plus abjecte de toutes les créatures; pourquoi il m'a élevée, m'a conduite et disposée; pourquoi il m'a obligée et contrainte d'écrire la vie de sa digne Mère, notre Reine et notre Maitresse. »

Dans le nombre 14 de la même introduction, elle dit : « Je n'écrirai point comme maitresse, mais comme disciple; ce ne sera point pour enseigner, mais pour apprendre, puisque les femmes sont obligées par leur condition de se taire dans la sainte Église, et d'y ouïr ses ministres; et je veux que mon supérieur et mon directeur soient mes juges vigilants et sévères. »

Dans l'introduction à la seconde partie, nombre 26, elle dit aussi : « Qu'étant singulièrement favorisée de la Reine du ciel, elle en était toute confuse. Comment, dit-elle, pourrai-je exprimer les effets que cette réponse du Tout-Puissant produisit en moi? Elle m'humilia jusque dans mon propre néant; je connus la misère de la créature et mes ingratitude envers Dieu; mon cœur était brisé entre la douleur de mes péchés et le désir d'obtenir ce grand bonheur d'être adoptée pour fille de cette auguste princesse, ce que je ne méritais pas. »

Dans l'introduction à la troisième partie, nombre 3, cette vénérable religieuse, parlant d'elle-même, dit aussi : « Je puis assurer que je n'écris aucune période ni aucun mot, sans avoir plus de tentations que je n'écris de lettres. »

Enfin, je crois qu'il n'est pas nécessaire d'alléguer d'autres témoignages de l'humilité, que les faveurs du

Ciel produisaient en l'âme de la Mère Marie de Jésus. Cet ouvrage en est rempli ; et on est persuadé, quand on considère qu'elle brûla tout ce qu'elle avait écrit, aussitôt que son confesseur extraordinaire le lui eut ordonné, se reconnaissant incapable d'écrire sur ces matières ; de sorte que la seconde marque de l'effet, que les locutions de Dieu produisent en l'âme qu'il favorise de sa grâce, est établie.

La troisième marque qu'allègue Turrecrémata, se prend du côté de la matière dont traitent ces locutions, et de leur vérité.

On ne saurait trouver un plus grand témoignage de cette marque que celui que nous en donne le même ouvrage, qui renferme une doctrine céleste, laquelle nous découvre la grandeur de Dieu, et nous enseigne l'obligation que nous avons de garder ses divins commandements et d'éviter toujours le péché ; on y voit des instructions admirables, qui nous portent à vivre et à mourir saintement, qui augmentent la dévotion que l'on doit avoir pour la Mère de Dieu, et déclarent le mystère de sa pureté dans le premier instant de sa conception, nous persuadant que celle qui a été toute revêtue du soleil, n'a pu avoir en sa personne la moindre ombre du péché.

Il n'est pas possible que le démon veuille enseigner à aimer la vertu, et à avoir en horreur le vice, et devenir le prédicateur des plus grandes louanges de la Majesté divine et de la pureté de la Vierge, sa plus grande ennemie, qui lui a écrasé la tête. On découvre dans cet ouvrage les ruses de notre ennemi commun, et on y reçoit des avis salutaires pour le surmonter et éviter ses pièges diaboliques. Le démon ne prétend pas sa destruction, mais la nôtre. Les Juifs incrédules objectant à notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il chassait les démons en vertu de

Beelzébul, prince des démons, le divin Seigneur leur répartit que leur malicieuse et perfide objection n'avait aucun fondement; parce que, si les démons étaient contraires à eux-mêmes, et s'ils entreprenaient de se détruire, leur empire ténébreux et tyrannique ne saurait subsister : *Si autem Satanas in seipsum divisus est, quomodo stabit regnum ejus? quia dicitis, in Beelzebub me ejicere dæmonia.* (Luc., 11.) Or, si un démon n'entreprendra point de chasser les démons de nos corps, comment entreprendra-t-il de les bannir de nos âmes? Nous nous conformerons donc mieux à la doctrine et à la vérité de l'Évangile, en disant que le mauvais ange n'a aucune part dans ces écrits, mais qu'ils sont entièrement de Dieu.

Nous n'en sommes pas moins persuadés, par l'effet qu'ils produisent dans les âmes de ceux qui les lisent ou qui les entendent lire : ils en sont aussitôt enflammés de l'amour de Dieu, et excités à la dévotion envers la Vierge et à la pratique de la vertu; de sorte que nous pouvons dire que cette lecture contient des paroles de la vie éternelle. Quelques-uns l'ont commencée avec tiédeur et avec peu d'estime, et ils en sont sortis fervents, consolés et remplis d'une joie singulière. C'est là aussi une marque fort assurée que cette lecture est de Dieu, auteur de la paix, de la joie et de la consolation de nos âmes; comme, au contraire, le démon est le seul auteur de la confusion, du trouble et de l'inquiétude de notre esprit.

L'élégance et les termes scolastiques si expressifs et si propres à déclarer la doctrine que ces écrits renferment, n'en doivent pas diminuer l'estime; au contraire, c'est ce qui les autorise davantage, puisqu'ils partent d'une fille qui a été dès son enfance dans la retraite et dans la solitude d'une cellule, sans avoir jamais étudié

ni rhétorique ni théologie; et c'est par là aussi qu'on découvre mieux la main de Dieu. Son pouvoir divin ne s'est pas limité à ne manifester ses mystères, que dans un style simple.

Nous avons, dans la sacrée Écriture, une bonne preuve de cette vérité, par le témoignage que saint Jérôme nous en donne dans son prologue sur Isaïe, où il remarque que le style de ce prophète a été plus élégant et plus sublime que celui des autres prophètes : *De Isaia sciendum, quod in sermone suo disertus sit; quippe, ut vir nobilis, et urbanæ eloquentiæ, nec habens quidquam in eloquio rusticitatis admixtum.* Cette sublimité n'a rien diminué de l'estime que l'on doit faire de la doctrine d'Isaïe, non plus que de celle des plus grands docteurs de l'Église, qui ont écrit avec une élégance singulière.

Le Père Louis de Léon, dans la lettre qu'il écrit aux religieuses carmélites déchaussées du monastère de Madrid, en approbation des œuvres de sainte Thérèse, (et cette lettre est imprimée au commencement de ces œuvres), avoue, qu'il ne croit pas qu'on puisse écrire aussi élégamment en espagnol que cette sainte a écrit, et que ceux qui entendent bien la langue espagnole, trouveront l'élégance même dans ses livres. Il dit ensuite que ce serait une témérité fort grande que de vouloir corriger les paroles de celle qui vivait en Dieu. On ne doit donc pas s'étonner de l'éloquence singulière de la Mère Marie de Jésus; c'est le style dont Dieu veut bien se servir, envers les âmes qu'il favorise le plus.

Je trouve encore un nouveau titre, par lequel on sera mieux persuadé que le pouvoir divin a opéré dans ces écrits. On est très-assuré qu'ils sont de cette vénérable

Mère; on en conserve, dans son monastère, les originaux écrits de sa main, que j'ai vus, aussi bien que les lettres qu'elle écrivait au feu roi, dont elle gardait des copies aussi écrites de sa main; on y trouve le même style, le même esprit et la même doctrine que dans ses ouvrages; et on ne connaissait point en ce temps-là un sujet qui eût assez de fond pour les dicter. Cela supposé, et ces écrits surpassant la capacité d'une fille retirée, il faut nécessairement qu'ils soient de Dieu ou du démon. Il n'est pas possible qu'ils soient de celui-ci, qui ne saurait être auteur de tant de pureté, de tant de perfection et de sainteté, comme on l'a vu; il s'ensuit donc que, selon toutes les apparences, ils doivent être de Dieu.

La quatrième marque se trouve en ce que cet ouvrage s'accorde avec la sainte Écriture; et elle en est une des plus grandes preuves. On y voit des citations si fréquentes de cette même Écriture, qu'à peine il y a une ligne où l'on n'en découvre quelque passage; et c'est, avec une liaison admirable, son langage ordinaire. Ce style ne saurait être non plus du démon, ennemi de la vérité divine, que notre adorable Maître nous a enseigné de vaincre par l'Écriture même : *Scriptum est*, etc. Que si quelquefois le démon dit quelque vérité, on découvre facilement, en ce qu'il dit, l'intention qu'il a d'y introduire quelque erreur, de laquelle ces écrits sont fort éloignés.

On ne doit pas être surpris, s'il y a dans ces mêmes écrits plusieurs choses qui paraissent nouvelles, et dont les évangélistes n'ont fait aucune mention. Saint Jean répond à cela, disant que, si on rapportait en détail tout ce que notre Seigneur Jésus-Christ a fait, le monde ne pourrait pas contenir les livres qu'on en écrirait (*Joan.*, 21).

L'Épouse dit du divin Époux : *Respiciens per fenestras*,

prospiciens per cancellos (Cant., 29). Car il ne communique point tout à la fois, la lumière de ses perfections divines, mais peu à peu, selon la capacité des sujets, selon que les temps le demandent, et selon les secrets jugements de sa divine providence, que les mortels ne sauraient pénétrer.

Alphonse Paléote, archevêque de Bologne, dans l'histoire *Miranda de Jesu Christi stigmatibus sacra sindoni impressis*, dans le chap. 1, dit des paroles qui viennent fort à propos à notre sujet : *Quando Deus suæ Ecclesiæ, divina providentia, multa quotidie patefacit, quæ præteritis temporibus illam latere voluit. Quod innuere Salvator voluit illis verbis : Adhuc habeo multa vobis dicere, sed non potestis portare modo* (Joan., 16) ; car c'est le style de Dieu, de laisser l'entrée libre dans l'intelligence de ses mystères, et de ne les manifester que peu à peu, afin que chacun en puisse tirer le fruit spirituel, selon sa dévotion particulière. Le même Paléote, dans le chap. xix de la même histoire, cite un passage de Lanspergius sur la passion de Jésus-Christ, qui, faisant réflexion sur la brièveté avec laquelle les évangélistes l'ont écrite, croit qu'ils ne s'y étendirent pas davantage, afin de donner lieu à la piété des fidèles d'y méditer en leur particulier selon leur dévotion : *Credo equidem, ut devotis meditandi tribueretur occasio, et ut pro devotione sua unicuique, sic vel sic, daretur occasio cogitandi. In iis enim quæ in Scriptura non exprimuntur, neque Scripturæ contraria reperiuntur, nihilque certe definitum est ab Ecclesia, licet absque periculo, unicuique sentire aut meditari, unde ad majorem, vel compassionem, vel devotionem se potest excitare.* On ne saurait trouver un passage qui vint mieux à notre sujet : par lequel on voit qu'on ne doit pas rejeter

comme des nouveautés, les pieuses contemplations des personnes dévotes.

On ne doit pas non plus trouver à redire en ces révélations, ni en diverses autres, de ce qu'elles traitent de matières problématiques, dont il y a des opinions différentes dans l'Église. La même vénérable Mère Marie de Jésus résout ce doute dans la première partie de ses écrits; nombre 72 *et deinceps*; déclarant comment elle le proposa au Seigneur, et que sa divine Majesté lui répondit que les mortels n'étaient pas capables de recevoir toute la lumière de ses mystères, et que la plénitude n'en était due qu'à l'humanité du Verbe; qu'il n'était pas convenable qu'un seul reçût la science de toutes choses; que cette science est distribuée selon la proportion de l'état et du mérite d'un chacun, et selon que la Providence le détermine: que les hommes ne reçoivent pas toujours cette même science limitée avec tant de clarté, qu'il ne leur reste quelque doute. Il est aussi marqué dans la suite que, bien que Dieu découvre quelquefois d'en haut les vérités des saintes Écritures aux docteurs, il les laisse très-souvent dans leur lumière naturelle; et qu'il s'ensuit de là, qu'on entend diversement les mystères, qu'on trouve différentes explications, plusieurs sens dans les Écritures, et que chacun suit son opinion selon qu'il la conçoit.

Dans le livre septième de la troisième partie, nombre 327, cette vénérable religieuse marque aussi les différentes opinions qu'il y a, touchant la sortie des Apôtres de Jérusalem pour aller prêcher, et à l'égard de quelques autres événements: et elle dit que les écrivains ne s'accordent pas sur ces événements, touchant la supputation des années et des temps, auxquels ils se passèrent. Ensuite elle déclare qu'elle n'a pas ordre du Seigneur de satisfaire

à tous ces doutes, ni de décider ces disputes, et qu'elle se contente, que ce qu'elle écrit ne s'oppose en aucune chose au texte sacré, et qu'il réponde à la dignité de la matière dont elle traite : que si cela est, elle ne saurait donner une plus grande autorité à cette histoire; et qu'elle ne croit pas non plus que la piété chrétienne en demande davantage. Ce sont les paroles de la vénérable Mère Marie de Jésus, par lesquelles elle satisfait à ce qu'on lui pouvait objecter sur cet article.

Il n'y a même aucun inconvénient, dans ces sortes de révélations, que les unes ne soient pas conformes aux autres. C'est le sentiment des théologiens que les révélations particulières, excepté celles des prophètes que l'Eglise nous propose, ne doivent pas être reçues avec certitude de foi, ni méprisées comme vaines et inutiles; au contraire on doit les accepter avec une pieuse croyance, examinant le fondement de vérité qu'elles ont par les règles que nous enseigne la saine doctrine des saints; c'est à quoi l'Apôtre nous exhorte: *Spiritum nolite extinguere, prophetias nolite spernere; omnia probate, et quod bonum est, tenete*, etc. (*I Thess.*, 5.)

Laurent Aponte, sur le chapitre xii de saint Matthieu, dans l'annotation morale 107, nombre 28, déclare suspecte, la révélation que l'on publie avec opiniâtreté comme certaine et infaillible: *Tertio, cum assensu obstinato, et deliberato formidine deceptionis nunquam crede, sed semper deceptionem timens, esto cautus in omnia, et nunquam securus: attamen non sic, ut spiritum extinguas.*

On ne trouvera pas cet inconvénient dans les révélations de cette vénérable religieuse, parce qu'elle avoue plusieurs fois son insuffisance, et qu'elle soumet les faveurs qu'elle recevait du Ciel, à l'examen de ses confesseurs, se regar-

dant comme une femme faible et sujette à être trompée. Dans le livre premier de la première partie, nombre 24, elle dit que, pour s'exprimer, elle se sert quelquefois des termes de ce qu'elle a déjà entendu. « En cela, dit-elle, je pourrais errer, si le Seigneur le permettait, parce que je suis une pauvre ignorante : et c'est pour ce sujet que, quand il me vient quelque difficulté, j'ai recours à mon père spirituel. » Cette humilité de la vénérable Mère nous doit assurer davantage de la vérité de sa doctrine.

Ce fut une erreur de Henri de Hesse et de quelques autres, lesquels, voyant que Dieu avait révélé à sainte Catherine de Sienne une chose qui était contraire à celle qu'il avait révélée à sainte Brigitte, inféraient que toutes les révélations de l'une et de l'autre étaient fausses : parce que Dieu est la suprême vérité, et que cette vérité se doit trouver en tout ce qu'il révèle; et le véritable prophète, disent-ils, n'erre en aucune chose.

Le P. Jérôme Gratien de la Mère de Dieu, confesseur de sainte Thérèse, répond à cela dans ce qu'il a écrit (dont le titre est *Delucidatio*) pour découvrir l'esprit de cette sainte, part. 2, chap. xi; et cette réponse est fondée en la doctrine que nous avons déjà établie, savoir: que ces révélations particulières n'ont point d'autre autorité que celle que leur donne la foi humaine, fondée en la probité de la personne, dont on découvre la sainteté et le mérite envers Dieu. Il est sûr qu'il ne saurait y avoir la moindre erreur dans la vérité divine; mais cette erreur se peut trouver dans la fragilité de la créature: et, quand elle s'y trouverait, qui sait le motif que peut avoir Dieu pour le permettre? *Quis cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit?* (Rom., 11.) Il peut bien y avoir, dans les secrets de la divine Providence, un moyen de concilier ce

que notre esprit limité regarde comme une contradiction. Et si, en ce qui n'est pas défini par l'Église, il est permis à chacun de méditer sur les mystères de cette même Église, *sic vel sic*, selon qu'il en sera touché d'une plus grande dévotion, il peut aussi y avoir, selon la remarque de Paléote, dans les secrets de la divine Providence, des motifs pour que ces mystères nous soient proposés, *sic vel sic*, avec variété, et de la manière qui attire le plus l'esprit des fidèles en particulier.

On sait assez les diverses opinions qu'il y a dans l'Église, parmi les fidèles les plus saints, touchant les clous de la croix de notre Seigneur Jésus-Christ, les uns croyant qu'il y en avait trois, les autres quatre. Et il est sûr que personne n'osera condamner aucune de ces opinions; sainte Brigitte favorisant l'une, et sainte Claire de Montefalcone, l'autre. Le même Paléote, dans le chap. xix, dit : *Utraque sententia pia, et catholica est. Christum ergo, vel tribus, vel quatuor clavis, poterit quis Cruci affixum meditari, prout magis se affici, aut ad pietatem magis accendi pius noverit contemplator.*

Enfin, pour se satisfaire entièrement sur cette difficulté, on n'a qu'à voir les Révélations de sainte Brigitte, et le Commentaire de Durand de Saint-Ange, où l'on trouvera de la variété dans les révélations aussi bien que dans les opinions, singulièrement dans le livre 4, chap. 1, note 6, sur la mort de saint Jean l'Évangéliste; dans le même livre, chap. xiii, note 1, sur la manière d'avoir délivré Trajan des peines de l'enfer; dans le même livre, chap. lxx, note 3, sur la question de savoir si la très-sainte Vierge défailloit en ses sens, quand elle vit notre Seigneur Jésus-Christ mort; dans la note 4, si le sacré corps du Seigneur fut entièrement nu; dans le même livre 4, ch. lxx, note 3,

de la manière que Simon de Cyrène aida à porter la croix de Jésus-Christ; dans le livre 6, chap. 31, note 5, sur quelle sorte de joie ont les démons à la condamnation des âmes aux enfers; dans le même livre, chap. 49, note unique, et chap. 55, note 1, sur la révélation de la conception; dans le même livre 4, chap. 67, note 2, sur la naissance de l'Antechrist.

Dans l'Abrégé de la Vie de la vénérable Mère Rose de Sainte-Marie, imprimé à Rome l'an 1665, on trouve une protestation que l'auteur y fait, pour se conformer aux décrets du pape Urbain VIII, où, parlant des révélations de cette religieuse, il marque spécialement que : *Sit fides tantum penes auctorem*, comme on le doit entendre des autres révélations. Notre proposition est assez prouvée : savoir, que ces révélations de la Mère Marie de Jésus ne s'opposent point à la sainte Écriture, ni aux dogmes de l'Église. Il faut maintenant passer à la cinquième marque qu'allègue Turrecrémata.

Cette marque regarde la personne : on doit s'informer si elle est d'une vie exemplaire et d'une vertu connue.

On en est persuadé, par le témoignage que le public rend de la sainte vie et de la vertu de cette servante de Dieu. Sa renommée ne se bornait point dans cette province, où elle était connue et fréquentée; mais le bruit de sa sainteté éclatait dans les pays les plus éloignés, d'où partaient des personnes de toutes sortes d'état pour venir la voir, la consulter, se recommander à ses prières, et chercher du soulagement dans leurs plus grandes afflictions; de sorte que tous sortaient de sa présence consolés et édifiés : sa charité s'étendait également sur tous.

Mais, sans sortir de ces écrits, nous trouverons la preuve de la vertu de cette servante de Dieu, et des grandes fa-

veurs qu'elle s'attira, de la magnificence divine. L'Église adresse à la Reine du Ciel ces paroles de l'Écclésiastique : *Qui operantur in me, non peccabunt; qui elucidant me, vitam æternam habebunt* (Eccles., 24); que le péché ne se trouve pas en celui, à qui Dieu a accordé la grâce de s'employer au service et à la vénération de la Vierge, et de manifester les perfections de cette auguste Reine; et que c'est là la voie la plus assurée pour arriver au port de la félicité éternelle. Or, qui ignore le soin continuel que cette heureuse religieuse a pris, dès ses premières années, de s'employer à ce qui regardait les louanges de la Mère de Dieu, s'occupant toujours à inspirer aux fidèles une si sainte dévotion? Qui a travaillé avec plus d'assiduité, à déclarer les perfections de la Vierge, singulièrement dans le premier instant de son être? Cela étant, peut-on croire que la grâce ait manqué en cette vie, et la gloire en l'autre, à celle qui a acquis tant de mérites auprès de cette Reine des Anges, qui promet ses faveurs singulières à ses dévots?

Sainte Léocadie dit à saint Ildefonse : *Per te, Ildephonse, vivit Domina mea*. Cette vie que la Vierge acquit de nouveau par le travail du saint, fut la dévotion, par laquelle elle commença à vivre dans les cœurs des fidèles, par la prédication du même saint. Or, si saint Ildefonse a été si zélé pour publier la pureté virginale de la Reine du ciel, cette vénérable Mère n'a pas été moins zélée, pour divulguer la pureté originelle de cette même Reine, et découvrir tous les mystères de sa vie. Que si, par la piété et la doctrine de saint Ildefonse, elle a eu une nouvelle vie en la dévotion des fidèles, il est sûr qu'elle l'aura aussi par les écrits de cette heureuse religieuse, où sa conception immaeulée est si solidement établie. Il faut pourtant l'en-

tendre dans de justes proportions; car ce qu'une sainte dit là, d'une manière miraculeuse, à un saint si excellent dans l'Église, notre piété nous le persuade ici, au sujet de la Vierge, d'une servante de Dieu que nous ne regardons, que comme un sujet d'une sainteté de vie fort approuvée, et d'une vertu singulière.

Pour ce qui regarde les choses miraculeuses que Dieu a opérées par cette vénérable Mère, je les remets à l'examen juridique que l'on en fera par l'autorité de l'Église, selon les constitutions apostoliques; je me contente d'avoir exposé ce qui est généralement connu de sa vie exemplaire et de sa vertu. On doit seulement faire réflexion, qu'étant une chose certaine, que ces écrits sont siens, on n'a pas besoin d'autres miracles que ces mêmes écrits. Le souverain Pontife dit, parlant de saint Thomas, que chaque article de ses œuvres était un miracle. On en peut dire de même de chaque chapitre de celles de cette vénérable Mère. Elles surpassent les forces et la capacité d'une fille nourrie dans la retraite, et sans étude; de sorte qu'il faut que la vertu divine y ait opéré, n'y ayant aucune apparence que le mauvais ange y ait eu la moindre part, puisqu'on y trouve toutes les marques du pouvoir divin, que la théologie nous enseigne.

On ne doit pas être surpris, que la suprême majesté de Dieu et sa très-pure Mère se communiquassent dans ces temps, avec tant de familiarité, à cette religieuse. C'est le sentiment commun des Pères de l'Église, que cette même Église est appelée sainte, à cause des saints qui s'y trouvent; et c'est en cette manière que nous entendons ces paroles du Symbole de la Foi : *Credo in unam, sanctam, catholicam et apostolicam Ecclesiam*. Quelques-uns ont prétendu que cela était de foi; mais du moins les théolo-

giens condamnent, comme plus que téméraires, ceux qui disent que cette sorte de sainteté ne se trouve point dans l'Église; car elle s'y trouve non-seulement dans les enfants nouvellement baptisés, mais aussi dans les adultes : et de croire le contraire, ce serait aller contre le sentiment commun de la même Église. Notre divin maître dit à ses apôtres : *Jam non dicam vos servos, quia servus nescit quid faciat dominus ejus. Vos autem dixi amicos, quia omnia, quæ audivi a Patre meo, nota feci vobis* (Joan., 15). Les véritables serviteurs de Dieu deviennent amis, sans perdre le titre de serviteurs; et sa divine Majesté leur manifeste ses plus grands secrets, selon les degrés de leur sainteté et de leur union avec Dieu. Cassien, Pallade, Sophronius, Métaphraste et divers autres, écrivent plusieurs révélations des Pères du désert, et les livres de Surius et de Lippoman sont remplis de ces révélations que divers saints ont reçues, lesquelles ont été écrites par d'autres saints et par des auteurs fort graves.

On ne peut pas révoquer en doute que ces écrits n'aient été révélés à la Mère Marie de Jésus, quoique l'on soit fondé sur cette qualité de femme, et que les femmes ne doivent point enseigner dans l'Église. Cette question fut expressément agitée devant le pape Eugène, dans un concile de Treberis, sur le sujet des révélations et de la doctrine de sainte Hildegarde, et en présence des souverains pontifes Grégoire II, Urbain VI et Boniface IX, touchant l'examen des révélations de sainte Brigitte et de sainte Catherine de Sienne. Il y a dans l'Église, des approbations authentiques en faveur de ces saintes et de plusieurs autres. Dieu manifesta par une lumière surnaturelle, aux Sibylles, quoique païennes, de sublimes mystères de notre Seigneur Jésus-Christ. Or, pourquoi le même Sei-

gneur ne communiquera-t-il pas, dans notre loi de grâce, cette faveur à des femmes chrétiennes saintes et pieuses, qui, par leurs vertus singulières, ont acquis tant de mérites auprès de sa divine bonté.

La Reine du ciel déclare à sa disciple, la Mère Marie de Jésus, dans la troisième partie de ses écrits, n. 618 et 619, qu'il n'était pas convenable qu'un ange ni un homme savant écrivissent cette histoire, et qu'il était de la plus grande gloire de Dieu que ce fût une femme, en qui la science ni la propre industrie ne pouvaient en rien contribuer, à ce que la lumière divine y éclatât davantage, et qu'on ne la crût point une production de l'esprit humain. L'autorité et la réputation de tout ce qui s'y trouve renfermé, dit la même Reine des anges à la Mère Marie, ne dépendent point de l'instrument, mais de l'auteur, qui est la suprême vérité : le plus haut séraphin n'y pourrait rien ajouter s'il l'écrivait ; et vous n'y pouvez rien aussi ôter ni diminuer. Par là, cette servante de la Vierge fut délivrée de la peine où la mettait la grandeur de son entreprise, se reconnaissant toujours pour la dernière et la plus inutile des créatures.

De tout ce que je viens de dire, je conclus, que l'on doit recevoir ces écrits de la vénérable Mère Marie de Jésus, parce qu'ils contiennent une doctrine céleste, sans qu'il y ait lieu de croire le contraire. S'il arrivait qu'on nous présentât une lettre avec le sceau royal, et que nous y trouvassions un style bas et indigne de la majesté de celui qui nous l'adresserait, nous douterions avec prudence, que cette lettre vint du roi ; mais si, au contraire, on y trouve un style majestueux qui réponde à la dignité royale, et qui tende au bien public et à la réformation des mœurs, alors on est assuré qu'elle vient du roi même. Or nous

trouvons, dans ces écrits de la Mère Marie de Jésus, le sceau royal de la majesté de Dieu ; découvrant que c'est un ouvrage au-dessus des forces humaines, et qu'il est par conséquent divin. Nous y trouvons aussi une doctrine solide et conforme à la loi évangélique, à la connaissance de Dieu et de sa très-pure Mère, et au profond respect que nous leur devons, et qui nous porte à suivre la vertu et à fuir le vice. On voit par là, qu'il n'y a pas lieu de douter que ces écrits ne soient de Dieu. Nous devons rendre d'innombrables actions de grâces à sa divine Majesté, et reconnaître notre bonheur, de ce qu'elle a bien voulu nous manifester, dans ce siècle, ce trésor caché qui doit si fort enrichir les âmes des fidèles et des dévots de la Vierge; nous devons aussi témoigner notre reconnaissance à cette même Vierge de la faveur singulière qu'elle nous a faite en nous découvrant, en ce temps, les plus grands mystères de sa très-sainte vie, par l'organe de sa servante la Mère Marie de Jésus. Enfin je dis que, n'ayant rien trouvé dans ces écrits qui soit contraire à la vérité catholique, Votre Majesté peut satisfaire sa royale piété en ordonnant qu'on les imprime au plus tôt, afin qu'étant communiqués aux fidèles, ces mêmes fidèles profitent du bonheur que le Ciel leur présente, pour le bien de leurs âmes. C'est mon sentiment, que je sou mets à celui de la sainte Église catholique romaine, mère et maîtresse de toute vérité.

A Tarazone, ce 6 mai 1667.

MICHEL.

TRADUCTION

Des examens que les universités de Salamanque et d'Alcala firent, par ordre du roi catholique Charles II, des apologies qui leur furent présentées de la part de la religion de Saint-François, à l'égard de quelques propositions de la vénérable Mère Marie de Jésus d'Agréda, auxquelles l'université de Paris a trouvé à redire : examens, où les approbations que ces universités donnèrent en faveur de ces apologies, se trouvent renfermées.

SIRE,

Nous nous sommes assemblés, en la manière accoutumée, dans cette université de Salamanque, le vingt-unième de juillet de l'année mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, où l'on a fait la lecture du brevet que Votre Majesté a daigné nous adresser et signer de sa royale main, au vingt-neuvième d'août de mil six cent quatre-vingt-dix-sept : et, afin que son accomplissement en soit plus manifeste, nous le répétons ici à la lettre, qui est celle qui suit. Le roi. • Vénérables recteurs et assemblée de l'université de Salamanque, sachez que le frère Antoine de Jésus, ex-custode de la province de Burgos, procureur de la cause de la vénérable Mère Marie de Jésus d'Agréda, nous a représenté, au nom de la religion de Saint-François, qu'étant une chose publique que le premier tome de l'Histoire et Vie de la très-sainte Marie, notre auguste Maitresse, traduit en français, a été condamné par la faculté de théologie de Paris, par une censure indigne, injurieuse aux excellences de la sacrée Vierge, et qui flétrit la vertu et

l'opinion que l'on a, de la sainteté de la vénérable Mère Marie de Jésus : le commissaire général, frère Antoine de Cardona, avait disposé que les sujets les plus doctes de ces royaumes écrivissent en la défense de la très-sainte Vierge Marie, notre auguste Maitresse, et de la vénérable Mère Marie de Jésus; que les défenses contre cette censure allaient être achevées, et qu'il souhaitait qu'elles fussent autorisées et approuvées par toutes les universités, ou par quelques-unes de ces royaumes, afin qu'étant ainsi autorisées et approuvées, on pût les présenter à la cour romaine, d'où dépendait uniquement la détermination de cette cause; nous suppliant de vous les faire remettre à cette fin. Ce qui ayant été vu par ceux de notre conseil, aussi bien que le décret de notre royale personne qui lui a été remis, il y fut résolu d'expédier ce présent brevet, par lequel nous vous ordonnons, qu'aussitôt que vous l'aurez reçu, vous vous assembliez dans votre université, en la forme accoutumée, et y examiniez avec toute l'attention possible lesdites défenses, qui vous seront remises de la part de la religion de Saint-François avec le même brevet; et, après les avoir bien examinées, vous en exprimerez votre sentiment, afin que l'on puisse prendre ensuite la résolution qu'il conviendra; et il me sera fort agréable. A Madrid, le dix-neuvième d'août de mil six cent quatre-vingt-dix-sept. Yo el rey. Par ordonnance du roi. Dom François-Nicolas de Castro. » Et y ayant obéi, avec le respect qui répond à notre obligation, la sacrée religion de Saint-François présenta deux tomes ou parties du livre imprimé, avec le titre de *Palæstra Mariana secundo edita, et longe aucta*, etc., écrite par son auteur le R. P. M. Gabriel de Noboa, lecteur et régent des études dans son couvent royal de cette ville, et docteur en théologie de

notre université. Et afin de pouvoir faire l'examen que Votre Majesté nous ordonne à l'égard de cette défense apologétique; après quelques conférences, qui précédèrent sur la substance et la manière d'entrer en une matière si importante, il fut résolu que les lecteurs, tant jubilés qu'autres non jubilés, de toutes les facultés, et le doyen de la théologie, qui est aussi lecteur, vissent et examinassent à loisir, et avec un soin particulier, lesdits tomes que leur auteur présentait au nom de la religion séraphique, et, qu'après les avoir vus et examinés, ils déclarassent, en une autre assemblée, le jugement qu'ils en faisaient; afin que l'université, en étant bien informée, pût résoudre ce qui serait plus conforme au service de Dieu et à celui de Votre Majesté. Et, à ce sujet, ladite religion donna, par la voie du même auteur de cette défense, les deux parties imprimées du livre, à chacun des commissaires et des députés, afin qu'ils les examinassent; et on en distribua aussi presque à tous les gradués de la faculté de théologie, afin que, par leur propre connaissance, ils pussent ensuite résoudre ce qui serait le plus convenable, et ayant eux-mêmes examiné la matière. Cette seconde assemblée fut aussi nombreuse que la première; on y remit la résolution, au vingt-cinquième d'août de la même année mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, et lesdits commissaires, chacun en particulier, dirent leur sentiment sur ladite défense, et alléguèrent quelques articles particuliers, sur lesquels ils avaient fait quelques savantes réflexions, auxquelles l'auteur tâcha de répondre et de satisfaire, citant plusieurs autorités avec beaucoup de modestie et de soumission au jugement de l'Université, faisant connaître qu'il souhaitait seulement que l'on déterminât, ce que l'on jugerait le plus convenable, au service de Dieu et de Votre

Majesté : de sorte que toute l'assemblée fut entièrement éclairée sur toutes les difficultés : faisant attention que tous ceux qui avaient lu cette défense en étaient satisfaits; que plusieurs particuliers gradués et diverses communautés religieuses l'avaient approuvée; que les mêmes députés venaient d'en faire une relation avantageuse; singulièrement, par les conférences que l'on y fit sur ce sujet, et par le soin que l'on prit de vérifier tout ce que l'auteur de la défense disait, en faveur des propositions agitées; n'ayant rien oublié pour examiner à fond une matière si importante, et pour en juger équitablement. Après toutes ces précautions, il fut résolu, dans une autre assemblée que nous fîmes sur ce sujet, que nous devions répondre à Votre Majesté ce qui suit, comme nous le faisons avec un profond respect. En premier lieu, que nous ne prétendons pas approuver ni imputer la forme ou la vérité du fait des révélations que cette défense apologétique dit qu'a eues la vénérable Mère Marie de Jésus d'Agreda, parce que ce point ne nous a pas été proposé pour en consulter, et il ne nous regarde pas aussi, mais il regarde le suprême chef de l'Église, au jugement duquel nous soumettons, avec une profonde vénération, le nôtre, nous conformant aux décrets de Léon X et d'Urbain VIII, qui ont réservé l'approbation de semblables révélations au jugement suprême du saint-siège apostolique. En second lieu, touchant ce qui regarde le sujet principal, parlant directement sur ce que Votre Majesté soumet à notre avis, nous disons, que l'apologie qu'a écrite en deux livres le R. P. M. Gabriel de Noboa, ne contient rien contre notre sainte foi catholique, ni contre les bonnes mœurs, ni contre la sainte Écriture, ni contre la doctrine des saints Pères, ni contre les décrets des sacrés canons et des saints conciles; mais au contraire

nous la trouvons fort conforme à leurs autorités et à la saine théologie ; et nous voyons, qu'elle défend avec solidité les propositions, et qu'elle prouve, par plusieurs autorités, que la matière que ces propositions renferment, peut certainement être révélée ; l'auteur, convainquant avec beaucoup de modestie et de succès la censure, et répondant aux raisons contraires avec des fondements très-solides, dogmatiques, théologiques, mystiques, et avec une si grande abondance d'autorités de l'un et de l'autre droit, tant en ce qu'il en a écrit qu'en ce qu'il en a dit, dans nos diverses assemblées faites sur ce sujet, qu'on lui peut appliquer ce que dit Lactance de l'Apologie de Tertullien : *Hanc causam plene peroravit*. C'est, Sire, la réponse que notre université a résolu de donner à Votre Majesté ; et nous la mettons entre vos royales mains, afin que vous daigniez délibérer sur ce qui sera le plus convenable, priant le Seigneur de conserver en prospérité votre royale et catholique personne, pour la plus chrétienne et la plus assurée conservation de la monarchie. De notre assemblée de l'université de Salamanque, le dixième septembre de l'année mil six cent quatre-vingt-dix-neuf. Dom Jean Moreno de la Cruz, recteur ; dom André Garcia de Samaniego, doyen et lecteur des sacrés canons, docteur jubilé ; maître Manuel Duque, doyen de la faculté de théologie et lecteur. Par ordonnance de l'université de Salamanque.

DIEGO GARCIA DE PAREDES.

SIRE,

Votre Majesté a daigné nous ordonner par son brevet du dix-neuvième d'août de l'année précédente mil six cent quatre-vingt-dix-sept, qu'étant assemblés dans cette université, en la forme accoutumée, nous examinassions avec beaucoup d'attention les défenses apologétiques qui nous seraient remises avec ledit brevet, de la part de la religion de Saint-François, sur certaines propositions censurées, à ce que l'on dit, par la faculté de théologie de l'université de Paris, dans le premier tome de l'Histoire et Vie de Notre-Dame, écrite par la vénérable Mère Marie de Jésus d'Agréda; et, qu'après avoir bien examiné ces défenses, nous en dissons notre sentiment, afin que Votre Majesté, en étant informée, prenne la résolution qui sera convenable. Et ayant exécuté l'ordre de Votre Majesté, nous avons vu et examiné sur ce sujet une défense apologétique imprimée à Salamanque, l'année mil six cent quatre-vingt-dix-sept; son titre est : *Discursus Apologeticus*; son auteur le R. P. Joseph de Falcès; qui est comprise en cent soixante-cinq pages. Et une autre défense, imprimée la même année à Burgos; son titre est : *Sagitta in Sagittarium*; son auteur la province de Saint-François de Burgos; en deux cent quatre-vingts pages. Et enfin une autre, imprimée à Grenade l'année précédente, quatre-vingt-dix-huit; son titre est : *Oppugnata Mysticæ Civitatis Propugnatio*; son auteur le docteur dom Phelipe Becerra; en deux cent quarante-six pages : ce sont les défenses apologétiques, que l'on nous a remises jusqu'à présent de la part de cette même religion, qui satisfont très-abondamment sur tous les articles auxquels la cen

sure que l'on dit être de l'université de Paris, s'oppose; et répondent à tous d'une manière fort solide, puisque l'on s'y fonde sur la doctrine des saints, des docteurs mystiques et de grands théologiens, sur laquelle les catholiques doivent régler les prudents et pieux sentiments qu'ils doivent former sur des matières si sublimes, pendant que notre mère la sainte Église, ou le souverain Pontife, qui en est le chef visible, ne détermine rien au contraire; et nous ne croyons pas que l'on puisse rien ajouter à ces défenses qui soit nécessaire pour satisfaire pleinement à tout ce que les messieurs de Sorbonne, selon que l'on suppose dans le fait, ont censuré dans ce tome: toutes les propositions marquées étant, par les raisons efficaces, alléguées dans ces trois défenses apologétiques, entièrement libres de soupçon de fausseté ou d'erreur; et c'est le sentiment que l'on en a eu en Espagne par le rigoureux examen que le suprême tribunal de l'Inquisition en a fait; et les personnes les plus savantes et les plus pieuses sont dans le même sentiment. C'est aussi le nôtre; et Votre Majesté y prendra la résolution qu'elle jugera à propos. Dieu conserve la catholique et royale personne de Votre Majesté, pour la protection de son Église et le bien de ses royaumes. Alcalá, ce vingt-septième juin de mil six cent quatre-vingt-dix-neuf. Docteur dom François Salvador Cabezudo, recteur; docteur dom Isidore Morales et Torres, doyen de théologie; docteur frère Bernard de Cartés, lecteur de l'université; docteur dom Thomas Ezquerra, lecteur de théologie. Du consentement de l'université d'Alcalá de Henarès. Dom Etienne de Villamayor et Atienza, secrétaire.

Cette copie est conforme aux examens faits et aux ap-

probations données par les universités de Salamanque et d'Alcala de Henarès, sur les défenses apologétiques que l'on y a présentées de la part de la religion de Saint-François, à l'égard de quelques propositions de la vénérable Mère Marie de Jésus d'Agréda, que l'université de Paris a censurées; les originaux de ces examens et approbations, dont on a tiré cette copie, se trouvent dans les archives du conseil, laquelle copie je remets par son ordre, et à l'instance du P. Antoine de Jésus, procureur de la cause de ladite vénérable Mère Marie de Jésus d'Agréda, moi, don Diégo Guerra de Noriega, secrétaire de Sa Majesté et du conseil. A Madrid, le trente-unième octobre de mil six cent quatre-vingt-dix-neuf.

DON DIÉGO GUERRA DE NORIEGA.

PROTESTATION

Que fait le R. P. Joseph Ximenès Samaniego, qui fut général de l'ordre de Saint-François, et ensuite évêque en Espagne.

Pour observer le décret de notre très-saint Père Urbain VIII, d'heureuse mémoire, expédié en la sacrée congrégation de l'Inquisition universelle de l'Église de Rome, le 15 mars de 1625, déclaré par Sa Sainteté, le 5 juin en l'année 1631, et confirmé le 5 juillet de l'année 1654; faisant imprimer, par commission et par ordre de mon supérieur général, cet ouvrage de l'Histoire et Vie de la Vierge Mère de Dieu, qu'écrivit la feue Mère Marie de Jésus, et qui lui fut manifesté, selon qu'il est marqué

dans le même ouvrage, par révélation divine; je proteste que, disant que cet ouvrage est ainsi manifesté par une divine lumière, que les visions et les révélations dont il est composé et celles qu'on y raconte, sont aussi divines, et que les faveurs, que la même Mère qui l'a écrit, dit avoir reçues, sont extraordinaires et au-dessus de l'ordre commun; je proteste, dis-je, que rien de tout cela n'a jusqu'à présent aucune autorité de l'Église romaine; mais je prétends seulement que ces choses ainsi qualifiées n'aient qu'une autorité humaine, fondée sur des raisons humaines. Et, comme auteur que je suis du Prologue de cet ouvrage, et de la relation de la vie de la même Mère Marie de Jésus, je proteste aussi que toutes les visions, révélations, miracles, et faveurs extraordinaires, au-dessus de l'ordre commun, que je déclare, confirme, et que je raconte de nouveau, tant de ladite Mère Marie de Jésus que d'autres personnes qui ne sont ni canonisées, ni béatifiées, n'ont que cette même autorité humaine, sans qu'il y en ait aucune de l'Église romaine: et je prétends que l'on reçoive de la même manière les raisons que je propose dans le Prologue, pour persuader, que les visions et les révélations qui composent ledit ouvrage, sont divines, puisqu'elles tendent à leur attirer l'autorité humaine, pour prouver qu'elles le sont. Et si j'applique quelquefois les éloges de sainteté ou de béatitude à ladite Mère, ou à quelque autre personne non canonisée ni béatifiée, je proteste que ce n'est pas mon intention qu'ils tombent sur la personne, mais sur les mœurs, et sur l'opinion que l'on en a. Et je sou mets le tout, à la correction de la sainte Église catholique romaine.

APPROBATION

*De MM. Damen et Parmentier, docteurs et professeurs,
régents de la faculté de théologie dans l'université de
Louvain.*

On est prévenu contre les nouvelles révélations, et c'est avec raison. Cela n'empêche point qu'on ne doive tomber d'accord que le Seigneur en peut encore faire dans ces derniers temps, sa main n'étant point raccourcie. Cependant elles ne seront point crues comme partant de Dieu, si l'Église ne nous les propose comme telles : puisqu'il n'a point voulu que nous ajoutassions foi à ses Évangiles sans la proposition de la même Église. En attendant qu'elle approuve ou réprouve celles qu'on nous donne sous le titre de la *Cité mystique de Dieu*, nous pouvons dire, après lecture faite de cet ouvrage, que notre sentiment est que les fidèles le peuvent lire, sans péril que leur foi en soit altérée, ou que la pureté des mœurs en souffre; et qu'on n'y trouvera rien qui tende au relâchement ni qui conduise à une rigueur indiscrete. Bien au contraire, nous pensons qu'elle servira très-utilement à entretenir et augmenter la piété des fidèles, le culte de la sainte Vierge, et le respect dû à nos sacrés mystères. Les forts et les faibles, les savants et les ignorants, tout le monde enfin recueillera des fruits considérables de la lecture de cet ouvrage. Car ce qu'il y a de plus sublime dans la théologie s'y trouve, et y est manié avec une facilité si grande, y est exprimé et déduit d'une manière si naïve, si simple, si aisée et si claire, qu'on peut dire qu'il ne faut que du bon sens pour entrer, en le lisant, dans l'intelligence de

nos mystères. D'ailleurs, cette simplicité est accompagnée de grand nombre de raisons et de preuves très-relevées, et qu'on ne trouvera point partout ailleurs. Mille endroits des Écritures saintes y sont expliqués d'une manière également naturelle et surprenante; et l'on y rencontre à chaque pas des beautés inconnues jusqu'à présent, lesquelles étaient cachées sous la lettre, et se trouvent développées et mises au grand jour dans cet ouvrage. Ce n'est enfin qu'un tissu de paroles et de sentences de l'Écriture arrangées si heureusement, qu'il semble que, quoique tirées de divers livres, elles aient été faites exprès pour se ramasser, et pour l'usage qu'en fait la vénérable Mère d'Agréda. Surtout, les instructions que donne la sainte Vierge, à la fin de chaque chapitre, contiennent la morale la plus épurée. Elles instruisent, et en même temps elles persuadent et entraînent les lecteurs, par une douce violence, à l'amour de la vertu et à la haine du vice; lesquels elles dépeignent avec leurs couleurs les plus naturelles et les plus vives. Elles ne convainquent pas seulement l'esprit, mais elles ont une onction particulière qui allume un feu sacré dans l'âme. On éprouve, en les méditant, une certaine ferveur qui n'est point ordinaire, et qu'on ne trouve pas à la lecture des ouvrages des enfants des hommes : et plus on les relit, plus on y trouve de goût. Enfin, tout l'ouvrage a quelque chose de si particulier et de si attirant, qu'on a peine à le quitter lorsqu'on s'est engagé dans la lecture. La nouveauté et la variété des choses qu'on y trouve, délassent le lecteur et l'occupent le plus agréablement du monde, en l'instruisant et l'enflammant : et l'on est persuadé que, si la vie cachée de Jésus-Christ et celle de la sainte Vierge n'ont point été connues jusqu'ici telles qu'elles y sont décrites, elles ont

pu être telles, et qu'il convient même qu'elles aient été telles : puisque tout y est digne de la majesté et de l'abaissement de Dieu; que tout répond parfaitement à la sainteté de la Vierge et à la dignité de Mère de Dieu, et qu'il n'y a rien qui n'y réponde. Nonobstant tout cela, nous ne sommes pas surpris si cet ouvrage a des adversaires, et s'il est en butte à la critique. Car quel est le livre qui peut échapper à la contradiction du monde, fait comme il est aujourd'hui ? Dieu a bien permis que les saintes Écritures, qui renferment ses divines paroles, aient été critiquées par les savants du monde. Toute la philosophie païenne les a mises au rang des folies, avec Jésus-Christ crucifié : et les libertins en font encore autant aujourd'hui. Cependant, nous voulons bien avouer qu'il y a quelques endroits dans l'ouvrage dont nous parlons, contre lesquels on pourrait plausiblement former quelque difficulté. Il y en a même quelques-uns qui nous ont fait peine; et elle nous reste encore. Mais, en égard à ce que nous venons de déclarer de la beauté et de l'utilité de l'ouvrage, nous avons pensé que ce peu d'endroits ne devaient point nous empêcher de lui donner les louanges qu'il mérite, et que nous-mêmes nous pouvions nous tromper. Cela nous a paru d'autant plus raisonnable, que dans cet ouvrage tout nous porte à croire qu'il y a quelque chose de plus qu'humain. On ne peut attribuer, à une imagination creuse, un ouvrage si beau, si sublime, si constamment le même. On ne peut aussi penser qu'un fourbe pût faire un ouvrage si étendu, lequel marche toujours d'un pas égal dans les matières les plus difficiles et les plus abstraites, sans jamais se démentir, quoiqu'il entre dans des détails infinis et très-circonsciés. Il y a aussi des choses si sublimes, si touchantes, et si bien suivies dans cette histoire, qu'on

ne saurait croire que ce soit un jeu d'esprit. Enfin on ne peut attribuer au démon un ouvrage qui d'un bout à l'autre ne respire et n'inspire que l'humilité, la patience et l'amour des souffrances. On peut donc sans difficulté se rendre à tant de preuves, qui paraissent nous convaincre que c'est une fille, c'est-à-dire la vénérable Mère d'Agréda, qui a écrit cette histoire; peut-elle l'avoir fait sans un secours particulier d'en haut? Nous concluons donc que le bien public demande que la *Cité mystique de Dieu* voie le jour, en vue de l'utilité qui en reviendra. C'est notre sentiment, lequel nous soumettons entièrement au suprême jugement du Saint-Siège, auquel il appartient privativement de prononcer sur ces sortes d'ouvrages.

A Louvain, ce 20 juillet 1715.

HERMAN DAMEN.

ANT. PARENTIER.

Nous croyons devoir ajouter à ces approbations trois décrets émanés des souverains pontifes, et renvoyer pour plus de détails à l'Appendice mis à la fin de la Vie de la vénérable mère Marie de Jésus d'Agréda.

DÉCRET D'INNOCENT XI

Retirant de l'Index le livre de la Cité mystique.

INNOCENTIUS PAPA XI.

In negotio librorum sanctimonialis Mariæ a Jesu de Agreda, supersedendum duximus, quamvis sacræ hujus inquisitionis ratio et stylus aliter suaderent.

Datum Romæ, sub annulo Piscatoris, die 9 novembris 1681.

DÉCRET

De la sacrée Congrégation du Saint-Office obligeant l'évêque de Cénédo, à retirer la défense qu'il avait faite, de lire la Cité mystique.

Dans la congrégation tenue le 17 septembre 1713, où étaient présents les éminentissimes cardinaux Acciaioli, Spada, Ferrari, Fabroni et Ottoboni, il fut arrêté qu'on devait retirer la lettre de l'évêque de Cénédo; car le décret suspensif d'Innocent XI a force de loi dans l'Église universelle.

L'original de ce décret est conservé dans les archives du couvent d'Ara-Cœli, à Rome.

DÉCRET DE BENOIT XIII

Autorisant la lecture de la Cité mystique.

Sanctissimus D. N. Benedictus XIII, ad humillimas preces postulatoris causæ beatificationis et canonizationis servæ Dei Mariæ de Jesu de Agreda, per organum R. P. D. Pitoni, Episcopi Imeriæ, Sanctitatis Sux auditoris, mediante ejus rescripto, subinfrascripta die mandavit ut causa prædictæ servæ Dei prosequatur in sacra Rituum Congregatione; absque novo examine librorum *Mysticæ Civitatis Dei*, iidem libri retineri et legi possint. Et ita, etc.

Die 21 Martii 1729.

Ita reperitur in registris Decretorum Congregationis sacrorum Rituum; in fidem D. N. cardin. Coscia.

† Loco SIGILLI.

M. N. Tedeschi Archiepiscop. Apanerus.
Romæ, typis R. Cameræ Operto, 1725.

PROLOGUE GÉNÉRAL

ADRESSÉ AUX SAVANTS QUI LIRONT

LA CITÉ MYSTIQUE

PAR LE TRÈS-RÉVÉREND PÈRE JOSEPH XIMENÈS SAMANIEGO

(Cet illustre religieux assista à la mort de la vénérable mère Marie de Jésus en qualité de son provincial ; il fut ensuite général de l'ordre de Saint-François, et après, évêque de Placentia.)

L'histoire de la vie de la Mère de Dieu paraît au monde, non comme tirée, par des soins humains, des saints Pères et des docteurs catholiques, non comme imaginée, dans le recueillement de la contemplation, par une seule dévotion affectueuse, mais comme reçue par révélation, dans ces derniers temps ; une fille ignorante ayant été le sujet à qui cette histoire a été communiquée, et l'instrument qui l'a écrite. La chose est d'un si grand poids, qu'elle demande une satisfaction proportionnée à son importance. C'est pourquoi nous avons cru qu'il la fallait donner tout entière aux savants au commencement de l'ouvrage, afin que notre entreprise ne leur parût pas imprudente. Pour y réussir,

il nous a semblé nécessaire d'en déclarer les motifs à fond, commençant par les principes qu'il y a, pour se comporter prudemment en ces sortes de matières.

§ I

Il est sûr qu'outre les révélations publiques contenues dans la sacrée Écriture, dans les divines traditions et dans les définitions de l'Église, sur lesquelles la foi catholique s'appuie, il y en a de privées, par lesquelles le Seigneur a éclairé ses fidèles, dès la primitive Église, jusqu'au siècle présent. Dieu avait promis par son prophète Joël cette grâce pour l'Église chrétienne sans limitation de personnes ni de sexes : *Et erit post hæc, dit-il, effundam spiritum meum super omnem carnem, et prophetabunt filii vestri, et filiae vestrae : senes vestri somnia somniabunt, et juvenes vestri visiones videbunt.* On vit cette promesse entièrement accomplie dans la primitive Église, comme il est marqué dans le livre des Actes des Apôtres (1). Saint Paul compte (2) les dons merveilleux que pour l'accomplissement de cette prédiction le Saint-Esprit départit aux fidèles ; et il met parmi ces dons le dis-

(1) Act. II, 16; XI, 27; XIII, 1; XV, 32; XXI, 9 et 11. — (2) I Cor., XII, 8.

cernement des esprits, l'interprétation des langues, et la prophétie, grâces qui renferment la révélation divine. Le même apôtre (1) déclare les fréquentes révélations qu'il y eut, en vertu de ces grâces, parmi les premiers chrétiens. Ces fréquentes révélations ne se terminèrent point dans le premier siècle de l'Église. Saint Irénée, qui vivait dans le second, l'année du Seigneur 185, sous l'empire de Commode, et qui souffrit le martyre dans la persécution qu'excita Sévère, en la dixième année de son règne, qui fut l'an 205 de Jésus-Christ, racontant les dons gratuits que l'on expérimentait alors dans l'Église, comme la guérison des maladies, l'expulsion des démons, la résurrection des morts, met parmi ces dons la connaissance des choses futures, les visions et les révélations prophétiques : *Alii autem, dit-il, et præscientiam habent futurorum, et visiones, et dictiones propheticas.* Et il ajoute ensuite, combien ces dons y étaient fréquents, disant : *Non est numerum dicere gratiarum quas per univ-ersum mundum Ecclesia a Deo accipiens, in nomine Christi Jesu crucifixi sub Pontio Pilato, per singulos dies in opitulationem gentium perficit.* Saint Justin, qui vivait aussi dans le même siècle, parlant des dons de prophétie que l'on y découvrait parmi les fidèles, prouve la translation qui fut faite

(1) I Cor., xiv, 5 et 32.

des bienfaits divins, de la Synagogue à l'Église chrétienne : *Apud nos, dit-il aux Juifs, huc usque etiam prophetica exstant dona : unde et vos debetis intelligere, quæ olim in genere vestro fuere, in nos esse translata.* La foi de Jésus-Christ étant établie, ces admirables dons ne furent plus si fréquents dans les siècles suivants, parmi la multitude des fidèles : mais ils ne cessèrent pas entièrement, puisqu'ils furent continués en quelques personnes d'une sainteté singulière, comme l'a remarqué Théodoret. *In hanc ætatem, dit-il, hoc donum permansit, et est in sanctis viris, purum et clarum mentis sensum videndi habentibus, qui multa de futuris præno-scunt, et prædicunt.* Les histoires ecclésiastiques écrites dans la succession des siècles, sont remplies de témoignages de cette vérité. Des auteurs dignes de foi y racontent tant de visions, de révélations et de prédictions prophétiques que le Seigneur avait communiquées à des personnes particulières d'une sainteté connue, de l'un et de l'autre sexe, que l'on trouve pleinement vérifiée cette sentence du Docteur Angélique, sur ce qu'il n'avait pas manqué dans chaque siècle des personnes qui eussent l'esprit de prophétie : *Non defuerunt singulis temporibus prophetiæ spiritum habentes.* Bozius met entre les marques de la véritable Église celle des visions divines et des révélations privées, et il dit qu'elles doivent durer jusqu'à la fin des siècles. Le Saint-

Siège en a approuvé plusieurs, soit dans des décrets généraux, soit dans des bulles de canonisation et dans les légendes du bréviaire romain : le droit canon et les conciles généraux supposent, que ces révélations peuvent se trouver dans ces temps. Or l'on voit par ce que nous venons de dire, l'existence successive de quelques révélations privées et véritablement divines, que la communication de cette grâce du Saint-Esprit n'a pas été limitée à un temps déterminé, et qu'elle n'a pas entièrement cessé ; mais qu'il arrive dans ce siècle comme dans les siècles passés, que le même Esprit communique, selon les lois de la divine Providence, de semblables faveurs à des personnes qui lui sont singulièrement agréables, les distribuant à chacune selon sa sainte volonté.

3. Mais il est aussi certain que depuis le commencement de ces mêmes siècles jusqu'à présent, il y a eu, même parmi les chrétiens, de faux prophètes qui ont eu des visions trompeuses, qui ont publié de fausses révélations et qui ont prédit des mensonges. Le Sauveur nous avertit de ce danger, lorsqu'il dit : *Attendite a falsis prophetis* (1). Les histoires ecclésiastiques marquent cette pernicieuse et successive existence pour nous en faire éviter les périls. Les hommes disent des faussetés par deux

(1) Matth., xvii, 15.

moyens, comme l'a remarqué Sénèque : ou parce qu'ils veulent de propos délibéré tromper, ou parce qu'ils sont trompés : *Multi mentiuntur*, dit-il, *ut decipiant; multi, quia decepti sunt*. Par l'un et l'autre endroit, la fausseté est devenue sacrilège, faisant passer la tromperie pour une vérité divine. Plusieurs ont tâché de tromper, feignant des visions et des révélations qu'ils disaient faussement être divines, pour s'attirer quelque estime, comme le déclare le Docteur Séraphique, disant : *Multi finxerunt mendaciter se vidisse visiones, ne aut haberentur inferiores cæteris, aut præ cæteris honorarentur quasi sanctiores, quibus secreta Dei ostendantur* : ou pour d'autres fins plus viles et plus terrestres, comme on l'a vu en diverses occasions. D'autres ont fait passer leurs illusions pour des visions divines, parce qu'ils ont été trompés ou par l'esprit diabolique, ou par leur propre esprit, comme l'a remarqué Richard de Saint-Victor. Le démon trompe bien souvent les hommes par des visions et des révélations diverses, cachant son venin infernal sous les apparences des lumières célestes, selon ce qu'en a écrit l'Apôtre : *Satanas transfiguratur se in angelum lucis* (1). Il se sert de cette tromperie lorsque Dieu le lui permet, ou pour imiter la Divinité, usurpant la prophétie, comme dit Tertullien :

(1) II Cor., xi, 14.

Æmulatur Divinitatem, dum furatur divinationem; ou pour flétrir les véritables révélations par les fausses qu'il tâche d'introduire, confondant le mensonge avec la vérité, comme l'a remarqué saint Jean Chrysostome : *Cum diabolus cum veritate mendacium confundere niteretur;* ou pour offenser par ses ruses secrètes, quand il ne peut pas le faire par une guerre ouverte, comme dit saint Grégoire de Nazianze : *Vere ille caligo est, et lucem ementitur, cum aperto Marte nihil proficit;* ou pour causer un plus grand mal par l'apparence du bien, comme dit saint Bernard : *Transfiguratur se malignus ille spiritus in angelum lucis, ut virtutis simulatione plus noceat.* Les hommes sont aussi souvent trompés par leur propre esprit, comme l'a remarqué saint Bonaventure : *Multi putantes se visionem vidisse, cum nihil viderunt, seducunt se et alios.* Et cette tromperie les aveugle si fort, qu'ils se persuadent que leur propre esprit est le Saint-Esprit : *Humanus spiritus interdum se Spiritum sanctum esse simulat, et mentitur,* dit Richard. La cause de cette erreur, dans les uns, est l'élévation et les impétuosités de leur propre esprit, qui meuvent leur imagination avec tant de violence, qu'ils se persuadent de voir par une lumière céleste ce qu'ils imaginent par une affection terrestre. C'est ce que le même Richard dit être arrivé à Eliu, un des amis de Job : *Qui verba protulit*

per tumorem sui spiritus, qui a Spiritu sancto in Dei zelo dicere se credidit, cum tamen a solo proprii cordis impetu moveretur. Et il ajoute que cette tromperie a été fréquente, disant: *In multis talibus cordis motum, sive etiam vitii impulsus sequitur homo; et tamen a Spiritu sancto se moveri arbitratur.* Dans les autres, cette tromperie vient ordinairement de quelque principe de folie, comme l'a déclaré saint Bonaventure. *In quibusdam etiam, dit-il, solent hujusmodi visiones esse præludia insanix: quia cerebro confuso, et fumo ipsum omnubilante, etiam visus oculorum confunditur, ut putet sibi aliquid apparere veraciter, quod phantasticum est et falsum.* On a découvert un si grand nombre de ces sortes d'illusions ou fausses révélations depuis les premiers siècles jusqu'à présent, que l'on ne peut pas douter de leur successive existence.

4. Puisqu'il est certain que dans ce siècle comme dans les siècles passés, il peut y avoir dans l'Église catholique de véritables révélations privées, que Dieu communique à ses serviteurs, et qu'il y en a aussi de fausses, que les personnes trompeuses ou trompées font passer pour véritables; et puisqu'il est très-difficile, comme l'a remarqué saint Augustin, de discerner les unes d'avec les autres, parce que la tromperie se couvre des apparences de la vérité; l'homme savant entre les mains duquel tombent

ces sortes d'écrits, y doit faire une attention particulière, afin de se comporter avec prudence, à leur égard. Car son jugement se trouve entre deux périls, ou de mépriser comme des illusions les révélations véritablement divines, ou de recevoir pour divines celles qui ne sont que des illusions. Il y a en cela un grand inconvénient, où l'on pourrait appliquer cette sentence de saint Jérôme : *Si quis, sanctum dicit non sanctum, et rursus non sanctum asserit sanctum, abominabilis est apud Deum*; parce que si d'un côté l'on méprisait les révélations qui sont véritablement divines, étant sûr que Dieu ne les communique pas en vain, mais pour de très-hautes fins qui regardent sa gloire et notre utilité, comme nous l'enseigne saint Paul (1) : *Unicuique autem datur manifestatio spiritus ad utilitatem*; ce serait (outre l'irrévérence matérielle que l'on témoignerait avoir pour la parole de Dieu, et qui pourrait devenir formelle à mesure que le mépris manquerait de motif), ce serait, dis-je, pour ce qui nous regarde, frustrer ces fins de sa divine Majesté et empêcher ses miséricordes. Et il s'ensuivrait la même chose, si ceux qui sont en quelque façon obligés de les manifester par des moyens convenables, les ensevelissaient entièrement dans l'oubli, comme dans une semblable occasion l'a sagement remarqué

(1) I Cor., xii, 7.

Louis de Léon. Que si d'un autre côté l'on recevait ou publiait comme divines les révélations prétendues qui ne seraient que des illusions, il en résulterait de si grands maux et si évidents, qu'il n'est pas nécessaire de les déclarer ici.

§ II

5. Le Saint-Esprit nous avertit de ces périls par deux apôtres. Du premier, par saint Paul (1), qui nous ordonne de ne pas éteindre l'esprit, et de ne point mépriser les prophéties : *Spiritum nolite extinguere; prophetias nolite spernere*, dit-il. Du second, par Jean (2), qui nous commande de ne pas ajouter foi à toute sorte d'esprit : *Nolite omni spiritui credere*, dit-il. Mais, bien que les périls dont nous avertissent ces deux apôtres soient divers, le moyen, qu'ils nous donnent pour les éviter est, unique; et c'est d'éprouver les esprits et d'examiner les prophéties. *Omnia probate, quod bonum est, tenete*, nous enseigne saint Paul. *Probate spiritus si ex Deo sint*, nous ordonne saint Jean. Oh ! si, comme le sacré évangéliste, qui puisa dans le sein de Jésus-Christ les secrets les plus cachés, nous a ordonné

(1) 1 Thess., v, 19 et 20. — (2) 1 Joan., iv, 1.

d'éprouver les esprits pour savoir s'ils sont de Dieu, il eût aussi daigné nous dire comment l'on doit faire cette épreuve ; nous aurions sujet de dire dans cette présente occasion ce que dit dans une autre saint Augustin : *O si sanctus Joannes, quomodo nobis dixit: Nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus, si ex Deo sint; dicere dignaretur quomodo probentur spiritus, si ex Deo sint!* Car découvrant la nécessité par le péril éminent, et connaissant le remède par l'infailibilité du témoignage des deux saints apôtres, nous n'aurions plus qu'à souhaiter une semblable certitude touchant la forme ou l'application que l'on en doit faire, afin que par tous les endroits le discernement fût assuré. Les sacrés apôtres nous ont avertis des dangers qu'il y avait à l'égard des révélations privées, ne nous ordonnant ni de les croire toutes, ni de les mépriser toutes. Ils nous ont enseigné le moyen d'éviter ces dangers, nous disant d'éprouver les révélations pour savoir si elles sont de Dieu, et de recevoir celles que l'on découvrirait par cette preuve comme véritablement divines. Ils ne nous ont point exposé la forme avec laquelle on les devait éprouver; mais Dieu a donné à son Église la lumière nécessaire pour une affaire si importante. Il a établi trois moyens par lesquels on peut faire cet examen. L'un est l'assistance perpétuelle du Saint-Esprit à l'Église catholique et à son chef visible, le Souverain Pontife, vicaire de

Jésus-Christ et successeur de saint Pierre, dont l'approbation, de quelque manière qu'il la fasse, renferme une vérité infaillible en vertu de cette assistance. L'autre est le don de discernement des esprits, qui fut fréquent en la primitive Église, et que le divin Esprit communique aussi dans ces temps présents par des manières diverses. Le troisième est la doctrine, tirée de la sacrée Écriture, des écrits des Pères et des instructions des personnes savantes, pieuses, et expérimentées dans les matières spirituelles. On doit éprouver par quelqu'un de ces moyens si la révélation est de Dieu, pour en faire un jugement solide. Et si après cet examen on l'approuve, on pourra avec prudence y ajouter foi selon la teneur de l'approbation.

6. Le premier moyen est d'une vérité infaillible; mais la manière de son approbation est diverse. L'Église peut approuver, en deux manières, les révélations. L'une, en déclarant et définissant qu'elles sont divines; c'est de cette manière qu'elle a déclaré canoniques et véritablement divins quelques livres qui se trouvent maintenant renfermés dans la sacrée Écriture, de l'autorité infaillible desquels on doutait auparavant, l'Église en ayant examiné la matière avec beaucoup d'exactitude avant cette déclaration. L'autre, en donnant une particulière permission de publier et de lire dans l'Église les révélations dans lesquelles on n'a rien trouvé qui

s'oppose aux vérités qui sont de foi catholique, ni aux doctrines établies par les Pères, ni aux bonnes mœurs, et auxquelles on n'a découvert aucun fondement qui ait pu les faire passer pour des illusions; mais au contraire, y en ayant trouvé quelques-uns qui ont donné lieu de croire probablement qu'elles étaient divines. L'Église n'a approuvé en la première manière aucune révélation faite depuis le temps des apôtres. Si elle peut ou ne peut pas le faire, ce n'est pas ici le lieu de l'examiner; je rapporte en un autre endroit les diverses opinions qu'il y a sur ce sujet. Le pape Eugène III a approuvé de la seconde manière les révélations de sainte Hildegarde pendant même qu'elle vivait; et d'autres souverains pontifes ont aussi approuvé celles de sainte Brigide. Nous ne traitons pas ici de cette sorte d'approbation, parce que le présent ouvrage ne l'a pas encore reçue.

7. L'Église a fait pourtant quelques décrets généraux à l'égard des révélations privées qui n'ont pas encore reçu leur approbation spéciale. Le pape Gélase, dans le concile qu'il célébra à Rome, parlant des livres que l'Église recevait, afin que les fidèles les pussent lire avec sûreté, et faisant mention d'un de ces livres qui contenait quelques nouvelles révélations et que quelques catholiques commençaient à lire, prescrit la manière que les fidèles doivent garder pour lire de semblables écrits, disant

que quand il leur en tombera quelqu'un entre les mains, ils y fassent précéder la sentence de l'Apôtre, d'en éprouver tout, et d'en recevoir ce qui est bon. *Sed cum hæc, dit-il, ad catholicorum manus pervenerint, beati Pauli apostoli sententia præcedat : Omnia probate; quod bonum est, tenete.* Selon ce décret, les livres de ces sortes de révélations privées, étant de la qualité de ceux dont nous venons de parler, ont été permis par l'Église, de sorte que les catholiques les peuvent lire avec la précaution d'en faire l'examen qu'enseigne saint Paul, pour n'en recevoir que ce qui en sera reconnu bon. Et, en vertu de ce décret, on en a publié et lu plusieurs qui contiennent des révélations privées, sans qu'ils eussent une approbation spéciale de l'Église. Dans la suite, quelques personnes laïques usurpant le pouvoir ecclésiastique de prêcher publiquement, sous prétexte de révélation secrète et de mission divine, le pape Innocent III ordonna dans cette occasion que personne ne prêchât, assurant d'être singulièrement envoyé de Dieu par une mission invisible, sans avoir auparavant prouvé cette mission divine et secrète, ou par quelque témoignage particulier de la sacrée Écriture, comme saint Jean-Baptiste montra la sienne, ou par quelque miracle manifeste qui donne des assurances de ce pouvoir, comme le fit Moïse, quand il fut envoyé de Dieu aux enfants d'Israël, pour les tirer de la servitude. D'autres personnes

ayant causé du scandale et excité des troubles parmi les fidèles , pour avoir prêché la venue de l'Antechrist, le jugement universel et diverses autres grandes tribulations , déterminant le temps auquel tout cela devait arriver, comme en ayant reçu l'ordre par révélation divine, le concile de Latran, célébré par le pape Léon X, réserva l'examen de ces sortes de révélations ou inspirations au Saint-Siège, ordonnant, sous peine d'excommunication réservée, que personne ne les prêchât ou publiât sans que le même Saint-Siège les eût auparavant examinées et approuvées. Mais comme les décrets d'Innocent et du concile de Latran parlent des révélations privées en ces matières déterminées, la permission et la disposition du décret de Gélase subsistent encore, à l'égard des autres genres de révélations. Les docteurs catholiques l'ont généralement entendu de la sorte, et sur ce principe établi, on a publié plusieurs révélations particulières sous le titre de divines, tantôt dans les chroniques des religions, tantôt dans les histoires particulières des vies de saints et des personnes qui sont mortes en odeur de sainteté ou de vertu distinguée, tantôt dans des livres particuliers qui ne traitent que de cette matière. De nos jours, le pape Urbain VIII, considérant la multitude qu'il y avait de ces sortes d'écrits, et qu'il pourrait arriver que quelques personnes idiotes et trop crédules ajouteraient plus de foi qu'il ne faudrait à ces

révélations particulières, s'imaginant que ce qui n'est qu'une pure permission était une approbation du Saint-Siège, ordonna qu'on ne publierait à l'avenir aucune vision ou révélation extraordinaire des personnes qui sont mortes en odeur de sainteté, sans avoir consulté le même Saint-Siège et sans en avoir obtenu le pouvoir. Mais des personnes savantes et pieuses, doutant de la fin et de l'intention du Souverain Pontife dans ce décret, car ils ne pouvaient pas se persuader qu'il voulût qu'on ensevelît dans le silence (par le retardement que demande l'exactitude de l'examen apostolique, ou par le peu de moyens que l'on a d'en venir à l'exécution), les faveurs que Dieu communique quelquefois à ses amis particuliers, pour l'édification et l'utilité des fidèles, Sa Sainteté daigna déclarer son décret, et cette déclaration fut que l'on pourrait publier les livres qui racontent ces faveurs divines, à condition que ceux qui les donnent au public y mettraient au commencement ou à la fin une protestation qui ferait foi comme les visions et les révélations qu'on y raconte n'ont aucune autorité du Saint-Siège; mais que, si l'on y dit que Dieu les a communiquées aux personnes dont on y fait mention, cela n'a qu'une autorité humaine fondée sur les motifs humains que l'on a eus; de sorte que d'un côté, comme l'a remarqué Baldellius, l'ancienne coutume de l'Église fut conservée touchant la publication de

ces faveurs divines, et l'on suivit en même temps la volonté de Dieu, qui veut qu'on les sache, selon ce que dit l'ange à Tobie (1) : *Il est bon de tenir caché le secret d'un roi; mais il y a de l'honneur à découvrir et à publier les œuvres de Dieu*; et d'un autre côté, l'on prit de très-prudentes précautions pour empêcher qu'on n'ajoutât plus de foi qu'il ne fallait, aux relations de ces faveurs. Après la déclaration du décret du pape Urbain, on a publié avec cette protestation plusieurs livres qui contiennent des visions, des révélations et d'autres faveurs divines, que l'on y raconte comme reçues de Dieu par des personnes d'une vertu singulière. Néanmoins, comme le décret de Gélase se trouve dans sa vigueur touchant l'examen qu'il ordonna d'en faire auparavant selon la doctrine de saint Paul, et qu'il remit aux catholiques, entre les mains desquels tomberaient les livres qui renfermeraient des révélations nouvelles, je crois qu'il est très-conforme à l'intention de l'Église que, quand ces sortes de livres n'ont pas reçu l'approbation du Saint-Siège (outre les approbations ordinaires qu'il faut avoir pour donner au public quelque livre que ce soit), on en doit faire un examen plus particulier avant que de les divulguer. C'est pour cela que nous continuons à chercher, comment l'on peut ou l'on doit faire cette épreuve par les deux autres moyens.

(1) Tobie, xii, 7.

8. Le second moyen de la faire, est le don de discernement des esprits. Ce don est en deux manières : l'une, qui fait que celui qui le reçoit discerne les choses de son propre intérieur, comme si la vision ou la révélation qu'il a, est de Dieu ou du démon, ou de son propre esprit; l'autre lui fait discerner les intérieurs des autres personnes, et lui fait distinguer celui qui a un bon esprit d'avec celui qui l'a mauvais, et le véritable prophète d'avec le faux. Nous traiterons dans la suite du discernement en la première manière. En la seconde manière, qui regarde celui-ci, saint Jean Chrysostome en a fait cette description : *Discretio spirituum significat cognitionem, quisnam spiritualis sit, quis non, quis propheta, et quis deceptor.* Cette connaissance que Dieu communique à une personne de l'intérieur d'une autre, discernant entre le bon et le mauvais esprit, en quoi ce don consiste, peut être en deux manières : l'une, par révélation divine ou claire, à l'égard des secrets du cœur d'une autre personne, selon ce que dit saint Paul (1) : *Occulta cordis ejus manifesta sunt*; ou obscure, mais que Dieu propose avec des motifs de crédibilité suffisants pour assurer celui qui la reçoit qu'elle est divine, et le rendre par conséquent sûr de la bonté ou de la malice de l'esprit d'autrui, que sa divine Majesté lui découvre

(1) I Cor., xiv, 25.

par cette révélation; l'autre, par inspiration du Saint-Esprit, qui est une espèce de connaissance de la bonté ou de la malice de l'esprit d'autrui, que Dieu par une infusion particulière communique dans l'âme avec une telle obscurité, qu'elle n'a ni évidence de l'objet, ni certitude que cette connaissance vienne du Saint-Esprit; c'est pourquoi saint Thomas a dit que cette inspiration était : *Quiddam imperfectum in genere prophetiæ*. Ainsi, bien que cette inspiration étant surnaturelle soit en soi infail-
 lible, celui qui la reçoit ne saurait néanmoins par elle être assuré de la vérité, quoiqu'il puisse, par les expériences qu'il a faites de ce que cette inspiration lui a été fréquemment véritable, et par d'autres principes, former un jugement probable qui sera convenable à la conduite des âmes qu'il dirige. Dieu communique d'ordinaire ce don de discernement des esprits, aux personnes qui, par le devoir de leur office, sont chargées de la conduite des âmes, comme les supérieurs et les confesseurs des personnes qui s'adonnent singulièrement aux choses spirituelles; et par ce discernement, joint aux moyens que la prudence et la science inspirent, on a découvert plusieurs tromperies du démon. Sur ce sujet, saint Grégoire le Grand, traitant des adresses dont le démon et ses ministres se servent pour tromper les âmes, se couvrant bien souvent des apparences de la sainteté pour y réussir, allègue cette demande

que Dieu fit à Job (1) : *Quis revelabit faciem indu-
menti ejus?* A laquelle le saint ajoute : *Subaudis,
nisi ego, qui servorum meorum mentibus gratiam
subtilissimæ discretionis inspiro, ut, revelata ma-
litia, faciem ejus nudam videant, quam coopertam
ille sub habitu sanctitatis occultat.*

9. On voit par tout ce que nous venons de dire du don de discernement des esprits, que ce moyen regarde plus l'examen personnel que l'on fait des personnes spirituelles pendant leur vie, que la preuve réelle de ce qu'elles ont laissé écrit, comme reçu par révélation divine, quoique la connaissance que l'on a tirée du premier examen serve beaucoup pour le second. Il est difficile de trouver des preuves par le moyen du discernement des esprits de la première sorte, pour deux raisons : l'une, à cause que ce don est rare ; l'autre, que bien que l'on trouvât quelqu'un qui donnât des assurances de la bonté de l'esprit d'une autre personne, afin que ce témoignage fût autorisé, il faudrait que l'esprit de celui qui le donne fût auparavant reconnu pour bon. On peut prendre quelque preuve par le discernement des esprits de la seconde sorte ; car, bien que ce don soit caché à la personne même qui l'a reçu, si l'on trouvait que l'esprit de quelque créature qui serait en opinion publique de sainteté, eût été approuvé pendant plusieurs années jusqu'à

(1) Job, xli, 4.

sa mort par le jugement unanime des supérieurs, des confesseurs et d'autres personnes savantes qui l'auraient examiné, on tirerait de là une preuve considérable de la bonté de cet esprit; car la providence de Dieu veillant sur ses fidèles, et communiquant ordinairement cette inspiration à ceux qui sont chargés, par leur office ou dignité, du soin de la conduite des âmes, nous ne saurions nous persuader que, si l'esprit était mauvais, sa divine Majesté n'eût communiqué cette inspiration à quelqu'une de ces personnes, afin de ne laisser pas ses fidèles dans une si longue tromperie, sans leur donner quelque lumière qui les fît du moins douter. Cette raison est tirée de saint Bernard, qui parlant de la manière avec laquelle on doit discerner la sagesse intérieure, dit : *Tunc demum a Deo nove- ris esse, si pacifica sit, si prælati tui atque spiritualium approbatur judicio : quoniam non faciet Deus verbum, quod non revelaverit servis suis.*

10. On réduit donc l'épreuve immédiate, qui, selon le décret de Gélase, doit précéder à l'égard des livres qui contiennent de nouvelles révélations particulières, à celle que l'on fait par le troisième moyen, qui est celui de la doctrine ou science. Mais comme dans ce décret l'examen en est remis à ces personnes, entre les mains desquelles les livres, qui traitent de semblables matières, tomberont, et que cela se peut entendre de ceux entre les mains

desquels ils tomberont après avoir été publiés, il semble que, selon ce décret, il faille qu'il y ait deux examens : l'un, qui précède la publication de l'ouvrage ; l'autre, qui soit mis au commencement du même ouvrage pour l'instruction du lecteur. C'est ce que l'on a pratiqué pendant plusieurs siècles jusqu'à présent, la publication de ces sortes de livres ayant été précédée par plusieurs examens et diverses consultes de personnes éclairées, et accompagnée de savants prologues, afin que par leur moyen les lecteurs pussent former un jugement sain, en matière si importante. Descendant de ces choses générales à notre cas particulier, nous rapporterons en premier lieu l'examen qui a précédé la publication de cet ouvrage, afin que l'on voie les prudentes précautions que l'on a prises avant de le publier ; ensuite, nous y joindrons les doctrines qui portent à faire un droit jugement sur ces matières, afin que le savant lecteur le puisse facilement former à l'égard de celle-ci.

§ III

11. Or, la religion de Saint-François étant chargée des présents livres de l'histoire de la Mère de Dieu, qu'écrivit la vénérable mère Marie de Jésus, religieuse de l'ordre de l'Immaculée-Conception de la Vierge, dans le monastère des religieuses dé-

chaussées de la ville d'Agréda, où elle vécut et mourut sous l'obéissance des Frères Mineurs, en opinion éclatante de sainteté, répandue non-seulement dans ces royaumes d'Espagne, mais encore en divers autres endroits fort éloignés, déclarant en même temps avoir reçu cette histoire par révélation divine; on ne doit pas douter, que le supérieur général de ces religieux ne se fit une étroite obligation de donner toutes les attentions et tous les soins imaginables, que demandait une affaire si considérable. C'est ce que fit le révérendissime Père Alonze Salizanès, ministre général de tout l'ordre de Saint-François, qui, comme par un heureux sort le gouvernait alors, et qui se trouva présent, par un coup singulier de la divine Providence, à la dernière maladie et à la mort de la servante de Dieu. Ce fut dans cette occasion, que le général découvrit par sa propre expérience quelque chose de l'admirable vertu de cette religieuse, qu'il n'avait auparavant connue que par réputation; il vit combien les peuples avaient en vénération sa sainteté; et cette vénération lui parut si grande, qu'il fut obligé d'employer tous les moyens que sa prudence lui inspira, pour empêcher qu'elle n'excédât; il prit les papiers qu'elle avait été obligée d'écrire par obéissance, et il distingua parmi ces écrits, comme la matière le demandait, les livres de cette même histoire. Il pratiqua à leur égard tout ce que nous avons dit devoir être observé

en ces sortes de livres. Ayant fait une haute estime de la doctrine et des révélations qu'ils renferment, soit par la lecture qu'il en fit, soit par les consultations des personnes savantes, il ne fut pas content de cela; mais considérant avec prudence que la main du Seigneur n'est point raccourcie, pour ne pas communiquer dans ces temps de semblables faveurs, et que, ni la malice humaine ni les ruses du démon ne sont point épuisées pour exercer maintenant leurs tromperies, il eut recours, pour éviter le danger de mépriser les choses divines ou de recevoir des illusions, au remède de l'épreuve que la sacrée Écriture fournit et prescrit, appliquant autant qu'il lui fut possible ce remède par les trois moyens que nous avons dits.

12. Il ordonna en premier lieu, que l'on supplierait, de la part de la religion de Saint-François, l'évêque de Tarazone, dans le diocèse duquel se trouve la ville d'Agréda, de faire les informations de l'opinion de sainteté de la vie et des vertus de cette servante de Dieu, qui sont réservées aux évêques diocésains par les constitutions apostoliques, et que les livres de cette histoire y fussent compris, afin qu'étant examinés par cette voie, qui est la régulière, selon les sacrés canons, nous sussions après l'examen ordonné par le suprême tribunal, si l'on devait rejeter ou admettre les révélations qu'ils renferment. On l'exécuta de la sorte, et ces écrits sont aujour-

d'hui insérés dans le procès sommaire que l'on appelle *Fumus sanctitatis*, que Mgr l'évêque a déjà terminé, pour le remettre au Saint-Siège. Mais comme ces affaires tardent longtemps d'y être terminées, à cause de la grande exactitude avec laquelle on y examine ces sortes de matières; le général, considérant l'utilité singulière que le peuple chrétien pouvait tirer de la lecture de ces livres, comme l'on a expérimenté de celle de divers autres semblables, et comme des personnes savantes et pieuses le lui promettaient de la lecture de ceux-ci; et faisant aussi réflexion que, pour ne pas retarder le profit spirituel que les fidèles pouvaient recevoir de ces sortes d'écrits, le pape Urbain VIII avait permis de les publier, en y mettant la protestation que nous avons dit, résolut de se servir de cette permission, si par les autres examens ces révélations se trouvaient avec les qualités requises, pour les publier sans danger et avec l'édification des fidèles.

13. On avait fait pendant la vie de la servante de Dieu, l'examen de son esprit, que l'on peut régulièrement faire par le second de ces moyens dont nous avons parlé. Cet examen se fit l'espace de plus de quarante-six ans qu'elle passa dans la religion, y menant une vie spirituelle accompagnée de plusieurs événements extraordinaires, et en opinion d'une singulière vertu, y ayant toujours eu des confesseurs savants et expérimentés qui prirent un

soin particulier de sa conduite , pesant au poids du sanctuaire tout ce qui s'y passait ; parmi lesquels elle eut le Père François-André de la Torre , d'un mérite fort distingué , qui fut lecteur jubilé , qualificateur du suprême tribunal de l'inquisition d'Espagne , trois fois provincial de la province de Burgos , et définiteur général de l'Ordre , homme d'une grande érudition , prudent , pieux , et religieux fort exact dans toutes ses obligations , qui la dirigea pendant plus de vingt ans , jusqu'à celui de 1647 , auquel il mourut avec des marques d'une grande et constante vertu , dans le couvent des Récollets de Saint-Julien d'Agréda de la même province. Et , il ne s'en est trouvé aucun qui ait douté de la bonté ni de la vérité de l'esprit de cette créature ; au contraire , ils y trouvèrent tous un solide fondement d'en faire une très-haute estime , comme ils le manifestèrent quand il fallut le déclarer. Les supérieurs en firent le même jugement : non-seulement les provinciaux , qui examinèrent ces matières avec un plus grand soin , cette obligation les regardant de plus près , mais encore les généraux , qui , sachant en quelle opinion de sainteté était cette religieuse , regardèrent l'exactitude de l'examen de son esprit comme une affaire publique de la religion. Et ceux qui s'y appliquèrent d'une manière plus singulière , furent le révérendissime Père Bernardin de Sienne , ministre général , ensuite évêque de Visco ; le révérendissime Père

Jean de Naples, ministre général aussi; le révérendissime Père Jean de Palme, commissaire général de cette famille, et confesseur de la reine Isabelle de Bourbon, d'heureuse mémoire; et le révérendissime Père Pierre Manero, ministre général, ensuite évêque de Tarazone. Plusieurs princes de l'Église qui communiquèrent avec elle personnellement et avec une attention singulière, l'eurent en vénération comme une personne qui éclatait en sainteté. Mgr l'éminentissime César Monti, nonce apostolique en Espagne, ensuite cardinal archevêque de Milan, en fit une estime particulière. Et le souverain pontife Clément IX, que nous venons maintenant de perdre avec une sensible douleur, ne la regarda pas avec une moindre vénération étant nonce dans ces royaumes; et elle ne fut point diminuée ni par l'absence ni par la pourpre, ce dont je puis rendre témoignage, par ce qu'il me fit l'honneur de m'en dire à Rome, l'an 1654. Il y eut aussi plusieurs religieux de divers Ordres et savants spirituels, qui, attirés par le bruit de sa sainteté, la visitèrent, et, après s'être entretenus avec elle, ils approuvèrent son esprit et en conservèrent une estime perpétuelle. Et, le témoignage qu'en rendit le révérendissime Père Jean de saint Thomas, de l'ordre des Prêcheurs, et confesseur du roi Philippe IV, dont je parlerai dans la suite, est d'un grand poids. C'est une chose digne d'admiration,

qu'en une manière si sujette à la diversité des sentiments, il n'y eût aucun de ces savants ou spirituels qui communiquèrent avec cette servante de Dieu, qui doutât de la bonté de son esprit. Le saint tribunal de l'inquisition envoya ses ministres pour l'examiner; cet examen fut fait sans qu'on y trouvât rien à redire; de sorte que l'estime que l'on avait pour la vénérable mère s'augmenta, et le bruit de sa sainteté et de son admirable vertu s'étendit toujours plus.

14. Des théologiens fort savants avaient aussi examiné et approuvé cette histoire du vivant de la vénérable mère. La chose arriva en cette manière : Le roi Philippe IV, de glorieuse mémoire, ayant vu cette servante de Dieu et communiqué avec elle, dans les voyages qu'il fit à Saragosse par Agréda, en eut une grande vénération. Et sachant qu'elle avait écrit, par inspiration du Ciel, l'histoire de la Mère de Dieu, il souhaila avec passion d'en avoir une copie, excité par son ardente dévotion à la très-sainte Vierge. Les supérieurs ne purent se dispenser de satisfaire son royal désir; on la lui envoya. Le très-pieux et très-catholique monarque lut l'histoire; et s'il fit comme pieux une estime particulière de la doctrine qu'elle renfermait, il voulut comme catholique qu'on l'examinât, ou pour la sûreté de sa conscience en gardant les écrits, ou pour savoir s'il pouvait les communiquer. Il en remit l'examen aux personnes les

plus éclairées et les plus vertueuses qu'il y eût à la cour; et toutes ces personnes les approuvèrent avec admiration. J'ai en mon pouvoir une lettre qu'écrivit de Madrid, le 12 de septembre 1648, le révérendissime Père Jean de Naples, ministre général de l'ordre de Saint-François, à la vénérable mère, où il lui marque cet examen et cette approbation en ces termes : *Des personnes fort savantes, parmi lesquelles il y en a qui ne sont pas de notre Ordre et d'autres qui en sont, ont ici lu, par ordre de Sa Majesté, les livres, et l'on n'y a rien trouvé, grâces à Dieu, à retrancher. C'est pourquoi nous devons seconder sa divine grâce, afin qu'il continue les faveurs pour sa gloire et pour celle de sa très-sainte Mère.* J'ai encore en original la réponse que donna à Sa Majesté Catholique le révérendissime Père Jean de Palme, commissaire général de cette famille, qui fut un des théologiens à qui Sa Majesté remit l'examen de cet ouvrage : cette approbation est très-considérable; j'en mettrai la teneur dans la suite en son lieu.

15. Le général que nous avons maintenant, étant informé par des personnes d'un mérite distingué de ce que nous venons de dire, résolut de faire un nouvel examen immédiat de cette histoire, par le moyen de la doctrine. Il établit pour cela une assemblée composée des sujets les plus considérables, les plus savants et les plus exercés à la direction des

âmes, que les diverses provinces de cette famille eussent. Et le même général y présidant toujours, on y examina l'ouvrage avec toute l'exactitude que l'importance de la matière demandait, sans laisser passer ni phrases ni même aucun terme digne de réflexion, que l'on ne pesât avec une attention particulière. Cet examen ayant été achevé, l'ouvrage leur parut véritablement divin, et ils conclurent unanimement qu'il serait du service de Dieu, de la gloire de sa Mère et de l'utilité des fidèles, de le donner bientôt au public en la forme que les décrets apostoliques ordonnent.

16. Le général ne fut pas encore content de cet examen; mais considérant que l'on doit en ces sortes de matières avoir recours au jugement de messeigneurs les évêques dans les diocèses desquels ont vécu et sont morts ceux qui ont reçu de semblables révélations; puisque ayant, outre la science, une supériorité si sacrée, l'on a sujet d'espérer que Dieu leur communiquera des lumières particulières, en des matières d'une si grande importance qui regardent leurs propres ouailles; il se détermina à en venir à cette épreuve. Il trouva en la personne de Mgr dom Michel Escartin, évêque de Tarazone et conseiller d'État de Sa Majesté Catholique, toutes les sublimes qualités qu'il pouvait souhaiter pour cela; car, outre sa grande érudition, il avait l'intégrité, le discernement, l'expérience, la piété et la

prudence qu'il fallait, pour former un solide jugement. Or le général consulta sur la doctrine de ces écrits ce très-illustre prélat, qui fut le pasteur diocésain de la vénérable mère, et qui en cette qualité faisait, comme nous avons dit, les informations de sa vie. L'évêque n'avait alors lu que la première partie; c'est pourquoi il ne lui écrivit son sentiment que sur cette partie, qu'il approuvait, animant le général à faire imprimer l'ouvrage, si les autres parties répondaient à celle qu'il avait lue. Mais le général souhaitant d'avoir le sentiment d'une si grande autorité sur tout le reste, et qu'il fût authentique, supplia messieurs du conseil royal d'Aragon de remettre l'examen, qui devait précéder le privilège d'impression que cette couronne devait accorder, de le remettre, dis-je, au diocésain de la servante de Dieu, dont le jugement, en ces sortes de matières, était d'un si grand poids. C'est ce que l'on fit; et Mgr l'évêque, sachant le motif que l'on avait en lui remettant l'examen de cette histoire, se déterminà à le faire, avec un soin particulier. Il choisit les heures et le lieu pour en faire la lecture dans son palais épiscopal, avec l'assistance de quelques chanoines savants et pieux de son église, prétendant d'en considérer exactement toute la doctrine, et de n'y laisser rien passer sans le peser au poids du sanctuaire. Cét examen fut fait avec toutes ces précautions, et on le termina en louant le Seigneur de ce

qu'il était si admirable en ses œuvres. Ensuite Mgr l'évêque eut la bonté de donner une approbation authentique qui nous est très-avantageuse.

17. Ce sont là les épreuves qui précédèrent la résolution que l'on prit de faire imprimer cette histoire, comme reçue par révélation divine; par où l'on voit, que cette résolution fut accompagnée de toute la prudence que demandait une entreprise si importante. Et, afin qu'on y trouvât l'examen nécessaire, il fut ordonné que l'on mettrait au commencement de l'histoire un prologue, où l'on proposerait les principes et les connaissances dont on a besoin, pour juger sainement de l'ouvrage en commun; et que l'on ferait aussi des annotations aux endroits où l'on pourrait faire quelques remarques, afin qu'il n'y eût aucun embarras dans les choses particulières.

§ IV

18. Le révérendissime Père général me chargea de ce soin et d'assister à l'impression; cette province en fit de même, quoique je fusse le moins capable d'y réussir. Mais la force de l'obéissance, qui vient à bout de tout, me fit entreprendre une chose si difficile, nonobstant mon incapacité, me confiant que le secours divin, qui accompagne toujours cette vertu, ne me manquerait pas. Or, mettant la main

à l'œuvre, j'assemblerai ici les principes, par où l'on doit former un jugement prudent à l'égard de l'histoire, ou du moins les principes, auxquels doit faire attention celui qui devra former ce jugement. Je ne saurais éviter, tant dans ces principes que dans leur application, et singulièrement dans la vie de la vénérable mère, qui est la partie principale de ce prologue, quoiqu'elle en soit détachée; je ne saurais, dis-je, éviter d'y renfermer plusieurs louanges de la secrétaire, dont le Seigneur s'est servi, pour publier cette merveille de son bras tout-puissant : et, par cet endroit, il semble aussi que je sois moins capable de cet emploi, à cause que la personne me regarde de près, ce qui peut rendre la louange suspecte. La vénérable mère Marie de Jésus fut non-seulement fille de ma religion, mais encore de ma province; dès son enfance, elle fut fille spirituelle de ces vénérables Pères qui la composent, et que je dois reconnaître pour les miens propres; elle fut élevée par leurs soins spirituels, nourrie de leur doctrine, conduite par leur direction. Et, étant par tant de titres ma sœur, et ses intérêts m'étant si propres, il semble que la louange que ma plume lui donne ne soit pas assurée. Mais, quand l'intention est droite, et que l'exécution est convenable, on ne doit pas se mettre en peine des jugements que la malice téméraire peut former. Je m'adresserai à ceux qui sont bien intentionnés, me servant

des sentences, dont se servit saint Grégoire de Nazianze, pour répondre à une semblable objection, parlant à la louange de Gorgonie, sa sœur.

19. *Sororem laudans, dit-il, domestica prædicabo : non tamen quia domestica, ideo falso ; sed quia vera, ideo laudabiliter* : Étant obligé de louer ma sœur, je le suis aussi de célébrer des choses que je regarde comme domestiques. Je le ferai pourtant avec une sincère vérité, sans que la passion que l'on a pour les choses domestiques m'y fasse rien exagérer, mais ne les louant que parce qu'elles sont véritables : *Vera autem, non modo quia justa, sed quia nota*. L'accord de cette relation avec les témoignages que le temps découvrira, et même la notoriété qui est déjà établie en plusieurs endroits, seront garants de leur vérité : *Nec vero ad gratiam, etiamsi cupiamus, loqui conceditur : quippe cum auditor tamquam peritus quidam arbiter inter orationem et veritatem stet ; ut immeritas laudes improbens, ita meritas efflagitans, si probus et æquus sit*. Quand la passion voudrait parler selon son penchant, la honte que l'on aurait, considérant que la fausseté ne tarderait pas d'être connue, la retiendrait ; car la connaissance des choses et leurs preuves authentiques étant depuis si peu de temps gravées dans la mémoire, il ne serait pas possible que ce que j'écrirais par passion ne tombât entre les mains de plusieurs lecteurs, qui seraient des arbitres ex-

périméntés entre la relation et la vérité, de-~~jà~~ pro-
bité desquels je devrais être persuadé; et je suis
assuré que dans le temps qu'ils souhaiteraient d'y
voir de justes louanges pour donner du crédit à
l'ouvrage, ils blâmeraient les fausses que j'y aurais
mises par exagération : *Quocirca non hoc vereor,*
ne ultra veritatis metas prosiliam; sed illud con-
tra, ne infra veritatem subsistam, ac procul a rei
dignitate remotus, laudatione mea gloriam ipsius
imminuam. Je ne crains pas de passer les limites de
la vérité par des excès, au contraire j'apprehende de
ne la point égaler par mon incapacité, et d'en di-
minuer la gloire par le peu de proportion qu'il y a
entre la bassesse de mes termes et la dignité de la
matière. *Proinde nec quidquid alienum est, laude-*
tur, si iniquum sit : nec quidquid proprium et do-
mesticum est, contemnatur, si honestum et exi-
mium. Cela étant, il est sûr que comme il ne serait
pas juste de louer ce qui nous est étranger, s'il est
mauvais; il ne le serait pas non plus d'ensevelir
dans le silence ce qui nous est propre et domes-
tique, si, étant non-seulement honnête, il est en-
core excellent. *Ne alioqui, et illi lucrum sit alienum*
esse, et huic propinquitas detrimento cedat. Ce se-
rait une chose bien dure à l'égard de ce qui serait
propre, si, étant digne de louange, il fallait, par
cette seule proximité, garder le silence, et que ceux
qui auraient les plus assurées connaissances de son

excellence, et qui pourraient avec plus de vérité la publier, n'osassent l'entreprendre. Il est certain, que plusieurs personnes pieuses seront bien aises d'être informées de la vérité des choses, qui regardent le crédit de cette histoire, et d'y trouver cette connaissance au commencement. Il y aura peut-être quelques mal intentionnés qui nous blâmeront, de ce que nous célébrons les choses qui nous regardent. Mais il ne faut pas, par la crainte de la calomnie malicieuse des mauvais, laisser de satisfaire le juste désir des bons; ce serait une très-grande absurdité, comme conclut saint Grégoire de Nazianze : *Quod majorem improborum, qui nos ad gratiam loqui criminantur, quam proborum, qui meritis laudes exposcunt, rationem habeamus.* Je proposerai donc avec sincérité, en général, les doctrines des saints et des docteurs catholiques, et singulièrement ce qui y répondra à ces œuvres, afin que par la juste règle de celles-là l'on mesure celles-ci.

20. Et comme parmi les théologiens, qui doivent par leur profession juger de ces matières par le moyen de ces doctrines, il y en a qui bien souvent portent indiscretement les choses à l'extrémité; pour éviter cet inconvénient, autant qu'il sera possible, je commencerai à en faire juger par la considération qu'un théologien savant, prudent et expérimenté, y a faite. C'est le très-pieux Jean Gerson, qui, dans le traité qu'il a fait des révélations, déclare ce que

l'on doit faire à l'égard des nouvelles pour discerner les véritables d'avec les fausses, et pour n'y être pas trompé. Il dit qu'il y a deux sortes de théologiens, qui vont aux deux extrémités vicieuses sur cet article. Les uns si intraitables, que le seul nom même de nouvelle révélation divine les épouvante; et quand elle vient entre leurs mains ou à leur connaissance, sans daigner y faire le moindre examen, ils s'en moquent, ils la rejettent avec mépris, et la condamnent avec aigreur : *Apud tales nummularios*, dit Gerson, ayant mis leurs qualités que je passe sous silence, *nova quælibet moneta divinæ revelationis sic incognita est et barbara, ut confestim ad se deductam, cum grandi cachinno et indignatione rejiciant, irrideant, et accusent*. Les autres, au contraire, si faciles et si précipités à croire les choses, qu'ils reçoivent même pour révélations divines, les songes superstitieux et vains, les illusions et les imaginations ridicules des mélancoliques : *Alii sunt*, dit-il, *qui ex adverso in oppositum ruunt vitium, qui superstitiosa etiam, et vana et illusoria delirorum hominum facta, et somnia, necnon ægrotantium et melancholicorum portentosas cogitationes, revelationibus adscribunt*. Les uns et les autres sont lourdement vicieux : ceux-ci par leur trop grande facilité, ceux-là par leur dureté intraitable : *Istis leve cor nimis ad credendum, aliis nimium intractabile et asperum*. Gerson combat

l'erreur des premiers par ces raisons efficaces : *Si statim negemus omnia, vel irrideamus, vel inculpe-
mus, videbimur infirmare auctoritatem divinæ re-
velationis, quæ nunc ut olim potens est; neque enim
manus ejus abbreviata, ut revelare non possit. Scan-
dalizabimus præterea simplices, dicentes quod ita
de nostris revelationibus et prophetiis poterunt esse
calumnice.* Rejeter toutes les nouvelles révélations
privées sans aucun autre examen que de les voir
sous ce titre, cela ne peut venir que de deux prin-
cipes, savoir : ou de s'imaginer que les révélations
divines de ce temps n'ont point d'autorité; et ce
serait une erreur, puisqu'en quelque temps que
Dieu révèle, sa révélation a la suprême autorité
que lui donnent l'infailibilité de sa science infinie, et
la vérité de son infinie rectitude, par où il ne peut
ni se tromper ni tromper : ou de croire que Dieu
ne révèle rien en ces temps; et cette erreur, outre
qu'elle serait volontaire, puisque la main de Dieu
n'est point raccourcie pour ne pouvoir révéler, dans
ces temps comme dans les siècles passés, et qu'il
n'y a aucun fondement, par où l'on puisse donner la
moindre preuve que Dieu se soit imposé cette loi,
serait aussi contre ce que supposent manifestement
les sacrés conciles, les décrets et les bulles apostoli-
ques; contre les approbations qu'a données l'Église
des nouvelles révélations privées, trouvant du moins
dans ces approbations qu'il n'y a rien, par où on ne

les puisse probablement recevoir pour divines ; contre les histoires ecclésiastiques , qui les racontent de tout temps avec approbation jusqu'au siècle présent ; contre plusieurs saints et docteurs renommés , qui donnent des règles pour discerner les véritables d'avec les fausses , et presque contre tous les théologiens scolastiques qui , dans le traité de la foi , supposent leur existence comme une chose incontestable. On peut encore alléguer le scandale que causeraient parmi les faibles des calomnies si inconsidérées et si générales. Gerson oppose , contre la simplicité imprudente des seconds , ces inconvénients très-considérables : *Ne forte dæmones , qui monetam quamlibet , et divinam , et bonam falsare satagunt , subintroducant pro vera et legitima , falsatam et reprobata : esset hoc in detrimentum non mediocre ecclesiastici fisci et ærarü , seu thesaurariü imperialis Dei*. Si l'on manquait de faire un examen exact de la précieuse monnaie des révélations divines , et si l'on recevait , sous prétexte de piété , toutes celles qui portent ce titre honorable , sans les éprouver avec tout le soin possible sur la pierre de touche de la doctrine des Pères et des docteurs catholiques , ce serait donner lieu au démon , qui a toujours tâché d'introduire ses tromperies sous ces apparences spécieuses , de mêler la fausseté de ses erreurs infernales avec la légitime monnaie du Roi de gloire : et quoiqu'il ne puisse jamais l'introduire

dans le trésor de la doctrine approuvée de l'Église, puisqu'il n'est pas possible de trouver aucune tromperie dans son approbation ; ce serait néanmoins un très-grand mal que les tromperies diaboliques passassent entre les mains des fidèles sous le titre de vérités divines, et que l'on trouvât, parmi la légitime monnaie du Roi, celle que son ennemi aurait falsifiée, la couvrant des apparences de la bonne. Le moyen assuré d'éviter ces deux extrémités vicieuses, c'est d'y former un sain jugement, conclut ce docteur : *Scio certissimum esse, quod apud Nasonem scribitur : Medio tutissimus ibis.* Ce moyen est de suivre la doctrine des deux apôtres que nous avons marquée : et c'est de ne rien admettre sans examen, et de ne rien condamner sans vérification ; d'éprouver tout sur la règle de la doctrine catholique, et de condamner ce qui n'y sera pas conforme, recevant ce que l'on découvrira être selon cette règle. C'est la conclusion de Gerson : *Teneamus ergo medium ; et secundum apostoli Joannis documentum, non credamus omni spiritui ; sed probemus spiritus, si ex Deo sint ; et, obedientes Apostolo, quod bonum est, teneamus.* Que les personnes savantes suspendent donc leur jugement jusqu'à ce qu'elles aient fait un examen rigoureux, selon les principes établis, pour juger des matières si importantes, sans les recevoir ni rejeter par les seules apparences ; puisque, comme saint Jean Chrysostome l'a remarqué, le conseil de

saint Paul est d'éprouver toutes ces sortes de choses, tant les fausses que les véritables, afin qu'après en avoir le discernement, par le moyen d'un examen rigoureux, il n'y ait point d'erreur en recevant ce qui est faux, ni de témérité en condamnant ce qui est véritable : *Omnia probate*, dit-il, *tum falsa, tum vera; ut cum certa probatione discernatis; et ab illis abstineatis, et istis adhæreatis.*

21. Or, devant proposer les principes qui tendent au crédit de cette histoire, afin que l'on puisse, par le moyen de la doctrine, former un prudent jugement humain à l'égard de la vérité des révélations qu'elle renferme, il faut que la méthode en soit aussi instructive. La plus excellente en ce genre, est celle qui va à la preuve de la vérité ou à l'examen des choses par leurs causes; et c'est pour ce sujet que le Docteur Séraphique s'en sert en une manière beaucoup plus sublime. Et quoique, à l'égard de celle dont nous traitons maintenant, si l'on en vérifiait seulement la principale cause efficiente, la preuve en serait faite; puisque, étant sûr que Dieu ne saurait être la cause spéciale du mal, ni se tromper ni tromper, sachant que la révélation est de Dieu, l'on serait assuré qu'elle est bonne et véritable; car tout l'examen qu'on en fait ne tend qu'à savoir si elle est ou si elle n'est pas divine, selon ce que dit saint Jean : *Probate spiritus, si ex Deo sint* (1); néan-

(1) 1 Joan., iv, 1.

moins, cette cause étant cachée, comme on doit la découvrir avec quelque probabilité par le moyen de la doctrine, ce sera une méthode convenable que d'en faire la preuve par le concours des autres causes que l'on voit d'un côté concourir aux révélations de cette histoire, et qui, par un autre endroit, selon la doctrine des Pères et des docteurs mystiques, ne s'y joignent que quand Dieu en est la principale cause efficiente. Suivant cette règle, comme les causes se réduisent à quatre genres, savoir : la matérielle, la formelle, l'efficiente, et la finale, j'y réduirai les principes par lesquels l'on doit faire d'une manière instructive le jugement humain de ces révélations : appliquant à la matérielle la matière dont elles traitent, et les choses qui par elles sont révélées ; à la formelle, la forme qu'elles ont en elles-mêmes ; à l'efficiente, la personne qui les a reçues, et qui a été l'organe par lequel elles ont été écrites ; à la finale, l'utilité, et les fins honnêtes auxquelles elles tendent.

§ V

22. On doit considérer, pour une plus claire intelligence de cette matière, que révélation, dont l'étymologie se prend d'ôter le voile, est la même chose que manifestation de quelque vérité cachée,

faite ou communiquée par quelque agent intellectuel extrinsèque ou de dehors. Il arrive de là que, comme plusieurs vérités sont cachées à la créature intellectuelle, à qui la connaissance n'en est pas due, Dieu veut bien, par une faveur singulière, la communiquer à quelqu'une ou à quelques-unes de ces créatures en particulier; c'est pourquoi cette manifestation surnaturelle, communiquée en particulier, et par là extraordinaire, est proprement une divine révélation privée; et on l'appelle divine parce que Dieu en est l'agent principal. Et laissant les révélations divines que les anges reçoivent, et qui ne sont pas de notre sujet, nous traiterons de celles qui sont communiquées aux hommes, et qui sont celles que nous cherchons; dont la matière est plus étendue, parce qu'il y a plus de vérités qui sont naturellement cachées aux hommes, et que les espèces de ces vérités sont aussi en plus grand nombre, à cause que les manières que l'homme a de connaître les choses sont plus multipliées. Pour ce qui regarde la matière, quoique la lumière divine, par laquelle la révélation se fait, puisse s'étendre sur toutes sortes de vérités, comme l'a remarqué saint Thomas; néanmoins, comme la révélation exprime une manifestation d'une chose cachée, elle se limite communément à ces seules vérités, qui sont éloignées de notre connaissance, selon la remarque du même saint parlant de la prophétie, en tant que

révélation. Les vérités peuvent être éloignées de la connaissance humaine en diverses manières : 1° Par l'éminence des objets au-dessus de tout entendement créé, comme les mystères de la Trinité, de l'Incarnation, et plusieurs autres secrets divins; 2° par l'indifférence des causes, qui fait qu'avant leur détermination, leurs effets ne sont connaissables avec certitude, que par l'entendement infini et éternel de la première cause, comme les futurs contingents; 3° par la distance du temps passé dans lequel les choses sont arrivées, et dont les hommes n'ont aucune mémoire, ou pour l'avoir entièrement perdue, comme étaient les événements de la création du monde et de son premier âge, quand Dieu les révéla à Moïse; 4° par la limitation de la connaissance au sujet propre, comme les secrets du cœur, à l'égard desquels chacun connaît les siens, et personne ne peut connaître ceux d'autrui; 5° bien que la vérité puisse être naturellement connue, et que d'autres la connaissent actuellement, ce sujet déterminé n'a point de principes appliqués par où il la puisse connaître, comme ce qui s'est passé en secret, ou est arrivé en un lieu éloigné, par rapport à celui auquel la connaissance n'a pas pu arriver par des moyens humains. Dieu a révélé de toutes ces sortes de vérités cachées, comme le prouvent, par des témoignages de la sacrée Écriture, saint Grégoire et saint Thomas, lequel ajoute à la cinquième manière :

Et per hunc modum, etiam ea quæ unus scit demonstrative, aliis possunt prophetice revelari.

23. Cela supposé, l'on prend de saint Jean le principe dont on a besoin pour découvrir, à l'égard de la matière, si la révélation est divine. Ce saint Évangéliste, nous ayant ordonné d'éprouver les esprits pour savoir s'ils sont de Dieu, nous a donné cette règle pour le connaître : *In hoc cognoscitur spiritus Dei : omnis spiritus qui confitetur Jesum Christum in carne venisse, ex Deo est* (1). Dans ces paroles, selon l'interprétation de saint Augustin, l'Évangéliste nous a voulu signifier que le moyen de connaître, à l'égard de la matière, si l'esprit est de Dieu, ne doit pas seulement être la conformité avec ce qui nous est précisément enseigné par l'article de l'incarnation du Fils de Dieu, mais encore la conformité avec ce qui nous est exprimé par toute la doctrine catholique que l'Église enseigne. Saint Augustin dit que saint Jean a renfermé toute cette doctrine catholique dans ces paroles : *Jesum Christum in carne venisse*; car, comme le prouve le même saint docteur, il n'y a aucune hérésie qui ne répugne au Verbe incarné ; en ce qu'elle s'oppose à la doctrine qu'il est venu enseigner au monde, et qu'il a laissée dans son Église formée, en ordre hiérarchique avec un chef visible, qui devait conserver,

(1) I JOAN., IV, 2.

enseigner et déclarer cette doctrine avec une vérité ineffable. C'est pour ce sujet que le même saint a réduit en un autre endroit ce principe à ce que les révélations ne soient point *contra bonos mores, vel regulam fidei*. En cela le commun sentiment des docteurs est, que le principe ou règle générale de prouver, pour ce qui regarde la matière, que Dieu soit auteur des révélations privées qui manifestent des mystères cachés, qui déclarent des choses surnaturelles, et qui donnent des instructions générales qui regardent les mœurs, (on ne doit traiter ici que de ces sortes de révélations, puisqu'elles sont celles qui composent cette histoire), que ce principe, disent-ils, consiste à voir si ces révélations se conforment en tout à la doctrine de l'Église, tant en ce qu'elle nous oblige de croire, qu'en ce qu'elle nous exhorte de faire. Mais cette conformité ne doit pas être en telle sorte que les révélations privées ne manifestent rien autre que ce que l'Église a déjà déclaré; car, si cela était ainsi, l'examen ne serait pas pour dire son sentiment sur leurs objets, comme le supposent les textes qui nous ordonnent de les éprouver, mais elle doit consister en ce que rien de ce qu'elles manifestent, déclarent ou enseignent, ne s'oppose directement ni indirectement à la doctrine de l'Église. C'est ce que l'on insère clairement de la commune opinion des saints Pères. A quoi saint Bonaventure ajoute qu'elles ne doivent pas être

contraires à la doctrine des maîtres ecclésiastiques, ni à la tradition des théologiens approuvés; puisqu'on ne doit pas révoquer en doute ce qu'ils ont universellement déterminé avec raison par les témoignages des saints Pères. Le même saint déclarant ce passage de saint Jean : *Nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus, si ex Deo sint*: dit: *Nihil recipiendum est quod ab ecclesiarum doctrina magistrorum, et approbatorum theologorum traditione dissonat; nec revocandum in dubium quod ab eis universaliter cum testimoniis sanctorum Patrum fuerit rationabiliter definitum*: c'est ce que disent communément les modernes, assurant que les révélations privées ne doivent pas être contre le sentiment unanime des Pères, ni contre ce que les docteurs catholiques opinent devoir être dit sans contestation, fondés sur la doctrine de l'Église. D'où le Père Martin del Rio dit, parlant de ces sortes de révélations : *Si quid forte communiori Scholasticorum sententiæ repugnet, non ideo confestim damnandum ut erroneum, cum pie et prudenter intellectum, suis quoque probatis auctoribus, et rationibus non absurdis stabiliatur. Alioquin Pontifices Romani, ut Eugenius III, Hildegardis, Bonifacius vero VIII, Brigittæ Revelationum libros, adhibito maturo doctorum et cardinalium consilio, atque examine, non permississent, ad Ecclesiæ utilitatem, in vulgus edi.* Il appartient aussi à ce

principe, de ne trouver aucune contrariété inconciliable dans ce que ces révélations renferment; puisque deux contradictoires ne pouvant être conjointement véritables, il ne saurait y avoir dans la révélation examinée aucune vérité qui les assurât toutes deux.

24. On prouve par ce principe les révélations privées, ou négativement, c'est-à-dire que l'on n'y trouve rien, du côté de la matière, par où on ne les puisse recevoir comme divines; ou positivement, c'est-à-dire qu'elles sont réellement de Dieu. La preuve négative est solide, parce que l'unique moyen de prouver du côté de la matière que ces révélations ne sont point divines, est le manquement de vérité, ou d'honnêteté en ce qu'elles enseignent; car le manquement d'utilité, qui est un autre moyen de le connaître, regarde la fin, d'où l'on tire l'utilité, selon la doctrine du Docteur Angélique; et les révélations privées étant des choses surnaturelles et des secrets cachés à l'égard des mystères de la religion chrétienne, et de la direction des mœurs dans cette même religion; on ne saurait prouver ce que ces révélations manifestent de faux ou de contraire aux bonnes mœurs, que par la doctrine de l'Église, ou par ce que les Pères et les docteurs catholiques enseignent unanimement que l'on doit recevoir suivant cette doctrine de la même Église, ou par les contrariétés que ces révélations renferment : c'est

pourquoi ces sortes de révélations, se trouvant en tout conformes à la doctrine de l'Église, en la manière que nous venons d'expliquer, et sans cette contrariété, il n'y a rien du côté de la matière qui puisse empêcher qu'on ne les reçoive pour divines.

La forme positive introduit seulement une persuasion probable, fondée sur la doctrine des saints et des docteurs mystiques. Cette persuasion se forme en cette manière : La révélation privée que l'on assure avoir reçue, ne peut avoir qu'une de ces trois causes pour auteur principal : ou Dieu, qui la communique; ou le démon, qui, transfiguré en ange de lumière, veut tromper; ou le propre esprit de celui qui dit l'avoir reçue, lequel ou l'affecte étant trompé, ou la feint voulant tromper; ainsi, si l'on prouvait de quelques révélations privées qu'elles ne sont ni fabriquées par le démon, ni affectées ou feintes de propos délibéré par le propre esprit de celui qui assure les avoir reçues, l'on serait persuadé qu'elles seraient de Dieu. Or quand les révélations privées (étant de ce genre que nous avons dit, et en si grand nombre d'une même personne, qu'elles font des volumes entiers) se conforment en tout à la doctrine de l'Église, sans rien enseigner, ni directement, ni indirectement qui y soit opposé, ni en ce qui regarde la foi, ni en ce qui regarde les bonnes mœurs, et sans aucune contrariété incon-

ciliable, l'on prouve de là qu'elles ne sont ni du démon ni du propre esprit.

25. On prouve qu'elles ne sont point du démon par la commune doctrine des Pères, qui enseignent que comme cet esprit rebelle ne cherche que notre mal, bien qu'il commence parfois par enseigner de bonnes choses pour nous rassurer sous les apparences du bien, il y joint toujours les mauvaises auxquelles il prétend nous porter. C'est ce dont saint Ambroise nous avertit : *Solent spiritus immundi, dit-il, fallaciter quasi per imitationem dicere bona, et inter hæc super inducere prava, ut per hæc quæ bona sunt, accepta ferantur et mala.* Et l'auteur de l'ouvrage imparfait entre les œuvres de saint Chrysostome, remarque que, si le démon dit quelque vérité, il ne le fait que pour introduire par ce moyen son mensonge : *Diabolus interdum vera dicit, ut mendacium suum rara veritate commendet.* Et il dit même souvent plusieurs vérités, pour tromper à la fin l'âme par un mensonge, comme nous le dit saint Grégoire : *Solet multa vera prædicere, ut ad extremum valeat animam ex una aliqua falsitate laqueare.* C'est le motif qu'il a, dit saint Augustin, en enseignant quelque bien, de rassurer l'âme, pour y introduire ensuite le mal : *Transfigurat se, sicut scriptum est, velut in angelum lucis, ad hoc, ut cum illi manifestis bonis creditum fuerit, seducat ad sua.* Il arrive de là, que bien qu'au commence-

ment de sa communication trompeuse. il dise des vérités ou enseigne des vertus , il y mêle toujours à la fin la semence de ses maux : *Malus angelus* , dit saint Thomas , *in principio quidem præterdit bona ; sed postmodum volens explere desiderium suum, et quod intendit, instigat ad mala.* C'est pour cela que , quelques apparences de piété qu'aient ses œuvres , on y trouve toujours le mélange de son poison infernal , selon la remarque de saint Léon : *Quamvis sint in illis quedam, quæ videntur habere speciem pietatis; nunquam tamen sunt vacua venenis.* Et , ce poison n'y saurait être si caché , qu'on ne le découvre facilement si on les examine avec soin ; comme nous avertit saint Bernard , parlant de son plus grand déguisement , qui est quand il se transfigure en ange de lumière : *Sed et tunc quoque* , dit-il , *si diligenter advertimus, nunquam nisi amaritudinis et discordiæ semina spargit.* D'où Richard de Saint-Victor conclut que tout ce qui part de ce malin esprit , peut être par quelque endroit convaincu de fausseté : *Quidquid a malo spiritu est* , dit-il , *aliqua parte falsum deprehendi potest.*

Selon cette doctrine si autorisée , si les révélations privées que quelque personne assure avoir reçues , sont en grand nombre , et qu'elles soient toutes si conformes à la doctrine de l'Église , qu'on n'y puisse trouver en nul endroit ni fausseté ni malice ; l'on

peut clairement inférer qu'elles ne sont point du démon.

26. On est aussi persuadé qu'elles ne sont point non plus du propre esprit de la personne qui assure les avoir reçues. Car, quoiqu'il arrive quelquefois que les véritables prophètes, par le fréquent usage de prophétiser, disent quelque chose de leur propre esprit, s'imaginant qu'elles sont de Dieu, comme l'a remarqué saint Grégoire : *Aliquando prophetæ sancti, dum consuluntur, ex magno usu prophetandi, quædam ex suo spiritu proferunt, et se hæc ex prophetiæ spiritu dicere suspicantur*; cela ne peut avoir lieu qu'en une ou deux révélations, non en la multitude qui a fait ce fréquent usage. Et en ce cas, comme le véritable prophète n'aurait en lui aucune certitude que Dieu lui eût parlé, mais seulement un simple soupçon, selon que le texte de saint Grégoire le déclare : *Ex prophetiæ spiritu dicere suspicantur*; il n'assurerait pas non plus avec fermeté, que ce qu'il disait fût de l'Esprit de Dieu; comme l'a remarqué saint Augustin en sa mère sainte Monique, de laquelle il raconte que parmi les révélations véritables, elle avait quelques visions de son propre esprit; et le saint, s'adressant à Dieu, dit de celles-ci : *Et narrabat mihi, non cum fiducia qua solebat, cum tu demonstrares, sed contemnens ea*. Et le Seigneur est si fidèle envers ses véritables serviteurs, que, s'ils se trouvent quelquefois dans

cette tromperie, il les reprend au plus tôt et leur découvre la vérité, afin qu'ils se rétractent, comme nous l'enseigne le même saint Grégoire : *Sed qui sancti sunt, per Sanctum Spiritum citius correcti, ab eo, quæ vera sunt, audiunt, et semetipsos, qui falsa dixerint, reprehendunt*; éclaircissant tout cela par l'exemple de Nathan (1). Que si quelqu'un assure avec fermeté avoir reçu de fréquentes révélations et en grand nombre, disant qu'elles sont de Dieu, n'étant véritablement que de son propre esprit, cette erreur ne peut naître que d'un de ces trois principes, selon les docteurs mystiques : ou d'une imagination troublée par quelque espèce de folie ; et alors il est moralement impossible qu'il ne dise des extravagances manifestes par où l'on découvrira son erreur ; ou d'une enflure d'esprit qui, affectant et souhaitant des choses au-dessus du pouvoir de la nature, se trompe lui-même. Et cette affectation et ce désir, dit saint Vincent Ferrier, ne sauraient être sans quelque racine d'orgueil et de tentation de curiosité à l'égard des choses divines, ni sans quelque chancellement en la foi : et en peine de ce péché la justice divine abandonne l'âme qui les affecte et les désire, et permet qu'elle tombe en diverses illusions et tentations du diable, et qu'elle soit trompée par des visions et des révélations fausses :

(1) II Reg., vii, 4.

Tale namque desiderium, dit le saint, non potest reperiri absque radice et fundamento superbix et præsumptionis, imo tentationis curiositatis erga res divinas, nec sine aliqua vacillatione et fluctuatione fidei. Ob hujus peccati pœnam, divina justitia deserit talem animam hæc affectantem et desiderantem; et permittit, ut in illusiones varias, et tentationes diaboli incidat, et falsis visis, et revelationibus decipiatur. Et, si le démon est en liberté de tromper cette âme abandonnée, par des illusions, des visions et des révélations fausses, il ne sera pas possible, selon la doctrine des Pères dont nous avons fait mention, qu'on n'y trouve quelque mélange de déshonnête ou de faux.

27. Ou cela naît enfin d'une volonté qui affecte de tromper, feignant expressément des révélations divines; et quoiqu'il puisse arriver qu'en ces sortes de fausses révélations, on en trouvera quelqueune sans aucune marque d'erreur, en l'objet matériel que celui qui les feint dit faussement lui avoir été révélé; en la multitude néanmoins, et en celles qui sont fréquentes et qui traitent des choses divines, surnaturelles, cachées et délicates, il semble impossible, selon la providence ordinaire de Dieu, qu'on n'y découvre l'erreur ou la malice par la même doctrine de ces Pères. Jésus-Christ a dit singulièrement de ces sortes de faux prophètes (1) : *A fructibus*

(1) Matth., vii, 16.

eorum cognoscetis eos ; et par les fruits , selon Corneille et selon d'autres expositeurs , l'on entend non-seulement les œuvres , mais aussi la doctrine : *Per fructus arboris, id est, doctoris, accipi tum ejus doctrinam, quæ a vero vera, a falso falsa pro-manat.* Et il semble que le même Seigneur l'a aussi exprimé par saint Luc (1), qui , ayant émis la même sentence , ajoute : *Bonus homo de bono thesauro cordis sui profert bonum; et malus homo de malo thesauro profert malum; ex abundantia enim cordis os loquitur.* Or, Jésus-Christ nous renvoyant à la doctrine qu'enseignent ces faux prophètes , afin que nous les distinguions , il semble qu'il est du soin de la divine Providence de nous y faire trouver quelque marque , par où l'on puisse connaître la malice du prophète et la fausseté de ses prophéties. Le moyen de cette Providence est que , comme l'homme a besoin d'une grâce singulière pour traiter d'une manière étendue de plusieurs matières sublimes , surnaturelles et cachées , sans erreur , il est sûr que Dieu refuserait la lumière de sa grâce à celui qui entreprendrait d'y faire passer , avec une si grande offense de la vérité divine , ses propres illusions pour de divines révélations , et qu'il le laisserait tomber dans de telles erreurs , qu'on en découvrirait la fausseté. N'y ayant donc

(1) Luc, vi, 45.

point d'autres moyens pour discerner ces sortes d'illusions d'avec les véritables révélations, il est certain que l'on découvrira par quelque'un de ces moyens la fausseté des imaginations qui viennent du propre esprit ; et il s'ensuivra de là, que les révélations qui sont exemptes de ces vices et où l'on ne découvre aucune erreur, ne sont point du propre esprit. Et prouvant par les raisons établies qu'elles ne sont pas non plus du diable, l'on prouve aussi positivement par ces mêmes raisons qu'elles sont de l'Esprit divin. C'est le sentiment du cardinal Turrecrémata : *Quando revelationes, dit-il, per totum continent veritatem sine admixtione alicujus falsitatis, non dubium quin sint a Spiritu Sancto, qui doctor et inspirator est veritatis.*

§ VI

28. Appliquant le principe proposé à notre sujet, les preuves en sont plus fortes. Les révélations privées dont nous traitons sont en si grand nombre, qu'on en peut faire trois tomes assez gros. Leur matière principale regarde toutes les faveurs, toutes les grâces, toutes les prérogatives et toutes les excellences que le Très-Haut destina et communiqua à sa très-digne Mère, dès qu'il l'élut dans l'éternité

pour cette dignité ineffable, jusqu'à ce que dans le temps il l'eût mise en possession éternelle de la gloire inaccessible. Par rapport à ce premier objet, et pour en donner une pleine intelligence, on y déclare les principaux mystères de la religion chrétienne; on y traite des principes et de l'établissement de l'Église catholique; on y éclaircit plusieurs textes difficiles de la sacrée Écriture; on y ajuste les supputations les plus embrouillées de l'histoire évangélique; on y explique les décrets les plus cachés de la divine Providence; on y traite de ce qu'il y a de plus éminent dans les vertus, de plus sublime dans la perfection, de plus secret dans l'élévation de l'esprit. Et pour le dire en peu de mots, outre le sujet principal et si éminent, on y trouve, en la matière, les points les plus délicats de toute sorte de théologie sacrée, dogmatique, expositive, scolastique, morale, délibérative, mystique. Or, bien que la matière de ces révélations soit si sublime, et qu'outre les approbations ordinaires, on en ait fait avec beaucoup d'exactitude des examens particuliers, qui ont été d'une autorité distinguée à cause de la grande érudition des personnes qui s'y sont employées, comme nous avons dit; on n'a rien trouvé dans des écrits si répandus qui fût contraire à la doctrine de l'Église, ni dans les dogmes, ni dans les mœurs; tout y a paru conforme, non-seulement aux vérités que la foi nous enseigne,

mais encore à tout ce que les Pères et les docteurs catholiques enseignent unanimement touchant ces vérités. Les mêmes personnes qui les ont examinés sont dans ce sentiment. Et je suis persuadé que toutes les personnes savantes qui liront avec attention le contenu de cet ouvrage, en feront le même jugement. Pour ce qui regarde le mien, je puis assurer que je l'ai lu plusieurs fois avec intention d'y peser ce qui y pouvait paraître, avec quelque fondement, difficile; et y ayant fait mes remarques, quand j'y ai examiné chaque point par la règle des doctrines catholiques, les plus grandes difficultés que j'y avais conçues m'ont paru du plus admirable accord.

29. Par la vérité avec laquelle ce principe général s'ajuste à notre sujet avec des circonstances singulières et plus pressantes, la preuve négative, qui persuade que du côté de la matière il n'y a rien qui empêche de croire, que les révélations qui composent cette histoire soient divines, en devient non-seulement plus forte, mais la positive, qui découvre qu'elles sont de Dieu, en est aussi plus probable. Car, un accord si parfait avec la doctrine de l'Église, sans trouver dans un ouvrage si étendu et si rempli de matières si sacrées, si délicates et si sublimes, la moindre chose qui répugne, ni à la vérité qu'elle propose, ni à la perfection qu'elle enseigne; le démon ne le saurait feindre, ni le

propre esprit l'imaginer étant trompé, ou le proposer voulant tromper. C'est pourquoi, si la personne qui écrit cet ouvrage, l'écrit comme divin, assurant l'avoir reçu de Dieu, la même matière prouve solidement ce qu'elle assure. On peut ajouter l'admirable liaison de doctrine, d'événements et d'instructions qu'il y a dans toute cette histoire, sans qu'aucune chose y contredise à l'autre; qui est une preuve de la vérité qu'elle renferme, selon ce que dit le Philosophe : *Omne verum vero consonat*; et cela étant à l'égard des matières difficiles et éloignées des sens, il crut cette preuve si convaincante, qu'il appela cette liaison un signe incontestable de la vérité. C'est pour ce sujet que Lactance dit : *Hæc est mendaciorum natura, ut coherere non possint*. Il semble qu'il ne serait pas possible de trouver cette liaison si uniforme dans cet ouvrage, si le père de mensonge, ou l'esprit trompé ou trompeur, y eût influé; ainsi ce juste rapport confirme la preuve positive qui persuade que tout l'ouvrage est de Dieu; et nous lui pouvons appliquer, dans une juste proportion, ce que le même Lactance dit, parlant de la doctrine chrétienne : *Quia vera est, quadrat undique, ac sibi tota consentit; et ideo persuadet, quia constanti ratione suffulta est*.

30. Cette preuve sera et plus persuasive et plus belle, si, après avoir montré qu'il n'y a rien dans la matière de cette histoire, qui répugne à la doctrine

de l'Église, et qui n'y soit conforme d'une manière admirable, l'on fait voir aussi que la raison et l'autorité des Pères appuient tout ce qui y est révélé de nouveau; et ces mêmes Pères le favorisent, ou expressément ou en général, déclarant le sens figuratif de quelques textes de l'Écriture. Le glorieux martyr saint Cyprien, ayant reçu une révélation privée sur ce que les ecclésiastiques ne devaient point user de la compagnie des femmes, et croyant qu'il était convenable de la publier; pour donner à cette révélation une plus grande autorité ou la rendre plus persuasive, confirma la vérité qui lui avait été révélée par des témoignages de la sacrée Écriture, et par des raisons qu'il en tirait. C'est un spectacle fort agréable, selon Richard de Saint-Victor, que de voir d'un côté la révélation de la vérité appuyée par la raison manifeste, et d'un autre côté confirmée par l'expression claire et figurative : *Pulchrum spectaculum valdeque jucundum, cum in revelatione veritatis, hinc procedit manifesta ratio, et ad confirmationem revelationis illinc occurrit tam aperta, quam figurata locutio.* Venons à la raison. Il est révélé de nouveau dans cette histoire tout ce qui s'est passé en la vie mortelle de la Mère de Dieu, et toutes les faveurs qu'elle a reçues du Très-Haut jusqu'à ce qu'elle fût glorifiée en corps et en âme. Or, pour faire voir que ces révélations sont appuyées par la raison en ce qu'elles déclarent en particulier,

il faut en venir aux principes solides, par où l'on doit discourir sur cette matière.

31. C'est un principe incontestable parmi les catholiques, tiré de la sacrée Écriture, que Dieu communiqua à Marie la dignité de Mère de sa divine Majesté; et cette communication ne fut point toute seule dans son être physique, mais accompagnée des grâces et des prérogatives convenables et comme nécessaires à cette dignité. Et c'est de là que les Pères rapportent d'un commun accord à la maternité de Dieu, comme au premier fondement, toutes les perfections de Marie; et ils donnent cela pour règle, afin qu'on les mesure toutes par l'accompagnement inséparable de cette dignité, tant en son existence qu'en l'excellence de ce qu'elle renferme. Ils reconnaissent tous cette dignité de Mère de Dieu, pour la plus éminente qu'une pure créature pût recevoir, et que parmi les choses créées elle n'est inférieure qu'à l'union hypostatique. Selon ces principes, les Pères firent unanimement une si haute estime de la perfection et des excellences de la très-sainte Marie, qu'ils avouent tous qu'elle est au-dessus de toutes les louanges que les créatures peuvent lui donner. Et voulant spécifier encore davantage la sublimité de sa perfection, ils lui accordent une plénitude singulière et une excellence au-dessus des autres pures créatures, tant en l'extension des grâces et des prérogatives, qu'en ce

que chacune d'elles renferme. D'où plusieurs de ces Pères établirent pour principe général, que quelque grâce ou prérogative que Dieu ait accordée à quelqu'un d'entre les saints, l'on doit croire qu'il l'a accordée à sa Mère avec beaucoup plus d'excellence.

32. Ce sont là les principes solides que nous tirons des autorités des Pères, pour discourir en particulier à l'égard des faveurs, des grâces et des prérogatives, que l'on doit croire que Dieu a véritablement accordées à sa Mère. Les divers sentiments des hommes ont fait, que parmi les auteurs modernes, les uns étendent ces principes au delà de ce qui est juste, et les autres les limitent plus qu'il n'est convenable; quoiqu'ils y soient portés et les uns et les autres, comme je me le persuade, par un même désir d'exalter dignement la Mère de Dieu. L'extension est née de la piété, dont l'ardente dévotion de saint Thomas de Villeneuve a donné un illustre exemple, quand il a dit: *Quænam, obsecro, pulchritudo? quænam virtus? quænam gratia? quæ gloria Matri Dei non congruit? Solve cogitationibus habenas, dilata intellectui fimbrias, et describe apud te in animo virginem quamdam purissimam, prudentissimam, pulcherrimam, devotissimam, humilissimam, mitissimam, omni gratia plenam, omni sanctitate pollentem, omnibus virtutibus ornatam, omnibus charismatibus decoratam, Deo gratissi-*

*mam. Quantum potes, tantum auge; quantum vales, tantum adde: major est ista virgo, superior est virgo ista. Non eam Spiritus Sanctus litteris descripsit, sed tibi eam animo depingendam reliquit, ut intelligas nihil, aut perfectionum, aut gloriæ, quam animus in pura creatura concipere possit, illi defuisse: immo reipsa omnem intellectum superasse. La limitation vient du zèle, prenant pour exemplaire la prudente ferveur de saint Anselme, qui dit: *Indecens est de beata Matre Dei, quid dubitabile in laudem ejus recitari, cum ea, quæ incunctanter de illa vera existunt, tanta laudis materia sint referta, ut quicumque in laudando eam morari desiderat, necesse sit, ut facultas ejus magnitudini rei, et veritati succumbat. Sicut enim sola præ cunctis meritis singularis enituit, ita quidquid eam attinet, speciali quadam veritatis firmitate dignum est eruere.**

33. Or, comme les principes dont nous parlons se réduisent à deux: l'un, que la maternité divine est la règle par où l'on doit mesurer les prérogatives de Marie, puisqu'elle a reçu cette dignité avec toutes les circonstances convenables qu'elle demandait; l'autre, que la plénitude de grâces et l'excellence des prérogatives de la Mère de Dieu, sont extensivement et intensivement si fort au-dessus de celles que les autres pures créatures ont reçues, que tout ce que l'on trouvera avoir été accordé à quelque saint,

l'on doit croire qu'il aura été communiqué avec une plus grande éminence à cette auguste Dame : on doit voir en l'un et en l'autre l'extension et la limitation que l'on y a faites, pour connaître le milieu du sentiment légitime des Pères. Il y en a plusieurs qui ont étendu le premier principe, disant que l'on doit croire que Marie a reçu tout ce qui n'excède point la dignité de Mère de Dieu; et, comme nulle perfection possible à une pure créature ne peut excéder cette dignité ineffable, l'on a fait sur cette matière commune une espèce de raisonnement de la possibilité à l'existence; quelques-uns regardant comme un principe incontestable, qu'il suffit que quelque perfection soit possible en la qualité ou en la manière, de sorte qu'il n'implique nulle contradiction de la communiquer à une pure créature, pour inférer de là que Marie l'eût véritablement. Mais il semble à d'autres personnes et même avec fondement, qu'il y a de l'excès en cette extension; car il faut que par elle l'on déroge dans les grandes œuvres à cette excellence de la Providence divine, marquée dans la sacrée Écriture (1), qui nous apprend, qu'elle les dispose toutes avec poids et mesure; puisque la possibilité ayant une si grande étendue, même dans les limites de pure créature, il n'est pas facile d'y mettre un terme qui n'excède

(1) Prov., xvi, 21; Sapien., xi, 21.

point, sans passer à des infinités ; et on ne trouverait pas non plus entre les grâces qui furent données à l'humanité de Jésus-Christ, pour ce qui était dû à l'union hypostatique, et celles qui furent données à Marie, pour ce qui était convenable à la maternité divine; on ne trouverait pas, dis-je, la distance proportionnée à l'inégalité de ces dignités pour lesquelles ces grâces furent données. Il y en a d'autres qui limitent ce principe, disant, que l'on doit mesurer les grâces de Marie pour la maternité, selon le convenable avec quoi Dieu, par les règles de sa sagesse éternelle et par le conseil de sa droite volonté, résolut de le communiquer, déterminant ce convenable par sa divine volonté : et comme on ne peut connaître cette détermination, si Dieu ne la manifeste, ils disent, que l'on ne doit accorder à cette Dame, que ces prérogatives que l'on prouvera par autorité. Mais quoique cette limitation dise la vérité dans le commencement de la détermination du convenable par la volonté divine, en ce qu'elle ajoute néanmoins de la preuve, ou elle détruit le principe des Pères, ou elle n'explique rien ; car, ou elle parle d'une autorité qui prouve spécialement la prérogative déterminée dont l'on traite, et si celle-ci était nécessaire pour chaque prérogative en particulier, le principe que les Pères tirent de la dignité de Mère de Dieu, ne servirait de rien, en en usant eux-mêmes très-fréquemment dans leurs preuves,

le prenant pour unique moyen en plusieurs de ces mêmes preuves ; ou elle parle d'une autorité, qui fasse un principe général de prouver ces prérogatives, et cependant l'on cherche par l'autorité commune des Pères l'intelligence de celui que l'on forme du convenable à la maternité : ainsi, si l'on prétend que l'on prouve par l'autorité générale ce que l'on doit accorder à Marie, ce principe n'est en rien expliqué. Plusieurs ont aussi étendu le second principe, disant, que tous les dons et tous les privilèges que l'on trouvera que Dieu aura accordés en particulier à quelques-uns des saints, des anges ou des hommes, on doit croire qu'il les a aussi accordés à sa Mère. Cette extension a un inconvénient, et c'est qu'il faudrait convenir selon elle, que tous les prodiges que l'on voit par les histoires, que Dieu a opérés en particulier dans ses saints, il les a tous opérés en Marie ; et ces prodiges étant en si grand nombre et si divers, la conséquence en devient clairement incroyable. Il y en a d'autres qui limitent ce principe, disant, qu'on ne le doit entendre que des dons et des privilèges, qui regardent la sainteté, la pureté de l'âme, et la plus grande union avec Dieu. Mais cette limitation restreint plus qu'il ne faut le sentiment des Pères, puisque leur motif étant la prééminence de la dignité de Mère, supérieure à ceux qui ne sont que serviteurs, la règle qu'ils prennent de ce motif, serait violemment res-

treinte à ce seul genre de faveur , dans le temps que leur raisonnement étend cette règle sur d'autres faveurs que celles que Dieu fait ordinairement à ses serviteurs , ou pour marque de sa singulière bienveillance , ou pour les faire honorer.

34. La vérité de ces deux principes se trouve entre ces deux extrémités. On la rencontrerait si l'on usait de ces principes dans un tel milieu , que la louange ne fût restreinte avec trop de retenue , ni étendue avec excès , selon cette maxime de saint Basile de Séleucie : *Virgo sanctissima, de qua qui cum laude graviterque dixerit, non ille quidem a veritate aberrabit.* On doit parler de l'auguste Marie avec louange et avec circonspection , pour ne pas s'écarter de la vérité, selon la sentence de saint Basile : avec louange, pour ne pas manquer au convenable ; avec circonspection , pour peser ce que l'on en dit. Le dévot Jean Gerson nous a mieux spécifié ce milieu, en nous donnant cette admirable règle : *Juxta hierarchicam Dionysii legem continet eminenter (Maria) omnem perfectionem creaturarum, tanquam inferiorum, ut jure dicatur Regina mundi, et Domina. Vis igitur brevi compendio Mariæ beatitudinem vice notam tibi fieri? Da sibi per eminentiam quidquid in creaturis videris melius ipsum, quam non ipsum; et si non formaliter, tamen eminenter, quamquam distanter a Deo.* On doit, dit Gerson , faire réflexion sur deux choses en la recherche des

grâces et des prérogatives de la très-sainte Marie : l'une sur la sublimité de sa perfection au-dessus de celle de toutes les autres pures créatures ; l'autre, sur la distance d'infériorité à Jésus-Christ, qui est vrai Dieu. Selon cette règle, pour déclarer le milieu que nous enseigne Gerson, il faut remarquer que Dieu a créé cet univers avec le plus bel ordre hiérarchique qui fût possible. Il y a mis pour chef unique Jésus-Christ Dieu et homme, avec la plus sublime dignité créée qui fût aussi possible, à savoir l'union hypostatique. Il y a mis pour col la Mère de cet Homme-Dieu, avec la plus haute dignité possible à une pure créature, à savoir la maternité divine : il fit le corps du reste des créatures, distribuant entre elles diverses dignités inférieures. Selon ce que nous venons de dire, l'univers est principalement partagé en trois hiérarchies : l'une est le chef, et celle-ci le seul Jésus-Christ la compose et la remplit ; l'autre est le col ; et cette seconde hiérarchie, la seule Marie la compose et la remplit ; la troisième est le reste du corps, et les autres créatures la composent. Et comme Dieu a établi l'ordre de supériorité et d'infériorité dans ces hiérarchies, conformément à celui qu'il mit entre les dignités dès leur constitution, il fallait, pour donner à cet ordre un entier accomplissement, que les perfections qu'il communiqua à l'égard du convenable de ces dignités, eussent la supériorité et l'infériorité proportionnées à ces mêmes dignités.

Dieu ayant donc créé l'univers avec cet ordre , suivant la loi hiérarchique de saint Denis qui marque que la hiérarchie supérieure contient avec une plus grande excellence toute la perfection des hiérarchies inférieures , l'on doit dire , que l'humanité de Jésus-Christ , outre l'union hypostatique , quoique par rapport à cette union , contient formellement et éminemment avec une plus grande excellence toutes les perfections créées accidentelles , qui se trouvent en sa Mère , et en tout le reste des anges et des hommes : et que Marie , outre la maternité divine , quoique par rapport à cette maternité , contient formellement et éminemment toutes les perfections accidentelles , qui se trouvent en tout le reste des anges et des hommes , ces perfections n'étant inférieures qu'à celles de Jésus-Christ , et surpassant toutes celles et des anges et des hommes. On découvre par là le milieu de ces deux principes. Pour ce qui regarde le premier , l'on doit mesurer les grâces et les prérogatives de Marie , par les choses qui sont convenables à la dignité de Mère de Dieu , faisant attention non-seulement à l'excellence de cette dignité , pour l'éminence de sa perfection , par rapport aux perfections de tout le reste des autres pures créatures ; mais encore à l'infériorité de cette dignité , par rapport à l'union hypostatique ; de sorte qu'elle soit le milieu entre l'humanité de Jésus - Christ et le reste des créatures ; et que ce qui surpasse soit , par rapport à celles-ci ,

et que l'infériorité soit, par rapport à celle-là, en proportion à la dignité de Mère, faisant attention à l'une et à l'autre extrémité. Pour ce qui regarde le second, l'on doit accorder à la Mère de Dieu tous les dons, toutes les grâces et tous les privilèges, que l'on découvrira que quelqu'un d'entre les anges ou les hommes aura reçus; et cela lui doit être accordé avec une beaucoup plus grande excellence; non de telle sorte qu'elle les eût tous formellement, c'est-à-dire, en la même espèce et dans cette infériorité qu'ils leur ont été communiqués, mais les uns formellement, en un degré plus excellent, et en une manière sans comparaison plus élevée; et les autres non formellement, mais éminemment, c'est-à-dire dans le même genre en une espèce plus sublime et plus excellente.

35. C'est là le raisonnement, qui, comme un milieu entre les extrémités de quelques inconvénients, semble plus proche de la vérité, pour discourir conformément à cette vérité sur les excellences et sur la vie de la Mère de Dieu. Qu'on mesure toute cette histoire par ce raisonnement, et l'on y trouvera un fort beau et fort agréable spectacle, comme je l'ai déjà dit, me servant des paroles de Richard de Saint-Victor : *Pulchrum spectaculum, valdeque jucundum*, voyant les révélations qui la composent, si conformes à la raison : *Cum in revelatione veritatis hinc procedit manifesta ratio* : puis-

que tout ce qui y est révélé, n'est qu'une expression individuelle de ce qu'enseigne en général ce raisonnement si solide. On voit dans cet ouvrage toutes les grâces et toutes les prérogatives de la Mère de Dieu, si conformes à ce qui convient à sa dignité, y unissant leur sublimité inconcevable avec l'infériorité à celles de son Fils, dans une proportion si admirable, que l'on découvre en sa disposition même, que c'est la Sagesse infinie qui l'a ordonnée, pour donner à ses œuvres la plus belle harmonie. On y exprime les faveurs, les grâces et les privilèges que Dieu a accordés à sa Mère; et c'est en tant de manières et en une excellence si sublime, que l'on est persuadé par cette expression et par ce qu'on y découvre, que l'on ne trouve et que l'on ne peut même trouver aucun privilège en aucun saint de la nature angélique ou humaine, qu'on ne trouve en Marie, ou formellement dans un degré plus excellent, ou éminemment dans le même genre. On y voit la disposition des événements si admirable, qu'il semble, avant que de la lire, que l'esprit humain ne saurait l'imaginer, et on en est si satisfait après l'avoir lue, qu'il semble que les choses ne pouvaient pas arriver d'une autre manière, afin qu'elles fussent, selon que la matière le demande, avec une parfaite convenance. Et pour le dire en peu de mots, l'on trouvera que tout ce qui est écrit dans cette histoire de la Mère de Dieu, y est dit selon la règle de saint Basile : *Cum laude,*

graviterque; d'où il s'ensuit, que *non a veritate aberrat*. La lecture attentive de l'ouvrage prouvera ce qu'il renferme.

36. Non-seulement le raisonnement des Pères, mais encore leurs expressions claires ou figuratives autorisent tout ce qui est révélé de Marie dans cette histoire : afin que nous puissions dire avec Richard de Saint-Victor : *Et ad confirmationem revelationis illinc occurrit tam aperta, quam figurata locutio*. On y trouve plusieurs choses, qui sont ou expressément dites, ou suffisamment signifiées dans leurs écrits ; comme on le pourrait facilement prouver par les autorités qu'en ont tirées les modernes qui traitent des excellences de la sacrée Vierge. Il semble qu'il ne manque dans cet ouvrage aucune de celles que les Pères ont enseignées, ou que l'on peut suffisamment prouver par leur autorité. Et, bien qu'il s'y en trouve plusieurs que les Pères n'ont pas spécifiées, elles y sont pourtant appuyées de leur autorité. Ils n'en ont rien dit, parce qu'elles ne leur furent pas manifestées ; mais ils ont avoué que, selon ce que la sacrée Écriture signifie dans les figures, les prérogatives de la Mère de Dieu qui leur avaient été cachées, étaient en beaucoup plus grand nombre que celles qu'ils avaient pu découvrir par leur raisonnement. Saint Grégoire de Nysse, expliquant ce passage des Cantiques : *Murenulas aureas faciemus tibi vermiculatas argento*, que les Septante tradui-

sirent : *Similitudines auri faciemus tibi, cum notis seu punctis minutis argenti, dit : Quod ergo per hæc significatur, est hujusmodi; nempe, quod superat omnem, quæ comprehendit, cogitationem. Quæ autem de ea (Maria) nobis subest intelligentia, mentisque conceptio, est similitudo ejus, quod quæritur; non enim ostendit illius formam, sed per speculum, et ænigma describit quamdam illius, quod quæritur, apparentem speciem, quæ inest animis ex quadam conjectura. Omnis autem ratio, quæ significat hujusmodi mentis conceptiones, habet vim cujusdam puncti individui non valentis cogitare id, quod vult mentis cogitatio. Saint Bernard, appliquant à Marie la figure de ce livre scellé de l'Apocalypse, lui dit : *Nemo neque in cælo, neque in terra inventus est dignus aperire librum prærogativarum tuarum, et digne solvere septem signacula ejus. Et ensuite : Viri divitiarum multi de civitate Domini virtutum miserunt manus suas ad hæc fortia : et tamen multitudinem divitiarum harum ad liquidum comprehendere non potuerunt; quia investigabiles viæ ejus, et inscrutabilia universa. Conati sunt, et non datum est ultra; dum adhuc ordirentur, succisi sunt. Quis enim loquetur potentias Domini, auditas faciet omnes laudes ejus? Rupert expliquant ce passage des Cantiques : *Oculi tui columbarum absque eo, quod intrinsecus latet, lui dit : Absque eo, quod intrinsecus latet, quod solus in te Deus videt; nobis***

autem quia inexpertum, idcirco ineffabile; immo et incogitabile. Et Richard de Saint-Laurent ajoute encore: *Hanc gloriam sibi retinuit supremus Artifex, cujus Virgo Mater opus est speciale, nec alteri daturus est eam. Quare de Maria per Prophetam dicit: Secretum meum mihi. (Isaïæ 24.) Propter hoc etiam de ejus specie toties replicat Sponsus in Canticis: Absque eo, quod intrinsecus latet; soli pervium Creatori, sed nulli cognitum creaturæ. Nam quanta sit Mariæ species, qui cedit speciem, solus novit.* Et sur ce texte, (1) *Hortus conclusus, fons signatus*, il dit: *Signatus; id est, clausus: quia paucis cognita est multitudo miserationum ejus, et abundantia gratiarum divitiarum spiritualium.* On peut alléguer en confirmation de cette vérité la sentence unanime des Pères, à savoir, que Marie n'a jamais été suffisamment louée; puisque leurs paroles non-seulement montrent ce qu'il y a d'ineffable dans les mystères qu'ils en ont connus, mais elles marquent encore le secret de plusieurs excellences de cette auguste Dame convenables à sa dignité qui ne leur furent point manifestées. C'est pourquoi saint Bernard, ou un autre auteur parmi ses œuvres, ayant vu ce qu'avaient dit les Pères précédents, parle à la Mère de Dieu en cette manière: *Gloriosa dicta sunt de te, sancta Dei Genitrix, sed adhuc locus*

(1) Cant., iv, 12.

est tunc laudi, adhuc in tuis laudibus omnis lingua balbutit. Le savant et dévot Gerson confirme cette vérité, en disant : *In cognitione eorum quæ ad Deiparam spectant, Ecclesiam majores in dies progressus fecisse, mihi compertum est. Constat enim antiquitatem multa Virginis encomia, aut prorsus ignorasse, aut minus recte calluisse, quæ hodie Ecclesia, nova luce profusa, pie amplectitur et veneratur : ita ut putem id sibi Virginem divinasse, cum in domo Zachariæ ita cecinit : Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes (Luc, 1). Quod quidem ita accipiendum est, ut succedentes generationes non modo acceptas a prioribus laudes Virginis celebrarent, sed etiam illas novis accessio- nibus augerent, et cumularent.*

37. Puisqu'il est certain, selon le sentiment des Pères, que plusieurs prérogatives de la Mère de Dieu, et plusieurs bienfaits que le bras du Tout-Puissant opéra en elle pendant sa vie mortelle, et qui tournent à la sublime louange de cette singulière créature, et à l'admirable gloire du Créateur, ont été cachés à ces mêmes Pères ; et qu'aucun esprit humain ne les saurait clairement découvrir par la seule lumière de la foi : cela supposé, l'on voit, que les révélations de cette histoire, même dans les choses que les Pères n'ont pas touchées, se trouvent appuyées de leur autorité. Car, avouant qu'ils con- naissaient, selon les figures de la sacrée Écriture,

que le nombre des prérogatives de cette auguste Reine, qui leur étaient cachées, et comme réservées dans le secret du conseil divin, surpassait le nombre de celles qu'ils avaient pu pénétrer; ils signifièrent par là en général celles qui seraient dans la suite manifestées et conformes aux principes qu'ils ont, par la lumière divine, établis pour les régler, comme on a déjà vu que le sont celles qui composent cet ouvrage. Ce n'est pas un empêchement, que quelques-unes des excellences de la Mère de Dieu, qui y sont de nouveau révélées, surpassent tout ce que l'esprit humain a pu s'imaginer; parce que c'est ce que ces mêmes Pères avouent d'un commun accord, disant que les louanges de la Mère de Dieu sont au-dessus de tout ce que l'on peut concevoir. C'est pourquoi Euthymius et André de Crète prévinrent notre admiration par ces paroles : *Si quid, quod nos superat, in ea (Maria) divina operata est gratia, nemo miretur, intuens ad novum, et ineffabile, quod in ea peractum est mysterium, ab omni infinitate infinities infinite exceptum.*

38. Et ces prérogatives de la très-pure Marie qui furent cachées aux Pères, étant selon leur doctrine, d'un côté, au-dessus de toute intelligence humaine, et, d'un autre côté, si fort à la gloire de la Mère de Dieu, il était très-convenable que le Seigneur les manifestât en un temps propre dans son Église militante, avec une expression distincte pour cette gloire,

et que ce fût par révélation pour suppléer à cette incapacité humaine. Ce raisonnement n'est pas sans autorité. Il semble que saint Amadée prophétisa, que le Seigneur devait, dans les siècles suivants, manifester les excellences de sa très-sainte Mère, par des visions et des révélations célestes, quand dans cette confiance il dit : *Sciendum certissime, quod creberrima miracula, spirituales visiones, cœlestes revelationes, sublimes consolationes almæ Parentis Domini, orbi terrarum assidue coruscabunt ; donec finem mundus iste senescens inveniat, inclarescente Regno, ejus non est finis.* L'abbé Pierre de Celles conjectura la même chose par la doctrine des Pères : puisque ayant avoué, selon cette doctrine, que les prérogatives de la Vierge, qui leur étaient cachées, étaient en plus grand nombre que celles dont ils avaient connaissance, et qu'on ne pouvait pas naturellement les découvrir, l'ayant, dis-je, avoué par ces paroles : *Credo, et confiteor, plura esse apud nos ignota de Virgine sacrosancta, quam nota : quia confortata est et gratia et gloria, et non possumus ad eam :* il infère de là, que Dieu les révélera quand il lui plaira et en la manière qu'il voudra, disant immédiatement : *Et hoc ipsum revelabit Deus, quando voluerit, et quomodo voluerit.* Ambroise Catharine, archevêque de Campse, singulier dévot de la Mère de Dieu, traitant de son Immaculée Conception, mû, selon qu'il paraît, d'une impulsion céleste, dit har-

diment : *Ego enim non in hoc privilegio finire Mariæ laudes existimo, sed latere etiam plura beatis nota spiritibus, et sua die revelanda Ecclesiæ : ut quævis ætas suis atque novis gaudeat decorata mysteriis.* Ce texte paraîtrait une prophétie, si l'on n'en tirait si clairement la résolution des doctrines des Pères, que nous avons citées. C'est là le charmant spectacle, qui sera sans doute fort agréable aux personnes savantes et pieuses : *Cum in revelatione veritatis hinc procedit manifesta ratio ; et ad confirmationem revelationis illinc occurrit tam aperta, quam figurata locutio : et c'est ce qu'il a fallu proposer, afin que l'on formât un jugement sur les révélations de cette histoire à l'égard de la matière.*

§ VII

39. Pour proposer les principes sur lesquels on doit faire réflexion à l'égard de la forme, il faut considérer la qualité de ces révélations, tant en leur sujet formel, et en la manière avec laquelle les a reçues la personne qui les a écrites, que dans le style des paroles avec lesquelles elle les déclare. Le sujet formel de la révélation divine privée, qui dans cet état est faite aux hommes, je l'ai déjà déclaré, disant que c'était une manifestation surnaturelle de

quelque vérité cachée, que Dieu communique en particulier à quelque créature humaine. On voit par là qu'il renferme dans le formel action et passion, comme l'a remarqué Cajétan. L'action est divine, par laquelle Dieu, comme principal agent, découvre à l'entendement humain la vérité cachée, qu'il veut lui manifester; la passion, est la connaissance ou intelligence par laquelle l'entendement humain découvre la vérité qui est révélée. Et comme l'entendement humain a trois voies pour connaître les choses, l'une, commençant par quelque sens extérieur, passant de là au sens commun et à la fantaisie, et d'ici à l'entendement; l'autre, commençant par l'imagination, disposant les espèces qui sont dans la fantaisie, et passant de là à l'entendement; et la troisième, commençant par le même entendement: il s'ensuit, que Dieu peut se servir de ces trois manières de révéler à l'homme les vérités cachées, commençant son action extraordinaire, par laquelle il les veut manifester, ou par le changement du sens extérieur, ou par celui de l'imagination, ou par celui de l'entendement. Mais comme bien souvent ce que Dieu manifeste par le changement extraordinaire du sens extérieur, ou de l'imagination, n'arrive point à l'intelligence de la personne, en laquelle ce changement se fait, et que la révélation renferme essentiellement l'intelligence de quelque vérité, que Dieu veut manifester, les

docteurs mystiques, pour déclarer entièrement ces trois sortes de voies, se servent d'un terme plus commun, qui les comprend et les égale, et c'est *vision*.

40. Le nom de *vision* a été imposé en premier lieu pour signifier l'acte du sens de la vue; mais à cause de la dignité et de la certitude de ce sens, l'usage commun a prétendu par ce terme signifier l'acte de quelque puissance que ce fût, capable de connaître, soit le sens extérieur, soit le sens intérieur, soit l'entendement, comme l'a remarqué le Docteur Angélique. Dans cette généralité, vision divine est toute sorte d'opérations capables de connaître, soit l'opération du sens extérieur, ou du sens intérieur, ou de l'entendement, que Dieu cause comme agent principal, ou par lui-même, ou par le ministère de ses anges, pour signifier ou manifester quelque vérité cachée. Les Pères et les docteurs mystiques divisent cette vision divine en trois sortes, savoir : en corporelle, en imaginaire (que saint Augustin appelle spirituelle), et en intellectuelle. Vision corporelle, est celle qui se fait premièrement en quelqu'un des sens extérieurs, et se fait régulièrement en proposant, ou appliquant au sens les objets sensibles, véritables ou apparents, en manière qu'ils signifient ou représentent la chose cachée, que Dieu veut manifester. Vision imaginaire, est celle qui se forme premièrement

dans l'imaginative ou sens intérieur, commençant par là sans avoir précédé dans quelque sens extérieur, et elle se fait régulièrement en disposant les espèces, qui sont dans la fantaisie, acquises par la voie des sens extérieurs, de sorte qu'elles forment la vision significative, ou représentative, de ce que Dieu veut découvrir; et si ces espèces ne suffisent pas pour cette vision, Dieu en infuse d'autres de nouveau, comme l'a remarqué saint Thomas. Vision intellectuelle, est celle qui se forme premièrement dans l'entendement, où elle commence sans prendre son origine, ni de ce que les sens extérieurs ont découvert, ni de ce que l'imaginative a aperçu : et celle-ci se fait, lorsque Dieu élève l'entendement humain par quelque lumière infuse pour lui faire connaître ce qui est au-dessus de ses forces, et en y infusant de nouvelles espèces intellectuelles, si celles qui y étaient ne sont pas suffisantes pour le genre de vision, qu'il veut communiquer; ou en les disposant, si elles sont suffisantes, afin qu'elles causent cette vision avec le concours divin et miraculeux. Cette vision peut être en deux manières. L'une si purement intellectuelle, que la fantaisie ne coopère point avec l'entendement, mais qu'il n'y ait que celui-ci qui connaisse, sans que la fantaisie ait alors aucune opération, ni à l'égard de ce qu'il connaît, ni d'aucune chose qui regarde l'objet de sa connaissance. L'autre, accompagnée de l'opéra-

tion de la fantaisie, sans pourtant que celle-ci meuve l'entendement, ni que la vision passe de la fantaisie à celui-ci; car ce ne serait pas alors une vision intellectuelle, puisqu'elle n'aurait point son origine dans l'entendement, à moins que la vision qui se forme premièrement dans l'entendement, ne fût dans le même instant réel suivie de l'opération de la fantaisie; à cause que celle-ci a des espèces pour opérer à l'égard du même objet matériel, ou de quelque autre proportionné qui regarde en quelque sorte la matière de la vision.

41. On infère de là, que toute sorte de vision intellectuelle est proprement révélation; parce qu'on y trouve, non-seulement l'action de Dieu qui découvre quelque vérité cachée, mais aussi l'intelligence de l'entendement humain qui l'aperçoit; mais les visions corporelles et imaginaires ne sont pas toujours des révélations; parce que, bien que Dieu les forme pour signifier des vérités cachées, il peut arriver que celui qui les reçoit, n'en ait pas l'intelligence; et sans cette intelligence il n'y a point de révélation, comme nous enseigne saint Augustin. D'où Théophylacte dit : *Noveritis quod revelatio majus quidpiam sit, quam visio : huic enim tantum videre datur; revelatio vero quod videtur, denudat.* Pour déclarer, comment ces visions corporelles et imaginaires deviennent des révélations, je dois faire remarquer, que selon l'ordre naturel de nos puis-

sances, il n'y a aucune vision corporelle qui ne passe du sens extérieur aux sens intérieurs, et de là à l'entendement, en ce qui regarde l'intelligence (proportionnée à chacune de ces puissances) de la vision, et de l'objet matériel qu'elle représente : de sorte que si la vision corporelle était, par exemple, d'une main qui écrit, comme le fut celle du roi Balthazar (1), elle ne demeurerait point dans la puissance visuelle, mais au même instant la fantaisie apercevrait la main qui écrirait, et l'entendement la connaîtrait, et saurait que cette puissance la voyait sensiblement. C'est ce que la philosophie enseigne, et ce qu'a remarqué, entre les mystiques, l'auteur du livre *de Spiritu et Anima*, disant : *Quidquid sensus percipit, imaginatio representat, cogitatio format, ingenium investigat, ratio judicat, memoria servat, intellectus separat, intelligentia comprehendit*. La même chose arrive naturellement dans la vision imaginaire à l'égard de l'entendement, à moins qu'il n'y ait quelque empêchement, comme le marque Cajétan : *Existente nova apparitione in imaginativa, nisi impedimentum adsit, vel propter fluxum nimium, ut in pueris et ebris accidit; vel propter hebetudinem virtutum, ita ut phantasmata sint inepta ad hoc, quod luceant per lumen intellectus agentis, ut accidit quibusdam*

(1) Dan., v, 8.

hominibus, qui fere solo nomine sunt homines; vel propter defectum applicationis, ut occupatis circa speculationem contingit; et si quod aliud simile impedimentum, nihil aliud requiritur ad generationem speciei intelligibilis, nisi lumen intellectus agentis, quod, quantum est ex se, semper est paratum agere, et similiter paratus est intellectus possibilia recipere. Dans ce sens saint Augustin dit, qu'il n'y a point de vision corporelle, sans qu'il y en ait conjointement une imaginaire; ni d'imaginaire, sans qu'il y en ait conjointement une intellectuelle; appelant vision imaginaire, l'opération de l'imaginative qui vient naturellement de la vision corporelle, et vision intellectuelle, la connaissance qui vient naturellement de l'opération de l'imaginative ou sens intérieur, comme on le voit clairement dans le texte. Mais cette connaissance qui vient de la vision corporelle et de l'imaginaire par l'ordre naturel des puissances, ne suffit pas, généralement parlant, pour que ces visions soient proprement des révélations.

42. Pour en avoir une plus grande explication, l'on doit faire réflexion sur une maxime très-importante de saint Augustin touchant cette matière; savoir, que toute sorte de vision corporelle ou imaginaire, étant du bon esprit, outre le matériel qu'elle représente aux sens, doit par ce matériel signifier d'autres choses que Dieu veut manifester, et dont la connaissance est utile. C'est ce que le saint prouve

par ces paroles : *Cum autem spiritus bonus in hæc visa humanum spiritum assumit aut rapit, nullo modo illas imagines, signa rerum aliarum esse, dubitandum est, et earum, quas nosse utile est; Dei enim manus est.* Ensuite il dit, que sans cette signification il n'y a point de vision sensible qui soit du bon esprit : *Itaque bono quidem spiritu assumi spiritum hominis ad has videndas imagines, nisi aliquid significant, non puto.* Il faut donc, afin que la vision corporelle ou l'imaginaire soit révélation, que celui qui la reçoit, outre la connaissance du matériel qui se présente au sens, ait l'intelligence de quelque autre chose de celles que Dieu veut signifier par ces images. J'ai dit, *de quelque autre chose*, parce que, comme l'a remarqué saint Thomas, parlant de la prophétie, Dieu peut et veut ordinairement signifier diverses choses par les mêmes images ou signes; et pour que la vision sensible soit révélation, il n'est pas nécessaire que celui qui la reçoit ait l'intelligence de toutes, mais il suffit qu'il l'ait de quelqu'une, puisque la vérité cachée lui est manifestée.

43. On doit remarquer, pour un plus grand éclaircissement de cette doctrine, que la vision corporelle et l'imaginaire peuvent être, ou par des paroles sensibles, ou par d'autres images destinées à signifier ce que Dieu veut. Si elles sont faites par des paroles, ou ces paroles peuvent être en un

langage que celui qui reçoit la vision, ne sait point, ou en un langage qu'il entend. Et, étant en cette manière, ou Dieu peut vouloir signifier ce que les paroles signifient matériellement, ou non ce qu'elles signifient, mais un autre sens caché. Si elles sont faites par d'autres images, l'on doit seulement prendre garde à la diversité qu'il y a, en ce que ces images peuvent être plus ou moins expressément représentatives de ce que Dieu veut signifier. Si la vision sensible et divine est faite par des paroles d'un langage, que celui qui la reçoit entende; et si ce que Dieu y veut signifier est la même chose que ce que les paroles expriment clairement, alors la vision devient révélation, puisque celui qui la reçoit a l'intelligence de la vérité cachée que Dieu veut manifester par cette vision. Si elle est faite par des paroles d'un langage que celui qui la reçoit n'entende point, ce n'est pas pour lui une révélation, mais seulement une vision; ainsi la vision qu'eut le roi Balthazar de ce que la main écrivait sur la muraille de sa salle (1), ne fut point pour lui une révélation. Si elle est faite par des paroles d'un langage que celui qui la reçoit entende, de sorte que Dieu ne veuille point signifier ce que les paroles expriment matériellement, mais un autre sens caché, si Dieu ne manifeste point ce sens à celui

(1) Dan., v, 5.

qui la reçoit, alors la vision ne devient pas révélation : ainsi ces paroles, que Dieu dit à saint Pierre dans la vision qu'il eut du linceul : *Occide, et manduca* (1), Pierre les entendant alors matériellement, comme on le voit par sa réponse, ne devinrent point révélation, jusqu'à ce qu'après avoir ouï l'ambassade de Corneille, le Saint-Esprit lui manifesta (2) qu'il devait les entendre de la réception des Gentils dans l'Église. Si la vision est faite par des images, et que celui qui la reçoit reçoive aussi l'intelligence de ce que Dieu veut signifier par elles, elle est alors révélation : ainsi la vision qu'eut Jérémie (3) de la chaudière bouillante avec l'intelligence de l'embrasement de la ville, que Dieu voulait signifier par cette image, fut une révélation ; et il en est de même des autres visions corporelles et imaginaires, que les saints prophètes ont eues. Si celui qui reçoit ces visions n'en reçoit point l'intelligence, elles ne sont pas des révélations pour lui ; de même la vision qu'eut Pharaon (4) des vaches et des épis, ne fut pas une révélation pour lui, ni celles qu'eurent ses ministres du cep de vigne et des corbeilles (5), ne le furent pas pour eux, non plus que celles de la statue (6) et de l'arbre qu'eut Nabuchodonosor, puisque aucun d'eux

(1) Act., I, 13. — (2) *Ibid.*, 28. — (3) Jerem., I, 13. — (4) Genes., XII, 4. — (5) *Ibid.*, XI, 8. — (6) Dan., II et IV.

n'en reçut l'intelligence. Mais il faut aussi remarquer que quand la vision est de Dieu, et que sa divine Majesté n'en donne pas l'intelligence à celui qui la reçoit, elle lui inspire ordinairement, qu'il y a en cette vision quelque signification cachée; et par cette inspiration, il est porté à en faire la recherche, comme on le voit dans tous les exemples que nous avons allégués, et comme le marque saint Augustin; car c'est le moyen ordinaire par où l'on reçoit l'intelligence de ce que Dieu veut manifester par la vision, qui étant divine ne peut pas être inutile, comme l'a remarqué Pic dé la Mirandole : *Quid prodesset videre imagines rerum, quid earum notas infundi, quid in assumptis corporibus ostendi, vel separatas defunctorum animas, vel angelos, quæ apparitio dicitur, nisi pariter adesset cognitio, revelareturque apparitionis significantia?* Et saint Isidore dit, que sans cette connaissance, les deux autres genres de visions, *vel infructuosa sunt, vel etiam in errorem mittunt.*

44. Sachant la qualité et les différences des visions et des révélations en général, l'homme savant peut par ces principes juger avec prudence, de quel genre sont celles qui se communiquent en particulier, ou par la voix ou par écrit. Et il est sûr, que si elles sont communiquées avec une telle indépendance de tout ce qui est sensible, que celui qui les a reçues n'ait eu en les recevant aucune opéra-

tion de la fantaisie , supposé que l'on soit bien informé de la vérité , on les doit croire intellectuelles. Si elles sont communiquées sans images et sans paroles sensibles , mais par une autre sorte d'intelligence plus relevée , étant de choses fort spirituelles et au-dessus de la capacité ordinaire de celui qui les reçoit , quoiqu'elles soient accompagnées de l'opération de la fantaisie à l'égard de l'objet proportionné , l'on peut probablement les croire intellectuelles. Si elles sont communiquées par la voie des images ou des paroles sensibles , soit que celui qui les reçoit les aperçoive par quelque sens extérieur ou intérieur , quoiqu'elles soient accompagnées de l'intelligence de ce que Dieu veut signifier par ces images ou par ces paroles , on doit régulièrement les croire corporelles , ou imaginaires avec proportion. J'ai dit *régulièrement* , parce qu'il peut arriver qu'après avoir reçu la vision corporelle ou imaginaire , Dieu communique l'intelligence de la vérité cachée qu'il a voulu signifier par cette vision , et fasse cette communication par une vision purement intellectuelle , qui découvre cette même vérité , sans aucune dépendance de ces images ; c'est pour cela que saint Bonaventure parlant de la vision intellectuelle , dit : *Alia visio est intellectualis , qua illuminatus oculus luce veritatis , pure ipsam veritatem in se contemplatur , vel intelligit in visione imaginaria veritatem , quia in illa significatur*. Et il peut

arriver aussi que Dieu manifeste premièrement à l'âme par une vision purement intellectuelle les vérités cachées qu'il veut lui révéler, et qu'il se serve ensuite de celle des images, des symboles et des figures pour signifier ces vérités, ou parce qu'il veut bien s'accommoder à la capacité de ceux auxquels elles doivent être communiquées, lesquels ne peuvent pas découvrir la vérité toute nue; ou afin que l'on traite les mystères révélés avec plus de révérence, étant communiqués sous ces voiles; c'est ce que le même Docteur Séraphique crut être arrivé dans les révélations qu'eut saint Jean de son Apocalypse : *Joannes Evangelista*, dit-il, *licet sub figuris corporearum rerum describat Apocalypsim, creditur tamen omnia pure vidisse, et intellexisse, quæ ibi figuratiter describit, vel propter capacitatem aliorum, quibus ipsa pura veritas præ sui splendore imperceptibilis fuit, vel magis propter mysteriorum revelationem, quæ non passim omnibus propalanda sunt, ut exerceantur digni, et excludantur indigni a sacrorum mysteriorum intelligentia.*

§ VIII

45. Le jugement du genre de la vision ou révélation ayant été fait, pour savoir par ce même juge-

ment et par la raison formelle qu'il renferme, si elle est divine, il faut examiner quels agents peuvent causer les visions et les révélations de chacun de ces genres. Pour ce qui regarde le premier, il est sûr que les bons anges peuvent causer les visions et les révélations corporelles et imaginaires; car, bien qu'il y ait quelque difficulté de savoir comment ils le peuvent par leur vertu naturelle, il n'y en a néanmoins aucune d'être persuadé qu'ils les peuvent causer, étant assistés de Dieu par une vertu surnaturelle, comme l'a remarqué le Père Suarez; et l'on voit par une infinité de textes de la sacrée Écriture, qu'ils les ont véritablement causées comme ministres de Dieu; l'ambassade de saint Gabriel à la très-sainte Vierge suffira pour la corporelle (1); et à l'égard de l'imaginaire, les apparitions de l'ange à saint Joseph, pendant que le saint dormait, suffiront (2); et c'est même la commune opinion des Pères et des théologiens scolastiques que Dieu cause généralement les visions ou apparitions corporelles et imaginaires, par le ministère de ses anges. Mais quoique les saints anges les causent immédiatement, elles ne laissent pourtant pas d'être proprement divines et d'en avoir toute l'infailibilité; car, comme le remarque le Docteur Angélique, les anges les causent comme ministres de Dieu, et le

(1) Luc, 1, 26. — (2) Matth., 1, 20; II, 13 et 19.

ministre agit comme instrument, et l'effet de l'instrument est attribué à la cause principale, en vertu de laquelle il opère : *Operatio instrumenti*, dit le saint, *attribuitur principali agenti, in cujus virtute instrumentum agit. Et quia minister est sicut instrumentum, idcirco prophetica revelatio, quæ fit ministerio angelorum, dicitur esse divina.*

46. C'est aussi une doctrine reçue des Pères et des théologiens scolastiques et mystiques, que le démon peut représenter les visions et les révélations corporelles et imaginaires; car, puisque c'est un principe établi, que la nature corporelle obéit naturellement à la nature angélique, il s'ensuit de là que le démon peut naturellement faire à l'égard du mouvement local, tout ce qui peut être disposé par ce mouvement; et il est certain que par ce même mouvement, les visions de ces deux genres peuvent être formées. Les corporelles le peuvent être par trois moyens : ou par le changement de l'objet, composant de l'air et d'autres matières, par divers mélanges ou situations différentes, des corps de diverses apparences, et formant des voix sensibles ou des sons semblables à nos voix significatives, en divers langages; ou par la mutation du sens, altérant les humeurs dans l'organe, afin que paraisse ce qui n'est pas, ou qu'il semble au patient apercevoir extérieurement ce qu'il imagine seulement; ou par l'altération de ce qui est interposé entre l'objet et le

sens , par laquelle nous expérimentons diverses apparences trompeuses. Il peut, selon la plus commune opinion , former les imaginaires par l'émotion des humeurs et des esprits vitaux , par le mouvement local desquels arrivant à la fantaisie , l'on voit par expérience qu'il excite en l'imaginative diverses visions ; et comme le démon connaît, avec tant de pénétration , la manière et les effets de cette émotion , il peut par elle former toutes les visions imaginaires qui peuvent être disposées par les espèces qu'il trouve dans la fantaisie , les rangeant en la manière que nous rangeons les syllabes ou les lettres , pour composer ce que nous voulons dire. Et , par ces moyens , il fait entendre au patient ce qu'il veut ou ce qui lui est permis.

47. C'est aussi une opinion reçue , sur laquelle saint Augustin s'est fort étendu , que le propre esprit humain peut représenter ces deux sortes de visions. Il représente la corporelle , en sorte que le patient se trompe en son jugement , ou par quelque altération du cerveau , qui renverse l'ordre du sens intérieur , de sorte qu'il regarde les images fantastiques comme si elles étaient de véritables corps , comme l'explique saint Augustin , ou par le moyen de la mutation du sens ; car l'imagination pourra être si véhémence qu'elle altèrera les humeurs , tant dans la fantaisie que dans le sens extérieur , portant quelques esprits de celle-là dans celui-ci , de sorte

qu'il semblera au patient sentir extérieurement ce qu'il imagine seulement. Cela arrive plus souvent quand l'imaginative est faible et l'organe du sens offensé, ainsi qu'on le voit en plusieurs malades qui croient voir extérieurement les choses qu'ils imaginent; et saint Bonaventure l'a remarqué en ceux qui ont quelque principe de folie, Cajétan en ceux qui dorment, saint Augustin à l'égard des uns et des autres, et Gerson en ceux qui méditent fréquemment, se mettant avec violence en la présence imaginaire de quelque objet sensible. La vision imaginaire peut provenir du propre esprit par deux moyens : l'un est le désir impétueux de la volonté, qui applique avec une telle force l'imaginative à ce qu'elle souhaite, qu'elle lui en fait former la vision, selon le commun proverbe : *Qui amat, ipsi sibi somnia fingunt* : ce qui arriva à sainte Monique dans les ferventes prières qu'elle faisait à Dieu, souhaitant avec passion que sa divine majesté fit embrasser l'état de mariage à son fils Augustin; comme le raconte le saint en ses *Confessions* : *Cum sane rogatu et meo*, dit-il à Dieu, *et desiderio suo, forti clamore cordis abs te deprecaretur, ut ei per visum ostenderes aliquid de futuro matrimonio meo, numquam voluisti. Et videbat quedam vana, et phantastica, quo cogebat impetus de hac re cogitantis humani spiritus, et narrabat mihi, non cum fiducia, qua solebat, cum tu demonstrares ei, sed*

contemnens ea. L'autre est l'agitation des esprits et des humeurs, qui provient ordinairement de la diverse disposition naturelle du sujet, soit en la santé ou en la maladie, comme on l'expérimente dans les songes.

48. Pour ce qui regarde la vision ou la révélation intellectuelle, ni le démon, ni le propre esprit humain ne la sauraient causer. Que le démon ne le puisse, c'est une opinion reçue presque de tous les théologiens. Le Docteur Angélique en donne la raison, avec lequel s'accorde le Docteur Subtil : *Intellectus enim humanus, dit l'Angélique, non potest ipsam intelligibilem veritatem nudam capere; quia connaturale est ei, ut intelligat per conversionem ad phantasmata.* Et le Subtil : *Ratio est ex intellectu nostro, qui pro flatu isto est passivum determinatum ad determinatum activum, ut ad phantasmata, et intellectum agentem; et ideo impeditur, ne possit recipere immediate immutationem ab aliquo actu intelligibili sine phantasmate.* Et la chose arrive en cette manière : dans l'état présent de l'homme voyageur, et l'âme étant unie à un corps corruptible, l'entendement humain y a en ses opérations une telle dépendance de la fantaisie, qu'il ne peut rien entendre sans que la fantaisie opère conjointement à l'égard de l'objet proportionné. Aristote a enseigné expressément cette dépendance, disant : *Qui contemplatur, necesse est una cum phantasmate*

contempletur. Saint Augustin , touchant cette dépendance , a déclaré en quelle manière nous entendons les choses qui dépendent de ce qui est sensible , et fait voir qu'elle est établie par diverses expériences manifestes : l'une , que la fantaisie étant blessée , l'usage de la raison en est endommagé , et cette raison étant empêchée par le sommeil , l'entendement se trouve aussi empêché. L'autre , que quand nous nous efforçons d'entendre parfaitement quelque chose , nous en formons l'image sensible dans notre intérieur , ou de quelque autre chose qui lui soit proportionnée. La troisième , que quand nous nous appliquons à enseigner un autre , nous cherchons des exemples sensibles , qui fournissent une matière proportionnée à la fantaisie. Cette dépendance qu'a notre entendement de la fantaisie , et ce présent état de la vie mortelle dans ses opérations , soit qu'elle provienne d'une cause naturelle , selon l'opinion des uns , soit qu'elle tire son origine du premier péché , selon l'opinion des autres , fait une loi générale que Dieu a établie , et dont lui seul peut miraculeusement dispenser. D'où l'on infère que la vision intellectuelle , de quelque genre qu'elle soit de ces deux dont nous avons parlé , a son origine dans l'entendement , sans aucune dépendance de l'opération actuelle de la fantaisie ; et l'on voit par là , qu'il ne saurait y avoir aucune vision intellectuelle sans une influence divine et miraculeuse , qui ne soit par

conséquent spécialement divine , utile et infaillible ; car il est sûr aussi que le démon ne la saurait causer par lui seul , et il ne serait pas décent que Dieu s'en servît d'instrument pour manifester d'une manière miraculeuse les vérités qu'il voudrait révéler , selon l'opinion générale.

49. On est persuadé par la même raison , que le propre esprit humain ne peut causer ce genre de vision , comme l'a remarqué Scot , disant : *Ita etiam omnis raptus , ad quem potest homo seipsum dispo- nere in hac vita per consuetudinem , non est ad aliquam visionem mere intellectualem , sed solum ad imaginariam , et intellectionem concomitantem illam imaginariam*. Le Docteur Subtil , parlant des visions auxquelles l'homme peut se disposer , non-seulement par ses forces naturelles , mais encore par les secours surnaturels de la grâce ordinaire , qui n'arrive point à être miraculeuse , dit que par ces moyens , l'homme peut arriver pendant cette vie à avoir seulement des visions imaginaires , mais non intellectuelles ; et saint Denis dit aussi dans ce sens : *Impossibile est nobis superlucere divinum radium , nisi varietate sacrorum velaminum circumvolutum* ; et saint Grégoire de Nazianze : *Impossibile est , mentem , quantumvis se cum sæce corporea ad sublimium contemplationem exigat , sensuum commercia destituere*. Ce terme impossible , dont se servent ces saints , s'entend de l'impossibilité par

la seule grâce ordinaire , qui n'arrive point à être miraculeuse , et au-dessus de la loi commune de ce présent état de l'homme. Et c'est ce que saint Bernard exprime , quand il dit , comme en distinguant ces grâces : *Rerum cupiditatibus vivendo non teneri, humane virtutis est : corporum vero similitudinibus speculando non involvi, angelicæ puritatis est : utrumque tamen divini muneris est, utrumque excedere ; utrumque te ipsum transcendere est : sed longe unum, alterum non longe.*

50. Par ce que nous avons dit, l'on voit que les bons anges peuvent causer des visions intellectuelles comme ministres de Dieu ; sa divine Majesté concourant spécialement, en tout ce qui est nécessaire, pour changer l'ordre naturel des opérations de l'entendement humain, dans ce présent état de la vie mortelle ; car il est sûr que Dieu peut s'en servir miraculeusement comme d'instruments pour ces visions , selon la remarque du Père Suarez , qui conclut en parlant des esprits célestes : *Supernaturali virtute possunt altiori modo homines illuminare, etiam lumen et species in eo efficiendo. An vero interdum divina virtute ad hoc eleventur, incertum nobis est, et ideo nihil de illo miraculoso modo dicere possumus.* Ce qui est confirmé par Alexandre de Halès, qui tient que le bon ange illumine l'homme : *Informando ipsum spiritum, seu ipsam intelligentiam aliter quam per viam phantasie, sci-*

licet per immediatam irradiationem, sive communicationem suarum visionum; et par Albert le Grand, qui dit en un endroit : *Quod angeli in intellectum humanum possunt imprimere lumen sub quo fit cognitio, et ipsa cognoscibilia secundum species suas;* et en un autre : *Quod dæmones non possunt, nisi super sensum, et phantasiam; boni autem angeli possunt super intellectum humanum, et non super voluntatem,* accordant cette mutation immédiate de l'entendement humain aux bons anges, comme élevés par une vertu surnaturelle et extraordinaire ou concours miraculeux; et il ne serait pas décent d'accorder cette élévation aux démons, qui, selon les sacrées lettres, ne sont jamais des moyens dont Dieu se sert pour illuminer les hommes. Cette opinion fut suivie par Henri de Hesse, qui dit, que par la loi ou cours ordinaire, le seul Esprit incréé peut parler à l'homme, changeant immédiatement l'entendement humain; faisant entendre, que par une disposition extraordinaire l'esprit angélique le peut faire. Et c'est ce que saint Thomas et Scot enseignent, comme l'a remarqué sagement Jean François Pic.

51. Or la voie ordinaire à l'égard des visions et des révélations divines, est, que Dieu cause les corporelles et les imaginaires par le ministère de ses saints anges, et les intellectuelles par lui-même. C'est la doctrine de saint Grégoire le Grand, qui

dit : *Duobus modis locutio divina distinguitur : aut per semetipsum namque loquitur Dominus, aut per creaturam angelicam ejus ad nos verba formantur. Cum per semetipsum loquitur, sola nobis vis internæ spirationis aperitur, et de verbo ejus sine verbo aut syllabis docetur, quia virtus ejus intima quadam sublevatione cognoscitur.* Et ayant déclaré, que la locution que Dieu fait à l'âme par lui-même, consiste en une vision intellectuelle, par laquelle il lui manifeste ce qu'il lui veut dire, il poursuit : *Cum vero per angelum suum Dominus voluntatem suam indicat, aliquando eam verbis, aliquando etiam rebus demonstrat, aliquando simul verbis et rebus, aliquando imaginibus cordis oculis ostensis, aliquando imaginibus ante corporeos oculos ad tempus ex aere sumptis ; aliquando cœlestibus substantiis, aliquando terrenis simul et cœlestibus :* où, comme l'on voit, il déclare que Dieu fait toutes les visions corporelles et imaginaires par le moyen de ses anges. Mais afin que l'on ne crût pas que cette règle fût invariable, mais prise de ce qui arrive le plus souvent, il ajoute : *Nonnumquam etiam ita per angelum humanis cordibus loquitur Deus, ut ipse quoque angelus mentis obtutibus præsentetur :* où il fait suffisamment connaître, que Dieu cause quelquefois des visions intellectuelles par le moyen des anges, non-seulement des secrets qu'il veut révéler, mais de ces

mêmes anges , par le ministère desquels il les révèle ; comme on l'infère de ces paroles : *Ipsc quoque*. On ne doit pas limiter à Dieu les manières de ces faveurs, quand elles se trouvent dans une bonne théologie : puisque saint Augustin appelle ces manières merveilleuses : *Sunt quædam excellentia, et merito divina*, dit-il, *quæ demonstrant angeli miris modis*. Et ayant un esprit si sublime et si éclairé, il avoue qu'il est embarrassé, non-seulement à les expliquer, mais encore à les apercevoir : *Utrum visa sua*, poursuit-il, *facili quadam, et præpotenti conjunctione, vel commixtione, etiam nostra esse facientes, an scientes, nescio quomodo, nostram in spiritu nostro formare visionem, difficilis perceptu, et difficilior dictu res est*.

52. Par cette doctrine, on voit l'accord qu'il y a entre ces deux opinions communes, qui semblaient être opposées ; l'une, des Pères qui disent, que Dieu ne révèle ses secrets, que par le ministère des anges ; l'autre commune des Scolastiques, qui disent, que l'ange ne peut changer immédiatement l'entendement humain dans cet état de la vie mortelle. Car la première se doit entendre, quand il le fait par des visions corporelles et imaginaires, et cela régulièrement ; comme on l'apprend de saint Jérôme, qui ayant établi cette règle générale, enseigne, que Dieu révèle quelquefois aux hommes ses secrets immédiatement par lui-même. Et la se-

conde s'entend , que cela ne se peut naturellement , et sans que Dieu y coopère au-dessus de l'ordre de la nature par miracle. En voici la raison : comme il ne faut pas que Dieu change l'ordre naturel pour faire des visions corporelles et imaginaires par le ministère des anges , il les fait régulièrement par ce même ministère ; et comme cet ordre doit être miraculeusement changé pour les faire intellectuelles , c'est une chose extraordinaire qu'il le fasse par leur ministère. Mais soit que le Seigneur opère les visions intellectuelles par lui-même , soit qu'il les opère par le ministère des anges , le concours miraculeux de changer l'ordre de la nature , s'y doit toujours trouver ; et c'est ce que , ni le démon , ni le propre esprit de l'homme ne sauraient faire ; c'est pourquoi elles doivent être toujours divines , et toujours assurées.

53. On infère de ce qui a été dit à l'égard des agents que peut avoir chaque genre de vision , que pour connaître par le formel des visions et des révélations , si elles sont divines , il suffirait à l'égard des intellectuelles de savoir , qu'elles sont de ce genre : mais il ne suffit pas à l'égard des corporelles et des imaginaires , de connaître de quel genre elles sont , mais il faut dans le formel recourir à d'autres actes intérieurs , qui les accompagnent ou les suivent , par où l'on puisse découvrir , si elles sont divines , ou non. Aucun des mortels ne peut connaître l'acte

intérieur d'autrui, si ce n'est, ou que Dieu le lui révèle, ou que celui qui le forme, le lui manifeste. Ainsi, pour découvrir par voie de doctrine, de quel genre et de quelle qualité est la vision, que quelque personne assure avoir reçue, et si étant imaginaire ou corporelle, elle a été accompagnée ou suivie d'autres actes intérieurs, qui la qualifient divine, il faut recourir à ce que la même personne qui l'a reçue, dit de cette vision et de ces actes, ou par le discernement du propre esprit, ou par les choses qu'elle y a expérimentées. Or, comme cette preuve prend son fondement du témoignage de la personne qui a eu la vision; et que celle-ci peut, ou mentir, ou se tromper, ou ne savoir pas s'expliquer; afin que la preuve que l'on peut avoir, que la vision est divine, et que l'on tire pour ce sujet de la cause formelle, ait force de persuader, il faut exclure de cette personne ces trois défauts. L'exclusion du premier, qui est le mensonge, appartient au moyen de la cause efficiente, où l'on doit faire voir une telle perfection de vie en la personne, qu'elle exclue le moindre soupçon de ce péché. Pour exclure le second, qui est de se tromper, et le troisième, de ne savoir pas s'expliquer, il faut déclarer les moyens, dont l'âme peut se servir pour connaître, pour discerner et signifier la forme des visions, qu'elle reçoit; et c'est ce que je vais faire.

§ IX

54. Nous parlons des visions, dans lesquelles celui qui les reçoit, connaît par illustration divine la vérité cachée que Dieu veut manifester ou signifier; car celles-ci sont seulement notre sujet. Dieu les peut communiquer en deux manières: ou en façon, que l'âme entende cette vérité par illustration divine, sans qu'il lui soit pourtant manifesté, que cette illustration est divine: ou en façon, que non-seulement l'âme connaisse cette vérité par illustration divine, mais qu'elle découvre encore par une lumière spéciale, que c'est Dieu qui la lui révèle. C'est ce que saint Thomas remarque, quand il dit: *Cum mens Prophetæ movetur ad aliquid vestimandum, vel apprehendendum, quandoque quidem inducitur ad hoc, quod solum apprehendat rem illam: quandoque autem ulterius ad hoc, ut cognoscat hæc esse sibi divinitus revelata.* L'illustration en la première forme, est cette inspiration du Saint-Esprit, que le même Docteur Angélique appelle en cet endroit: *Quidam instinctus propheticus*; et en un autre, *Quiddam imperfectum in genere prophetiæ.* L'illustration en la seconde forme, peut être ou telle, que ce jugement soit seulement probable pour celui qui

la reçoit, à cause que les motifs de crédibilité, qui lui sont proposés pour le persuader que la révélation est divine, sont seulement probables; ou telle, que le jugement soit, même pour lui, si assuré et si infaillible, qu'il exclue toute sorte de doute, par quelque'un des moyens que je déclarerai dans la suite; c'est le jugement qu'eurent tous les saints prophètes dans les visions et les révélations qu'ils reçurent, selon qu'on l'infère de saint Jérôme et de saint Chrysostome, et comme l'enseignent saint Thomas et saint Bonaventure.

55. Nous ne traitons pas ici des visions que Dieu communique à l'âme, sans lui manifester qu'elles viennent de lui, comme de cause principale, et sans lui donner des principes, par lesquels elle puisse prudemment juger qu'elles sont siennes; puisqu'il est sûr, que l'âme ne peut alors discerner, si elles sont divines ou non; que si elle se hasardait à juger témérairement qu'elles le sont, ou elle mentirait en communiquant les motifs de son jugement, ou quelque personne savante connaîtrait sa témérité et sa folie par ceux que le Seigneur lui communiquerait véritablement. Nous traitons seulement des visions et des révélations, ou que Dieu manifeste à l'âme, comme siennes, ou dans lesquelles elle découvre des principes ou motifs, par lesquels elle puisse croire avec prudence qu'elles le sont; puisque dans celles-ci l'âme peut avec certitude ou probabi-

lité discerner par les choses qu'elle y expérimente ou sent, si elles sont divines ou non ; et les hommes savants qui en font l'examen , supposé la probité et la candeur de la personne qui les a reçues et qui raconte ce qu'elle y a expérimenté ou senti , peuvent juger sainement de leur qualité , selon les doctrines des saints et des Docteurs catholiques.

56. Afin de former ce jugement dans le poids du sanctuaire, l'on doit remarquer que selon la plus commune opinion des théologiens scolastiques, la vision ou révélation divine peut être de deux sortes, soit qu'elle soit intellectuelle, qui commence immédiatement dans l'entendement, soit que ce soit l'intelligence de la corporelle ou imaginaire, qui suit la vision sensible : l'une de ces deux sortes est claire ou évidente ; et par elle-même ou par ses principes intrinsèques elle persuade l'entendement, et l'oblige à y ajouter créance : l'autre est obscure, laquelle ne le persuadant pas avec certitude à l'égard de son raisonnement intrinsèque, laisse la créance libre. L'évidente, qui le peut être ou seulement de l'objet, ou de la vérité, qui lui est directement manifestée, et on l'appelle : *Evidentia rei testificatæ* ; ou seulement de ce que c'est Dieu, qui la manifeste, et on l'appelle : *Evidentia in attestante* ; ou de l'une et de l'autre, et encore de la qualité même de la vision ; car la claire lumière divine peut s'étendre sur tout cela ; la vision ou la révélation évidente, de

quelque manière qu'elle le soit, assure respectivement l'âme, ou de la vérité de l'objet qui lui est manifesté, ou de ce qu'elle est divine, ou de ces deux choses ensemble, ou de la qualité de l'opération ; puisque non-seulement elle ne peut pas même physiquement douter de ce qu'elle connaît évidemment, mais encore elle est contrainte de le croire. Néanmoins, dans la révélation obscure, comme la chose révélée n'est pas découverte en elle-même, et que l'on ne connaît pas évidemment que cette révélation vienne de Dieu, comme de cause principale, ni qu'elle soit de telle qualité, que Dieu seul la puisse causer ; afin que l'entendement soit assuré qu'elle est divine, ou qu'il y ajoute une prudente créance, il faut, comme pour fondement, que la révélation que l'âme reçoit et ce qui y est révélé, lui soient proposés comme suffisamment croyables pour la créance qu'elle y devra ajouter. Cette proposition peut être en deux manières : ou avec des motifs si forts à l'égard des marques, des circonstances et des effets, qu'ils rendent évidemment croyable que la révélation est divine ; ou avec de tels motifs, qu'ils ne le rendent que probablement croyable.

57. Cela supposé, il est sûr, que dans aucune vision ou révélation, soit qu'elle soit sensible ou intellectuelle, ou claire ou directement obscure, étant accompagnée d'une révélation réfléchie évidente que c'est Dieu qui en est la cause principale,

l'âme qui la reçoit ne peut s'y tromper, ni douter qu'elle ne soit divine; puisque l'évidence la contraint d'ajouter une créance certaine et infaillible à cette vérité. Elle ne peut pas non plus se tromper, ni douter de la vérité de ce qui lui est manifesté par la révélation ou vision directe, quoique celle-ci soit obscure, appliquant ce principe évident, savoir, que Dieu ne peut se tromper, ni tromper; puisque de ce même principe et de la révélation réfléchie évidente qui persuade que l'autre révélation est de Dieu, sort une conséquence évidente qui fait voir que ce qui lui est révélé par elle, est une vérité infaillible. Et, comme l'a remarqué le Père Suarez, bien qu'il soit métaphysiquement possible, que ce principe ne soit pas appliqué, il n'est pas vraisemblable que, quand Dieu élève une âme à un si sublime état, que de lui rendre évident, que c'est sa divine Majesté qui lui parle, il ne lui fasse considérer par la même lumière la vérité de sa parole. Quand la vision ou révélation directe n'est pas accompagnée ou suivie de cette révélation réfléchie évidente, qui persuade que Dieu en est la cause principale, si cette vision ou révélation directe est obscure, l'âme ne peut être assurée, ni qu'elle soit divine, ni de la vérité de son objet, sans recourir aux motifs de crédibilité, par lesquels elle lui est proposée: mais si cette révélation directe est évidente, quoique l'âme ne puisse être assurée qu'elle soit divine, sans avoir

recours à ces motifs, elle sera persuadée de la vérité de son objet, sans qu'elle en puisse douter à cause de l'évidence qu'elle en a. On doit pourtant remarquer, que si cette vision directe est intellectuelle, et que l'âme connaisse évidemment qu'elle le soit; par cette seule réflexion, appliquant le principe que nous avons établi, savoir, que Dieu seul peut être la cause principale de la vision intellectuelle, on conclurait par l'efficace avec laquelle on prouve ce principe, que cette vision est divine. Il est sûr, que Dieu peut manifester, par une lumière surnaturelle et évidente, le genre et la qualité de la vision, et communiquer à l'âme cette sorte de discernement évident de ses opérations internes par leurs qualités. Il y a quelque difficulté de savoir, si l'âme peut naturellement par sa propre expérience connaître que la vision est intellectuelle: et il semble probable, que quand la vision est purement intellectuelle, sans être accompagnée d'aucune opération de la fantaisie, l'âme peut par cette manière extraordinaire d'entendre qu'elle expérimente, et par l'absence de l'opération de la fantaisie dont elle s'aperçoit, elle peut, dis-je, clairement inférer que la vision est intellectuelle. Il n'en est pas de même dans la vision intellectuelle qui est accompagnée de l'opération de la fantaisie; parce qu'on ne saurait découvrir, par l'expérience de l'acte, laquelle des deux a précédé, ou si cette vision a commencé dans l'entendement;

on peut néanmoins en avoir quelque probabilité par les principes que nous avons marqués.

58. Pour ce qui regarde les motifs qui rendent la révélation suffisamment croyable, auxquels l'on doit avoir recours pour la discerner, quand elle est obscure, et sans aucune des évidences dont nous avons parlé; ceux-ci peuvent être ou extérieurs, comme les miracles, etc., ou intérieurs, comme les sentiments, les affections et les autres opérations internes, qui accompagnent ou suivent la révélation. Nous ne traitons pas ici des premiers, puisque ceux-ci sont plutôt donnés afin que l'on croie les révélations faites à d'autres, qu'afin que l'âme discerne celles qu'elle reçoit. Nous ne traitons donc que des seconds, qui regardent en quelque manière le formel de la vision et de la révélation, parce qu'ils en sont les circonstances, et comme les parties de ce que l'âme sent en elle; et nous traitons ici de quelle manière l'on doit discerner les visions et les révélations, par ce qu'elles ont de formel, en quoi l'on doit prendre le soin que saint Bonaventure a recommandé, disant : *In omnibus revelationum vel visionum generibus, magna cautela habenda est, ne falsa pro veris, noxia pro salutaribus, exigua pro eximiis, et incerta pro certis recipiantur.*

59. Les saints et les docteurs mystiques remarquent divers sentiments intérieurs, par où l'âme peut discerner si les révélations qu'elle reçoit sont

de Dieu. Saint Augustin raconte de sa mère, sainte Monique, à l'égard des visions imaginaires qu'elle avait fréquemment, que les unes étaient de Dieu et les autres de son propre esprit, et qu'elle discernait celles qui étaient divines par une certaine saveur qu'elle y expérimentait : le saint ne déclare point la qualité de cette saveur, ni en quelle manière elle se faisait sentir ; il dit seulement : *Nescio quo sapore*. Saint Grégoire le Grand avoue que les personnes saintes discernent les véritables révélations d'avec les illusions en cette saveur, et il l'appelle intime : *Sancti viri*, dit-il, *inter visiones atque revelationes ipsas, visionum voces aut imagines quodam intimo sapore discernunt, ut sciant, vel quid a bono spiritu percipiant, vel quid ab illusore patientur* ; et il dit en un autre endroit, que l'on goûte subtilement cette saveur qui accompagne les visions et les révélations divines, en une haute contemplation de la Vérité éternelle. Expliquant cette vision d'Élie, *Et post ignem sibilus auræ tenuis, et ibi Dominus* (1) ; il dit : *Quasi sibilum tenuis auræ percipimus, cum saporem incircumsriptæ veritatis contemplatione subita subtiliter degustamus* : où il met dans la lumière de la contemplation le goût de cette saveur distinguée. Saint Bernard est dans le même sentiment, le mettant dans la sagesse : *Gustum*, dit-il,

(1) III Reg., xix, 12.

qui fit in sapientia, quædam sequitur saporis dulcedo, quam in interiori sentiens anima, modo quodam singulari, quæ suscipit cuncta, discernit et dijudicat. Saint Diodoque explique ce goût mental par lequel on aperçoit la saveur, et qu'il discerne par l'analogie à la connaissance que l'on reçoit de l'expérience que l'on a du sens du goût: *Sensus mentis est gustus perfectus, quo res discernuntur. Quemadmodum enim gustu, qui est sensus corporis, bona a malis sine errore, cum recte valemus, discernentes, ea, quæ sunt suavia, appetimus; sic mens nostra, cum cæperit integra sanitate, et in multa curarum vacuitate moveri, potest etiam divinam consolationem affatim sentire, et a contraria nunquam rari. Ut enim corpus, cum terreni cibi suavitatem gustat, experientiam sensus habet ab errore liberam; sic mens, cum supra prudentiam carnis gloriatur, sentire potest sine errore Spiritus Sancti consolationem.* C'est par ces termes et par ces sortes de symboles, que les docteurs mystiques signifient ce don de discernement du propre esprit, que Dieu communique à ses saints prophètes, par lequel ils connaissent dans les visions et les révélations qu'ils ont, si elles sont divines ou non. Jean François Pic les a sagement réunis en ce qui suit: *Per intimam inspirationem, et per internum saporem quandoque exprimitur, et per experimentalem aliquando dulcedinem, perque divinam illustratio-*

nem, interdum per utramque significatur : per sensum quoque minus sensibilem, per absconditum manna nonnunquam patefactum est, per donum quoque discretionis spirituum manifestatum. Mais Jean Gerson les a tous réduits, selon la doctrine des Pères que nous avons cités, à deux seulement, savoir, à la saveur intime, et à l'illumination expérimentale : *Sapore quodam intimo, dit-il, et illuminatione quadam experimentalis sentit homo differentias inter veras revelationes, et deceptorias illusiones.*

60. Il est difficile de déclarer en quoi consistent cette illumination expérimentale et cette saveur intime. Les plus savants et les plus expérimentés en la Mystique, disent que bien qu'ils aient su le sentir, ils ne savent pas le déclarer. Ce grand mystique Henri Harphius dit de l'illumination : *Apparitio quaedam sequitur, vitam perfectam demonstrans: sed quomodo, vel quid sit in se, penitus est indicibile; quia nec aliqua potest ostendi similitudine, nec verbis, aut exemplis edoceri; sed ex Deo effluit, et in mente sublimiter elevata semet ostendit, quam dum contemplari spiritus appetit, subito sui modum amittit.* Saint Bernard dit de la saveur : *Nonnunquam, Domine, quasi clausis oculis ad te inhiantem mittis mihi in os cordis, quod non licet mihi scire quid sit. Saporem quidem sentio, dulcem adeo et confortantem, ut si perseveretur in me, nihil ultra quærerem:*

sed eum accipiens, nullo corporis visu, nullo animæ sensu, nullo spiritus intellectu advertere me permittis quid sit. Et ne sachant point en quoi consistent cette illumination expérimentale et cette saveur intime, quoiqu'elles puissent servir de moyens pour discerner avec certitude à l'égard de ceux qui les ont véritablement ; le démon ou le propre esprit pouvant causer des sentiments qui y aient du rapport, on court risque de se tromper par ces idées générales d'illumination expérimentale et de saveur intime : et les savants ne pourront par ces mêmes idées former un jugement assuré. On ne doit pas douter que le démon et même le propre esprit ne puissent causer des sentiments qui aient, dans cette généralité, quelque rapport avec l'illumination et la saveur ; car, à l'égard de l'illumination, le démon, qui selon l'Apôtre (1) se transfigure en ange de lumière, en forme bien souvent une fantastique, à laquelle l'âme, si elle s'y laisse tromper, s'attache avec tant d'obstination, qu'il n'y a aucun moyen humain de la désabuser, comme on l'a vu par des expériences lamentables ; et même l'esprit humain étant fort appliqué à la considération de quelque chose, forme en soi cette lumière fantastique : *Celeritate mirabili, utpote spiritualis, intellectualis et rationalis*, comme a dit l'auteur du livre, *de Spiritu et Anima*. Et à

(1) II Ad Cor., xi, 14.

l'égard de la saveur ou douceur, le démon la représente aussi, selon cette remarque de saint Diodoque : *Quibusdam consolationibus, quæ bonæ videntur, animam consolatur, ut, ab illa molli et humida dulcedine relaxatam, lateat concubitus fraudulentus diaboli.*

C'est pour cela, que saint Bonaventure dit qu'il est toujours assuré de douter de cette saveur ou douceur : *De secunda spiritus ebrietate, dit-il, quæ consistit in quadam admirabilis dulcedine cordis, semper securum est dubitare; quia diabolus transfiguratur se in angelum lucis, et consuevit aliquando similia procurare* : et le propre esprit représente aussi cette saveur, en manière que les imparfaits se trompent, selon cette remarque de Richard de Saint-Victor : *O quam frequenter imperfecti, et ignari gratiæ, moventur naturali alacritate, et moveri se arbitrantur spirituali consolatione.*

61. Il faut donc afin que , par la relation de cette illumination expérimentale et de cette saveur intime, les personnes savantes puissent faire un jugement prudent de la qualité de la révélation ; il faut , dis-je, qu'on les spécifie ou déclare en manière que l'on en ôte toute sorte d'équivoque. Il semble qu'on ne saurait par nos termes déclarer la propre qualité de ces sentiments ; puisqu'ils sont, comme disent les mystiques, cette manne cachée, que nul ne connaît que celui qui la reçoit, comme le dit saint Jean

dans son Apocalypse (1), et saint Augustin explique : *Nisi qui accipit per experientiam, vel per revelationem* : et même celui qui la reçoit ne saurait déclarer avec propriété ce qu'il en sent, selon la remarque de saint Grégoire : *Rivuli spirituatium donorum in amantis mente, ita de caelestibus subtiliter currunt, ut per eos carnis explicari non possint*. Ainsi, pour en former quelque idée distincte, par où nous nous puissions régler, il nous faut avoir recours aux termes communs de l'école, comme plus expressifs et précis, par lesquels on en puisse avoir quelque connaissance, en nous en servant avec un tempérament convenable. Et c'est ce que je ferai, me réglant sur la doctrine des saints.

62. J'établis en premier lieu, que tout l'extraordinaire que l'âme sent en élévation spirituelle, se réduit aux opérations de l'entendement et aux affections de la volonté. Cela paraît en ces deux puissances par la juste division des opérations de l'âme ; et c'est ce que saint Bernard enseigne, disant : *Duo sunt beatæ contemplationis excessus : in intellectu unus, alter in affectu ; unus in lumine, alter in fervore ; unus in agnitione, alter in devotione*. D'où le même saint réduit à la connaissance et à l'amour les effets de la révélation qui est faite par le Saint-Esprit : *Revelatio*, dit-il, *que per Spiritum San-*

ctum fit, non solum illustrat ad agnitionem, sed etiam accendit ad amorem. Selon ce fondement, l'illumination dont nous parlons, sera quelque opération sublime de l'entendement, auquel il appartient d'apercevoir la lumière et ce qui lui est manifesté en elle; et la saveur sera quelque tendre affection de la volonté, à laquelle il appartient de se complaire en ce que l'entendement aperçoit. L'illumination renferme deux opérations: l'une directe, qui est la connaissance des secrets que Dieu manifeste à l'âme; l'autre réfléchie, qui est la connaissance de toutes les opérations, tant de l'entendement que de la volonté, que l'âme exerce en cette élévation. L'affection savoureuse se distingue par la plus grande ou moindre excellence de la connaissance, qui est suivie de la noblesse de l'objet et de la pureté du motif. L'illumination directe peut être ou évidente ou obscure, comme nous avons dit; et elle peut être, ou purement intellectuelle, ou émanée de l'opération de la fantaisie: et étant claire et évidente, et outre cela purement intellectuelle, elle peut en quelque manière être appelée expérimentale, parce que par cette évidence claire l'on touche comme par expérience l'objet: de même la saveur ou affection savoureuse de la volonté, émanée de cette illumination si sublime, peut être appelée expérimentale, singulièrement si l'idée de la connaissance se trouvait identifiée en elle, comme on le peut in-

férer de ce que saint Bonaventure en dit : *Est notitia aliqua non intellectualis, sed affectualis, seu experimentalis*; et il dit ensuite, qu'elle est des personnes très-parfaites : *Et ista notitia experimentalis perfectissimorum est*. L'illumination réfléchie est proprement expérimentale, et elle peut être en deux manières ; l'une, par laquelle l'âme connaît évidemment non-seulement l'existence, mais encore la qualité et la nature de ces opérations qui sont surnaturelles, ou de Dieu comme de l'agent principal, ou purement intellectuelles, etc. L'autre est telle, que, bien que par elle l'âme ne connaisse point la qualité et la nature de ces opérations, elle connaît pourtant évidemment qu'elle les a et qu'elle touche par elles de tels objets ; connaissant aussi la manière de l'opération avec laquelle elle les touche ; en quelque façon comme nous connaissons ordinairement avec évidence et que nous expérimentons que nous croyons en Dieu et que nous l'aimons, quoique nous ne connaissions pas avec certitude si ces actes sont surnaturels, ou non. Et, bien que cette connaissance réfléchie soit communément naturelle, selon cette maxime : *Certissima cognitio animæ est eorum, quæ sunt in anima* : il est sûr, que la divine lumière la peut aider beaucoup, tant à l'égard de la promptitude de la connaissance, qu'à l'égard de l'attention à toutes les opérations, y ajoutant une plus grande clarté pour les distinguer ; et il semble

être assuré que Dieu opère régulièrement de la sorte envers les âmes auxquelles il communique ces lumières, selon cette remarque de saint Diodoque : *Non est dubitandum, quin mens, cum cœperit Divinum lumen in ea operari, tota fiat perspicua, ita ut lumen id, quod in se habet, abunde videat.* C'est tout ce que j'ai su expliquer de ces sentiments par nos termes.

63. Appliquant au sujet : Si les saints et les docteurs mystiques ont voulu signifier, par cette saveur intime et par cette illumination expérimentale, l'illumination directe et évidente dont nous avons parlé, ou la purement intellectuelle, et l'affection de la même qualité et éminence, qui en est émanée, avec une connaissance réfléchie et évidente (ou identifiée ou distincte) qui persuade qu'elles sont telles ; ou l'illumination réfléchie, expérimentale, expliquée de la première manière, il faut dire que ce discernement est l'évident que nous avons déclaré ; c'est pourquoi ces mêmes sentiments ne seront pas les motifs de crédibilité que nous cherchons pour discerner les révélations, quand elles sont privées de toutes ces évidences. S'ils ont voulu signifier une telle sorte d'illumination et d'affection, qu'elles soient privées de ces évidences, comme il est certain qu'ils ont établi ces sentiments, comme des moyens pour discerner avec certitude les véritables révélations d'avec les illusions, il doit con-

courir dans ces mêmes sentiments de telles circonstances, qu'elles fassent une suffisante crédibilité pour ce discernement assuré. Quelques auteurs, suivant l'opinion de Cajetan, qui accorde aux véritables prophètes ce discernement évident et cette connaissance claire de ce qui leur est révélé, et de ce que c'est Dieu qui le leur révèle; et il veut même que cette évidence ait été nécessaire, dans les premiers auxquels la doctrine de notre foi fut immédiatement révélée; ces auteurs, dis-je, croient qu'en cette illumination expérimentale et en cette faveur intime, la lumière et la connaissance évidente dont nous avons parlé, sont signifiées. Mais le Père Suarez et quelques autres, qui tiennent que cette évidence ne fut pas régulièrement accordée à tous les saints prophètes dans leurs révélations, ne sauraient être de cette opinion; car les saints et les docteurs mystiques mettent cette illumination et cette faveur comme fréquentes, dans les âmes saintes qui sont illustrées, et comme le moyen régulier et ordinaire de celles qui ont le discernement du propre esprit; ainsi il semble qu'il faille qu'ils les aient mises de la seconde manière, que nous avons expliquée. La plus autorisée sentence, que l'on prend de saint Augustin, et en laquelle s'accordent saint Thomas et Scot, est que Dieu communiqua en effet régulièrement cette lumière évidente à ses saints prophètes; et, nous conformant à cette sen-

tence , il n'y a nul inconvénient de dire , que maintenant Dieu la communique en effet à quelques saints ou à quelques âmes , qui lui sont singulièrement agréables. Et ce que le Père Suarez prouve fort bien , est que Dieu peut , sans cette lumière évidente qui oblige à la créance , assurer ses véritables prophètes de la vérité de ses révélations , leur proposant intérieurement des motifs de crédibilité , qui les leur rendent évidemment croyables. Et comme ces motifs intérieurs doivent être précisément réduits aux opérations de l'entendement et de la volonté , que l'âme sent dans cette élévation , et que les saints ont déclaré fort à propos ces mêmes motifs par l'illumination expérimentale et par la saveur intime , nous déclarerons , selon la doctrine des saints , les qualités que doivent avoir ces sentiments , pour rendre suffisamment croyable que la révélation soit divine.

64. Or il est sûr que , pour ce genre de discernement du propre esprit , que nous cherchons , il faut nécessairement avoir cette connaissance réfléchie ou expérimentale de toutes les opérations , tant de l'entendement que de la volonté , que l'âme exerce dans cette élévation à l'égard de leur existence , de l'intelligence des objets et de leur manière , ainsi que nous l'avons déclaré , soit que cette connaissance soit purement naturelle , ou qu'elle soit surnaturellement aidée par la divine lumière ; car les opéra-

tions, et la manière de ces mêmes opérations par laquelle on les expérimente, sont les circonstances de l'illumination directe et de la saveur, qui établissent le motif suffisant de croire que les révélations sont divines; et étant ensuite expérimentées, elles constituent cette illumination et cette saveur comme un moyen suffisant de les discerner d'avec les illusions. Voyons donc maintenant, selon la doctrine des saints, quelles sont ces circonstances.

65. Les circonstances, qui qualifient immédiatement divine l'illumination directe, qui est la révélation même ou l'intelligence de la vision, sont réduites par les mystiques à ce peu de mots : *Quod repente fit, et non est in potestate animæ eam non attendere, ac brevissima morula multa docet, et ad magna fortificat.* Elle se fait subitement; de sorte qu'elle s'attire l'attention et la volonté de telle manière, qu'il n'est pas au pouvoir de l'âme de n'y être attentive; elle enseigne plusieurs choses en très peu de temps, et fortifie l'âme pour de grandes entreprises. Qu'elle se fasse subitement, nous avons marqué que saint Grégoire le dit : *Subita contemplatione*; et saint Laurent Justinien : *Repente verbi splendor irradians*, etc. Et c'est une marque qu'elle n'est point du propre esprit; puisque étant faite subitement, elle se fait sans qu'il y précède l'application volontaire de l'imagination, qui la puisse représenter par sa véhémence. Qu'elle oblige à l'at-

tention, on le tire de saint Thomas; et le Père Suarez l'a exprimé, disant qu'elle prévient de telle sorte la volonté : *Quod non posset, etiam si vellet, ulla ratione avertere intellectum a consideratione, et quasi auditione divinorum.* D'où l'on infère qu'il y a une cause qui touche immédiatement l'âme et sa puissance intellectuelle. Qu'elle enseigne plusieurs choses en peu de temps, Richard de Saint-Victor le dit : *Sub uno visionis radio ad innumera se diffundit*; et il semble certain que la nature humaine ne peut s'étendre sur tant de choses et les pénétrer en si peu de temps : *Sensus enim hominis, dit saint Bonaventure, per se pauca potest, et vix tenuiter cogitare. Sublevatus autem affectu superni luminis, tanto plura simul intuetur, quanto supra se sublimius elevatur.* Et que le démon ne soit point l'auteur de cette merveille, l'on en est persuadé par la sublimité, par la sainteté et par la pureté des choses qu'elle enseigne en ce peu de temps, lesquelles saint Denis, parlant de la divine lumière, a déclarées en cette manière : *Omnem mentem supra cœlestem implet lumine intellectibili; omnem autem ignorantiam et errorem, ex omnibus animis, in quibus est, ejicit, et ipsis omnibus lumen sanctum impertit, eorumque oculos mentales a caligine et ignorantia circumfusa repurgat, et liberat, et excitat.* La lumière divine remplit d'une illumination intellectuelle l'entendement élevé aux

choses célestes , chasse toute sorte d'ignorance de l'âme à laquelle elle est communiquée ; elle y dissipe toute sorte d'erreur ; elle lui communique une lumière sainte , qui enseigne le plus parfait sans mélange d'impureté ; elle purge les yeux de l'entendement des ténèbres que l'ignorance y avait causées ; elle délivre de tout mal , et excite à toute sorte de bien. Saint Laurent Justinien déclare encore plus expressément la sainteté, la pureté et la séparation de toute sorte de mal , qu'enseigne cette lumière , et la manière si divine avec laquelle elle l'enseigne ; et c'est par ces paroles : *Quam illustraverit mentem, videre facit laudabiliter, prudenter et discrete, et in ipsius lumen æterna intueri. Absque luce ista nemo sapiens : ubi ista, nullus indoctus, impudicus nullus, nemo vitii deditus esse valet. Sobrietatem enim docet, et sapientiam, et justitiam, et virtutem. Hæc quippe educit, adducit, conducit ; educit de vitiiis, adducit ad gratiam, conducit ad requiem.* Enfin les docteurs mystiques déclarent la force et l'efficace que l'illumination divine donne à l'âme pour entreprendre de grandes choses, se servant de ce texte de saint Paul (1) : *Vivus est sermo Dei, et effeax, et penetrabilior omni gladio ancipiti, et pertingens usque ad divisionem animæ et spiritus, compagumque et medulla-*

(1) Ad Hebr., iv, 12.

rum. Elle est vive et efficace par la forte instance qu'elle fait pour porter l'âme à aimer Dieu , à le servir et à lui obéir ; elle est pénétrante , puisque , perçant dans le plus intime de l'âme , elle la divise de l'esprit , séparant les passions de l'homme animal d'avec les affections de l'homme spirituel , élevant celles-ci , et réprimant les autres , selon cette remarque de saint Laurent Justinien : *Concupiscentie motus , voluptatis affectus , animi fluctuationes , cordis hebetudines , innatus passiones , inolitæ consuetudines , et cunctas interioris hominis inordinatas affectiones sub rationis contendit deprimere imperio*. L'efficace de cette lumière , qui éloigne de tout mal et fait embrasser toute sorte de bien avec tant de force , que l'âme en est comme résolue et en quelque façon obligée d'entreprendre une chose si grande , ne saurait être causée par la nature , ni représentée par le démon ; car , bien que cet esprit rebelle sache introduire le désir de s'éloigner du mal ou de pratiquer le bien , s'en servant de moyen pour plonger dans le vice ; une efficace si forte , que de fuir par elle toute sorte de mal et s'attacher à toute sorte de bien , n'est pas de son pouvoir , et ne s'accorde point avec sa malice : c'est pourquoi , si l'on trouve , dans la révélation qui est faite par cette lumière , une chose à laquelle la grâce ordinaire ne puisse point arriver , il semble certain que cette révélation est proprement divine. C'est pour ce

sujet que Richard de Saint-Victor, unissant l'enseignement et les effets de cette lumière, dit : *Divinus nuntius procul dubio est, per quem divinæ voluntatis beneplacitum cognoscimus, per quem ad æternorum cognitionem illuminamur, per quem ad æternorum desiderium inflamamur.*

66. Pour déclarer les circonstances et les qualités de la saveur discrétive, je remarque que toutes les puissances appétitives ont leur propre saveur, qui sont les opérations par lesquelles chacune touche l'objet qui lui est convenable. Saint Bonaventure, parlant de toutes les affections de l'âme, dit : *Omnes animæ affectiones suos habent proprios sapes, id est, motus sibi convenientes.* Les puissances appétitives sont ou sensibles, ou spirituelles ; les sensibles sont ou extérieures, ou intérieures : la seule volonté est spirituelle, laquelle, selon ses diverses affections de justice ou de commodité, reçoit diverses considérations. Les saveurs de ces puissances peuvent être ou ordinaires, selon le cours régulier des choses, ou extraordinaires, qui paraissent au-dessus de la nature, et au-dessus de l'ordre commun de la grâce. Les saveurs ordinaires des sens extérieurs sont assez connues : les extraordinaires sont celles que l'on sent, sans découvrir l'application naturelle d'une cause qui puisse les produire ; et celles-ci peuvent être divines, comme l'a remarqué saint Bonaventure : *Sunt etiam quedam*

sensibiles dulcedines, et suavitatis experientiæ, quæ devotis quandoque infunduntur; ut mirabilis fragrantia odorum, ineffabilis suavitas saporum, et hymnidicæ melodiæ vocum et sonorum, et tactu perceptibiles experientiæ indicibiliûm suavitatum.

Les sens intérieurs ont avec proportion, en cette même forme, leurs saveurs ordinaires, et ils les peuvent avoir extraordinaires, et en sorte qu'elles soient divines en la manière que nous avons dit. La volonté peut avoir des saveurs ordinaires, comme l'explique le même docteur séraphique, disant : *Cum intellectus cœperit in agnitione veri dilatari, statim etiam gustus animæ, hoc est, interior affectus incipit quodam spirituali sapore in cognitis delectari.* Et elle les peut avoir extraordinaires, ou par tout ce que la consolation renferme de doux et d'admirable, qui peut l'être à un tel degré, que l'usage des sens en soit suspendu ou ôté; ou par les effets de quelque vision sublime de l'entendement, soit qu'elle soit cette contemplation que les mystiques appellent infuse, à cause qu'on ne la peut avoir par la grâce ordinaire, ou une vision si purement intellectuelle, que la fantaisie n'y coopère point. Et comme cette saveur de la volonté est une espèce de joie ou jouissance, comme nous l'enseigne saint Bernard, et que la joie naît de l'amour, selon la remarque de saint Thomas : *Ex eo, quod aliquid amamus, desideramus illud, si absit; gaudemus,*

cum adest : on doit, dans la saveur spirituelle, faire beaucoup d'attention à l'amour, pour savoir d'où naissent son objet, son motif et sa manière.

67. Ayant vu les diverses sortes de saveurs qu'il y a, on doit examiner quelle est la saveur discrétive des révélations, et quelles circonstances elle doit avoir pour l'être. Et en premier lieu, il est sûr qu'elle doit être extraordinaire ; car celle que l'on peut avoir par les forces de notre nature ou de la grâce commune et ordinaire, ne saurait être un moyen de discerner la révélation de Dieu d'avec celle qui est du propre esprit humain, et qui vient d'une ardente dévotion, comme le déclare saint Bonaventure, disant que : *In hoc aliquando quidam devoti inveniuntur decepti, sicut et interna inspiratione.* Il est sûr aussi que la saveur sensible, quoiqu'elle soit fort extraordinaire, n'est pas néanmoins discrétive, puisque les saints appellent celle-ci intime ; et la raison le persuade, parce que le démon peut causer ou représenter ces saveurs en la même manière qu'il représente les visions sensibles. C'est ce que le même Docteur Séraphique exprime, disant : *Sicut de visionibus et revelationibus, ita de hujusmodi sensibilibus experimentis est sentiendum, quod aliqui seducuntur in eis, putantes esse a Deo, quod forte phantastica deceptio est ; et aliqui putant esse aliquid magni, quod nullius est meriti vel momenti ; et aliqui extolluntur de tali-*

bus apud se, et jactant se, quasi de singularis gratiæ sanctitate. Cette raison persuade à l'égard de toute sorte de saveur sensible, soit extérieure ou intérieure. Or il faut conclure que la saveur discrétive doit être spirituelle, c'est-à-dire, une affection de la volonté, qui est une des puissances de l'âme, à laquelle appartient de goûter, selon cette remarque de saint Bonaventure : *Actum gustandi non habet intellectus, sed voluntas.* Et, laissant la saveur que l'on reçoit de la vision purement intellectuelle, connue si évidemment pour telle, qu'elle servirait d'évidence *in attestante*, dont nous avons parlé, nous devons regarder les qualités qui sont requises en celle dont la connaissance n'a aucune évidence, ni de la pure intellectualité, ni de la surnaturalité de ces actes : et il ne suffit pas que cette saveur de la volonté soit extraordinaire par rapport à ce que la consolation a de doux, d'admirable et d'insinuant ; parce que le docteur séraphique, Père de la mystique, tant par son érudition que par son expérience, décrit une certaine saveur si douce, que *nimia dulcedine replet cor* ; émanée d'un si bon endroit, que *venit per contemplationis quietem* ; si insinuante, que *in tantum abundat hæc dulcedo in corde, ut redundet ad omnia membra abunde, adeo ut lotus sibi, tam interius quam exterius mellifluus videatur* ; si admirable, *ut saporem generet.* Et avec tout cela, il dit que *de hac admi-*

rabili dulcedine cordis, semper securum est dubitare; quia diabolus transfigurat se in angelum lucis, et consuevit similia procurare. Et c'est avec raison, parce que le démon peut émouvoir les esprits et les humeurs, et altérer les organes des sens avec une telle adresse, qu'introduisant diverses opérations fantastiques, qui sont suivies de connaissances et de propositions différentes, par lesquelles la volonté se laisse souvent fasciner et remplir de diverses affections, il représente ces merveilles, Dieu le lui permettant. C'est pour ce sujet que saint Diodoque, pour éviter la tromperie qu'il peut y avoir dans le goût de ces douceurs, donne cette règle; savoir, que la personne spirituelle doit prendre garde que la grâce de Dieu habite dans le profond de l'entendement, et que le venin du démon demeure autour du fond du cœur: *Nemo enim potest, dit-il, divinam gustare suavitatem, aut amarum dæmonis sensum experiri, nisi sibi persuaserit, gratiam quidem Dei in profundo mentis habitare, malos vero dæmones circum fundum cordis commorari. Quod quidem vellent dæmones, ut nunquam apud homines crederetur; ne cum mens hoc perfecte cognosceret, recordatione Dei se adversus eos armaret.* Pour bien comprendre cette règle admirable de saint Diodoque, il faut remarquer avec saint Bernard, que l'on entend par cœur l'assemblage de toutes les affections de la volonté :

Totam sibi vindicat voluntatem ; et l'entendement, dont l'étymologie se prend de ce qu'il *eminet in anima*, est cette force ou faculté sublime de l'âme, par laquelle on s'attache à Dieu, et on en jouit : *Est enim mens vis quædam animæ*, dit saint Bernard, *qua inhæremus Deo, et fruimur*. Et il ajoute : *Fruïtio autem hæc in sapore quodam divino est* : Cette jouissance consiste en une saveur divine, et la saveur est la jouissance même. Cela supposé, la règle est que l'on doit regarder où se trouve la saveur, et si elle est dans le cœur ou dans l'entendement. On le découvre en considérant l'objet de la joie ; et comme la joie naît de l'amour, l'on doit savoir de quel amour elle provient. Si la joie est purement de Dieu et en Dieu, causée de l'amour de sa bonté et émanée de la contemplation de sa beauté infinie, elle est dans le profond de l'entendement, comme on le voit par sa description ; et c'est là la saveur assurée que saint Bernard a déclarée dans un autre endroit, disant : *Delectatur de Deo in Deum, cum ejus decorem contemplantur. O quam jucundum sentitur !* Si la joie n'est pas purement de Dieu ou en Dieu, mais de quelque autre objet pour lequel l'âme ait quelque attachement, elle est dans le cœur, et alors il y faut bien prendre garde, parce que le venin de la tromperie se trouve autour de ce commun assemblage ; et souvent cette joie est dangereusement introduite, ou

par la vanité du propre esprit, selon la remarque de saint Bonaventure, qui dit sur ce sujet : *Sæpe etiam eum pro vana gloria quis optat gratiam bene prædicandi, vel prophetandi, vel miracula faciendi, vel aliud unde mirandus videtur agendi, cor delusum hujusmodi phantasmatis hilarescit, et in vanam affectionem pinguescit* : ou par la malice du démon, comme le dit le même saint en un autre endroit : *Vellet enim, quod homo superbiret, et se aliquid reputaret, ut talibus deliciis frueretur, et ibidem quiesceret, et sic averteretur a Deo*. Et le même docteur séraphique, se conformant à la doctrine de saint Diodoqe, dit que le moyen de remédier à ce mal et de discerner cette saveur du cœur, est de la réduire à l'entendement, mettant et dirigeant toute sa vue et toute son affection à Dieu, et ne se réjouissant qu'en Dieu : de sorte que si la saveur est de Dieu, elle s'insinuera toujours plus ; et si elle est du démon, elle cessera, ou du moins elle s'affaiblira : *Et ideo, dit-il, cum summa diligentia attendendum est, ut quando-cumque acciderit talis delectatio, aciem mentis in Deum dirigas, nec ab illo cor tuum discedat : et si delectari oporteat, solum delecteris in Deum. Tunc, si a Deo esset illa dulcedo, deberet intendi ; si a diabolo, deberet privari, aut saltem remitti*.

68. Or la saveur discrétive qui qualifie divines les révélations, est une joie ou douceur spirituelle

et extraordinaire purement de Dieu et en Dieu, émanée de l'amour divin dans la contemplation de sa beauté. C'est pour cela que saint Grégoire dit que l'âme jouissant de cette douceur intérieure, s'embrase de l'amour divin, et tâche de s'élever au-dessus d'elle, pour arriver à l'objet de son amour, qu'elle contemple au-dessus d'elle-même : *Cum internam dulcedinem degustat, dit-il, amore æstuat, ire supra semetipsam nititur.* Mais comme il arrive, selon la remarque de Gerson, qu'une passion d'un amour vain et charnel se couvre bien souvent des apparences de l'amour divin, et qu'elle en représente les douceurs, l'on doit bien prendre garde s'il se mêle quelque chose de turbulent et de charnel dans l'élévation en laquelle on expérimente la douceur, car alors, dit saint Diodoque, elle serait du démon : *Sin autem ullam prorsus dubitationem, aut fœdam aliquam cogitationem mens in illa gratiæ operatione concipiat, quamvis sancto nomine Jesu usa sit ad propulsandum malum, et non magis ad amorem tantum Dei incendendum, sciendum est, consolationem illam falsa specie lætitiæ a fallace dæmone proficisci.* C'est pour cela que saint Bonaventure regarde comme suspecte la douceur spirituelle qui est suivie de quelque impureté sensible, quoiqu'il n'y ait aucun péché du côté de celui qui la souffre. L'amour, et la joie qui naît de cet amour, seraient certainement divins, s'ils se

trouvaient dans cette sublime perfection que décrit le même docteur séraphique : *Ita inhærere Deo, ut tota anima, cum omnibus potentiis suis et viribus in Deum collecta, unus fiat spiritus cum eo : ut nihil meminerit nisi Deum, nihil sentiat, vel intelligat nisi Deum, et omnes affectus in amoris gaudio uniti, in sola conditoris fruitione suaviter quiescant.* Si quelqu'un se trouvait dans l'élévation si uni à Dieu, que toute son âme fût recueillie en Dieu, et qu'elle devint avec toutes ses puissances et toutes ses forces un même esprit avec lui, de sorte qu'elle ne se souvint que de Dieu, qu'elle ne considérât que Dieu, et que toutes ses affections, unies en la joie de l'amour, ne reposassent qu'en la jouissance de leur auteur ; celui-là, dis-je, aurait sans doute la saveur discrétive, qui naîtrait de la véritable charité. Mais, comme tous n'arrivent pas à la sublimité de cette perfection, ou qu'ils ne reçoivent pas toujours les révélations dans cette sublimité, saint Bernard a marqué les effets par lesquels l'on connaît le plus souvent que l'excès affectif naît de la douceur du divin amour, disant : *Pius sane affectus, et pectus amore calens, et sanctæ devotionis infusio, etiam et vehementi spiritus repletus zelo, non plane aliunde, quam e cella vinaria reportantur* : la pieuse affection, le cœur enflammé d'amour, l'infusion de la sainte dévotion, l'esprit rempli d'un ardent zèle, que l'on sent dans l'excès

affectif, il est sûr que tout cela ne peut sortir que du cellier de l'excellent vin de la charité.

68. Saint Bonaventure remarque que la raison pourquoi Dieu permet que le démon trompe, par des douceurs extraordinaires, certaines personnes contemplatives que l'on croit spirituelles, est l'orgueil, qu'elles conçoivent imprudemment dans leur vie spirituelle : *Quia aliqui contemplativi aliquando de se nimis præsumunt, aliosque contemnunt, et credunt se Deo esse proximos, cum tamen sint per superbiam ab eo nimis elongati : ideo diabolus, pater superbiæ, hanc potestatem in eos accipit, ut talibus deliciis illos decipere possit.* Avoir bonne opinion de soi ; mépriser les autres ; s'imaginer d'être quelque chose, n'étant rien ; se persuader d'être fort proche de Dieu, en étant fort éloigné par l'orgueil, tout cela est cause que le démon, père de cet orgueil, auquel on s'est conformé, ait pouvoir de tromper si aveuglément ces sortes de personnes par de fausses douceurs, qu'elles ne sauraient discerner leur mal, pas même par les moyens que nous avons marqués.

C'est pour ce sujet que les saints et les docteurs mystiques donnent, comme un remède très-assuré parmi des écueils si dangereux, sur toutes les autres marques celle qui est opposée à l'orgueil. Et celle-ci est la véritable humilité, qui en est le fondement et qui les assure toutes. L'humilité et l'orgueil, dit saint Grégoire le Grand, sont les deux qualités oppo-

sées, qui divisent deux royaumes bien différents, savoir, celui de Jésus-Christ, et celui de Satan. Nous connaissons clairement par elles ceux qui sont de l'un ou de l'autre empire. La marque des réprouvés est l'orgueil; celle des prédestinés, l'humilité : il ne faut que connaître laquelle des deux devises l'on porte, pour découvrir sous quel roi l'on combat : *Quia igitur Redemptor noster*, dit ce grand saint, *corda regit humilium, et Leviathan iste rex dicitur superbiorum, aperte cognoscimus, quod evidentissimum reprobiorum signum superbia est; at contra, humilitas electorum. Cum ergo, quam quisque habeat, cognoscitur, sub quo rege militet, invenitur.* Ce sont là les qualités des fruits, par lesquels le Seigneur nous enseigne à discerner les faux prophètes d'avec les véritables. *Unusquisque enim*, poursuit le même saint, *quasi quemdam titulum portat operis, qui facile ostendat, sub cujus serviat potestate rectoris : unde et per Evangelium dicitur : A fructibus eorum cognoscetis eos.* Afin donc que les membres de Satan ne nous trompassent point, même par leurs merveilles, le Seigneur nous a donné cette marque évidente pour les connaître, disant : que le démon est le roi de tous les enfants d'orgueil : *Ne igitur nos, Leviathan istius membra, vel mira faciendo, fallerent, apertum signum, quo deprehendi valeant, demonstravit, dicens : Ipse est rex super universos filios superbiæ.* Cette marque ne trompe

jamais : car, bien que les hypocrites se couvrent quelquefois des apparences de l'humilité, ils ne sauraient se cacher en tout ; puisque l'orgueil est d'une telle qualité, qu'il ne peut demeurer longtemps couvert ; et si dans une action il se cache, il se manifeste par une autre : *Qui etsi aliquando fictam speciem humilitatis assumunt, se ipsos tamen celare in omnibus nequaquam possunt ; quia eorum superbia diu latere non sustinens, cum ex illa tegitur, ex alia actione denudatur*. On connaît donc les soldats du roi de l'humilité en leur devise : ils sont toujours sur leurs gardes, et circonspects en tout ; ils résistent sans cesse aux mouvements de la vanité ; leur plus grand soin dans les combats, est de se préserver des blessures de leur propre estime, et de conserver en eux-mêmes l'humilité : *Qui vero sub Rege humilitatis militant, conclud saint Gregoire, semper pavidi, atque ex omni latere circumspecti, adversus jaculationis pugnans, et quasi contra venientes ictus, solum magis in suo corpore oculum custodiunt, dum in semetipsis principaliter humilitatem tuentur*. A peine trouvera-t-on un saint qui ne porte cette marque comme un asile assuré contre toutes les tromperies du démon. Ce qui arriva à saint Antoine abbé nous doit suffire. Il lui fut représenté en une vision tous les pièges que l'ennemi avait tendus sur la terre. Alors le saint dit en soupirant : Qui passera tant de périls sans se perdre ? Et il entendit une voix qui lui

dit : *Humilitas sola pertransit* : La seule humilité passe sur tous avec sûreté.

70. C'est de là que le savant et expérimenté Gerson dit : *Hoc est primum, et præcipuum signum inter signa, monetæ spiritualis discretivum. Monitiones omnes itaque intrinsecæ, omnis revelatio, omne miraculum, omnis amor extaticus, omnis contemplatio, omnis raptus, omnis denique nostra interior, exteriorque operatio, si humilitas præcedit, et comitetur, et sequatur, si nihil eam perimens misceatur, crede mihi, signum habent, quod a Deo sunt, aut a bono ejus Angelo : nec falleris* : C'est, dit-il, la première et la principale marque entre toutes les autres, par laquelle on discerne la monnaie spirituelle. Si l'humilité précède, accompagne et suit tous les avis intérieurs que vous recevez, toutes vos révélations, tous vos miracles, tout votre amour extatique, toutes vos contemplations, tous vos ravissements, enfin toutes vos opérations intérieures et extérieures, soyez persuadé que c'est une marque que tout cela est de Dieu ou de son saint ange ; que vous ne vous trompez pas, et que vous n'êtes point trompé. Ce docteur est si fort assuré de cette marque de l'humilité, qu'il dit que si on la découvrait parfaitement, il serait inutile d'en chercher d'autres ; puisque, par l'humilité et par l'orgueil, on distingue suffisamment la bonne monnaie des véritables opérations spirituelles d'avec la fausse monnaie des illu-

sions : *Humilitatis ergo signum*, dit-il, *si perfecte nosceretur, frustra multiplicarentur alia, quoniam superbia et humilitas numisma spiritualium operationum sufficienter condistinguunt*. Afin donc que l'on connaisse si l'humilité qui précède, accompagne et suit les choses extraordinaires de l'esprit est véritable, je mettrai ici les principales opérations avec lesquelles on l'exerce. Je ne parle que des opérations intérieures que l'âme expérimente dans l'élévation, puisque nous ne traitons ici que de l'intérieur qui qualifie les révélations.

71. Or la première opération est le mépris que l'âme a pour soi-même, s'anéantissant en la présence de Dieu, et connaissant véritablement son néant. C'est celle que saint Grégoire le Grand nous enseigne, quand il dit : *Sancti viri, dum Divinitatis arcana audiunt, quanto magis contemplando proficiunt, tanto magis despiciendo quod sunt, aut nihil, aut prope nihil se esse cognoscunt*. Lorsque les personnes saintes, dit-il, entendent les secrets de la Divinité, plus elles s'avancent dans la contemplation, plus elles se méprisent, et connaissent avec plus de clarté qu'elles ne sont rien ou presque rien. La seconde est la vive connaissance que la plus grande lumière cause en l'âme, de ses propres péchés ; et par cette lumière elle connaît dans l'élévation la perfection divine ; d'où il s'ensuit qu'elle se reprend avec sévérité de ses péchés, et qu'elle en a

une véritable contrition. Job (1) nous donne un illustre témoignage de celle-ci, lorsqu'ayant dit à Dieu dans une occasion, en laquelle sa divine Majesté lui fut manifestée davantage : *Auditu auris audivi te, nunc autem oculus meus videt te* : Mon oreille auparavant vous avait entendu, mais maintenant je vous vois de mes propres yeux ; il poursuit : *Idcirco ipse me reprehendo, et ago pœnitentiam in favilla et cinere* : C'est pourquoi, dit-il, ayant connu mes péchés à la plus grande lumière de votre Être divin, je m'en accuse moi-même, et j'en fais pénitence dans la poussière et dans la cendre. C'est le sentiment de saint Grégoire : *Quanto magis gratiæ lumen percipit, tanto amplius reprehensibilem se esse cognoscit*. La lumière divine est si fidèle, que, ne tendant qu'à perfectionner l'âme, plus elle s'y augmente, plus elle la reprend, la corrigeant de ses plus petites fautes, afin qu'elle se perfectionne et qu'elle s'humilie en même temps. Richard de Saint-Victor dit sur ce sujet, que plus l'âme est illuminée, plus elle connaît ses défauts ; et que plus elle est parfaite, plus elle s'abaisse, condamnant en elle-même les plus petites fautes, auxquelles elle ne prenait pas garde auparavant : *Plus illuminata, dit-il, plus defectus suos cognoscit; et melior facta plus sibi vilescit. Damnat tunc parvos defectus, quos*

(1) Job, XLII, 5.

prius tolerabat. Cette seconde opération de l'humilité est suivie de la troisième opération, qui est la sainte crainte; car quand la lumière est divine, l'âme se trouvant dans cette élévation, à mesure qu'elle fait une plus grande estime des choses éternelles et divines, par la plus grande connaissance qu'elle en a, connaissant sa faiblesse et ses péchés, elle craint toujours plus de les perdre par ses actions temporelles : et comme plus elle connaît la perfection divine, plus elle découvre en elle ce qui n'est pas conforme à cette première règle, même à l'égard de plusieurs choses qu'elle ne découvrait pas auparavant, et qui lui semblaient innocentes, elle en est dans une plus grande humiliation : de sorte que le progrès même l'abat, l'élévation la rend plus humble, et l'illumination, plus timide. C'est la remarque du même saint Grégoire, qui dit : *Humana mens, quo altius elevata, quæ sunt æterna considerat, eo de factis temporalibus gravius tremefacta formidat : quia tanto se ream verius cernit, quanto se ab illo lumine, quod super se intermicat, discrepasse conspicit : sicque fit, ut illuminata plus metuat, quia magis aspicit a veritatis regula per quanta discordat : eamque suus ipse profectus quatit, quæ prius quasi segura nihil videbat.* Mais comme le démon introduit quelquefois la crainte pour y mêler quelque désespoir ou tristesse, selon la remarque de saint Jean Climaque, qui parlant de la crainte, que les

visions causent ordinairement, dit : *Quod si desperatio conturbat, istud à dæmonibus est*; le même saint Grégoire remarque aussi, que si la lumière est divine, la crainte anime l'espérance, et que plus l'esprit se trouve timide, l'espérance se porte avec plus de courage à entreprendre de plus grandes choses : *Quoties nobis cœlestia demonstrantur, dit-il, spiritus quidem pavore se concutit, sed tamen spes præsumit : inde namque spes ad majora se erigit, unde turbatur spiritus*. C'est pour cela que saint Bernard nous enseigne, que la même lumière divine, qui trouble; intimide et reprend au commencement, à l'instant vivifie, adoucit, enflamme, illumine et purifie : *Primum quidem sonans, in auribus animæ vox divina conturbat, terret, judicatque; sed continuo vivificat, liquefacit, calefacit, illuminat, mundat, dit-il*. La dernière opération de l'humilité, est celle avec laquelle l'âme se regarde soi-même, en comparaison de son prochain. Celle-ci, dit Gerson, est une très-sage simplicité, par laquelle l'âme se méfiant de soi-même, ne s'élève au-dessus de personne; elle est docile aux instructions, soumise à la correction; elle ne pense mal de personne, ne s'irrite point contre son prochain, dispose toute chose avec douceur : *Hanc sapientissimam, ut sic loquar, insipientiam, dit-il, quæ sibi de se diffidit, et quæ nemini se proponit, quæ idcirco sensibilis est, et nemini detrahens, aut indignans,*

disponit omnia suaviter, etc. Et il poursuit en prouvant que cette véritable humilité ne saurait avoir que Dieu pour auteur principal.

72. Ce sont là les motifs internes de crédibilité qui, selon la doctrine des Pères et des docteurs mystiques que j'ai pu rassembler, peuvent être proposés à l'âme dans les révélations divines qu'elle recoit. Il est sûr que tous les sentiments, toutes les affections et toutes les opérations que nous avons marquées, peuvent concourir ensemble pour qualifier la vision ou révélation divine. Il n'y en a aucune en laquelle l'âme, aidée surnaturellement de la lumière divine en la manière que nous avons dite, ne puisse distinctement les expérimenter en elle-même. Et il semble que l'on doit être persuadé que tous ces motifs, joints ensemble et expérimetés en la forme que nous avons marquée, rendraient évidemment croyable la révélation à l'âme qui la recevrait, et l'expérimenterait de la sorte; car d'un côté il est manifeste, comme le marque le Père Suarez, que Dieu peut proposer, avec une évidente crédibilité, à l'âme la révélation privée et obscure qu'il lui communique; et le même docteur prouve par plusieurs textes de la sacrée Écriture, que sa divine Majesté l'a proposée plusieurs fois de la sorte à ses saints; et il infere de ces textes, que les motifs avec lesquels le Seigneur la proposait et qui la rendaient évidemment croyable, étaient intérieurs dans l'âme; et le même Suarez le suppose

en d'autres endroits : d'un autre côté, il semble qu'on ne saurait trouver des motifs intérieurs de crédibilité plus pressants que ceux que nous avons proposés. On allègue qu'on ne peut prudemment être persuadé, que Dieu avec tant de signes de crédibilité, qui, selon la doctrine reçue des saints et des docteurs de son Église, ne peuvent avoir que sa divine Majesté pour auteur principal, permît que les âmes, qui désirent sincèrement de n'agrèer qu'à lui seul, fussent trompées sous prétexte d'être enseignées par sa divine Majesté. Je laisse au jugement des savants à décider, si tous ces motifs intérieurs sont nécessaires pour rendre la révélation évidemment croyable à l'âme qui la reçoit, ou si quelques-uns seulement suffisent pour cela. Le Père Suarez dit que l'inspiration interne peut rendre la révélation suffisamment croyable, pour la croire avec foi divine, ou du moins qu'elle perfectionne la crédibilité suffisante, quand les motifs ou la proposition externe ne suffisent point; et il dit que c'est ce qui arriva au père de Jean-Baptiste, dans la révélation qu'il eut de la naissance de son fils. Le même Suarez enseigne aussi que l'on peut expérimenter en soi les mouvements divins, qui préparent l'âme pour l'habitude de la foi, et qui accompagnent quelquefois cette habitude; et que l'on peut par leurs effets conjecturer avec beaucoup de véhémence, qu'ils sont divins et du bon esprit.

73. La révélation divine et privée étant proposée

à l'âme, qui la reçoit comme évidemment croyable, il est sûr que non-seulement elle peut avec prudence, mais doit croire avec certitude et sans hésiter, qu'elle est divine, et que ce qui lui est manifesté par cette même révélation est une vérité infallible. D'où Richard de Saint-Victor, parlant des révélations divines qui sont proposées à l'âme, avec une crédibilité évidente, dit : *Quod in Dei lumine certissimus, quod ex ejus revelatione cognoscimus, tanta certitudinis fiducia tenemus, ut nullo super hoc ambiguitatis ancipiti pulsari possimus.* Si la révélation est proposée à l'âme comme évidemment croyable, alors la proposition de sa crédibilité sera plus ou moins probable, selon le nombre et la qualité des motifs et des signes avec lesquels elle lui est proposée, et qu'elle expérimentera en soi; et par conséquent elle pourra croire probablement que la révélation est divine, et y ajouter créance, non ferme ni assurée, mais qui correspondra à la probabilité, avec laquelle la révélation lui est proposée croyable. Par ces moyens, l'âme peut discerner si les visions ou révélations qu'elle reçoit sont de Dieu, ou si elles ne le sont pas.

74. Mais comme la personne qui a reçu ces visions ou révélations doit manifester de quel genre elles ont été, ou en quelle manière elle les a eues, aussi bien que les affections et les effets qu'elle a sentis alors en son âme, afin que par la voie de la doctrine

et par le moyen de ce qu'elles ont de formel, les savants à qui on les communique puissent juger si elles ont été divines ou non, il y a là une autre difficulté : car il peut arriver que, bien que cette personne ait une connaissance suffisante de tout ce qui s'est passé dans son intérieur, pour ne pas se tromper elle-même, prenant le certain pour le douteux, ou le douteux pour le certain; elle n'aura pas néanmoins les termes nécessaires pour se déclarer, ni l'usage de ces mêmes termes, par lesquels les savants signifient et distinguent ces actes intérieurs et mystiques. C'est la remarque de notre vénérable Père André de Guadalupe, qui dit : *Alii nequeunt explanare, nec loqui, quæ in revelatione acceperunt* : et on le tire de Richard de Saint-Victor, qui dit que la révélation divine est quelquefois communiquée de telle sorte : *Ut quis mysterii declarationem, quam per intelligentiam videt, sermone explicare, et quasi in apertam lucem proferre non valet*; et d'autres fois en telle forme, *Ut perspicua demonstratione aliis etiam declarare possimus*; et l'illustre matresse dans les choses spirituelles, sainte Thérèse de Jésus, dit par ces paroles, qu'il lui en arriva en quelques occasions de même : « J'ai passé un long temps pen-
 « dant lequel je lisais plusieurs choses dont je ne
 « comprenais rien, et il m'est arrivé plusieurs fois
 « que, bien que Dieu m'en donnât l'intelligence,
 « je ne trouvais point de termes pour le déclarer ;

« ce qui me mettait dans de grandes peines. Quand
 « sa divine Majesté le veut, dans un instant elle
 « enseigne toute chose. » Les savants peuvent dans
 ce cas bien souvent se méprendre, à l'égard de la
 qualité des visions que cette personne a reçues, sans
 qu'elle prétende tromper, et sans qu'elle soit trom-
 pée, seulement à cause qu'elle n'aura pas les termes
 propres pour s'expliquer, et qu'elle ne saura pas bien
 se servir des communs. Mais si la personne, qui a
 reçu les visions ou révélations, a non-seulement les
 termes propres par lesquels les savants signifient ces
 secrets intérieurs, les distinguant clairement par
 leurs différences, mais encore le bon usage de ces
 termes, et la connaissance explicite des actes et des
 affections intérieures, en tout ce que l'on signifie par
 ces actes et par ces affections ; il est sûr que si cette
 personne manifeste sincèrement, et sans prétendre
 tromper, ce qui s'est passé dans son intérieur par ces
 termes, l'on peut alors faire un jugement prudent
 de ses visions et de ses révélations, par la doctrine
 des saints et des docteurs mystiques que nous avons
 marquée.

§ X

75. Descendant de ces choses générales à la preuve
 particulière, que l'on prend de ce que les visions

et les révélations ont de formel, pour persuader que celles qu'a eues la vénérable mère Marie de Jésus, à l'égard de ce qu'elle a écrit dans cette histoire, ont été véritablement divines, je commencerai par ces dernières choses que je viens de dire. Il est évident, que celle qui a écrit cet ouvrage a eu les termes les plus propres que les savants aient trouvés pour signifier, distinguer et déclarer les visions et les révélations divines, leurs genres, leurs qualités, leurs effets et les affections intérieures qu'elles excitent. On découvre clairement cette vérité dans toute cette histoire, et l'on voit en tout ce qu'elle renferme, qu'il n'y a point de délicatesse mystique qu'elle n'y soit déclarée par des termes très-propres; singulièrement dans le chap. 14 du liv. II de la 1^{re} partie, où la vénérable Mère déclare, avec les termes les plus propres des deux théologies scolastique et mystique, les qualités, les différences, les dispositions et les effets de toutes sortes de visions divines. D'où l'on infère d'une manière indubitable, que l'exception de ne savoir pas s'expliquer ne peut avoir lieu dans le témoignage, que donne la vénérable Mère, des qualités et des effets des visions et des révélations qu'elle a eues des choses qu'elle écrit dans cette histoire.

76. Que ce témoignage ne souffre non plus l'exception de se tromper en la connaissance du genre, des qualités et des effets de ces révélations, on le

prouve par ce même témoignage. La même vénérable Mère le donne principalement dans le chapitre 2 du livre I de cette histoire, où elle déclare de quelle manière le Seigneur manifestait à son âme les mystères et la vie de la Reine du ciel, afin qu'elle les écrivit. Or, elle déclare en premier lieu dans ce chapitre, en quel état Dieu la mit pour lui communiquer ces faveurs ; et ce fut de lui ôter tout ce qui regardait l'extérieur et qui était sujet au danger, et de la mettre dans une voie cachée, claire, véritable et pure. « Dès lors, dit-elle, j'a-
 « perçus un grand changement, et un état fort
 « spiritualisé dans mon intérieur. » Ensuite elle déclare les visions et les révélations de cet état, où les mystères et la vie de la Mère de Dieu lui étaient manifestés. Pour ce qui regarde leur substance, elle déclare que les fréquentes étaient purement intellectuelles ; les unes très-sublimes, dans lesquelles le Seigneur lui manifestait ses attributs et ses perfections avec tant de clarté, qu'il n'y avait entre deux que le voile des espèces intellectuelles et abstraitives, qui lui était comme un clair nuage à travers lequel elle les connaissait ; et dans ces très-hautes visions elle voyait en Dieu les mystères secrets et les autres objets qui lui étaient révélés, selon que c'était sa sainte volonté de les lui manifester. Les autres étaient plus inférieures, dans lesquelles elle voyait la Mère de Dieu et les saints anges en eux-

mêmes, et ceux-ci, aussi bien que leur Reine, l'illuminaient et lui parlaient intellectuellement, en la manière que les anges illuminent et se font entendre les uns des autres. Toutes ces visions, dit-elle, étaient claires, mais les unes plus que les autres. Et, comme elles n'étaient pas toujours dans cette élévation, elle dit dans le nombre 19 : « Il y a un état « inférieur à celui dont je viens de parler, qui est « ordinaire à l'âme, dans lequel j'avais l'usage de « l'essentiel et de l'habitude de cette lumière, mais « non pas de toute sa clarté. » Et ayant déclaré la qualité et les effets de cette même lumière, elle conclut dans le nombre 25. « J'ai rarement dans ces « sortes de temps et d'états des visions corporelles, « mais j'y reçois quelques visions imaginaires : et « celles-ci sont fort inférieures aux autres, dont « je viens de parler, qui sont bien plus élevées, « plus spirituelles et plus intellectuelles. » C'est ce qu'elle déclare de la substance et de la qualité des visions qu'elle avait.

77. A l'égard de la réflexion qu'elle y faisait, on la découvre en premier lieu, par le récit qu'elle fait du discernement qu'elle avait de leurs genres, discernant avec beaucoup de distinction celles qui étaient intellectuelles d'avec celles qui ne l'étaient pas, et connaissant le degré ou les degrés de supériorité qu'elles avaient les unes sur les autres. Elle ne dit point si cette connaissance était évidente ou

claire ; il semble pourtant qu'elle persuade qu'elle le fût dans les visions intellectuelles , puisqu'elle fait connaître que dans la même vision , et avec la même lumière , elle connaissait ces différences. Dans le nombre 23 , parlant de la vision des créatures en Dieu , elle dit que « l'on y connaît que la vue ou « connaissance du même Seigneur est plus élevée , etc. » Et dans le nombre 22 , parlant de la vision des anges en eux-mêmes , elle dit : « Il me « faut descendre quelques degrés plus bas , et je « m'en aperçois. » On découvre en second lieu , par ce même récit , qu'elle était persuadée que toutes ces visions et ces révélations étaient véritablement divines , sans que l'on s'aperçoive qu'elle en doutât. A l'égard de la qualité de cette persuasion , parlant de ces visions très-élevées et des révélations qu'elle y avait , elle dit dans le nombre 15 : « Et l'on connaît le Seigneur avec tant de clarté et de certitude , qu'elle ne laisse aucun doute de ce qu'on « y découvre ; au contraire elle persuade et assure « que c'est Dieu qui est présent , et elle fait mieux « entendre tout ce que sa Majesté dit. » Et dans le nombre 18 , ayant déclaré que ces visions étaient en substance surnaturelles , elle dit : « Et on connaît cela dans cet état avec la même certitude que « nous croyons ou connaissons les autres choses « divines : » d'où il semble qu'elle déclare que le jugement qu'elle faisait que ces visions fussent sur-

naturelles et divines était évident, et par conséquent que les révélations qu'elle y recevait avaient l'évidence *in attestante*. Parlant des autres visions intellectuelles par lesquelles elle connaissait la Mère de Dieu et les anges en eux-mêmes, elle dit dans le nombre 24 : « J'y aperçois et j'y connais de quelle
 « manière l'on m'y enseigne, l'on m'y parle et l'on
 « m'y éclaire; qui est à peu près de la façon que les
 « anges se communiquent et se parlent entre eux,
 « et comme ces esprits supérieurs éclairent et infor-
 « ment leurs inférieurs. Le Seigneur distribue cette
 « lumière comme cause première; mais celle dont
 « la très-sainte Vierge participe, et dont elle jouit
 « avec une si grande plénitude, il la communique
 « à la partie supérieure de l'âme, et je connais
 « par cette communication cette Reine, ses préroga-
 « tives et ses mystères, de la manière que l'ange
 « inférieur connaît ce que le supérieur lui commu-
 « nique. » Et, bien qu'elle n'y exprime point la
 qualité de cette connaissance réfléchie, par laquelle
 elle connaissait la manière et la lumière par les-
 quelles ces visions étaient faites, elle la fait néan-
 moins connaître, disant que dans le même état de
 la vision directe elle avait cette vision réfléchie : et
 l'état en fait un même genre de visions; de sorte
 qu'elle fait conjecturer que comme les visions directes
 étaient claires, la vision réfléchie l'était aussi. A
 l'égard des visions corporelles, qu'elle avait rare-

ment, et des imaginaires, elle ne déclare point la sorte de réflexion qu'elle y avait, mais seulement les effets qu'elle y expérimentait. Mais il semble que, disant qu'elle les avait dans les états si spiritualisés que nous avons marqués, elle fait assez connaître qu'elles étaient accompagnées de la vision intellectuelle de ce que Dieu signifiait par elles. Du moins ces visions corporelles lui arrivaient dans cet état, qu'elle dit qu'elle avait ordinairement, dans lequel elle usait « de la partie essentielle et habituelle de
« cette lumière, mais non pas de toute sa clarté ; » et parlant de celui-ci, elle dit dans le nombre 21 :
« Dans la partie supérieure de mon âme, je jouis
« toujours d'une vision et d'un état de paix, qui me
« font connaître intellectuellement tous les mystères
« et tous les secrets de la Reine du ciel que l'on m'y
« découvre, aussi bien que plusieurs autres de notre
« sainte foi, qui me sont presque continuellement
« présents : et je ne perds jamais cette lumière de
« vue. » Il semble qu'il fallait qu'elle découvrit la vérité de ces visions sensibles, par cette vision intellectuelle qui lui était ordinaire, et par la réflexion qu'elle faisait sur la lumière.

78. Pour ce qui regarde les signes des sentiments, des affections et des effets intérieurs que l'âme expérimentait dans toutes ces sortes de visions, selon que la vénérable Mère les déclare, ils étaient de telle qualité, que, bien que les visions et les révélations

fussent obscures, ils suffisaient pour les rendre évidemment croyables. Elle met en abrégé, dans le nombre 25, les sentiments et les effets qu'elle expérimentait avec certitude dans toutes les visions et les révélations, disant : « Ce que je puis assurer est
 « que, dans toutes les connaissances et les intelligences qui me viennent de la part du Seigneur,
 « de la très-sainte Vierge et des Anges, j'y reçois
 « une lumière très-abondante et une doctrine fort
 « profitable, dans lesquelles je reconnais et je vois
 « la vérité et tout ce qui est de plus parfait et de plus
 « saint : j'y ressens même une force et une lumière
 « divine qui m'obligent de travailler à la plus grande
 « pureté de mon âme, de désirer la grâce du Seigneur, de mourir pour elle et de pratiquer tous
 « jours ce qui est le plus agréable à sa divine Majesté. » Elle a renfermé dans ce peu de paroles toute la doctrine des saints et des docteurs mystiques, de laquelle nous avons parlé, et elle y a compris tout ce qu'elle avait dit jusque-là des effets intérieurs qu'elle expérimentait, tant à l'égard des visions que de la lumière qu'elle y recevait, car en la substance, cette lumière était la même dans toutes les visions. C'est pourquoi, afin que l'on voie la conformité qu'il y a avec cette doctrine, et par conséquent la suffisance des motifs de crédibilité, je mettrai ce que la vénérable Mère dit, par le même ordre que j'ai mis ce que les saints et les docteurs enseignent.

79. Pour ce qui est de l'illumination directe, sur ce qu'elle se fait subitement, elle dit dans le nombre 18, parlant de la qualité de la lumière : « Elle enseigne « beaucoup dans un instant, elle s'assujettit le « cœur. » Sur ce qu'elle oblige à l'attention, elle dit, parlant de la même lumière dans l'Introduction à la première partie, nombre 16 : « Elle m'attirait « et me mouvait fortement et doucement à la con-
« naissance de l'être de Dieu, de sa bonté, etc. » Et ensuite, racontant ses effets, elle dit : « Le pre-
« mier était d'élever toute mon attention et toute « ma volonté : » et dans le chap. 2, nombre 17 : « On y entend intérieurement une parole aimée et « continuelle, qui nous occupe à tout ce qui est « divin. » En parlant encore des occasions auxquelles elle s'abaissait avec quelque attache aux choses humaines, elle dit dans le nombre 21 : « A l'instant « le Seigneur m'appelle avec une douce rigueur, « m'oblige de retourner à lui, et d'être attentive à « ses paroles. » Elle déclare d'une manière sublime, dans les nombres 14 et 15, les grandes choses que cette lumière enseigne dans un instant, remplissant l'âme d'illumination intellectuelle, tant à l'égard de l'être et des perfections de Dieu, que des qualités des créatures. Parlant de sa pureté et de sa noblesse touchant ce qu'elle a de formel, elle dit : « Cette lu-
« mière qui m'éclaire est sainte et suave, pure et « subtile, aiguë et active, assurée et sereine. » Tou-

chant ce qu'elle enseigne, elle dit dans le nombre 15 :

« On connaît de grands mystères dans cette clarté ;
 « l'on y connaît combien la vertu est estimable , et
 « combien il est avantageux de la pratiquer et de la
 « posséder ; l'on y découvre sa perfection et sa sù-
 « reté ; » et dans le nombre 19 : « Elle nous fait dis-
 « tinguer le bien et le mal , l'élevé et le profond , la
 « longitude et la latitude , le monde , son état , sa
 « disposition et ses tromperies , ses vaines promesses
 « et l'infidélité de ses habitants et de ses amateurs ;
 « et surtout elle m'enseigne à le fouler , à le mépri-
 « ser et à ne m'attacher qu'au Seigneur , le regar-
 « dant comme le souverain maître et le gouverneur
 « de toutes choses. » Elle déclare aussi dans le même
 nombre 19 avec combien de discrétion et de pru-
 dence cette lumière l'enseignait ; et dans le nombre 21
 elle dit : « On ne me donne pas cette lumière pour
 « m'obliger à déclarer mon secret en particulier ,
 « mais afin que j'en use avec prudence et sagesse. »
 Touchant la force et l'efficace de l'illumination, elle
 dit généralement dans le nombre 14, « qu'elle fait
 « aimer le bien et réprover le mal. » Touchant
 l'attachement que l'on doit avoir pour le bien , elle
 dit dans le nombre 15 : « Et cette connaissance pro-
 « duit une force solide et efficace , pleine néanmoins
 « de douceur , pour aimer et servir le Très-Haut , et
 « pour lui obéir. » Touchant la fuite du mal , elle
 dit dans le nombre 16 : « Elle laisse la partie infé-

« riure déserte , et n'y retourne que pour la per-
 « fectionner et la réformer , et pour y sacrifier les
 « appétits criminels des passions : que s'ils se veulent
 « quelquefois révolter , elle les rejette avec impé-
 « tuosité. » Enfin elle met tous ses effets dans le
 nombre 2 , disant , « que l'on sent une lumière
 « qui éclaire l'entendement , captive la volonté re-
 « belle , apaisant , redressant , gouvernant et attirant
 « à soi tous les sens intérieurs et extérieurs , et sou-
 « mettant toute la créature au bon plaisir et à la
 « volonté du Très-Haut , afin qu'elle recherche en
 « tout son honneur et sa seule gloire. »

80. Touchant la faveur intime ou douceur spiri-
 tuelle que l'âme sent dans cette élévation , elle dit
 dans le nombre 18 , parlant de celles qu'elle avait ,
 « qu'elle produit une grande douceur et une joie
 « singulière ; » et dans le nombre 17 , que de jouir
 de cette lumière , « c'est proprement être aux vesti-
 « bules de la maison du Seigneur ; » et dans le
 nombre 23 , « que les effets de la vue ou connais-
 « sance du Seigneur , sont d'une douceur inconce-
 « vable. » Elle déclare dans les nombres 15 et 16 la
 pureté de cette douceur , disant , « que l'âme ne
 « saurait être vaincue pendant qu'elle jouit de cette
 « vue et qu'elle conserve cette lumière , parce qu'elle
 « lui communique le courage et la ferveur , l'assu-
 « rance et la joie ; et que par ses soins elle appelle ,
 « relève , et donne une agilité et une vivacité qui

« font que la partie supérieure de l'âme attire après
 « soi l'inférieure. Et le corps même s'en ressent,
 « étant presque tout spiritualisé pendant ce temps-
 « là, auquel toutes ses pesantes inclinations sont
 « suspendues. Et lorsque l'âme connaît (dit-elle
 « dans le nombre 16) et ressent ces doux effets,
 « elle dit avec une amoureuse affection au Très-
 « Haut : *Trahe me post te*, et nous courrons en-
 « semble ; parce qu'étant unie avec son bien-aimé,
 « elle ne sent point les opérations terrestres. Et se
 « laissant attirer par la douceur des parfums de celui
 « qui la charme, elle se trouve plus où elle aime
 « que là où elle vit. » On voit clairement que ces
 délices sont purement de Dieu et en Dieu, et qu'ils
 naissent de la très-haute charité dans cette perfec-
 tion qu'a décrite saint Bonaventure : et c'est pour
 cela qu'elle conclut ce nombre 16 par ces paroles :
 « Parce que je ne vis plus, mais c'est Jésus-Christ
 « qui vit en moi. » Et que ces mêmes délices soient
 non-seulement éloignées de l'impureté, mais encore
 des choses terrestres, et prises dans le centre du pur
 amour divin, elle le déclare dans le nombre 18,
 disant : « L'âme renonçant aux choses passagères,
 « va se réfugier dans le sanctuaire de l'éternelle
 « vérité, et entre dans le cellier du Très-Haut, où
 « par ses ordres je suis ornée de la charité. » Elle
 met dans le nombre 2 d'autres circonstances qui
 accompagnent cette douceur, disant que l'on y sent

« une vertu céleste, forte, douce et efficace. » Et dans le nombre 23 elle déclare la tranquillité, la sûreté, le repos et la satisfaction dont l'âme jouit dans cette élévation. « La créature, dit-elle, se trouve dans cette connaissance plus abondante, plus remplie de vertu et de consolation, et comme dans le repos de son centre, parce que la lumière qu'on y ressent est d'autant plus forte, ses effets plus relevés, sa substance et sa certitude plus grandes, que ce repos est plus intellectuel, moins corporel et moins imaginaire. »

81. Pour ce qui regarde la marque fondamentale de l'humilité : quand la vénérable mère se résolut d'obéir au Seigneur, qui lui ordonnait d'écrire cet ouvrage, vainquant la résistance que son humilité et sa crainte lui causaient, elle protesta devant sa divine Majesté et sa très-sainte Mère de trois choses, auxquelles elle devait faire attention en écrivant ce même ouvrage : « La première, dit-elle : que l'on connaisse et que l'on pénètre sérieusement le profond respect et la révérence que nous devons à Dieu ; que la créature se doit d'autant plus humilier et abaisser, que son immense Majesté se familiarise plus avec elle, et que les plus grands bienfaits et les faveurs les plus signalées doivent être le motif d'une plus grande crainte et de plus de révérence, d'assiduité et d'humilité. » C'est ce qu'elle déclare dans le nombre 8 ; et y ayant mis la

seconde chose, elle poursuit : « La troisième enfin :
 « que mon directeur et tout le monde, s'il est néces-
 « saire, connaissent ma bassesse, ma lâcheté et le
 « peu de soin que j'ai de correspondre aux grâces
 « que je reçois. » Ce sont là des fondements sur
 lesquels a été élevée la sublimité de la lumière, en
 laquelle les secrets de la vie de la Mère de Dieu ont
 été communiqués; c'est là l'attention avec laquelle
 son Histoire a été écrite : celle qui fut choisie pour
 cet admirable ouvrage s'humiliant toujours plus en
 la présence du Seigneur, se méprisant véritablement,
 et souhaitant avec passion d'être méprisée de toutes
 les créatures. Elle déclare aussi que ces opérations
 intérieures de la véritable humilité, dont nous avons
 parlé, accompagnaient cette lumière. Touchant l'a-
 néantissement, elle dit dans le nombre 3 : « Les
 « effets de ces paroles m'étaient des flèches d'amour,
 « d'admiration, de respect, de crainte, et de con-
 « naissance de mes péchés et de ma bassesse; de
 « sorte que je me retirais toute confuse et anéan-
 « tie. » Touchant la connaissance de ses péchés et
 la véritable contrition qu'elle en avait, elle dit dans
 la même Introduction, nombre 16, parlant des
 effets de cette lumière : « Le second était de m'anéan-
 « tir et de m'abîmer dans mes propres abjections;
 « de façon que mon être se détruisait; et alors je
 « sentais une douleur très-sensible, et une très-
 « grande contrition de mes péchés énormes, avec

« un ferme propos de m'en corriger , de renoncer
 « à toutes les vanités du monde , et de m'élever par
 « l'amour du Seigneur au-dessus de tout ce qui est
 « terrestre. » Que cette même lumière non-seule-
 ment lui découvrit les péchés qu'elle appelle énormes,
 et lui en fit la correction , mais encore la plus petite
 faute ou imperfection , elle le dit dans le chap. 2 ,
 nombre 18 : « Elle ne cesse de m'instruire et de
 « m'exhorter par de fortes impulsions dans le plus
 « secret de mon âme , afin que je pratique toujours
 « ce qui est le plus saint et le plus pur , m'ensei-
 « gnant même les moyens de le faire ; et si je
 « manque encore à la moindre petite chose , elle me
 « reprend sans m'en laisser échapper aucune. » Tou-
 chant la sainte crainte qui fut le contre-poids de son
 esprit , et celle qui assura toujours ses lumières , elle
 dit dans le nombre 13 : « J'ai reçu , depuis que j'ai
 « l'usage de la raison , un bienfait du Seigneur que
 « j'estime un des plus grands que sa main libérale
 « m'ait fait ; et c'est de m'avoir donné une très-
 « grande crainte de le perdre ; ce qui m'a toujours
 « sollicitée de désirer et de faire ce qui était le plus
 « parfait et le plus assuré , et de demander la con-
 « tinuation de cette grâce au Très-Haut , qui m'a
 « crucifiée en quelque façon , perçant mon cœur
 « d'une vive crainte de ses jugements ; et je tremble
 « toujours de perdre l'amitié du Tout-Puissant , et
 « je doute même si je la possède. » On découvre

aussi par ce témoignage la qualité de cette crainte , qui animait l'espérance , portant l'âme à désirer ce qui était le plus parfait , à le pratiquer toujours , et à le demander avec instance. La même lumière , qui l'intimidait , la mortifiait et la reprenait , en même temps la vivifiait , l'instruisait et l'obligeait à pratiquer ce qui était le plus parfait dans une ferme espérance ; c'est ce qu'elle dit dans le nombre 19 : « C'est
 « une lumière qui , dans un même temps , éclaire
 « et anime , enseigne et reprend , mortifie et vivifie ,
 « appelle et retient , instruit et violente. » Touchant l'humiliation à l'égard de son prochain et le mépris qu'elle déclare avoir d'elle-même , elle dit dans l'Introduction , nombre 1 : « Une simple fille , qui n'est
 « par son sexe qu'ignorance et que faiblesse , et par
 « ses péchés la plus indigne de toutes les créatures ; » nombre 3 : « Étant la plus abjecte , etc. ; » nombre 4 : « Je reconnais mon impuissance et ma faiblesse , etc. ; » touchant ce peu d'estime , dis-je , qu'elle avait d'elle-même , et qu'elle manifeste si souvent dans tout cet ouvrage , sans qu'il y ait aucun endroit où l'on ne découvre des marques de son humilité , elle déclare dans le chap. 2 , nombre 18 , avec quelle charité et humilité elle regardait son prochain dans la sublimité de cette lumière : « Elle m'incite d'être
 « patiente et bénigne , sans envie et sans orgueil ,
 « ni ambition ; de n'être point colère , de ne juger
 « mal de personne , et de souffrir tout. » Enfin la

docilité qu'elle avait dans l'élévation de tant de lumières, pour être enseignée et reprise, elle la déclare dans l'Introduction, n. 14, où non-seulement elle soumet tout ce qu'elle écrit à la correction de l'Église et de ses ministres, mais elle y ajoute encore : « Je veux que mon supérieur et
 « mon confesseur soient témoins et censeurs de
 « cette doctrine que je reçois, et qu'ils soient juges
 « vigilants et sévères de la manière dont je l'écris,
 « ou en ce que je manquerai à y correspondre en
 « réglant toutes mes obligations sur la mesure d'un
 « si grand bienfait. »

82. Touchant l'illumination expérimentale de ce qu'elle écrit, ainsi que nous l'avons marqué, l'on voit par les mêmes sentiments, les affections et les opérations qu'elle avait dans les visions, qu'elle les expérimentait; puisqu'il semble que sans cela elle n'aurait pu les déclarer, et les expliquer avec tant de distinction; et même l'on infère de ce qu'elle en dit, qu'elle les raconte comme les ayant expérimentées. Et elle fait assez connaître que cette expérience n'était pas seulement naturelle, mais faite par une singulière illumination divine. Dans le n. 24, parlant des moyens par où elle s'assurait de la vérité de la vision, elle dit : « Je connais
 « aussi cette lumière par la doctrine qu'elle enseigne, par l'efficacité de cette doctrine, et par
 « plusieurs autres effets que la vérité, la pureté et

« l'élévation de cette vision font ressentir et éprou-
« ver ; dans laquelle on ne reconnaît rien d'impur,
« rien d'obscur, rien de faux et rien de douteux ;
« au contraire, tout y est saint, pur et véritable. »
Où l'on voit, qu'en la même lumière en laquelle
elle recevait la vision, elle sentait et goûtait toutes
ses circonstances ; et que les expérimentant toutes,
elle n'en découvrait aucune qui la rendit douteuse,
et découvrait toutes celles qui qualifient divines les
visions. C'est ce qu'elle dit plus clairement dans le
n. 17 : « On aperçoit d'une certaine manière dans
« cet état, le secours de l'Esprit de Jésus-Christ,
« qui est Dieu et la vie de l'âme, et qui agit dans
« toutes les saintes opérations et les saints mouve-
« ments, y découvrant par la ferveur, par le désir,
« par la lumière et par l'efficace qui nous secondent
« en tout ce que nous faisons, une force intérieure
« que Dieu seul peut causer. »

83. C'est là le témoignage que donne la vénérable mère de la lumière, et de quelle façon elle a reçu ce qu'elle a écrit dans cette histoire. On voit par ce témoignage, qu'elle ne s'est pas trompée dans la connaissance du genre, de la qualité et des effets des visions et des révélations, qui composent cette même histoire, et qu'elle assure avoir reçues de Dieu ; et que par conséquent on ne trouve point dans ce témoignage l'exception que l'on pourrait alléguer, que celle qui l'a donnée se soit trompée.

On découvre, qu'elle ne fut point trompée dans la connaissance du genre des visions ; parce que selon ce qu'elle en dit, il fallait que celles qu'elle assure être intellectuelles, le fussent si purement et si clairement, qu'il n'y eût aucune équivoque, qui lui fît prendre avec certitude quelques visions imaginaires pour les intellectuelles accompagnées de cette pureté et de cette sublimité ; singulièrement la vénérable mère étant aussi éclairée qu'elle l'était en la doctrine commune de la qualité et de la différence des visions, et dans les principes généraux qu'il y a pour les discerner, comme on le voit par tout ce qu'elle écrit de cette matière avec beaucoup de sublimité. Il est manifeste qu'elle ne se trompa pas non plus dans la connaissance de la qualité d'être divines et surnaturelles, à l'égard de celles dont elle assure, qu'elle connaissait que Dieu lui était présent, et que c'était lui qui lui parlait, avec tant de clarté et de certitude, qu'elle n'en avait aucun doute, et qu'elle connaissait qu'elles étaient surnaturelles, avec la même certitude que l'on croit ou connaît les autres choses divines ; puisque, dans la connaissance de tant de clarté et de tant de certitude, qui exclut toute sorte de doute, il ne saurait y avoir aucune tromperie : on pourrait seulement s'imaginer qu'il y en eût, en ce que la personne croirait que sa connaissance fût claire et certaine sans qu'elle le fût ; et il semble que cela ne saurait avoir lieu dans ce

genre de connaissances , qui sont comme expérimentales. On le prouve à l'égard des autres par deux raisons ; l'une, que supposant qu'elle avait véritablement quelques visions de la clarté et de la certitude dont nous avons parlé , il n'est pas croyable qu'une âme si éclairée se trompât en assurant fermement que toutes les visions qu'elle avait se fissent avec la même lumière surnaturelle en la substance , avec laquelle les premières se faisaient , comme on a vu qu'elle l'assure ; l'autre , qu'en jugeant que les sentiments , les opérations et les affections qu'elle sentait , à ce qu'elle dit , dans toutes les révélations qu'elle recevait , lui devenaient évidemment croyables , elle ne se trompait pas , selon la doctrine que nous avons marquée ; et par la même doctrine l'on prouve qu'elle ne se trompait point dans l'expérience de ces actes. On prouve aussi qu'elle n'était pas non plus trompée dans la connaissance des effets ou opérations intérieures , qui accompagnaient ou suivaient les visions ou révélations ; car bien que l'âme puisse douter de l'existence de quelque affection ou opération discontinuée , qu'elle a eue avec promptitude , elle expérimente néanmoins de telle sorte en soi les opérations et les affections fortes , constantes et ferventes , qu'il semble naturellement impossible qu'elle doute de leur existence , si elle les a , ni qu'elle se persuade de les avoir , ne les ayant pas : on infère de là que , comme les opérations et les sentiments que la véné-

nable mère assure qu'elle éprouvait dans toutes sortes de visions étaient d'une force et d'une constance si grande, selon que ses expressions le marquent, il n'y a nulle apparence qu'elle ait pu se tromper en croyant de les avoir, ne les ayant pas.

84. Les deux exceptions de se tromper et de ne savoir pas s'expliquer étant exclues du témoignage que donne la vénérable mère du formel des visions et des révélations, qu'elle a eues de ce qu'elle a écrit dans cette histoire, et supposant maintenant l'exclusion de l'autre exception de mentir ou de vouloir tromper, dont la preuve dépend de la connaissance de la vertu du sujet, que l'on donnera amplement dans la relation de sa Vie; la preuve qui fait voir que ces visions et ces révélations sont divines, consiste seulement à appliquer à ce témoignage la doctrine que nous avons marquée : car nous découvrons par ce même témoignage, que ces visions et ces révélations ont été ou avec évidence *in attestante*, ou clairement intellectuelles, ou proposées à l'âme comme évidemment croyables; et, selon la doctrine des Pères, des saints et des docteurs mystiques et scolastiques que nous avons cités, les révélations reçues en quelque-une de ces trois sortes sont certainement divines.

85. Je remarque ici trois choses. La première, que bien que ces révélations fussent, pour le sujet qui les a reçues, entièrement certaines et reconnues sans aucune sorte de doute pour divines, et que la

sainteté du sujet fût approuvée de l'Église, n'ayant point d'autre approbation de cette même Église, nous n'aurions qu'une seule probabilité qu'elles seraient de Dieu ; parce que tout le motif de crédibilité que nous aurions en ce cas est fondé sur ce que le sujet n'a point voulu tromper en ce qu'il a dit, et qu'il n'a pas été trompé, même sans aucune faute de son côté ; et quoique d'un côté sa sainteté déclarée nous assurerait, d'un autre côté cela ne se prouverait que par les raisons probables que nous avons marquées : et y ajoutant une autre persuasion, savoir, que Dieu ne permettrait pas qu'une âme qui lui est singulièrement attachée se trompât en une chose si considérable. Tout cela pourtant ne fait qu'un jugement probable, c'est pourquoi nous n'aurions qu'une crédibilité probable qu'elles seraient divines. La seconde chose que je remarque, est que toutes les preuves que nous avons proposées roulent enfin aujourd'hui sur la seule foi humaine ; parce que l'application de la doctrine des saints que nous avons cités se fait en supposant l'exclusion de ces trois exceptions, et singulièrement celle de ne point mentir n'est fondée que sur la foi humaine ; et l'on en tire la preuve de la vertu et de la perfection de la vie du sujet, qui, n'étant pas encore autorisée de l'Église, n'a que cette autorité humaine que lui donnent ceux qui la racontent. La troisième remarque est que la persuasion que l'on tire du témoignage de la vénérable mère,

supposant l'exclusion des exceptions que nous avons dit, ne s'étend point sur toutes les paroles contenues dans l'histoire, ni sur tout ce qui y est dit accidentellement, mais cette persuasion comprend principalement tous les mystères et tous les événements qui y sont racontés, pour ce qui regarde leur substance et leur manière; de sorte qu'il peut y avoir quelques termes et quelque chose qui ne touche point l'essentiel de ces mystères qui soient de la vénérable mère, et non de la lumière divine. Elle-même nous fait faire cette remarque dans le chapitre 2, que nous avons cité, nombre 24, où, parlant de la manière avec laquelle la lumière lui était communiquée pour écrire, et ayant dit : « Il m'arrive souvent que cette

« illumination passe par tous ces sacrés canaux; que

« le Seigneur me donne l'intelligence et la lumière,

« ou son objet; que la très-sainte Vierge m'en donne

« l'éclaircissement, et que les anges me fournissent

« les termes pour m'exprimer. D'autres fois (et pour

« l'ordinaire) le Seigneur fait le tout, et il m'en-

« seigne ce que je dois écrire : la Reine du ciel elle-

« même m'instruit quelquefois de tout; et en d'autres

« rencontres les anges le font, » elle ajoute : « Et il

« arrive souvent aussi que l'on m'en donne la seule

« intelligence, et que je prends les termes dont je

« me sers pour déclarer ce qui m'a été déjà inspiré.

« Et à la vérité je pourrais errer en ceci, si Dieu le

« permettait, parce que je suis une pauvre igno-

« rante, et que je me sers de ce que j'ai ouï. » C'est avec cette sincérité que la vénérable mère a donné son témoignage; et c'est ainsi qu'on le doit entendre. Voilà ce que nous avons pu proposer touchant le formel intérieur des visions et des révélations qu'eut notre vénérable mère, de ce qu'elle a écrit dans cette admirable histoire.

§ XI

86. Touchant la manière de le dire, le même ouvrage parle en sa faveur. La propriété des termes, sans affectation; le coulant du style, sans bassesse; la majesté des paroles, sans faste; l'éloquence sublime, sans artifice; la disposition très-propre, sans être recherchée; la force des instructions, sans dureté; la signification des affections, sans y avoir rien de rampant; l'usage des sciences naturelles, sans sujétion; la rigueur des termes scolastiques, sans obscurité; l'énergie des sentences, sans y rien affecter; le mélange des passages de la sacrée Écriture, sans contradiction: toutes ces qualités, dis-je, qui se trouvent dans cet ouvrage, et qui en composent le discours, découvrent clairement qu'il a été écrit par la lumière divine. Car si les paroles de Dieu surpassent tout ce que les hommes peuvent dire, selon

cette sentence de saint Grégoire de Nazianze : *Cedit enim summi sermoni Numinis omne humane mentis varium, et versatile verbum.* Et si cette élévation, selon saint Grégoire le Grand, n'est pas seulement dans le poids des choses, mais encore dans la manière de les exprimer : *Ut ergo de rerum pondere taceam, dit-il, scientias tamen omnes, atque doctrinas ipso etiam locutionis sue more transcendit,* il semble qu'on ne saurait souhaiter d'autres qualités où cette sublimité de l'élocution divine éclate plus que dans celles que nous venons de marquer. Et, voyant qu'un style si sublime s'unit à une matière si éminente, nous lui pouvons avec raison appliquer ce que dit Léonard Lessius de l'élocution du grand saint Denis l'Aréopagite : *Quod ad elocutionem attinet, eam quoque angelicam potius dixeris, quam humanam, adeo sublimis est; nimirum, ut conceptionum sublimitatem orationis sublimitas exæquet.*

87. Ce ne serait pas une opposition convaincante que d'alléguer que dans la sacrée Écriture, qui est certainement la parole de Dieu écrite, ou ne trouve point ces qualités en la manière de s'exprimer, du moins en ce qui regarde la disposition, la méthode, l'éloquence et l'usage des sciences naturelles. Notre fondement, dis-je, ne serait pas détruit par là, parce que les Pères et les docteurs catholiques ont déjà répondu à cette opposition de ceux qui ne font pro-

fession que de la sagesse mondaine , et qui s'attachent plus aux vices que nous avons exclus qu'à la substance des qualités que nous avons marquées. Saint Jérôme montre dans la sacrée Écriture la plus grande délicatesse de la dialectique ; saint Isidore , l'usage et l'origine des autres sciences naturelles ; saint Augustin , la plus juste éloquence ; le cardinal Auréole , la disposition la plus propre , l'ordre admirable , toutes les méthodes d'enseigner ; et Cassiodore renferme toutes ces choses dans ce peu de paroles : *Scriptura multis modis genera suæ locutionis exercet, definitionibus succincta, schematibus decora, verborum proprietatibus signata, syllogismorum complexionibus expedita, disciplinis rutilans*. Ces qualités ne sont donc pas étrangères en la parole de Dieu ; au contraire , elles y sont des marques de sa sublimité , et elles s'y trouvent en leur beauté naturelle , sans les artifices trompeurs dont se sert la vanité humaine pour embellir ses discours , qui en sont énervés. Saint Augustin distingue deux sortes d'éloquence : l'une affectée et pompeuse , l'autre solide , autorisée et divine. Ceux qui ont écrit comme organes de Dieu se sont servis de celle-ci , qui leur était propre , et qui ne l'est pas aux autres écrivains : *Hæ illi locuti sunt*, dit-il ; *nec ipsos decet alia, nec alios ipsa*. Qu'on fasse réflexion sur l'éloquence de cette histoire , et on y trouvera les qualités qu'a remarquées saint Augustin en celle des écrivains sacrés. Que l'on considère

l'autorité et la majesté des expressions propres de Dieu, lorsque quelque personne divine y parle : que l'on remarque celle qui a du rapport aux personnes, lorsque la Mère de Dieu ou les saints anges y parlent : que l'on fasse attention à la solidité de tout l'ouvrage par rapport à la fin, et à la bienséance par rapport aux choses, aux temps, aux occasions, aux événements et aux personnes, et on y trouvera une conformité merveilleuse avec la locution de la sacrée Écriture. Les expressions que l'on voit dans cette histoire ont une si grande liaison avec les expressions divines, qu'on y trouve en plusieurs endroits des paragraphes entiers composés dans leur style courant de paroles et de textes de la sacrée Écriture, sans y apercevoir aucun changement, comme on le peut voir en les lisant et en les confrontant avec les passages de l'Écriture, que l'on y cite à la marge. De sorte que comme saint Bonaventure, parlant de saint Bernard, dit qu'il avait parlé très-éloquemment dans ses écrits, à cause du grand usage qu'il avait de la sacrée Écriture ; de même nous pouvons dire de cette histoire qu'elle est si éloquente dans ses expressions, à cause de la conformité qu'elle a avec celles de cette même Écriture. Et on y voit que les paroles n'y sont pas recherchées, mais comme venues naturellement : le style n'y est point affecté, et l'éloquence, sans y être même appelée, sert à la sagesse comme son inséparable servante ; et c'est une autre qualité, que

saint. Augustin a remarquée dans les ouvrages des écrivains divins : *Ut verba, quibus res dicuntur, non a dicente adhibita, sed ipsis rebus velut sponte sub-juncta videantur; quasi sapientiam de domo sua, id est, pectore sapientis procedere intelligas, et tanquam inseparabilem famulam etiam non vocatam sequi eloquentiam.* Et comme l'éloquence éclate plus en quelques écrivains sacrés que dans les autres, selon que les expositeurs le remarquent en Isaïe, en Nahum et David, ce ne sera pas contre le style divin, que de voir plus éclater cette sublime éloquence en quelques écrits des révélations privées qu'en d'autres.

88. On pourrait opposer à ces écrits l'usage des termes théologiques, purement scolastiques, que l'on trouve en divers endroits de cette histoire; puisqu'il semble que ces termes ne soient pas convenables au style historique, et qu'on ne voie pas que l'on en ait usé dans les écrits qui traitent des révélations divines. Mais il est facile de détruire cette opposition, en alléguant que le sujet de cet ouvrage ne se limite point précisément aux choses extérieures de la vie de la très-sainte Vierge, mais qu'il s'étend sur tout ce que la divine Providence a disposé dans l'éternité, et que la Toute-Puissance a exécuté dans le temps à l'égard de cette créature, Mère du Créateur, en le déclarant par le moyen d'une relation externe en la manière que les mortels sont capables de le concevoir. Et comme ce sujet renferme l'expression des

mystères très-sublimes et la manifestation des secrets divins les plus cachés, Marie étant, après l'œuvre de l'incarnation, celle en laquelle la gloire de sa divine Majesté a le plus éclaté; selon la remarque de saint Bonaventure, qui dit : *Antonomastice opus Domini mirabile est Maria, de quo dicitur in Ecclesiastico : Vas admirabile, opus Excelsi. Vere opus mirabile : præter assumptam a Verbo naturam nullum est opus, nulla creatura, in qua tanta divinæ gloriæ materia reluceat, sicut in Maria*; il fallait que l'on écrivît cette sorte d'histoire avec des termes théologiques, puisqu'on ne pourrait sans ces termes exprimer les mystères que la matière renferme. C'est pour cela qu'Euthymius dit fort à propos que, pour parler de la Mère de Dieu, il faut avoir un style théologique : *Oportet enim, dit-il, habere linguam theologiam ad loquendum de Matre Dei sanctissima*. Et, comme il est sûr qu'entre les termes théologiques les scolastiques sont ceux qui expriment le mieux les mystères, avec une exclusion distincte des erreurs que la mauvaise intelligence des paroles divines y a introduites; par rapport au dessein que l'on a eu de manifester les mystères de la vie de la Mère de Dieu avec la plus claire expression possible aux mortels par le moyen d'une relation externe, il a fallu aussi s'y servir de ces termes théologiques purement scolastiques. Singulièrement dans ces temps auxquels la malice infernale des hérétiques modernes

a fait tous ses efforts pour corrompre, par des expositions sinistres, les paroles de la sacrée Écriture : cette circonstance et diverses autres qui concourent dans le temps auquel on écrit des choses si délicates, peuvent être la cause de la singularité de l'usage de ces termes dans ces révélations privées. Et, bien que le Saint-Esprit ait assisté avec la même infailibilité dans les définitions de tous les conciles légitimement assemblés, le concile de Trente, néanmoins, a été celui qui s'est le plus singulièrement servi dans ses définitions des termes scolastiques, à cause des hérésies de ce temps, qui par de fausses expositions corrompaient les termes communs de l'Écriture et des Pères. Ce pourrait être aussi que le Roi des siècles, qui a bien voulu par une providence adorable manifester dans ces derniers temps les mystères les plus cachés, et la plupart inconnus jusqu'à cette heure, de la vie de sa très-sainte Mère, a disposé que la sublimité singulière de ce style correspondit à cette nouvelle merveille. C'est ce que Pierre Lancelius pensait à l'égard du style sublime de saint Denis, auquel les hérétiques trouvaient à redire, à cause que les chrétiens ne s'en servaient pas en ce temps : *Ego vero sentio, disait-il, divini Numinis imperio, et motione hæc ab eo fuisse perscripta : Deus profecto rerum omnium Opifex, qui illo ævo rara quædam, et inusitata patrabat, Dionysii mentem, atque linguam habuit pro calamo scribæ velo-*

citer scribentis. Ille spiritus, qui Dionysio concessit, ut indicta cæteris, inauditaque pangeret, verba etiam, et mirificum orationis contextum, quo illa ipsa exponeret, suppeditavit.

89. Je dirai ici, en confirmation de ce sentiment, ce qui arriva à la vénérable mère touchant l'approbation de ce style; et ce sera comme je l'ai appris de son confesseur, homme d'un très-grand mérite. Quand la servante de Dieu fut obligée par l'obéissance à écrire pour la seconde fois l'histoire, le révérendissime Père Pierre Manero, qui était alors général de notre Ordre, et qui était informé de la sublimité du style et des termes scolastiques dont elle s'était servie pour l'écrire la première fois, lui fit connaître qu'elle ferait mieux d'y retrancher ces termes, et de l'écrire en d'autres termes plus communs, afin de s'accommoder à l'intelligence de toute sorte d'esprit, puisque par ce moyen le fruit en serait plus grand, et l'on éviterait quelques inconvénients. Mais bien que la prudence humaine fût de ce sentiment, il n'osa point mettre la main à ce qui était saint, ni commander à son inférieure, qu'il connaissait être fort soumise, de l'exécuter, se contentant seulement de lui ordonner de consulter de la chose avec Dieu. Or, la vénérable mère en consulta avec le Seigneur, et sa divine Majesté lui répondit ces paroles : « Les hommes n'ont point dans leur état mortel d'autres termes pour expliquer avec plus de

clarté les mystères que je vous manifeste ; c'est pour cela qu'on vous donne ceux-ci ; s'il y en avait d'autres plus propres pour ce sujet , on vous les donnerait. » On voit non-seulement par cette divine réponse, mais encore par la manière avec laquelle ces termes se trouvent dans cette histoire, que cet usage fut une disposition du Très-Haut, car on y trouve de telle sorte la sublimité unie avec la simplicité, et la clarté avec ce qu'il y a de plus relevé, que les idiots en ont l'intelligence, et que les savants n'y peuvent rien ajouter ; de sorte que l'ouvrage est si admirablement pour tous, que le docte se trouve persuadé, et l'ignorant instruit. Ces merveilles ne peuvent avoir que Dieu pour auteur. Sur ce que l'élocution de la sacrée Écriture s'accommode à l'intelligence de tous, saint Isidore de Peluse dit : *Quoniam autem, et omnium curam suscepit, inde clarissime demonstratur, divinam esse atque cœlestem.*

90. On pourrait encore trouver à redire au style sur ce que les mêmes sentences sont plusieurs fois répétées dans les instructions qui suivent les chapitres, ce qui semble une superfluité inutile ; et si même la nature abhorre cette superfluité dans ses œuvres, l'Auteur de la grâce la retranchera beaucoup plus de ses paroles. Mais les docteurs catholiques ont évidemment détruit cette opposition que l'ignorance téméraire a faite depuis longtemps aux divines lettres. Cassiodore dit fort à notre propos sur ce sujet : *In*

Scripturis sanctis nimietas non arguitur, sed magis importunitas crebra laudatur. Et merito, quia quanto notitia rerum salutarium plus dicitur, tanto amplius credentibus, atque operantibus æterna vita præstatur. Dans les saintes Écritures, la répétition de la doctrine n'est pas un vice que l'on puisse reprendre, mais une vertu que l'on doit louer, puisque la doctrine qu'on y donne, étant si importante au salut éternel, le moyen de l'inculquer et de porter à son observance ne saurait jamais être inutile ; au contraire, il est toujours très-nécessaire à notre fragilité. Je me persuade que ceux qui liront cette histoire, me blâmeront d'avoir été trop succinct en ce que j'ai dit de son style.

§ XII

91. La preuve la plus convaincante qui persuade que cet ouvrage est divin, et que Dieu en est le principal auteur, se forme par le moyen de la cause efficiente instrumentale. Toute la force de cette preuve consiste à savoir si c'est la vénérable mère Marie de Jésus qui l'a écrit, sans qu'aucune personne mortelle lui ait dicté ou inspiré ce qu'elle y devait écrire. Et quoique cette vérité soit aujourd'hui manifeste, non-seulement dans le monastère où cette servante de

Dieu a vécu et est morte, et dans la province régulière de laquelle le même monastère dépend, mais encore dans la ville d'Agréda, où il se trouve, et dans tous les lieux circonvoisins, et je ne doute pas que plusieurs témoins oculaires ne l'aient déposée dans le procès, il m'a semblé néanmoins qu'il fallait, en attendant ce qui en résultera, et pour la satisfaction des personnes éloignées qui n'en sont pas informées, la prouver par des principes qui, s'ils n'étaient manifestement véritables, permettraient à ceux qui vivent encore de me convaincre facilement de fausseté : que si cette déclaration, faite par une personne qui a quelque peu d'honneur et qui fait profession de l'état religieux n'est pas contredite de ceux qui sont informés de ce qui s'est passé touchant ces écrits, elle devrait persuader ceux qui ne le sont pas, et les porter même à y ajouter foi. Mais je crois qu'on ne doit rien négliger, de peur que le temps n'efface la notoriété présente, et afin de l'étendre davantage. Or, le premier principe est que cette histoire se trouve toute écrite par la vénérable mère et en son propre nom, en la même forme qu'on la voit imprimée, sans qu'il y ait aucun changement. Ledit original est dans les archives du monastère de l'Immaculée-Conception d'Agréda. On le porta de là à Madrid, lorsque le révérendissime Père Général fit faire l'assemblée dont nous avons parlé, en laquelle on y confronta mot pour mot la copie que l'on devait faire imprimer ;

et ce fut avec tant d'exactitude, que si le copiste y avait mis par oubli quelque autre terme, quoiqu'il ne changeât point le sens, on y faisait remettre celui qui se trouve dans l'original. De sorte que toute l'histoire que l'on voit imprimée, son titre, ses introductions, ses divisions en parties, en livres, en chapitres et en nombres, tout cela, dis-je, est à la lettre, comme on le trouve dans cet original écrit de sa main. On y a seulement ajouté pour l'ornement les notes marginales, les citations des passages de l'Écriture, et les tables des chapitres, sans rien ajouter au corps de l'ouvrage. Le compulsoire que M^{sr} l'évêque de Tarazone fit du même original, dont il inséra une copie fidèle dans le procès duquel nous avons fait mention, sera un témoignage perpétuel de cette vérité. On est assuré que la lettre de cet original est de la main de la vénérable mère, en la confrontant avec toutes les lettres qu'elle a écrites à diverses personnes, et que l'on conserve. On ne peut pas même soupçonner que quelqu'un en ait contrefait l'écriture, puisqu'il est manifeste dans le monastère, que non-seulement la même vénérable mère l'a reconnu pour sien, le communiquant comme tel à ses confesseurs et à ses supérieurs, afin qu'ils l'examinassent, mais encore elle l'a fait relier tel qu'il est, et l'a conservé ainsi parmi ses papiers jusqu'à sa mort, laissant à ses filles ce précieux héritage. Et alors le Général l'enferma, portant la clef avec lui

pour la garder, jusqu'à ce qu'il l'envoya prendre pour en faire l'examen que nous avons dit, de sorte qu'il n'y a nul soupçon qu'il y ait la moindre addition d'une autre main.

92. On voit clairement par ce principe que c'est la vénérable mère qui a écrit toute cette histoire, sans qu'aucune personne mortelle lui ait dicté ou inspiré la moindre chose de ce qu'elle y a écrit. Car tout ce qui se trouve dans le corps de l'ouvrage, depuis le commencement jusqu'à la fin, déclare en son propre nom, que c'est elle qui l'a tout écrit par la lumière divine, par laquelle elle dit qu'elle recevait ordinairement jusqu'aux termes, en la forme que nous avons marquée, sans autre influence de personne mortelle, que celle qu'elle signifie dans ces paroles : « Et quand il me vient quelque difficulté en déclarant ces connaissances, j'ai recours à mon directeur et à mon père spirituel dans les matières les plus délicates et les plus difficiles. » Ce continuel témoignage étant donc évidemment de la même vénérable mère par ce principe établi : savoir, que toute cette histoire est écrite de son caractère et en son nom ; on n'en saurait nier la vérité qu'en disant que cette créature a voulu, de propos délibéré, tromper le monde en une matière si importante, déclarant faussement avoir reçu par la lumière divine ce que quelque personne savante, qui voudrait aussi tromper, lui dictait, afin qu'elle l'écrivît, ou lui donnait

par écrit, afin qu'elle le copiât. Combien serait incroyable ce jugement téméraire, que l'on ferait d'une créature qui a vécu depuis son enfance jusqu'à sa mort, autant qu'on a pu le connaître, dans une très-grande perfection, sans qu'on ait jamais remarqué en elle aucun défaut considérable; je ne crois pas qu'on puisse, parmi les catholiques, s'imaginer une chose si exécrationnable d'une fille qui a vécu et qui est morte avec tant de marques de sainteté. Mais bien que j'en sois persuadé, je détruirai néanmoins un jugement si impie par d'autres principes, pour une plus grande preuve de la vérité.

93. Le second principe est que la vénérable mère eut manifestement une science si sublime, qu'elle surpassait celle de tous les savants qui la fréquenterent. De sorte que ce principe doit exclure toute sorte de doute que l'on pourrait avoir que ç'a été elle seule qui a écrit cet ouvrage, comme elle-même le déclare; et la science que l'on découvre dans cette même histoire rend témoignage de cette vérité. Tous les savants qui l'ont examinée par ordre des supérieurs en sont témoins par leur propre expérience; il y en a plusieurs qui vivent encore, et je ne doute pas qu'ils ne l'aient déposé dans les informations que l'on a faites. Ceux qui ont eu le plus de conférences avec elle, déclarent lui avoir ouï parler plusieurs fois de toutes sortes de sciences naturelles, avec autant de sublimité, que celui qui y serait le plus

consommé, pourrait le faire, et qu'elle parlait d'une manière très-relevée des trois théologies : l'expositive, la mystique, et la scolastique. Il y eut quelques supérieurs qui firent expérience de cette merveille, lui faisant des questions sur des textes difficiles de l'Écriture ; lesquels elle exposait par obéissance avec tant de clarté, de divers sens, et de conformité à l'esprit de la même Écriture, qu'ils en étaient surpris et enseignés en même temps. D'autres personnes savantes firent aussi cette expérience, lui proposant des points délicats de la théologie scolastique ; et elles virent avec la même surprise, qu'elle les expliquait avec autant de sublimité, de distinction et de netteté de termes, que si elle eût fréquenté toute sa vie les écoles. L'expérience fut plus ordinaire et plus admirable à l'égard de la théologie mystique, dont l'usage lui était plus nécessaire pour découvrir ce qui se passait dans son intérieur ; car tous ceux qui l'examinèrent sur cette matière, avouaient n'avoir jamais rien ouï ni lu de si relevé. Et non-seulement les théologiens de l'ordre de Saint-François, mais encore plusieurs autres du dehors qui la fréquentèrent par dévotion ou qui l'examinèrent par autorité des supérieurs, firent la même expérience. Il nous suffira pour en alléguer une singulière, d'exposer le témoignage que rendit le R. Père Jean de Saint-Thomas, de l'ordre des Prêcheurs, homme aussi distingué en

vertu que célèbre dans les sciences, confesseur du roi Philippe IV ; lequel passant par Agréda avec Sa Majesté, s'entretint avec la vénérable mère et examina son esprit, après quoi découvrant son sentiment devant des personnes d'autorité, il dit, qu'il signerait et prouverait dans toutes sortes d'assemblées de théologiens, que la mère Marie de Jésus était surnaturellement éclairée d'une science infuse, et qu'il en avait fait toute l'expérience que l'on en pouvait faire.

94. Le troisième principe est, que la vénérable mère ayant eu divers confesseurs et Pères spirituels, les uns mourant et les autres leur succédant, qui trouvèrent des écrits de la servante de Dieu du temps que les uns et les autres l'assistaient : tous sont unanimes sur l'histoire, non-seulement en ce qui regarde le style, la phrase et l'élégance, mais encore en ce qui regarde la sublimité des sentences, l'exposition relevée de la sacrée Écriture, l'éminence de la doctrine théologique, et l'usage parfait des sciences naturelles. D'où l'on voit clairement, que l'histoire présente est un ouvrage de l'Esprit-Saint et unique, qui a toujours assisté la vénérable mère intérieurement, et non le résultat d'une influence de quelques personnes mortelles qui l'ont assistée en l'extérieur, où il y a eu tant de variété. Ce principe est évidemment établi : car la vénérable mère écrivit, comme il est manifeste, la première fois

l'histoire dans le temps que le Père François André de la Torre l'assistait, qui fut l'espace de vingt ans; savoir, jusqu'en l'année 1647, en laquelle il mourut; et bien qu'elle brûlât ce premier original et d'autres écrits, pour la raison qu'elle dit dans l'introduction à la première partie, et que je mettrai dans la Relation ou Abrégé de sa vie; il est sûr, que le même ouvrage qu'elle écrivit depuis, et que l'on voit aujourd'hui imprimé, est le même que le premier, à la lettre, sans autre différence que les notes marginales et les citations, comme on le prouve par la copie du premier original, que le roi Philippe IV avait en son pouvoir, et qui fut par là préservé du feu. Par cet ouvrage qu'elle écrivit en ce temps, et par quelques copies, quoique imparfaites, de divers autres sujets qu'elle écrivit dans le même temps, et qu'un religieux qui avait une vénération singulière pour la vénérable mère, et qui était ami particulier dudit confesseur, copia pour soi; lesquelles copies étant à la disposition de ce religieux, furent aussi préservées du feu; par ces écrits, dis-je, on découvre l'excellence de ce qu'écrivit la vénérable mère dans le temps que ce confesseur l'assistait; puisque les qualités que nous avons marquées, y furent si manifestes, que divers supérieurs les ayant successivement examinés, et en ayant dit ensuite leur sentiment, on commença à publier, que la servante de Dieu avait une science

infuse : de sorte que le plus important de la preuve consiste à voir, si les choses qu'elle a écrites depuis, sont conformes aux premières, et si elles conservent la même sublimité.

95. C'est en quoi cette preuve est plus évidente aujourd'hui; car ce confesseur étant mort, et les autres qui lui succédèrent et qui furent les seuls qui l'assistèrent, n'ayant pas la même érudition, la vénérable mère fut obligée par l'obéissance d'écrire de nouveau plusieurs ouvrages, dont nous avons les originaux de sa propre main. Et en ceux-ci non-seulement la sublimité des premiers écrits n'est pas amoindrie en ce qui regarde les qualités que nous avons marquées; mais outre qu'on y trouve le même style, on découvre encore que toutes ces qualités y sont plus relevées, à cause qu'elle était alors éclairée d'une plus grande lumière. On est persuadé de cette vérité, en premier lieu, en voyant l'original de cette histoire, qu'elle écrivit alors pour la seconde fois; et en considérant les endroits qu'elle y a expliqués avec plus de clarté, et ce qu'elle y a ajouté et déclaré de nouveau. En second lieu, en lisant l'histoire de sa vie, qu'elle commença d'écrire dans ses dernières années, et cela contre son gré et forcée par l'obéissance, sur laquelle ayant écrit le premier traité qui regarde la fondation de ce monastère, la mort l'empêcha de poursuivre le reste, ce triste événement nous donnant une nouvelle matière

d'admirer les secrets de la Providence divine, puisqu'il semble que l'excellence de cet écrit devait porter celui qui en était le principal auteur, à conserver celle dont il se servait comme d'un instrument, jusqu'à ce que cet ouvrage fût achevé. En troisième lieu, par plusieurs cahiers qu'elle écrivait par ordre du confesseur qu'elle avait alors, dans lesquels elle l'informait de ce qui lui arrivait chaque semaine; et la divine sagesse éclate si fort dans ces cahiers, tant en ce qui regarde l'exposition des divines Écritures, la déclaration des mystères de la religion chrétienne, et la confirmation des dogmes de la doctrine catholique, qu'en ce qui regarde le sublime usage de la théologie scolastique et de la mystique, que les savants en ont une nouvelle admiration, et les présomptueux une singulière confusion; y découvrant l'affluence admirable de la lumière divine, puisque la vénérable mère ne les écrivait que pour donner une connaissance ordinaire à son confesseur de ce qui se passait en elle, il semble cependant qu'il n'y ait rien de mieux écrit. On découvre en quatrième lieu cette vérité dans les lettres qu'elle écrivait alors, où l'on voit toujours la même sublimité, soit dans le style, soit dans la doctrine, quand l'occasion le demandait; comme on le peut voir dans les réponses qu'elle faisait au roi catholique Philippe IV, et à diverses autres personnes de considération, touchant des affaires de la

dernière importance ; réponses dont on garde dans le même monastère les copies que la vénérable mère a écrites par ordre de ses confesseurs. Cette preuve sera évidente, quand j'insérerai dans l'histoire de la vie de cette servante de Dieu, que je promets d'écrire plus amplement, si le Seigneur me conserve la santé, plusieurs papiers qu'elle a écrits en divers temps, et que j'ai déjà ramassés, par lesquels on mettra cette vérité à l'expérience publique.

96. Le fondement que nous avons proposé, savoir, que la vénérable mère Marie de Jésus a écrit elle-même cette histoire, sans qu'aucune personne mortelle lui ait rien influé ou dicté, est par ces principes, à ce que je crois, hors de doute, du moins parmi les personnes prudentes. Et il est sûr, qu'il n'était pas nécessaire de tant de preuves convaincantes ; puisque l'on découvre par le même ouvrage, par son style, et par tout ce qu'il renferme, que tous les savants unis ensemble ne sauraient avec leurs sciences acquises produire une chose si admirable, quand ils travailleraient pendant plusieurs années. De sorte que nous pouvons appliquer à la présente histoire ce que Jacques de Billi, homme d'une très-grande érudition, dit des œuvres de saint Denis Aréopagite, découvertes depuis tant de siècles, voulant aller au-devant de ce que l'on pourrait s'imaginer, que quelque personne savante les eût écrites alors sous le nom de saint Denis :

Hoc opus, hunc stylum aded esse divinum, ut, quotquot in Europa sunt acerrimo ingenio, et gravioribus scientiis imbuti, in unum coeant, et simile quidpiam meditentur, vix omni animi contentione, atque viribus sint tantam altitudinem, atque præstantiam imitando consecuturi.

97. Puisque nous avons touché ce sujet, l'on me permettra de former un argument, que fait Léonard Lessius touchant les œuvres de saint Denis, l'appliquant à une autre matière. Si la malice humaine s'imaginait, que quelque personne savante eût écrit cet ouvrage, et qu'elle eût voulu faussement l'attribuer à cette servante de Dieu, le faisant passer sous son nom, outre que cette calomnie serait manifestement détruite par la perfection admirable de la vie de cette religieuse, qui l'a tout écrit de sa main, déclarant que ç'a été par une illumination divine; elle le serait aussi par les qualités qu'il faudrait qu'eût cet auteur que l'on supposerait. Car le même ouvrage découvre, que celui qui en est l'auteur, avait une très-éminente sagesse; puisque outre la sublimité, la pénétration et la clarté, avec lesquelles il déclare les plus profonds mystères de la religion chrétienne, il n'y a aucune matière nécessaire au sujet, qu'il n'y traite, comme y étant consommé: par ce même ouvrage l'on voit, que son auteur avait une grande sainteté; ou un long exercice en la perfection, et en la vie spirituelle; puisqu'on n'y traite

que des excellences divines , des plus sublimes contemplations , et de la plus grande perfection : le même ouvrage fait voir aussi , que son auteur avait un zèle ardent pour le salut des âmes ; puisqu'il y exhorte partout à rectifier les mœurs , à mépriser les choses périssables , à purifier l'esprit , à suivre le chemin de la vertu et de la vie spirituelle , comme on le voit dans toutes les instructions qui suivent les chapitres. C'est là le sujet de Lessius en sa matière : *Ex quibus constat autorem hujus operis fuisse eminentissimæ sapientiæ , et magnæ sanctitatis virum , ut qui totus in rebus divinis , et angelicis contemplationibus ubique versetur , et passim ad rerum divinarum assiduam theoriam , relictis omnibus , quæ sub sensum cadunt , adhortetur*. Qui croira donc (poursuis-je avec lui) qu'un tel homme , rempli de tant de vertus , voulût si vilainement mentir , et tromper le monde avec tant d'hypocrisie sous le titre de fausses révélations et de la sainteté d'autrui ? *Quis talem , ac tantum virum credat tam putidè voluisse mentiri , et tam absurda hypocrisi falsa quadam specie antiquitatis , et apostolicæ consuetudinis mundo imposturam facere ?* On ne saurait croire cela d'un homme de vertu et d'un jugement sain , et encore moins d'un homme très-sage et très-vertueux. *Non cadunt ista in virum probum , et sanæ mentis , multò minùs in sapientissimum , et sanctissimum*. Quel motif aurait-il de

commettre une si horrible méchanceté, et de former une fiction si sacrilège ? Serait-ce peut-être pour perdre par un tel crime et une telle folie, son travail, et l'honnête gloire qu'il en tirerait ? *Denique, quo fine hæc omnia fecisset, et se alium finxisset, quàm revera fuit ? An ut labores suos, et gloriam illis debitam per scelus, et amentiam perderet ?* La vertu méprise la gloire temporelle pour s'assurer de l'éternelle ; la malice hasarde l'éternelle pour acquérir la temporelle ; mais il n'y a que la folie qui évite la temporelle pour perdre l'éternelle. Quelle fin pourrait donc avoir cet homme, en laquelle il ne manifestât son peu de sens ? Car cet ouvrage est si sublime, qu'il pourrait par son moyen s'acquérir une très-grande gloire, l'étendre par tout l'univers, et la rendre immortelle ; il pourrait s'attirer l'admiration, l'amour et la bénédiction de tous les théologiens, et animer les plus beaux génies à suivre son exemple : *Poterat enim nomen suum, et veritatem patefaciendo, maximam sibi gloriam toto Orbe, et omnibus sæculis duraturam comparare. Poterat omnium theologorum, qui unquam futuri sunt, admirationem, amorem, et benedictionem sibi conciliare, et illustrissima ingenia ad sui imitationem provocare.* Pourquoi donc voudrait-il par des mensonges, par des méchancetés, par des hypocrisies et par des tromperies très-indignes, se priver d'un si grand bien, et ensevelir son nom

dans des ténèbres éternelles ? *Quorsum per mendacia et improba facta, per hypocrisim et imposturas indignissimas, et inauditas voluisset se tanto bono privare, et nomen suum æternis tenebris involvere ?* Le poids que cette raison fit dans l'esprit du Père Lessius, qui s'est acquis une si grande réputation, lui-même le déclare en concluant : *Hæc ratio me ità convincit, ut nihil de autore hujus operis possim dubitare. Nec quisquam, opinor, dubitabit, qui lecto diligenter opere ista expenderit.* Pour moi il me suffit, que la vérité qui découvre que cette admirable religieuse est auteur de cette histoire, se voit établie par des raisons si manifestes, que si elle ne détruit point par cet endroit la calomnie, du moins elle la désarme.

§ XIII

98. Ayant établi ce principe, savoir : que la vénérable mère Marie de Jésus est auteur de cette histoire, on s'en sert pour continuer la preuve en la manière qui suit. Comme il est manifeste par le même ouvrage, que du moins on ne l'a pu écrire sans une science éminente ; et comme il est aussi très-évident, que cette créature n'eut point cette science acquise par aucun moyen naturel, et qu'on

ne lui apprit dans la maison de ses pères qu'à lire et à écrire, n'ayant fait dans le monastère d'autre étude que la lecture de quelques livres de dévotion le peu de temps que ses occupations le lui permettaient, ni eu aucune autre école que la communication ordinaire avec ses confesseurs, qui la dirigeaient, on infère de là, que l'ouvrage est au-dessus des forces naturelles du sujet qui l'a écrit. D'où il arrive, que ne pouvant avoir le démon pour cause principale, comme nous l'avons prouvé du côté de la matière, et comme nous le confirmerons dans la suite du côté de la fin et de l'utilité, il faut qu'il n'y ait que Dieu qui soit agent principal de cette merveille ; que l'ouvrage soit surnaturel, et que celle qui l'a écrit ne soit que l'instrument immédiat du pouvoir divin. C'est l'argument de saint Jean Chrysostome, dont voici la maxime : *Quando autem factum fuerit aliquid supra naturam, et longe supra naturam, ita ut cum eo adsit quod decet, et quod est utile; est perspicuum, quod hæc fiant divina quadam virtute, et ope.* Le révérendissime Père Jean de Palma poursuit cet argument en la réponse que nous avons dit qu'il avait faite au roi catholique Philippe IV, touchant le sentiment qu'il avait à l'égard de cette histoire. J'en mets ici la teneur, non-seulement à cause de la solidité dans les raisons convaincantes qu'on y trouve, mais encore parce que l'autorité de cet illustre religieux, qui était supérieur de la servante de Dieu, et

qui avait examiné son esprit avec un soin particulier, persuade beaucoup; étant, outre cela, très-savant et fort exercé à la vie spirituelle, à la pratique des vertus et à la direction des âmes, en ayant donné une heureuse marque en la personne de la sérénissime infante sœur Marguerite de la Croix, pauvre religieuse déchaussée, et sa disciple.

99. Or, la réponse, comme on la voit dans l'original, que je conserve, est celle-ci : « SIRE, j'ai lu
 « avec toute l'attention possible les livres de la sœur
 « Marie de Jésus, que Votre Majesté a bien voulu
 « m'ordonner d'examiner en secret. Je l'ai fait avec
 « l'exactitude que l'importance de la matière de-
 « mande. J'aurais de la peine à en dire mon senti-
 « ment, si l'obéissance que je dois à Votre Majesté
 « ne m'y obligeait : car si mon incapacité ne m'in-
 « spirait point d'être humble, ce que j'en ai lu
 « suffirait pour m'humilier et pour m'obliger à
 « avouer mon ignorance. Dans cette considération
 « mon sentiment est : que ces livres sont au-dessus
 « des forces naturelles de celle qui les a écrits, tant
 « par la matière que par l'excellence du style, qui
 « est si sublime, que je doute qu'il y ait un théolo-
 « gien pour éminent qu'il soit, qui puisse l'égaliser
 « en notre langue. Les mystères révélés qu'on y re-
 « présente étant si admirables, y sont néanmoins
 « exempts d'admiration, parce qu'on y voit, que
 « toutes les perfections qui peuvent être des effets du

« pouvoir divin y sont comme naturelles et dues à
 « notre Seigneur Jésus-Christ et à sa très-sainte
 « Mère. Ce qu'il y a de plus admirable, est, qu'une
 « créature ignorante déclare de si hauts mystères en
 « des termes si expressifs, que la théologie trouvant
 « à peine des termes suffisants dans la fécondité de
 « la langue latine pour donner l'intelligence de plu-
 « sieurs choses dont elle traite (singulièrement dans
 « les premiers livres), elle les découvre avec tant
 « de clarté en notre langue vulgaire, qu'elle semble
 « surpasser les expressions de l'École, éclairant
 « l'entendement et lui faisant comprendre sans dif-
 « ficulté des choses qui, par leur nature, sont au-
 « dessus du raisonnement humain. Et elle en
 « explique plusieurs autres qui rejettent ce raison-
 « nement, parce qu'elles sont sous la juridiction de
 « la foi, d'une manière si claire, qu'il semble qu'elle
 « en rende la crédibilité évidente. Par cet endroit je
 « crois indubitablement que l'ouvrage est surnatu-
 « rel. Et bien que le démon puisse, par la permis-
 « sion divine, se servir de l'entendement humain et
 « le disposer à des choses semblables, lui représen-
 « tant plusieurs illusions et lui donnant un style
 « extraordinaire pour les raconter, comme on l'a
 « découvert plusieurs fois; il semble néanmoins
 « qu'il n'y a pas lieu de l'appréhender en ce qu'a
 « écrit cette servante de Dieu, pour diverses raisons.
 « La première, parce qu'encore que le démon puisse

« communiquer la science et d'autres dons, il ne
 « saurait pourtant donner la véritable humilité,
 « étant, comme il est, l'orgueil même. D'où les
 « saints Pères et les docteurs mystiques ont toujours
 « regardé l'humilité comme la pierre de touche pour
 « discerner le bon esprit d'avec le mauvais. Et cette
 « créature est très-humble et entièrement soumise
 « à la volonté de ses supérieurs. Votre Majesté peut,
 « s'il lui plaît, faire réflexion sur la difficulté qu'elle
 « eut d'avoir ces livres, et considérer les humbles
 « craintes qu'elle a expérimentées en cette créature,
 « aussi bien que la promptitude avec laquelle elle
 « soumit tout ce qui la regardait à la correction, sans
 « craindre les jugements qu'on en pourrait faire.
 « C'est ce que le démon ne saurait pratiquer, singu-
 « lièrement avec persévérance; car, comme il est
 « inflexible dans son péché, il inspire toujours de
 « défendre ses œuvres avec opiniâtreté. La seconde
 « est, que les œuvres du démon tirent toutes leur
 « origine du côté de l'Aquilon, région froide qu'il
 « a choisie pour sa demeure; c'est pourquoi elles
 « sont toutes pénétrées de cette mauvaise qualité,
 « que ces livres n'ont point; et il ne faut qu'en faire
 « l'expérience en les lisant, pour en être persuadé,
 « car les plus imparfaits y sentiront une ardeur et
 « une consolation dans leur âme, aussi propres et
 « aussi naturelles aux paroles de Dieu, qu'incompa-
 « tibles avec celles du démon, dont les effets ne sont

« que présomption, tristesse, orgueil, terreur, tié-
 « deur et affliction d'esprit. La troisième est, que la
 « vertu constante de cette créature dès son enfance
 « jusqu'à sa mort, sans qu'on y ait jamais décou-
 « vert aucun défaut considérable, est le fondement
 « le plus solide pour former un jugement prudent,
 « et croire que tout ce qui se passait en elle, était
 « selon Dieu, qui n'aurait pas permis qu'une âme
 « si unie à sa divine Majesté eût été l'organe du
 « démon en une chose si importante, où bien loin
 « de faire le moindre progrès, cet ennemi commun
 « fait plusieurs pertes par les bons effets qu'un si
 « saint ouvrage produit, et par ceux que nous devons
 « espérer qu'il produira avec le temps. On peut con-
 « clure de ces principes, selon la piété catholique,
 « que cet ouvrage n'étant pas naturel à son auteur,
 « et que n'ayant aucune raison de l'attribuer au
 « démon, l'on doit nécessairement reconnaître que
 « Dieu en est l'auteur principal, qui a bien voulu,
 « par ses jugements incompréhensibles, révéler à
 « une créature ignorante, en ce qui regarde le natu-
 « rel, les mystères et les secrets qu'il a cachés à tant
 « de personnes savantes. C'est là, Sire, le juge-
 « ment que mon incapacité a fait de ces livres. »
 Voilà la réponse que fit au roi ce docte et prudent
 supérieur.

100. Mais une réponse de la sacrée Vierge à sa
 disciple, qui se trouve parmi les instructions qu'elle

en reçut dans cette histoire, déclare avec plus de clarté la force de ce raisonnement. La servante de Dieu doutait si elle était un instrument convenable pour écrire de si hauts mystères, ou s'il ne serait pas mieux qu'une autre personne très-savante et plus parfaite en la vertu les écrivit, se regardant comme la moindre, la plus inutile et la plus ignorante de toutes. A quoi notre auguste maîtresse lui répondit ces paroles, remplies d'une doctrine céleste : « Au
 « premier de ces doutes, je réponds, convenant avec
 « vous que vous êtes la moindre et la plus inutile de
 « tous les mortels ; car, puisque vous l'avez entendu
 « de la bouche du Seigneur, et que je vous le con-
 « firme, vous en devez être persuadée. Mais sachez,
 « que l'autorité et la réputation de cette histoire et
 « de tout ce qui s'y trouve renfermé ne dépendent
 « point de l'instrument, mais de l'auteur, qui est la
 « suprême vérité, et de celle que ce que vous écri-
 « vez contient en soi ; le plus haut séraphin n'y
 « pourrait rien ajouter s'il écrivait cette histoire. Il
 « n'était pas convenable qu'un ange l'écrivit, et
 « quand il l'aurait fait, les incrédules et les en-
 « durcis de cœur y trouveraient encore à redire. Il
 « fallait qu'un homme en fût l'instrument, mais
 « il n'était pas convenable que ce fût le plus sa-
 « vant, à la science duquel on aurait pu attribuer
 « cette histoire, ou la lumière divine aurait moins
 « éclaté y étant confondue avec l'industrie humaine.

« Il est de la plus grande gloire de Dieu que ce
« soit une femme, en qui ni la science ni la propre
« industrie ne peuvent avoir aucune part. J'ai aussi
« une gloire et une complaisance singulière, à ce
« que ce soit vous qui soyez l'instrument; parce
« que vous connaîtrez et tous les autres aussi, qu'il
« n'y a rien du vôtre dans cette histoire, et que
« vous ne devez non plus vous l'attribuer, qu'à la
« plume avec laquelle vous l'écrivez, puisque vous
« n'êtes que l'instrument de la main du Seigneur,
« qui se sert de vous pour manifester mes paroles.
« Et comme vous êtes si vile et si remplie de mi-
« sères, vous ne devez pas pour cela craindre que
« les mortels me refusent l'honneur qu'ils me doi-
« vent; puisque si quelqu'un n'ajoute pas foi à ce
« que vous écrivez, ce ne sera pas vous qu'il offen-
« sera, mais ce sera moi et mes paroles qu'il ou-
« tragera. Et quoique vos péchés soient en grand
« nombre, la charité et la miséricorde du Seigneur
« peuvent les abolir tous; c'est pour cette raison
« qu'il n'a pas voulu choisir un autre plus grand
« instrument, mais qu'il a bien voulu vous élever
« de la poussière et manifester en vous sa puissance
« libérale, employant cette doctrine en qui l'on pût
« mieux connaître la vérité et l'efficace qu'elle con-
« tient en soi; c'est pourquoi je veux que vous la
« pratiquiez, et que vous deveniez telle que vous
« souhaitez. »

Ce sont là les paroles de la très-sainte Vierge dans cette réponse.

101. C'est une raison bien forte pour persuader que cet ouvrage est tout divin, que d'y voir une doctrine si sublime et si utile, si l'on considère en même temps que celle qui l'a écrit était dépourvue de toute sorte de science acquise; puisque Dieu voulant manifester que quelque œuvre vient toute de son pouvoir, se sert des choses qui n'ont aucune qualité naturelle pour en venir à bout. La sacrée Écriture nous en fournit divers exemples: par le moyen de Sara stérile (1) Dieu rendit Abraham père de plusieurs nations. Élisée fit devenir les eaux douces (2) en y mettant du sel. Jésus-Christ donna la vue à un aveugle (3) en lui oignant de boue les yeux; et une infinité d'autres. L'exemple le plus à propos est celui sur lequel les Pères font une grande attention; savoir, que Jésus-Christ a choisi, pour prêcher et enseigner au monde sa doctrine, des hommes dépourvus de toute sorte de science humaine, élevés fort pauvrement sans aucun moyen de l'acquérir; puisque considérant que de telles personnes avaient enseigné une doctrine si sublime, si sainte et si utile, on a été manifestement persuadé, que cette doctrine n'avait été apprise que par inspiration du Saint-Esprit, et que Dieu seul en était

(1) Genes., xviii et xxi. — (2) IV Reg., ii, 21. — (3) Joan., ix, 6.

l'auteur principal. C'est la pensée de saint Grégoire le Grand, alléguant la raison pourquoi Jésus-Christ n'appela point Nathanaël savant à l'apostolat : *Quid ad prædicandum eum, dit-il, tales venire debuerant, qui de laude propria nihil habebant, ut tanto solidiùs veritatis esse cognosceretur quod agerent, quantò, et apertè cerneretur, quia ad hoc agendum per se idonei non fuissent.* La sacrée Vierge a appliqué cette même raison à notre sujet dans sa réponse que nous avons marquée, l'alléguant sur ce que le Seigneur n'avait pas choisi quelque homme docte pour écrire cette histoire.

102. Ce même exemple nous fournit une autre preuve convaincante sur notre sujet. On la tire de ce que dit saint Jean Chrysostome prouvant contre les Gentils, que la doctrine que prêchèrent les apôtres, était divine : *Nam quòd divina sit prædicatio hinc quoque perspicuum est. Undenam venit in mentem duodecim hominibus, usque imperitis, res tantas aggredi, qui versabantur in lacubus, fluviis, et solitudinibus, et nunquam fortasse in civitatem, neque in forum ingressi fuerant ? Undenam eis venit in mentem, ut in universum orbem terrarum struerent aciem ? Nam quòd essent timidi, et pusilli animi, ostendit qui de ipsis scripsit.* On voit aussi clairement par là, dit saint Chrysostome, que la prédication des apôtres était divine. Car comment des hommes ignorants qui ne fréquentaient que les

lacs, les rivières et les solitudes, et qui n'étaient peut-être jamais entrés dans aucune ville, ont-ils pu entreprendre des choses si grandes ? Comment ont-ils pu se résoudre de conquérir tout l'univers par leur prédication, car ils étaient naturellement timides, comme on le voit par ce que l'on en a écrit ? Nous pouvons appliquer avec la due proportion d'infériorité cette raison de saint Chrysostome à notre sujet. On fait voir, dis-je, aussi par ce moyen, que cette histoire est divine en y appliquant les paroles du saint. Car comment une fille ignorante, élevée dans les occupations domestiques, sans avoir fréquenté les écoles, a-t-elle pu venir à bout d'écrire tous les mystères renfermés dans toute la Vie de la Mère de Dieu avec cette sublimité qui répond à la matière ? Comment a-t-elle pu entreprendre de détruire tous les vices, d'introduire toutes les vertus, et de réformer le monde par la doctrine qui s'y trouve ? Elle était naturellement timide, et incapable d'une si haute entreprise, ayant été toujours combattue par des craintes excessives. La même vénérable mère a allégué cette raison dans l'introduction à la première partie de cette histoire, par ces paroles : « Le Seigneur sait
 « pourquoi il m'a élue et appelée, étant la plus
 « abjecte de toutes les créatures ; pourquoi il m'a
 « élevée, m'a conduite et disposée ; pourquoi il m'a
 « obligée et contrainte d'écrire la Vie de sa digne

« Mère, notre Reine et notre Maîtresse. Je ne crois
 « pas qu'une personne prudente puisse s'imaginer,
 « que sans ce mouvement, et cette force de la puis-
 « sante main du Très-Haut, aucun esprit humain
 « ait pu avoir cette pensée, ni que j'aie pu prendre
 « cette résolution; je reconnais et déclare mon im-
 « puissance, et ma faiblesse pour une telle entre-
 « prise. »

103. La dernière preuve qui persuade que cette histoire a été écrite par la lumière divine, et que l'on peut former par le même moyen de la cause instrumentale, se prend de la perfection de vie et de la vertu héroïque qu'eut constamment depuis son enfance jusqu'à son heureuse mort celle qui l'a écrite. Cette preuve est la plus convaincante. En premier lieu, parce que par ce moyen on autorise les témoignages qu'elle-même donne de cette vérité; puisque la sublimité de cette vertu exclut le soupçon que l'on pourrait avoir, de ce qu'elle aurait voulu tromper en une matière si importante; et la persévérance jusqu'à la mort en cette même vertu, détruit celui que l'on pourrait former, de ce qu'elle eût été trompée. En second lieu, parce que cette haute perfection de vie fait que l'on n'est pas surpris de voir ces faveurs divines dans le sujet; car bien que la grâce des visions et des révélations divines puisse être séparée de la sainteté et des vertus, la Providence néanmoins les unit de telle sorte dans ces

derniers temps de la loi de grâce, qu'elle ne com-
 munique ordinairement ces dons, qu'à ses amis
 singuliers, comme je l'ai marqué au commence-
 ment de ce Prologue, me servant de l'autorité de
 Théodoret, et c'est la commune opinion des doc-
 teurs. Et même quand les révélations sont sublimes,
 c'est une claire marque de l'amour divin, selon cette
 remarque de saint Bernard : *Vis nosse, quia subli-
 mitas divinarum revelationum sit manifestum di-
 vine revelationis indicium? Jam non dicam, in-
 quit, vos servos, sed amicos, quia omnia, quæ
 audiivi à Patre meo, nota feci vobis.* Et Richard de
 Saint-Victor enseigne, que la sublimité des révé-
 lations divines se proportionne à la grandeur de
 l'amour divin, disant : *Attende, quia ex magnitu-
 dine divine dilectionis pendet modus divine revela-
 tionis. Comedite, amici, et inebriamini, charissimi.
 Bibunt quodammodo, qui ex divinis revelationibus
 summa cum facilitate, et jucunditate hauriunt,
 quod de intima veritatis suavitate ardentem concu-
 piscunt. Charissimi bibunt, quia secundum mensu-
 ram dilectionis dispensatur et modus manifesta-
 tionis.* Le Docteur Séraphique en donne la raison,
 disant que plus l'amant est proche de l'aimé, plus
 véritablement, et plus subtilement et parfaitement
 l'aimé lui est révélé : *Quanto ergo propinquius est
 amans amato, tanto verius, subtilius, et perfectius
 sibi revelatur amatus.* D'où Hugues de Saint-Victor

infère que ceux qui aiment avec plus d'ardeur, voient avec plus de pénétration, et discernent avec une plus grande subtilité : *Constat, dit-il, ut qui ardentius diligunt, profundius conspiciant, et subtilius discernant.* En troisième lieu, parce que les vertus de la sacrée Vierge que la vénérable mère imita, montrent qu'elle était un instrument proportionné pour écrire la Vie de cette auguste Reine, pour recevoir sa doctrine, et pour comprendre ses paroles; selon cette sentence de saint Athanase : *Sine pura mente, et sanctorum imitatione, nemo comprehendit sanctorum verba. Quemadmodum si quis intueri velit solis jubar, oculos plane detergit, et in splendorem redigit, quantum potest ad ejus similitudinem, cujus conspiciendi desiderio tenetur, sese purificans, ut ita oculus, jam lumen redditus, lumen contempletur.* Doctrine que saint Basile de Séleucie applique d'une manière singulière à ceux qui devaient dignement manifester les excellences de la très-sainte Vierge : *Non est quorumlibet promeritas laudes Virginis persolvere, sed illorum, qui divinæ gratiæ lumine insigniter illuminati sunt.* En quatrième lieu, parce que quand les révélations ne regardent point les choses futures, dont la vérité puisse découvrir l'événement, mais les choses passées, qui ont été ignorées pendant plusieurs siècles, et que l'expérience ne saurait prouver; bien que nous ne puissions par la faiblesse de notre enten-

dement nous élever à la sublimité de la lumière avec laquelle l'historien les a écrites, et les publie après tant de siècles; néanmoins, l'excellence et les prérogatives de sa vie lui donnent de l'autorité, et portent les personnes pieuses à ajouter foi à ce qu'il raconte. C'est la remarque que fait saint Basile, évêque de Cappadoce, sur le livre de la Genèse, qu'écrivit Moïse par révélation divine, après tant de siècles que les choses qu'il y marque furent arrivées, quoiqu'il y ait en ce livre un autre motif plus relevé : *Licet altitudinem cordis historici, dit-il, non valeamus attingere propter imbecillitatem nostri intellectus, attamen prerogativa loquentis inspecta, ultro ad consentiendum his, quae dicta sunt, adducemur.* Il faudrait faire une histoire fort ample pour manifester le sujet de cette épreuve, selon que la dignité de la chose le demanderait; mais ni le temps ni l'occasion ne le permettent pas.

§ XIV

104. Il faut pour conclure sur ce moyen de la cause efficiente, satisfaire à la difficulté commune; savoir, que c'est une femme qui a écrit cette histoire, et reçu les révélations qu'elle contient. On

forme à l'égard de la qualité du sexe féminin deux oppositions contre ces sortes d'écrits. La première est fondée sur la complexion naturelle : car comme la femme est d'un naturel plus faible, selon le sentiment des philosophes, elle a aussi le tempérament plus humide, la fantaisie plus débile, les appétits plus vifs, les passions plus ardentes, la raison moins solide, le jugement plus léger, le cœur plus tendre et plus inconstant : il arrive de là qu'elle est plus disposée à se laisser tromper et à tromper en matière de révélations et de visions ; puisque la complexion qui abonde en humidité, est cause que les humeurs, les esprits, et les espèces fantastiques qui en dépendent, agissent avec plus de promptitude pour former diverses représentations dans l'imaginative ; la faiblesse de la fantaisie fait qu'elle se fatigue plus facilement, et qu'étant fatiguée elle regarde les imaginations comme des objets extérieurs et sensibles ; la vivacité des appétits et l'ardeur des passions font qu'elle forme, se trouvant dans cette disposition, les visions selon son caprice, ou qu'elle donne lieu au démon de les introduire ; le peu de solidité de la raison est cause qu'elle ne les discerne pas, et qu'elle n'examine point avec attention si elles sont véritables ou fausses ; la légèreté du jugement la précipite dans toutes sortes d'imaginations, sans lui permettre de faire réflexion ni sur ce qu'elle doit faire, ni sur ce qu'elle doit

dire, d'où naissent l'imprudence, la vaine curiosité et le babil; enfin la tendresse et l'inconstance du cœur font que sous prétexte de dévotion, il se laisse entraîner tantôt d'un côté et tantôt de l'autre, sans avoir aucune fermeté : on voit par là combien ce naturel est disposé à se tromper, et à débiter facilement ses tromperies.

105. C'est le commun sentiment des Pères. Dans l'étymologie du nom de *femme*, saint Isidore en a découvert la faiblesse : *Mulier a mollitie dicta, immutata et detracta littera, veluti mollior*. Touchant l'imprudence, la tendresse et la facilité du sexe, saint Jean Chrysostome, ou l'auteur de l'Imparfait parmi ses œuvres, dit : *Sexus muliebris incautus, et mollis est. Incautus, quia non omnia quæ videt, aut audit cum sapientia, et ratione considerat; mollis, quia facile flectitur, vel de malo ad bonum, vel de bono ad malum*; il remarque aussi, que par la tendresse du cœur les femmes s'inclinent facilement sous prétexte de dévotion, ajoutant : *Religionis gratiæ facile inclinantur, cum sint molles corde* : et que l'on n'infère pas seulement de ce que nous en avons marqué, que ces défauts naissent de la faiblesse de la raison, mais qu'on l'infère encore de la cause qui produit la plus grande fermeté de l'homme : *Ideo durior, quia rationabilior*, dit-il de celui-ci. La pensée que l'on a de la faiblesse du jugement des femmes, est si bien établie, que saint

Grégoire le Grand prétend que dans les divines Écritures l'entendement faible et indiscret est symbolisé par la femme : *Mulier vero mens infirma et indiscreta*. Saint Isidore de Peluse en a remarqué le babil et la curiosité : *Femineum genus magna ex parte loquax et curiosum est*. Et saint Chrysostome dit : *Est quippe ferme loquax muliebris sexus*. Saint Ambroise remarque par les exemples des chutes d'Adam par Ève, et de Pierre par la portière, combien le démon peut par là introduire ses tromperies : *Usitatus ad decipiendum sexus est*, dit-il ; *fraudis suæ vasculum in ostiaria diabolus recognovit ; fideles viros non nisi per mulierem oppugnare consuevit*. *Adam per Evam superat, Petrum vincit per ostiariam*. C'est pour cela que saint Augustin dit, que si le démon laissa à Job la femme après lui avoir ôté les enfants et tout ce qu'il possédait, ce ne fut pas par manque de cruauté, mais par une ruse très-malicieuse, sachant que la femme est le plus propre instrument dont il puisse se servir pour introduire ses tromperies et pour renverser les justes : *Non diabolus uxorem Job, cum etiam filios abstulisset, tanquam nocendi imperitus reliquerat, quæ quantum esset necessaria tentatori, jam in Eva didicerat*. Saint Jérôme fait un long catalogue des hérétiques qui instruits du démon, se sont servis de femmes superstitieuses ou faibles pour semer leurs erreurs. Saint Bonaventure en fait un autre tiré

de la sacrée Écriture touchant les tromperies des femmes. La première de ces tromperies fut la plus pernicieuse. Le premier homme et la première femme péchèrent par l'instigation du démon. Et saint Paul (1) dit, qu'Adam ne fut point séduit, mais que la femme fut séduite : *Adam non est seductus, mulier autem seducta in prævaricatione fuit*. Or, soit parce qu'elle seule ajouta foi à ce que lui dit le démon dans l'apparition qu'elle en eut, comme le croit le Maître des Sentences : soit que de la tromperie diabolique par laquelle la femme fut séduite, naquit celle qui porta Adam à pécher, comme saint Ambroise le fait connaître : soit que la tromperie du démon étant introduite par l'organe d'une bête, devenait fort ridicule, comme le déclare saint Chrysostome : soit que la femme fût trompée la première, comme l'explique Théodoret : soit parce que le démon n'osa immédiatement adresser sa tromperie qu'à elle seule, comme étant la plus facile à tromper, et non à Adam, selon la plus commune opinion des modernes : l'on voit, dis-je, par toutes ces interprétations, qu'il y a en la femme une plus grande disposition à être trompée, et un moyen plus facile pour semer et introduire des erreurs. Les histoires rendent témoignage de cette vérité à l'égard des visions, des révélations et des vaines curiosités,

(1) I ad Timot, II, 14.

et l'on en a eu de tristes expériences dans tous les siècles.

106. On prend la seconde opposition du précepte de l'Apôtre (2), qui ne permet pas à la femme d'enseigner : *Docere autem mulieri non permitto* ; c'est ce qu'il écrit à Timothée. Et cette défense semble être générale, par le motif qu'en a le même apôtre, alléguant que la première femme a été séduite la première. C'est la pensée de saint Jean-Chrysostome : *Semel, inquit Paulus, mulier docuit, et cuncta pervertit; idcirco non doceat* : La femme a enseigné une fois, et par là elle a perdu le monde ; c'est pourquoi elle ne doit plus enseigner. *Sed dicēs*, oppose le saint à cette conclusion, *quid igitur ad cæteras pertinet, si illa hoc passa est?* Quel sujet a-t-on d'appliquer aux autres femmes cette séduction que souffrit Ève ? *Plurimum sane*, répond le même saint ; *est enim sexus ille infirmus, ac levis, quod jam in consequentibus differens, dum de sexu generaliter loquitur, ostendit. Non enim dixit, Eva est seducta; sed mulier, quod commune est nomen sexus potius, quam proprium Evæ.* On vit en Ève séduite la grande facilité qu'il y avait en la femme, à être trompée et à tromper à cause de la faiblesse de ce sexe ; et c'est pour cela que considérant le danger expérimenté de cette facilité, on défend généra-

(1) I ad Timot., II, 12.

lement aux femmes d'enseigner. Saint Grégoire est de ce sentiment, et il dit faisant reflexion sur la réprimande que fit Job à sa femme, qui voulait le pervertir par des discours diaboliques : *Dignum quippe erat, ut fluxam mentem virilis censura restringeret, cum profecto, et ipso primo lapsu generis humani docet quod docere mulier recta nesciret: unde per Paulum dicitur: Docere autem mulieri non permitto. Quia nimirum aliquando dum docuit, a sapientiæ aternitate separavit.* On infère de là, que ces livres de révélations n'étant presque qu'une continuelle instruction, il semble qu'il ne soit pas permis aux femmes de les écrire; et il y a même des personnes savantes, qui sur cet article rejettent des écrits importants touchant cette matière.

107. Mais il faut considérer que la défense du saint apôtre n'est qu'afin que les femmes n'enseignent point dans l'église, et dans un lieu public où les fidèles s'assemblent pour faire oraison, ni avec autorité comme par office, quoique ce soit en d'autres endroits particuliers. C'est presque l'explication commune des interprètes de la sacrée Écriture. Cela paraît par le texte où l'Apôtre, parlant de la prière commune des fidèles, et après avoir dit : *Docere mulieri non permitto*, il ajoute : *neque dominari*, c'est-à-dire, qu'elles n'usurpent point l'autorité qui est inséparable de l'office de celui qui annonce

la parole de Dieu. On le voit aussi par un autre endroit du même apôtre (1), où il déclare encore mieux cette doctrine : *Mulieres in ecclesia taceant*, dit-il; *non enim permittitur eis loqui, sed subditas esse, sicut et lex dixit: sed si quid velint discere, domi viros suos interrogent: turpe est enim mulieri loqui in ecclesia*. Mais il ne leur est pas défendu d'enseigner en particulier, sans usurpation d'office, et comme personnes privées, comme Cornelius à Lapede, dont je mets ici les paroles pour un plus grand éclaircissement, le prouve savamment par le même apôtre, et par les histoires ecclésiastiques : *Ut notat Theophylactus, dit-il, mulieres aliquæ tempore Pauli acceperant donum prophetiæ. Ne ergo putarent sibi fas esse in ecclesia loqui et prophetare, hic eis id inhihet Apostolus, idque tum honestatis, pudoris, infirmitatis, ac loquacitatis muliebris causa, ait Chrysostomus; tum studio reverentiæ, et subjectionis erga virum, quæ requirit, ut eo præsentem, et loquentem, sileat mulier, præsertim in ecclesia, et rebus sacris: nam privatim domi Priscilla fidem Christi docuit virum eloquentem Apollo. Act. 18, v. 26. Et ad Titum 2, v. 4. Vult Apostolus, ut matres filias, et ancillas suas privatim doceant prudentiam, et modestiam: et fidelis mulier infidelem virum convertere, et instruere ju-*

(1) I ad Cor., xiv, 34.

betur. I Corint. 7, v. 16. Sic sancta Cæcilia fidem Christi docuit Valerianum sponsum suum; sancta Nathalia Adrianum; sancta Monica Patricium; sancta Martha Marium; Theodelinda Agilulphum Longobardorum regem; Clotildis Clodoveum; Flavia Domitilla Flavium Clementem.

108. Et pour prendre cette matière dans ses principes, il est sûr qu'on ne doute point dans le christianisme, que l'homme et la femme ne soient de la même espèce, et par conséquent capables d'une même excellence de vertu. C'est la remarque de Clément Alexandrin : *Est autem apud nos extra controversiam, dit-il, eandem naturam in unoquoque genere, eandem etiam habere virtutem. Non aliam ergo habet naturam mulier, quod attinet ad humanitatem; aliam vero videtur vir habere, sed eandem: quare etiam virtutem.* Et l'on tire ce raisonnement de saint Paul (1), qui parlant de l'unité que les fidèles ont en Jésus-Christ, dit : *Non est Judæus, neque Græcus; non servus, neque liber: non est masculus, neque femina, omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.* Or comme toute la différence ne consiste pas en la nature humaine, mais seulement dans le sexe, la femme ne sera dans l'église incapable d'exercer, que ce qui lui est défendu par rapport à ce sexe. C'est aussi pour cela, que

(1) Ad Gal., III, 28.

l'homme fut créé pour être le chef et le supérieur; et la femme fut créée pour l'assister dans la vie sociale et en la propagation : c'est pourquoi la femme fut formée de l'homme, qui en fournit la matière; comme on le voit dans la Genèse (1). Et saint Paul le marque (2), disant : *Non enim vir ex muliere est, sed mulier ex viro* : car l'homme fut la fin pour laquelle la femme fut créée, selon la même Genèse (3), ce que l'Apôtre a encore remarqué (4), ajoutant : *Et enim non est creatus vir propter mulierem, sed mulier propter virum* : et parce que l'homme est la cause matérielle, ou *principium ex quo*, et la cause finale, ou *finis propter quem*, de la formation de la femme en sa première constitution, saint Paul conclut (5) ce qu'il avait proposé, savoir, que l'homme est le chef de la femme : *Caput autem mulieris vir, id est superior, et rector*, disent les interprètes. Et le même apôtre en un autre endroit (6), sur ce que l'homme est le chef de la femme, prouve qu'elle doit être soumise à l'homme : *Mulieres viris suis subditæ sint, sicut Domino : quoniam vir caput est mulieris, sicut Christus caput est Ecclesiæ*. Saint Augustin a cru de là, que cette sujétion de la femme à l'homme, de sorte que l'homme gouvernât et commandât, et que la femme servit et obéît, fut indé-

(1) Genes., II, 22. — (2) I ad Cor., XI, 8. — (3) Genes., II, 18. — (4) Ad Corint. citat., 9. — (5) *Ibid.* 3. — (6) Ad Philip., V, 22.

pendante du premier péché, et par la condition naturelle du sexe : *Neque enim, dit-il, et ante peccatum, aliter factam fuisse decet credere mulierem, nisi ut vir ei dominaretur, et ad eum ipsa serviendo converteretur.* Mais, par la sentence divine prononcée contre la femme pour son péché, l'homme reçut sur elle un domaine de condition plus dur, et il fut imposé à la femme une servitude plus étroite, que Rupert explique très-bien par l'exemple des lois civiles : et saint Augustin conclut de ce domaine : *Hoc enim viro potius Dei sententia detulit, et maritum habere dominium meruit mulier, non natura, sed culpa.* Or la conclusion est, que la femme par la condition de son sexe est deux fois soumise à l'homme, l'une par la loi naturelle de sa constitution, l'autre par la loi divine de la sentence que Dieu prononça contre elle pour son péché : comme Primase le déduit élégamment de l'Apôtre, disant : *Docet Apostolus feminas oportere viris esse subditas, quia et posteriores sunt in ordine, et priores in culpa.* On infère de là, que comme Dieu disposa l'ordre hiérarchique de son Église avec la plus décente conformité à l'égard de la loi de nature et de la sentence qu'il fulmina pour le premier péché, il rendit la femme incapable de toute sorte de supériorité en cet ordre, tant en ce qui regarde l'ordination sacramentelle et la puissance qu'elle renferme, qu'en la juridiction ecclésiastique et quelque office que ce soit,

qui donne dans l'église quelque autorité sur les fidèles. C'est à quoi saint Paul fait allusion (1), quand il dit : *Mulieres in ecclesia taceant; non enim permittitur eis loqui, sed subditas esse, sicut et lex dicit* : et dans le même sens il dit (2) : *Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum, sed esse in silentio*, refusant aux femmes la supériorité ecclésiastique, et l'office d'enseigner et de prêcher avec autorité publique, à cause de leur incapacité et de l'indécence qu'il y aurait, selon ce qu'il ajoute dans le premier endroit : *Turpe est enim mulieri loqui in ecclesia* ; bien que l'on ait vu dispenser de la loi qui défendait cet exercice : selon qu'on le peut inférer de ce que disent le cardinal Bellarmin et Lorin : *Nec tamen propterea prohibetur Deus, quin possit extraordinarie feminis concedere, ut doceant viros, ut quondam contigit Deboræ, et ante annos ducentos sanctæ Catharinæ Senensi : sed hæc privilegia non faciunt legem.*

109. C'est tout ce que l'on trouve dans les divines Écritures et dans les doctrines catholiques, être refusé aux femmes par rapport à leur sexe. Pour ce qui regarde le reste, comme elles ne sont qu'une même espèce avec l'homme, elles sont également capables des mêmes dons. C'est pourquoi elles ne le sont pas seulement de tous ceux que renferme la

(1) I ad Cor., xiv, 34. — (2) I ad Tim., ii, 12.

grâce que les scolastiques appellent *gratum faciens*, qui est celle qui perfectionne celui qui la reçoit, le rendant ami de Dieu, agréable à sa divine Majesté, et saint; à laquelle appartiennent toutes les vertus; cela étant de foi : mais encore de toutes les grâces, que l'on appelle *gratis datas*, et qui sont celles qui tendent singulièrement au bien et à l'utilité des autres, et que l'Apôtre a marquées, disant (1) : *Unicuique datur manifestatio Spiritus ad utilitatem. Alii quidem per Spiritum datur sermo sapientiæ : alii sermo scientiæ secundum eundem Spiritum; alii fides in eodem Spiritu; alii gratia sanctorum in uno spiritu; alii operatio virtutum; alii prophetia; alii discretio spirituum; alii genera linguarum, alii interpretatio sermonum.* Ce qui doit être reçu parmi les catholiques : car bien que ces grâces soient données principalement pour le bien et pour l'utilité des autres, elles ne communiquent pourtant aucune supériorité sur eux à celui qui les reçoit, et cette supériorité n'y est pas même annexée; comme saint Thomas le remarque parlant de la prophétie, et plus expressément notre Richard qui est communément reçu. Et cette prophétie de Joël (2) : *Effundam Spiritum meum super omnem carnem*, qui selon saint Pierre dans les Actes des Apôtres (3), fut accomplie au jour de la Pentecôte du temps de la pri-

(1) I ad Cor., XII, 7. — (2) Joël, II, 28. — (3) Actor., II, 17.

mitive Église ; et le même Joël parle aussi de la manifestation du Saint-Esprit dans ces grâces, comme on le voit par ce qui suit : *Et prophetabunt filii vestri, et filiae vestrae*, etc., où il renferme expressément les femmes, répétant : *Sed et super servos meos, et ancillas in diebus illis effundam Spiritum meum*. D'où Rabanus, avec qui s'accordent Lorin, et Cornelius à Lapide, explique le *super omnem carnem*, de toute sorte de sexe et de condition, *masculi, et feminae, vel circumcisi, et ethnici, secundum illud : Non est masculus, et femina, circumcisio, et præputium*, etc. Et Nicolas de Lire déclare sur le *prophetabunt*, etc., que le Saint-Esprit serait par cette manifestation indifféremment donné aux personnes de l'un et de l'autre sexe : *Id est indifferenter dabitur Spiritus Sanctus personis utriusque sexus*. D'où il conclut, qu'il se communiqua en effet de la sorte au jour de la Pentecôte : *Unde et cum apostolis fuerunt mulieres in die Pentecotes, quae receperunt Spiritum Sanctum cum eis*.

110. Pour ce qui regarde la grâce ou le don de prophétie, qui renferme une révélation divine de quelque vérité cachée ou éloignée de notre intelligence, et qui est celle qui vient plus à notre propos, il est sûr qu'elle a été communiquée à plusieurs femmes. On trouve dans le Vieux Testament ces prophétesses qui suivent : savoir, Marie, sœur de

Moïse (1), Debora, femme de Lapidoth (2), Anne, mère de Samuël (3), Holda, femme de Sellum (4) : et dans le Nouveau, outre la Mère de Dieu (5), Elisabeth remplie du Saint-Esprit prophétisa (6); Anne, fille de Phanuel, fut aussi prophétesse (7), et donna un illustre témoignage de Jésus-Christ en sa présentation dans le temple; et comme il est certain que la prophétie de Joël a été entièrement accomplie après l'ascension de Jésus-Christ (8) dans la primitive Église, on ne doit pas douter que le don de prophétie n'ait été communiqué à diverses personnes de l'un et de l'autre sexe; comme le remarque Théophylacte du temps de saint Paul; et il fallait que ce don y fût bien fréquent, puisque dans la seule maison de Philippe Diacre (9) le saint trouva quatre de ses filles qui prophétisaient. Dieu ne fait point acception des personnes; et la femme étant de la même nature que l'homme, il ne lui devait pas refuser ces grâces qu'il accorde à l'homme, dont elle est capable par cette même nature, et qui ne la mettent point dans une supériorité opposée à ce que demande la condition de son sexe. C'est de là que Théodoret dit : *Mulier prophetizat, quia virorum, ac mulierum eadem est natura. Nam ex Adam formata est mulier, et par-*

(1) Exod., xv, 20. — (2) Judic., iv, 4. — (3) I Reg., i, 28. — (4) IV Reg., xii, 14. — (5) Luc, i, 46. — (6) *Ibid.*, i, 41. — (7) Luc, ii, 36. — (8) Act., ii, 16. — (9) Actor., xxi, 9.

ticeps rationis effecta, sicut et ille. In Christo non est masculus et femina. La faiblesse du sexe n'y est d'aucun empêchement; puisque, comme dit Origène, le mérite, ou la plus grande disposition pour recevoir ces grâces, ne consiste point en la diversité du sexe, mais en la plus grande pureté de l'entendement : *Præstat non minimam consolationem mulierum sexui*, dit-il, *ne pro infirmitate sexus desperent etiam prophetiæ gratiæ capaces se fieri posse : sed intelligant, quod mereatur hanc gratiam puritas mentis, non diversitas sexus :* et cette efficace qui purifie l'entendement, lorsque l'on correspond fidèlement à la divine grâce, ne vient point du sexe, mais de la vertu ; comme l'enseigne saint Ambroise : *Strenuos enim non sexus, sed virtus facit ;* et il est sûr que la femme peut surpasser l'homme en la vertu. D'où saint Thomas conclut, que comme, en ce qui regarde l'âme, la femme n'est point différente de l'homme, et que l'on trouve quelquefois des femmes qui ont plus de vertu et plus de pureté d'âme que plusieurs hommes, il arrive de là qu'elles peuvent recevoir le don de prophétie, et d'autres semblables grâces : *Quia secundum rem, dit-il, in his, quæ sunt animæ, mulier non differt a viro, cum quandoque mulier inveniatur melior quantum ad animam multis viris ; ideo donum prophetiæ, et alia hujusmodi potest accipere.*

111. Ayant établi cette vérité, savoir, que les

femmes sont capables du don de prophétie, et de diverses autres grâces qu'on appelle *gratis datas*; il faut par conséquent qu'elles le soient de communiquer d'une manière privée les vérités qui leur ont été manifestées par la science infuse, par la sublime intelligence des mystères, par le don de prophétie, ou par quelque autre grâce qui renferme la révélation ou lumière divine; car comme il est certain, que ces grâces sont données aux uns pour le bien et pour l'utilité des autres, et même de l'Église, comme l'on croit communément que saint Paul l'a signifié dans cette parole (1) *ad utilitatem*, il s'ensuit qu'il leur est accordé de les dire ou communiquer; puisque c'est l'unique moyen d'être utiles aux autres par la connaissance qu'ils auront de ces vérités. C'est de là que sainte Élisabeth élevant sa voix, communiqua les mystères que le Saint-Esprit lui avait revelés (2): *Exclamavit voce magna, et dixit*, etc. Et que la veuve Anne ayant su par révélation que l'enfant Jésus était le Messie promis, communiqua cette révélation à tous ceux qui attendaient la rédemption (2): *Loquebatur de illo omnibus, qui expectabant redemptionem Israel*. Holda envoya sa prophétie au roi par le grand prêtre et par les ministres (3). Debora, et la mère de Samuel communiquèrent

(1) I ad Cor., XII, 7. — (2) Luc, I, 42. — (3) Luc, II, 38. —
 (4) IV Reg., XXII, 15.

leurs cantiques prophétiques, qui furent ensuite insérés dans les sacrées Écritures. Et on ne doit pas douter que la très-sainte Vierge ne communiquât le sien aux apôtres, ou à saint Luc, qui l'écrivit; puisqu'il dit (1), qu'il avait écrit son Évangile : *Sicut tradiderunt nobis qui ab initio ipsi viderunt, et ministri fuerunt sermonis*; et tout ce qui est marqué dans les Évangiles à l'égard de l'enfance du Sauveur, les apôtres et les évangélistes l'entendirent de la bouche de Marie : comme Eusèbe d'Émèse le dit avec divers autres Pères : *Quædam apostoli, et evangelistæ a Matre Domini audierunt, quemadmodum ista et cætera, quæ de Salvatoris infantia scripta sunt*. Par ces principes on a cru dans tous les siècles suivants, que les saintes femmes, à qui Dieu avait révélé d'une manière privée quelques secrets ou vérités cachées, pouvaient les communiquer pour l'utilité des fidèles; puisque Dieu manifestant à une âme pure quelque vérité dont la connaissance tend à l'utilité des autres, il s'ensuit de là qu'il ne lui est pas défendu de la dire, selon cette remarque de saint Bernard : *Non est quod se veritas denegat intuituam puro cordi, ac per hoc, nec eloquendam*. Cette communication se peut faire, ou de vive voix, ou par écrit, et c'est une chose accidentelle,

(1) Luc, 1, 2.

qu'on la fasse d'une manière ou de l'autre ; bien que la révélation écrite par celui qui l'a reçue , soit moins suspecte , si l'autorité de celui qui la raconte , l'exempte également de soupçon. Pour ce qui regarde ces révélations privées que de saintes femmes ont reçues par la lumière divine, et qu'elles ont communiquées en l'une ou en l'autre manière à leurs confesseurs et à d'autres hommes savants et pieux , et que ceux-ci ont publiées , nous en avons plusieurs livres , que les fidèles lisent avec édification : savoir, ceux de sainte Angèle de Bohême, de sainte Gertrude , de sainte Hildegarde , de sainte Brigide , de sainte Catherine de Sienne , de sainte Thérèse , et en dernier lieu de sainte Madeleine de Pazzi : et les papes Eugène III et Boniface IX , ayant approuvé ces sortes d'écrits faits par des femmes , l'un en ceux de sainte Hildegarde , et l'autre en ceux de sainte Brigide , je ne sais quel fondement l'on peut avoir parmi les catholiques de croire qu'elles en soient incapables.

112. En vertu de ce que nous venons de dire , la vénérable mère Marie de Jésus sans aucune témérité , mais avec une grande prudence et une humilité profonde , a écrit cette histoire qui lui a été inspirée par la lumière divine : puisqu'elle reçut , comme elle le marque dans son introduction , plusieurs commandements du Seigneur de l'écrire ; et ces ordres lui furent réitérés , tantôt par sa divine

Majesté, tantôt par sa très-sainte Mère, tantôt par les saints anges en des visions, de la vérité desquelles elle ne pouvait pas douter, du moins avec prudence; et ce fut pendant l'espace de dix ans, le Seigneur lui donnant ce temps-là, afin qu'elle fût mieux persuadée que c'était sa sainte volonté : et alors elle ne cessait de supplier instamment sa divine Majesté de la dispenser de cette entreprise, et d'employer à un ouvrage si sublime quelque autre personne plus digne. Et étant fondée sur un principe aussi solide, que celui qu'elle exprime en ces termes : « J'ai toujours penché du côté de l'obéissance comme une pauvre ignorante que je suis ; « parce que l'on doit soumettre toutes choses, pour « si relevées et si certaines qu'elles paraissent, à « l'approbation des docteurs et des ministres de la « sainte Église : » elle consulta de la chose avec ses supérieurs et avec ses Pères spirituels, tâchant autant qu'il lui était possible, de s'excuser de l'entreprendre, et priant ardemment le Seigneur de leur inspirer ce qui serait le plus conforme à sa sainte volonté touchant sa direction. Et ces supérieurs après y avoir fait de sérieuses réflexions, lui commandèrent d'exécuter les ordres divins ; et alors elle se résolut à écrire l'histoire, admirant d'un côté la sublimité de l'ouvrage, et de l'autre les jugements impénétrables du Très-Haut, qui voulait bien se servir d'un si faible instrument pour une si

grande entreprise. Nonobstant toutes les assurances qu'elle avait, de ce qu'il lui était permis d'écrire ce qui lui avait été inspiré d'en haut, sans que son sexe y fût un obstacle, dans le même temps qu'elle voyait qu'elle ne pouvait point s'en dispenser; le Seigneur voulut même en cela lui donner la science des saints; puisqu'elle a renfermé d'une manière admirable dans les paroles qui suivent, tout ce que nous avons dit avoir été écrit sur ce sujet : « Je
 « n'écrirai point comme maîtresse, mais comme
 « disciple; ce ne sera pas pour enseigner, mais
 « pour apprendre; puisque les femmes sont obligées
 « par leur condition de se taire dans la sainte Église,
 « et d'y ouïr ses ministres. Je manifesterai néan-
 « moins comme un instrument de la Reine du ciel,
 « ce qu'elle aura la bonté de m'enseigner, et ce
 « qu'elle daignera me commander; parce que toute
 « les âmes sont capables de recevoir l'Esprit, que
 « son très-saint Fils promit d'envoyer sur toutes
 « sortes de personnes et de sexes sans aucune excep-
 « tion; et ces mêmes âmes sont aussi capables de le
 « manifester comme elles le reçoivent en la manière
 « convenable, lorsqu'une puissance supérieure l'or-
 « donne par une prévoyance chrétienne, comme je
 « crois que mes supérieurs l'ont déterminé. » Par
 là la seconde des oppositions assignées est manifestement détruite.

113. La première de ces oppositions nous fait

clairement remarquer, que les femmes par la condition de leur sexe, sont en ces matières généralement plus faciles à être trompées, et plus disposées à tromper; et que par conséquent leurs révélations et leurs visions reçoivent de là un soupçon spécial, qu'il faut tâcher d'exclure avec beaucoup de soin, faisant de ces mêmes révélations et visions un examen plus exact, et une épreuve plus rigoureuse, que de celles que les hommes reçoivent. C'est le sentiment de tous ceux qui traitent du discernement des esprits par la voie ordinaire de la doctrine : que l'on doit bien prendre garde au sexe, et que les révélations étant égales dans les autres circonstances, celles des hommes méritent un plus grand crédit, que celles des femmes. L'auteur de cet ouvrage imparfait en donne la raison : *Virilis sexus cautior est, et durior. Cautior quidem, quia omnia, quæ videt, discutit ratione; durior autem, quia nec de malo facile inclinatur ad bonum, nec de bono facile revocatur ad malum : nam sequitur rationem. Ideo autem durior, quia rationabilior.* On a expérimenté d'une manière déplorable tant de tromperies des femmes en cette matière depuis celle de la première, que l'on ne doit pas trouver à redire aux soins que l'on prend, ni aux examens rigoureux que l'on fait, pour voir s'il n'y aurait point quelque mal couvert sous les apparences du bien. Voici un événement que l'on peut appliquer à notre sujet : Ces saintes

femmes qui le jour de la résurrection du Seigneur allèrent de grand matin à son sépulcre (1), y virent des anges, et il leur fut révélé en cette vision que Jésus-Christ était déjà ressuscité; et bien que la même vision fût accompagnée de toutes les bonnes circonstances, et que la révélation fut très-conforme aux sacrées Écritures, et à ce que leur divin maître leur avait prédit pendant qu'il était en la vie mortelle, non-seulement les apôtres ne les crurent point, mais encore ce qu'elles leur disaient leur parut comme une rêverie (2) : *Et visa sunt ante illos, sicut deliramentum, verba ista : et non crediderunt illis.* A qui est-ce que cette dureté ne paraîtrait pas blâmable? Elle ne le parut pourtant pas à saint Pierre Chrysologue : *Quod apostoli Dominum resurrexisse, mulieribus nuntiantibus, aut non credidisse, aut deliramentum judicasse referuntur, nemo graviter arguat,* dit-il. Et c'est avec raison, car l'on voit que saint Pierre et saint Jean (5) ne méprisèrent point la révélation que les femmes dirent avoir reçue, mais ils suspendirent leur jugement; ils doutèrent à cause de la condition du sexe, et allèrent aussitôt examiner les marques du sépulcre qu'elles avaient données en témoignage de la vérité. Ils coururent tous deux au sépulcre; saint Jean vit le premier que la pierre en avait été ôtée; il vit du dehors

(1) Luc, xxiv, 4. — (2) *Ibid.*, 11. — (3) Joan., xi, 3.

que le corps du Seigneur n'y était pas ; il vit les linceuls qui y étaient : saint Pierre ne se contenta pas de le voir du dehors, mais il le voulut comme toucher ; c'est pourquoi il y entra, il examina tout avec beaucoup de soin, il vit les linceuls à un côté, et le suaire plié à un autre endroit : ensuite saint Jean y entra ; ils conférèrent ensemble sur ce qu'ils voyaient, et après l'avoir bien considéré, ils furent persuadés de la vérité, comme dit saint Cyrille. Et saint Pierre Chrysologue fait cette remarque sur la conduite de saint Pierre : *Alte dubitat, dit-il, qui altius credit : decipi non potest, quia non est facilis auditui. Ignavus nimis est, qui post exemplum invenitur incautus. Peritia est, non segnities, cum sensim veteranus incedit. Sic Adam novus cito cecidit, dum cito credit, et dum facile dat aures ad mulieris auditum, se, suosque posteros pessimo addixit inimico. At veteranus Petrus feminam non facile audit, feminis nuntiantibus tarde credit : et ut veteranus deliberat, ne ut puer incurrat.* Que la doctrine de ce saint soit une perpétuelle instruction aux savants pour se conduire avec prudence en ces sortes de matières. Que l'on doute avant de croire, et que l'on examine bien les choses, afin que les motifs de crédibilité soient mieux établis : car on ne saurait être trompé, quand on ne croit pas facilement. C'est une très-grande négligence, que de n'employer pas tous les soins possibles pour ne point se mé-

prendre après tant d'exemples lamentables ; et c'est prudence et non paresse, que de ne rien précipiter en des matières si difficiles. Adam peu expérimenté, fit une chute précipitée, parce qu'il fut trop facile à croire ce que la femme séduite lui disait, et par là il devint esclave du démon, et jeta sa postérité dans la même servitude. Mais saint Pierre ne croit pas facilement les femmes quoiqu'elles annoncent la vérité ; et comme plus avisé et plus expérimenté il examine avant que de croire, pour s'en assurer avec plus de solidité.

114. On peut voir clairement combien de précautions a prises la religion de Saint-François sur cette matière, puisque ne se contentant pas de tous les examens qui ont été faits des révélations de cette servante de Dieu pendant qu'elle vivait, elle les a réitérés après sa mort avec l'exactitude que nous avons marquée, et cela n'était que pour donner à cet ouvrage la foi humaine qu'il fallait pour le publier avec prudence. Elle a suivi dans cette exactitude l'esprit de la vénérable mère, qui faisant attention à son sexe demanda avec instance, que l'on examinât rigoureusement ce qu'elle était obligée d'écrire par ordre de ses supérieurs. « J'avoue que je puis
 « errer, dit-elle, et que c'est le propre d'une fille
 « ignorante, mais je ne crois pas que cela se puisse
 « faire en obéissant, et si cela arrivait ce ne serait
 « point par ma volonté ; ainsi je m'en remets, et je

« me soumetts à ceux qui me gouvernent, et à la
 « correction de la sainte Église catholique, préten-
 « dant d'avoir recours à ses ministres dans toutes
 « mes difficultés. Je veux que mon supérieur, mon
 « directeur et mon confesseur soient témoins, et
 « censeurs de cette doctrine que je reçois. » L'im-
 portance du sujet me dispense de la longueur de ce
 Prologue, puisque je ne dois rien omettre de ce qui
 regarde le plus rigoureux examen de cet ouvrage.
 Et je ne crois pas excéder : car la faiblesse de ce
 sexe est telle, et les expériences que nous avons tous
 les jours de ses tromperies sont en si grand nombre,
 que nous sommes obligés de craindre dans la sûreté
 même; et plus la crainte est fondée, plus exactes
 doivent être les précautions.

115. Nous ne devons pas néanmoins limiter les
 merveilles de Dieu; parce que sa toute-puissante
 providence choisit ordinairement les choses faibles
 du monde (1), pour confondre les fortes, et révèle
 aux petits (2) ce qu'elle cache aux sages; et une des
 grandeurs de son pouvoir qu'il manifesta à Job (3),
 fut celle de lier le démon et de détruire ses trom-
 peries par la véritable doctrine, non-seulement par
 le moyen de ses serviteurs, mais encore par le
 moyen de ses servantes; et c'est ce qui fait le plus
 éclater sa toute-puissance, puisque, comme dit saint

(1) I ad Cor., I, 27. — (2) Matth., XI, 25. — (3) Job, XI, 24.

Grégoire : *In servis, et si despecta est conditio, virilitas viget : in ancillis autem cum conditione pariter sexus jacet.* On ne doit pas être surpris, de ce que nous avons tant de ces sortes de livres, qui ont été dictés ou écrits par des femmes, puisque outre que les jugements de Dieu sont impénétrables, on découvre en cela des raisons qui en facilitent la créance. On y peut appliquer celle qu'allègue saint Thomas ; savoir, la plus grande dévotion des femmes ; car comme elles ont moins d'occasions de s'enorgueillir, cela fait qu'elles s'humilient plus facilement, et qu'ayant de bas sentiments d'elles-mêmes elles s'attachent entièrement à Dieu, et par là elles sont mieux disposées à recevoir ses dons divins : *Scientia, dit ce saint, et quidquid aliud ad magnitudinem pertinet, occasio est, quod homo consideret de se ipso, et ideo non totaliter se Deo tradat. Et inde est, quod hujusmodi quandoque occasionaliter devotionem impediunt, et in simplicibus et mulieribus devotio abundat, elationem comprimendo.* Sur ce que sainte Catherine de Sienne alléguait la faiblesse et la condition de son sexe pour s'excuser d'enseigner, le Seigneur lui répondit : *Adeo increvit superbia eorum, qui se litteratos et sapientes putant, ut divina justitia id ulterius ferre nequeat, eosque vult pudefacere per feminas virtute et sapientia instructas.* Je ne doute pas que le sujet de cette raison ne se soit vérifié dans le siècle de cette même sainte,

comme Théodoret le croyait dans le temps de Debora : *Existimo enim Deboram in contumeliam virorum prophetiæ donum adeptam esse*. Ce n'est pas à moi à juger, si ce sujet a passé dans le temps présent ; c'est pourquoi je laisse au jugement des personnes désintéressées de considérer si cette raison a lieu aujourd'hui. Celle que notre vénérable mère donne est plus indépendante de ces accidents. « Quand
 « l'amour, dit-elle, est exaltique, fervent, ardent,
 « pur, agissant, inaccessible, impatient de toute
 « autre chose, excepté de celle qu'il aime, et qu'avec
 « cela il a recouvré l'empire sur toutes les passions
 « et les affections humaines ; alors l'âme est dispo-
 « sée à recevoir la lumière des révélations cachées
 « et des visions divines ; et elle s'y dispose d'autant
 « plus, qu'avec cette divine lumière elle les désire
 « moins, se croyant indigne des moindres faveurs.
 « Que les hommes savants et les sages ne soient pas
 « surpris, si les femmes ont été si fort favorisées
 « en ces dons : car outre qu'elles sont ferventes en
 « amour, Dieu choisit ordinairement ce qui est le
 « plus faible pour rendre un plus grand témoignage
 « de son pouvoir : elles n'ont pas aussi la science
 « acquise de la théologie, comme les hommes
 « doctes, mais le Très-Haut la leur communique
 « par infusion, pour illuminer et fortifier leur juge-
 « ment faible et ignorant. » Outre ces raisons gé-
 nérales, il y en eut d'autres particulières, pour que

ce fût une femme qui écrivit cette admirable histoire par le secours de la lumière divine, lesquelles la Mère de Dieu révéla à cette même religieuse sa servante, ainsi que nous l'avons marqué.

116. En dernier lieu, bien que la complexion ordinaire et comme générale du sexe soit celle qui est comprise dans l'opposition, cette généralité n'empêche pas néanmoins qu'on ne trouve quelques femmes qui surpassent plusieurs hommes en prudence, en jugement, en constance, en générosité et en d'autres qualités éminentes. La sacrée Écriture aussi bien que les histoires ecclésiastiques et séculières en ont fait divers catalogues. C'est pour cela que Jean-François Pic allègue cette exception sur le soupçon général, qui naît en la matière des révélations de la condition du sexe féminin : *Tametsi multæ viris plurimis prudentia et judicio quandoque præsent.* Ainsi pour exclure entièrement cette opposition, je dois faire voir que cette exception regarda directement cette admirable religieuse, et qu'elle n'eut de la généralité que l'apparence inséparable du sexe; puisque tous ceux qui l'ont examinée avec attention, déclarent que son naturel était très-disposé à obéir à la grâce, et qu'on y découvrirait avec admiration la tendresse de femme pour suivre les attraits de l'amour divin, mêlée avec une constance mâle pour s'attacher à la solidité et à la grandeur de l'esprit de piété. J'en ferai

ici le récit selon les informations que j'en ai reçues, et comme j'ai pu moi-même le découvrir pendant les trois dernières années de la vie de la servante de Dieu, n'ayant eu le bonheur de la fréquenter que dans ce temps-là. O elle avait la mémoire très-fidèle; l'entendement clair, pénétrant et propre à embrasser la vérité; le discernement profond, solide, et éloigné de toutes sortes de singularités et de vaines curiosités; la volonté inclinée au bien, soumise à la raison, prudente en l'élection, et fervente en l'amour divin. Elle avait le cœur magnanime, éloigné naturellement de toutes les bagatelles du sexe, et plus porté à la timidité qu'à la hardiesse; les appétits sensitifs, modérés; les passions bien réglées, sans qu'on aperçût en elle ni colère, ni mélancolie; mais on y découvrait une agréable modestie, qui rendait sa conversation aimable et respectueuse en même temps. De sorte que tout cela formait en elle un tempérament excellent, pour cette sorte d'honnête que dit Sénèque : *Honesta complectuntur, cum primum audiunt*; pour ce divin que dit saint Augustin : *Habere quosdam in ipso ingenio divinum munus intelligentiæ, quo moventur ad fidem, si congrua suis mentibus, vel audiant verba, vel signa conspiciant*; et pour le parfait de cette fécondité des qualités naturelles, savoir, la prudence, la tempérance, la docilité, le courage, la constance, la pureté, et d'autres semblables, comme nées avec la personne :

Quæ a sanctis Patribus, dit saint Anastase Sinaïte, non virtutes, sed naturales eminentiæ, et excellentiæ nominantur. La grâce éleva si fort ce bon naturel, que l'on vit en cette religieuse la merveille, que saint Athanase célébra du grand abbé saint Antoine : *Hoc in se mirabile habebat, quia cum litteras non didicisset, ingeniosissimus, et prudentissimus erat;* et nous pouvons dire d'elle, ce que saint Jérôme disait d'une autre : *Scio equidem ardorem ejus, scio fidem superare sexum.* Je crains que la manifestation sincère de la vérité ne paraisse un excès de l'estime que j'en fais : c'est pourquoi je finis par cette conclusion qui vient fort bien à mon propos, et que le même docteur a écrit de sa fille spirituelle Marcelle : *Quid in illa virtutum, quid ingenii, quid sanctitatis, quid puritatis invenerim, vereor dicere, ne fidem credulitatis excedam.*

§ XV

117. Le dernier moyen de prouver que cet ouvrage est divin, se prend de la fin. Celle que cette histoire montre avoir par elle-même, est la gloire de Dieu, manifestée dans les excellences de sa très-sainte Mère, et celle qui résultera pour lui, non-seulement de ce qu'il y sera connu et loué, mais

encore par la réformation des mœurs, que l'on peut se promettre de la proposition d'un si rare modèle de toutes les vertus. L'excellence de cette fin est manifeste par elle-même; mais cela ne suffit pas pour prouver que l'ouvrage est divin, si on n'y fait voir l'utilité qu'il a pour conduire à cette même fin. C'est pour cette raison que saint Paul dit (1), que la manifestation de l'Esprit-Saint, qui se fait par les grâces *gratis datas*, dans lesquelles sont renfermées les visions et les révélations, est communiquée pour l'utilité: *Unicuique autem, dit-il, datur manifestatio Spiritus ad utilitatem*. A quoi les interprètes sacrés ajoutent communément *Ecclesiæ*, pour nous signifier, que l'utilité précise de la personne qui reçoit ces faveurs, ne suffit pas pour la manifestation de l'esprit et la publication de ses merveilles, mais qu'il y faut encore la commune utilité des fidèles: *Ad utilitatem communem*, comme le déclare saint Thomas. Selon cette doctrine, si l'on fait voir l'utilité de cet ouvrage pour la gloire de Dieu, et le profit commun des âmes, nous aurons la dernière preuve négative de ce que du côté de la fin ou des choses qui y conduisent, il n'y a rien qui empêche de croire, que les révélations qu'il renferme, soient divines. Et si l'on montre, que l'utilité est d'une efficace extraordinaire, sans qu'il y ait sujet d'ap-

(1) I ad Cor., xii, 17.

préhender, que l'ouvrage cause quelque dommage, on établira la preuve positive; car d'un côté l'on voit clairement, que le propre esprit trompeur ou trompé, ne saurait communiquer cette efficace pour le profit commun; d'un autre côté la malice du démon n'est pas capable de donner des moyens, qui tendent tous à la plus grande utilité des hommes, sans qu'il y ait quelque venin caché qui infecte leurs âmes, puisque c'est une chose assurée et déduite de plusieurs textes de la sacrée Écriture, qu'il travaille toujours à notre perte : *Diabolus studet semper perditioni hominum* : ainsi on sera par les choses que nous venons de dire, suffisamment persuadé, que l'ouvrage est de l'Esprit divin.

118. Voyons maintenant l'utilité de cette histoire pour la fin proposée. Et comme l'on équivoque souvent dans les mêmes termes, confondant l'utile avec le nécessaire, il est à propos de faire remarquer, qu'il ne faut pour l'utilité rien de plus, sinon que la chose soit proportionnée à la fin, ou propre à y conduire, selon cette remarque du Docteur Angélique : *Ea, quæ sunt ad finem accommodata, utilia dicuntur*. Cela supposé, pour ce qui regarde la première et principale partie de la fin proposée, il semble certain que la manifestation de toute la vie de la Mère de Dieu, de ses grâces, de ses prérogatives et de ses excellences singulières, si conforme à la sacrée Écriture, à la doctrine des Pères et au raisonnement théologique,

comme je l'ai fait voir dans le § VI de ce Prologue ; il semble certain, dis-je, que cette manifestation conduite avec une utilité évidente à la gloire de Dieu, et à sa louange en sa très-sainte Mère, puisqu'elle est la pure créature, en laquelle la gloire du Créateur a le plus éclaté, selon cette pensée de saint Bonaventure : *Maria plena fuit resultatione, sive expressione divinæ gloriæ, juxta illud Ecclesiastici : Gloria Domini plenum est opus ejus.* Il semble aussi certain, qu'il était très-utile pour cette même fin, que cette manifestation se fit par révélation divine ; et cela pour deux raisons, l'une parce qu'on ne pouvait pas par un autre moyen pleinement les découvrir, selon la doctrine des Pères que nous avons cités ; l'autre, afin que l'on ne se servît pas précisément de conjectures à l'égard des prérogatives et des excellences singulières de la Reine du ciel qu'on ne découvre pas par l'Écriture, par la tradition, ou par les déclarations de l'Église, et qu'on ne saurait suffisamment prouver par l'autorité ou doctrine des Pères, mais qu'il y eût quelque fondement spécial de vérité, pour avoir une probabilité humaine par où l'on pût voir, que cette révélation est divine ; puisque selon la remarque de saint Anselme, l'auguste Marie ayant été singulière en mérite, il fallait qu'elle le fût en la vérité de ses louanges individuelles : *Sicut enim sola præ cunctis meriti singularis enituit, ita quidquid ad eam attinet speciali*

quadam veritatis firmitate, dignum est enitere.

119. Pour ce qui regarde l'utilité par rapport au profit spirituel des fidèles, à la réformation de leurs mœurs, et à leurs progrès en la vertu et en la perfection ; il semble que la seule Sagesse infinie ait pu trouver des voies aussi admirables pour cette utilité, que celles que l'on découvre dans cette histoire. Alphonse Tostat cherche parmi les livres canoniques où l'on trouvera la plus grande utilité pour les mœurs, doutant si ce sera dans les livres qui traitent de science, ou dans les historiques. Et bien qu'il semble, qu'il dût se déclarer en faveur de ceux qui traitent de science et qui sont pleins de doctrine, puisque l'on voit par leur titre qu'ils tendent à enseigner à vivre vertueusement ; néanmoins ce savant Espagnol fait une si grande estime de l'efficace des exemples des vertus pratiquées, dont les livres historiques font mention, qu'il ose se déclarer pour ceux-ci, disant : *Audeo enim dicere, quod licet libri doctrinales ad tollenda dubia aptiores quam historici sint; libri tamen historici ad moralia utiliores sunt, quia animos magis movent facta quam verba: et sicut in doctrinalibus erudimur de omni genere virtutum, ita quoque in historicis, quia nullius virtutis genus est, in quo viri sancti se non exercuerint.* Les livres qui traitent de doctrine, sont utiles pour le profit spirituel des hommes, parce qu'on y enseigne toutes sortes de vertus : les livres histo-

riques sont utiles pour cette même fin, parce qu'on y voit toutes ces vertus exercées par les saints : ceux-ci ont une plus grande utilité pour cet effet, parce que les œuvres excitent plus les âmes que les paroles. Or s'il y avait un livre, où l'exemple de toutes les vertus pratiquées de la manière la plus parfaite fût joint à la doctrine la plus sublime, et à la plus pure de toutes ces mêmes vertus, ce serait un moyen divin pour cette utilité ; puisque tout s'y trouverait ; la doctrine unie à l'exemple y serait plus efficace, et l'exemple appuyé sur la doctrine y serait plus assuré. Et c'est ce que la présente histoire renferme évidemment. On y voit toute la vie de la Mère de Dieu, et toutes les vertus qu'elle pratiqua dans le degré le plus héroïque qui ait été possible à une pure créature, nous proposant ce modèle qui contient éminemment tous les exemples vertueux des saints ; car comme dit saint Ambroise : *Talis fuit Maria, ut ejus unius vita omnium disciplina sit.* Et saint Bonaventure dit plus amplement : *Maria est illuminatrix plurimorum per exempla lucidissima vitæ suæ : ipsa enim est, cujus vita inelyta cunctas illustrat ecclesias : ipsa est, cujus vita gloriosa lucem dedit sæculo : ipsa est lucerna Ecclesiæ adhuc illuminata a Deo, ut per ipsam contra tenebras mundus illuminaretur.* Outre cela toute cette histoire est disposée avec un ordre si utile, que pour raconter les événements de la vie de la sacrée Vierge, on y déclare les

principaux mystères de la religion chrétienne d'une manière si admirable, que le plus ignorant les peut entendre, et que le plus docte n'y trouve rien à ajouter, ni même l'impie à calomnier; et il y a à la fin de chaque chapitre qui raconte historiquement ces événements, une instruction de la très-sainte Vierge, où les âmes sont exhortées à imiter ses vertus et à éviter les vices qui y sont opposés, averties des dangers, menacées de la peine, et animées à s'attirer la récompense. De sorte que l'on voit avec admiration dans cet ouvrage l'heureux assemblage de l'exemple et de la doctrine; et on y trouve l'utilité de l'un et de l'autre sans qu'il y ait la moindre chose qui ne tende à cette fin.

120. De là nous pourrions dans un ordre inférieur appliquer à cette histoire ce que l'Apôtre a écrit des sacrées Écritures (1) : *Omnis scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitia*; puisque ceux qui la liront avec attention, expérimenteront qu'elle est utile pour enseigner, non-seulement les excellences et les prérogatives de la Mère de Dieu, mais encore les principaux mystères de la religion chrétienne, qui y sont déclarés avec tant de clarté que tous en peuvent avoir l'intelligence : pour reprendre les erreurs opposées à la vérité catholique, qui y est établie avec tant de

(1) II ad Timot., III, 16.

solidité, que ces mêmes erreurs en sont détruites : *pour corriger* les catholiques en tout ce qui dans leur vie ne s'accorde point avec leur foi ; puisque par le moyen des exhortations qu'ils y trouvent, de la peine et de la récompense qui leur sont proposées, ils sont puissamment portés à perfectionner leur vie : *pour conduire à la piété et à la justice* ceux qui font profession de la vie spirituelle ; son principal but étant d'inspirer aux âmes toute sorte de perfection et de sainteté en leur exposant les exemples de la plus sainte des pures créatures : d'où l'on infère avec fondement que cette histoire a été *divinement inspirée*. Et par là on pourrait aussi appliquer à la vénérable mère qui l'a écrite, ce que dit la Sagesse parlant d'elle-même (1) : *Videte, quoniam non soli mihi laboravi, sed omnibus exquirentibus veritatem.*

121. Il serait inutile de m'étendre davantage sur cette preuve, puisque je suis persuadé que l'expérience la rendra évidente. Ainsi celles que nous avons proposées étant clairement suffisantes pour former un jugement prudent de ce que l'ouvrage est de Dieu ; je me contente de persuader aux lecteurs de faire l'expérience de son utilité, en lisant cette divine histoire, non avec une vaine curiosité d'en découvrir les secrets, mais avec une intention pure

(1) Eccles., xxxiv, 47.

d'en recueillir les fruits. C'est pourquoi j'adresse aux lecteurs savants ces paroles de saint Ambroise : *Hinc sumatis licet exempla vivendi, ubi tamquam in exemplari magisteria expressa probatis, quid corrigere, quid effugere, quid tenere debeatis, ostendunt.* Prenez, dis-je, de cette histoire les exemples de vivre saintement; vous trouverez dans l'excellent exemplaire de la Vie de la Mère de Dieu des instructions qui vous montreront avec beaucoup de clarté ce que vous devez corriger, ce que vous devez fuir, et ce que vous devez suivre. Je suis sûr, que quand vous ne les liriez que par curiosité, vous sentiriez en vos cœurs une ardeur extraordinaire, qui partirait de l'ardente fournaise de charité d'où elles ont été tirées; puisque même le mien étant si froid, et ne lisant cet ouvrage que pour l'examiner, j'en étais si attendri qu'il ne m'était pas possible de retenir mes larmes. Mais bien que cette tendre ardeur suffise pour nous faire voir la force de ces instructions, elle ne nous suffit pas néanmoins pour en tirer les fruits, si nous ne les mettons en pratique. C'est pour ce sujet que je vous exhorte de nouveau par les paroles de saint Ildéfonse : *Unde quæso vos, fratres, imitamini signaculum fidei vestræ Mariam, quam velut ignis ferrum Spiritus Sanctus totam decoxit, incanduit, et ignivit, ita ut in ea Spiritus Sancti flamma tantum videatur, nec sentiatur, nisi tantum ignis amoris Dei et hominum.*

122. Pour vous recommander cette histoire de la Vie de la Mère de Dieu, il ne sera pas hors de propos d'appliquer à la copie ce que l'on dit de l'original animé, considéré comme un livre où toutes les vertus de cette auguste Reine nous sont vivement représentées. Ainsi appliquant dans la due proportion à notre histoire ce que dit saint Bernard de ce livre vivant, je vous dis par les mêmes paroles du saint : *Ne putetis, hunc librum noviter, ac fortuito inventum, a sæculo electum, ab Altissimo præcogitatum, sibi præparatum, ab Angelis servatum, a Patribus præfiguratum, a prophetis promissum.* Ne croyez pas, dis-je, que ce livre ou cette histoire soit une production de la nouveauté, ou du hasard ; car il est destiné dès les siècles pour la nécessité de ces temps ; disposé par le Très-Haut, qui a communiqué ses lumières pour l'écrire et pour en tirer une nouvelle gloire ; gardé par les Anges qui ont assisté celle qui l'a écrit ; prévu en la doctrine des Pères, où il est comme prophéliquement promis. De sorte que nous lui pouvons appliquer ce que dit l'Ecclésiastique du premier (1) : *Qui audit me, non confundetur, et qui operantur in me, non peccabunt ; qui elucidant me, vitam æternam habebunt. Hæc omnia liber vitæ :* parce que l'on trouve dans ces paroles, selon l'interprétation de Richard de Saint-Laurent, tout ce que l'on peut dire à l'avantage de ce livre ;

(1) Eccles., xxiv, 36.

l'instruction de ceux qui le liront, l'intérêt de ceux qui exécuteront sa doctrine, et la récompense de ceux qui l'enseigneront après en avoir profité : *Felix ille, dit-il, qui ex libro isto quantulumcumque lectionem quotidie memoriæ commendabit ! Et hoc est quod dicit liber iste de seipso : Qui audit me non confundetur : Ecce informatio, et præmium auditorum. Et qui operantur in me, id est, secundum quod doces, non peccabunt : Ecce lucrum præcepta hujus libri facientium. Qui elucidant me, vitam æternam habebunt : Ecce præmium docentium.* Heureux, dis-je avec Richard, celui qui fera chaque jour quelque lecture de ce livre, parce que, enrichissant son entendement de très-claires lumières, il ne sera pas confondu. Heureux celui, qui en pratiquera les instructions, puisque étant si efficaces pour éloigner du mal, et pour conduire au bien, non-seulement il ne péchera point, mais il sera parfait. Et heureux celui qui en les mettant en pratique les enseignera, et montrera par ses œuvres les fruits qu'il en aura tirés ; puisque la récompense qu'il en recevra, sera la vie éternelle. Je cesse de recommander un ouvrage qui est très-recommandable lui-même ; il serait même inutile de s'y étendre davantage, car comme dit Ennodius : *Quasi solem facibus adjuvet, et mare exiguo humore locupletet ; ita superfluis laborat impendiis, qui per se placitura commendat.*

ANNEXE

(Note sur Marie d'Agréda)

La Sœur Marie de Jésus d'Agréda, universellement connue sous le nom de Marie d'Agréda, naquit en 1602, à Agréda (Vieille Castille), et elle y mourut en 1665.

Ses parents, François Coronel et Catherine d'Arena, de petite noblesse, eurent quatre enfants : deux garçons et deux filles. En 1618, toute la famille embrassa la vie religieuse, le père et ses deux fils entrant dans l'ordre franciscain, la mère et ses deux filles dans celui de l'Immaculée Conception, placé sous la juridiction des Frères Mineurs.

A peine âgée de vingt-cinq ans, notre conceptionniste fut jugée digne, par son jugement et sa vertu, d'être choisie comme abbesse de sa communauté. Pendant trente-cinq ans, ses consœurs la réélurent à cette charge.

Dès le début de sa vie religieuse, Marie d'Agréda fut favorisée de grâces extraordinaires. L'opinion s'en émut : la voyante obtint alors du ciel d'être délivrée des extases, lévitations et autres prodiges extérieurs ; mais Dieu continua de la visiter en secret. En 1627, la Sainte Vierge lui apparut pour lui raconter sa vie et la charger de l'écrire. Six années durant, par humilité, la Sœur crut devoir résister à cette invitation. Mais, en 1637, son confesseur, le Père André de la Torre, franciscain, lui enjoignit d'obéir, et ce fut alors qu'elle écrivit La Cité mystique. Un nouveau confesseur, ne voyant en tout cela qu'artifices diaboliques, lui ordonna de jeter son écrit au feu. Elle obéit. Cependant, en 1650, un autre franciscain, le Père André de Fuenmajor, devenu son directeur spirituel, lui commanda de reconstituer entièrement l'ouvrage anéanti.

Quand, le 24 mai 1665, Marie d'Agréda mourut, une telle foule entoura le monastère pour vénérer sa dépouille, que le gouverneur de la ville dut employer la force afin de le dégager. Devant les prodiges dus à son intercession, sa cause fut introduite en cour de Rome, le 21 novembre 1671. Le procès apostolique eut lieu en 1679, et la servante de Dieu fut alors déclarée « vénérable ».

Dès que parut la Cité Mystique, l'ouvrage, objet de la curiosité universelle, fut attaqué dans certaines écoles théologiques. Le 4 août 1681, un décret d'Innocent XI en interdit la lecture ; il est vrai qu'à cette date les censeurs compétents ne l'avaient pas encore examiné ; trois mois après, un autre décret du même Innocent XI suspendit l'effet du précédent. Et en 1729, avec l'approbation de Benoît XIII, la Congrégation des Rites déclara à l'unanimité des votes, « qu'il était permis de lire et de garder par devers soi la Cité Mystique ». Par cette décision, l'Église ne garantit pas l'authenticité des révélations de Marie d'Agréda, mais elle nous est caution que rien n'y est contraire à la foi ou aux mœurs¹.

L'œuvre de Marie d'Agréda a été traduite dans toutes les langues et on en publia de nombreux abrégés.

La meilleure traduction française de la Cité Mystique est celle que fit, en 1694, le Père Thomas Crozet, récollet de la province de Saint-Bernardin d'Aquitaine. Elle fut entreprise sur l'ordre du Ministre général des Frères Mineurs et reçut l'approbation des autorités religieuses de l'époque. Les extraits que nous en donnons sont tirés de l'édition authentique publiée à Bruxelles en 1715 sous le titre : La Cité Mystique de Dieu, miracle de toute puissance, abyme de la grâce. Histoire divine et vie de la très Sainte Vierge Marie manifestée par la même sainte Vierge à la Vénérable Mère Marie de Jésus d'Agréda, de l'ordre de saint François, abbesse du monastère de l'Immaculée Conception de la ville d'Agréda (3 vol.

in-4°). La traduction du Père Crozet est très fidèle et pour ainsi dire littérale. Ceux qui trouveront son style un peu naïf, il les invite lui-même à l'améliorer : « Je ne prétends pas, écrit-il dans son Avertissement, enseigner les délicatesses de la langue française dans cette traduction ; il me suffit d'y exprimer fidèlement ce que la vénérable Mère Marie de Jésus a écrit pour le profit spirituel de ceux qui liront cet ouvrage, et quand on s'en sera pénétré l'esprit, on pourra ensuite le mettre mentalement dans le style que l'on voudra, et suppléer à mon ignorance. » Mais le Père Crozet était très humble, et son élocution charmante n'a besoin d'aucune retouche.

ANNEXES.

Nous reproduisons ci-après, quelques unes des pages de la première et très belle édition imprimée en français à Bruxelles chez François Foppens en 1715 en grand format in Quarto.

**LA CITÉ
MISTIQUE DE DIEU,
MIRACLE
DE SA TOUTE-PUISSANCE,
ABIME DE LA GRACE,
HISTOIRE DIVINE
ET LA VIE**

De la Tres-Sainte Vierge Marie Mere de Dieu, nôtre
Reine & Maîtresse,

Manifestée dans ces derniers siècles par la même Sainte Vierge à la
Sœur **MARIE DE JESUS**, Abesse du Monastere de l'Immaculée Con-
ception de la Ville d'Agreda, de l'Ordre de S. François ; qui l'a écri-
te par le commandement de ses Superieurs & de ses Confesseurs,

Traduite de l'Espagnol par le P. THOMAS CROSET Recolet.

TOME PREMIER.

Qui contient les Approbations, le Prologue general, la Vie de la Vénérable Mère,
& les deux premiers Livres de la Cité Mystique.



A BRUSSELLE,
Chez **FRANÇOIS FOPPENS**, au Saint Esprit.

M. DCCXV.



PROLOGUE GENERAL
ADRESSÉ AUX SAVANS

QUI LIRONT

LA CITÉ MISTIQUE,

PAR LE TRES-REVEREND PERE

JOSEPH XIMENEZ SAMANIEGO:

Cet illustre Religieux assista à la mort de la Vén. Mère Marie de Jesus en qualité de son Provincial; il fut ensuite Général de l'Ordre de Saint François & après Evêque de Placcencia.

I.  Histoire de la Vie de la Mère de Dieu paroît au monde, non comme tirée par des soins humains des Saints Pères & des Docteurs Catholiques, non comme imaginée dans le recueillement de la contemplation par une seule dévotion affectueuse, mais comme reçue par révélation dans ces derniers tems; une Fille ignorante aiant été le sujet à qui cette Histoire a été communiquée, & l'instrument qui l'a écrite. La chose est d'un si grand poids, qu'elle demande une satisfaction proportionnée à son importance. C'est pourquoi nous avons cru qu'il la faloit donner toute entiere aux Savans au commencement de l'Ouvrage, afin que nôtre entreprise ne leur parût pas imprudente. Pour y réussir, il nous a semé nécessaire d'en déclarer les motifs à fond, commençant par les



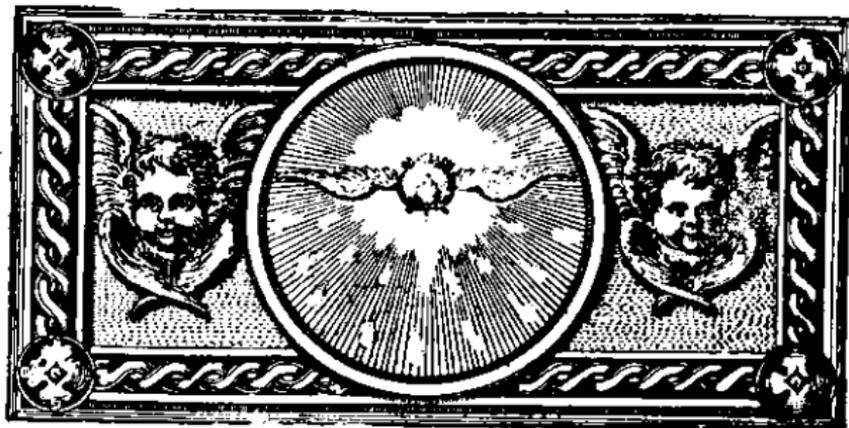
LA VIE
DE LA VENERABLE MERE
MARIE DE JESUS
D'AGREDA.

*Ecritte en Espagnol par le Reverendissime Père JOSEPH XIMENES
SAMANIEGO, Général de l'Ordre de Saint François, &
ensuite Evêque de Placencia.*

i. i.
Naissan-



A Vénéralde Mère MARIE DE JESUS, qui a écrit la CITE' MISTIQUE DE DIEU, naquit à AGREDA, ancienne & noble Ville de Castille la Vieille, qui confine à l'Aragon & à la Navarre. Le jour de sa naissance fut le second d'Avril de l'année mil six cens & deux. Ses Pères furent François Coronel, & Catherine d'Arana, tous deux nobles & d'une vertu distinguée. Dieu par une providence singulière préparoit dans ces derniers siècles une Secrétaire pour écrire l'Histoire de sa tres-Sainte Mère, & ce fut pour ce sujet qu'il ordonna que cette Auguste Reine des Anges seroit la Médiatrice du mariage de ses Pères, afin que l'on connût que c'étoit par sa puissante intercession qu'elle les avoit eus si pieux & si bons. Ils étoient tous deux orphelins, privez non seulement des biens qu'ils avoient hérités, mais aussi de toute protection humaine, & dans cet abandonnement ils eurent recours par une inspiration divine à la Reine du Ciel. Ils avoient souvent visité une de ses Images pour laquelle le peuple de ce pais a une dévotion particulière, elle est appellée nôtre Dame des Miracles, à causes des fréquentes merveilles que l'on y a vues. Ils faisoient tous deux en divers tems la même prière à leur commune Protectrice, la suppliant avec ferveur, chacun en son particulier, de lui donner dans l'état de mariage une personne vertueuse & scion sa



INTRODUCTION

A LA VIE DE LA

REINE DU CIEL.

Des Raisons qu'on a eues de l'écrire, & de plusieurs autres avis sur ce sujet.

SI dans ces derniers siècles quelcun entend dire, qu'une simple Fille, qui n'est par son sexe qu'ignorance & que sottise, & par ses péchez la plus indigne de toutes les créatures, se soit hasardée & déterminée d'écrire des choses Divines & surnaturelles; je ne serai pas surprise qu'il me traite de téméraire, de présomptueuse & de légère: singulièrement dans un tems auquel nôtre Mère la Sainte Eglise est remplie de Docteurs, d'Hommes tres-savans, & éclairée de la doctrine des Saints Pères, qui ont développé tout ce qu'il y a de plus caché & de plus obscur dans les mysteres de la Religion. Il y a pourtant des personnes prudentes, savantes & pieuses, qui ne pénétrant pas les voies spirituelles & surnaturelles, par lesquelles Dieu conduit extraordinairement les ames,

fatiguent leurs consciences, & les mettent dans le trouble & dans la perplexité, suivant en cela le sentiment du commun du monde, qui croit que ces voies, qu'il ne comprend pas, sont dans le Christianisme des voies incertaines & dangereuses: mais si ces personnes considèrent sans préoccupation les motifs surnaturels, qui m'ont nécessité d'écrire sur des matières si sublimes, & infiniment au-dessus de ma foiblesse & de ma capacité; elles trouveront la justification de ma témérité dans mon obéissance aveugle aux ordres si souvent réitérés du Ciel, & dans les douces violences, qu'il m'a faites pour vaincre mes répugnances intérieures. Mais ce qui peut beaucoup mieux servir de garand à tout ce que je vien de dire, pour excuser mon entreprise, c'est la Matière dont je traite dans cette Divine Histoire, qui étant au-des-

TABLE DES CHAPITRES

A DIEU SEUL.	1
AVERTISSEMENT.	3
APPROBATIONS.	7
PROLOGUE GÉNÉRAL.	55

*Ô Marie conçue sans péché,
priez pour nous qui avons recours à vous!*

Les 20 premières pages de ce PDF donne un aperçu de la qualité, *bonne ou mauvaise*, de l'édition papier. La qualité dépend du livre original dont nous nous sommes servi pour produire le fac-similé (*texte numérisé*).

Il est possible de commander l'édition papier à prix abordable en visitant le site :

canadienfrancais.org

Plusieurs autres livres sont également disponibles sur le même site, toujours à prix abordable.

Ce PDF peut être distribué librement. Cependant, la licence ne permet pas qu'il soit modifié et ensuite redistribué. Aucune dérivation ne peut en être faite, par exemple pour en enlever certaines pages comme celle-ci.

Au Canada, cet ouvrage est dans le domaine public. Le fac-similé est toutefois sous droit d'auteur. Si vous désirez en faire usage pour reproduire ce livre, veuillez en faire la demande.

Licence *Creative Commons* CC BY-ND 2.5 CA



© 2020 *canadienfrancais.org*